

ECOLE PRATIQUE DES HAUTES ETUDES - SORBONNE -

- VI ème section : sciences économiques et sociales -

- Thèse pour le Doctorat de III ème cycle -

CONTRIBUTION A L'ETUDE DE LA SOCIOLOGIE ET DE L'HISTOIRE

DU MOUVEMENT NATIONAL KURDE . (1920 à nos jours)



présentée par Jean-Pierre Viennot

diplômé de l'Ecole Nationale des Langues Orientales

Vivantes de Paris en arabe, persan et kurde

Directeur d'Etudes : M. Maxime Rodinson

Paris - mai 1969

Institut kurde de Paris

- ECOLE PRATIQUE DES HAUTES ETUDES - (SORBONNE)

- Invitation -

M. Jean-Pierre VIENNOT, chargé de cours au Centre Universitaire des Langues Orientales Vivantes de Paris (civilisation du Proche Orient), vous prie d'assister à la soutenance de sa thèse de 3ème cycle :

" Contribution à l'étude de la sociologie et de l'histoire du mouvement national kurde - 1920 à nos jours "

qui aura lieu le Mardi 9 décembre à 10 H 30
en Sorbonne (Salle Blumental)

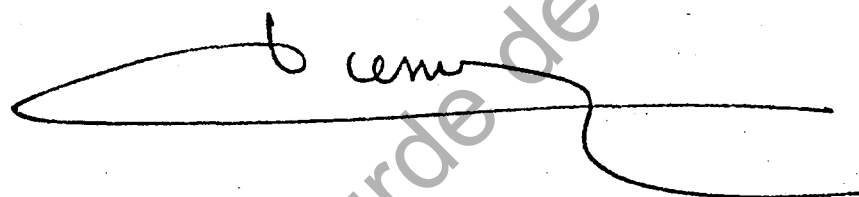
Composition du Jury :

- Président : M. le Professeur Jean DRESCH, Directeur de l'Institut de Géographie de Paris Professeur en Sorbonne
- Directeur d'Etudes : M. le Professeur Maxime RODINSON, directeur d'études à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (4° et 6ème sections)
- M. le Professeur Guy HERAUD, de la Faculté de Droit et des sciences politiques et économiques de Strasbourg

mention bien - déclarée équivalente à une thèse
complémentaire de Doctorat d'Etat ès lettres

Hommage de l'auteur
à la Bibliothèque de
l'École des langues orientales

à ce



Institut kurde de Paris

Institut Kurde de Paris

GEN-II.1410

ECOLE PRATIQUE DES HAUTES ETUDES (SORBONNE)

- VIème section : sciences économiques et sociales -

- Thèse pour le Doctorat de III ème Cycle -

- CONTRIBUTION A L'ETUDE DE LA SOCIOLOGIE ET DE L'HISTOIRE
DU MOUVEMENT NATIONAL KURDE (1920 à nos jours) -

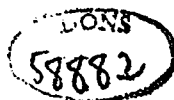
(IIème partie : Documents)

présentée par Jean-Pierre VIENNOT
diplômé de l'Ecole Nationale des Langues
Orientales Vivantes de Paris
en arabe, persan et kurde



Directeur d'Etudes : M. Maxime RODINSON

Paris - mai 1969



1919 (19) ...

... ..

Institut kurde de Paris

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DU MOUVEMENT NATIONAL KURDE EN IRAK

ET DE L'EVOLUTION DES COURANTS POLITIQUES ARABES

A L' EGARD DE LA QUESTION KURDE



Institut kurde de Paris

Kurds revolt
against
Kassem

Des batailles sanglantes opposent
aux maquisards kurdes

General Kassem kidnaps an vie

Kassem wird der Kurden nicht Herr
Erfolgreiche Offensive im Nordirak

Nouveaux combats
entre troupes kurdes
et unités iraqiennes

LE MASSACRE DES KURDES EN IRAK
UN PONT d'intention toujours

STRIJD TEGEN
KOERDEN
IN IRAK

Hapalm-Bomben auf verlassene Dörfer
Kassems Truppen haben bisher wenig Erfolg im Kampf gegen die Kurden

KURDISH REBELS
BOMBED IN IRAQ

Kurderne

Bagdat Radyosu, Barzani çetesinin dağıtıldığını bildirdi

Memleketimize iltica etmek isteyen
Irak'lıların sayısı ikiyüz bin

Des rebelles kurdes
lancent un appel
1970. H. U.

Grausame
Kämpf
Kurd

un peuple méconnu de cet Orient

كردستان
KURDS
IRAQ
UN

The Kurds
threaten
Kassem

Kurds Fight for Autonomy
Unified Kurdistan May Be Ultimate Goal of Struggle

Der Kampf der Kurden gegen Kassem
Barzanis Appell
an die Weltöffentlichkeit

LA RÉVOLTE
dans le Kurdistan d'Irak

Revolt of Kurdish Tribes

Armée nationale kurde contrôle le tiers
PILLAGE AND MURDER
IN NORTH IRAQ

A VOICE FROM THE
STRUGGLING KURDS
AND KURDISTAN

Massmord och revolt
Kurdish lamslår norra Irak
Rebellion
Stirs Iraq

Molla Barzani
Dünya'dan
Yardım istiyor

Les Kurdes reprennent les combats
en révolte
Kurdish Revolt May Bring

Institut kurde de Paris

NOTE PRELIMINAIRE

La recherche et la publication de documents constituent, sans aucun doute, une part essentielle de tout travail historique sur les problèmes contemporains. De nombreux documents ont déjà été publiés en différentes langues, ici et là, sur la question kurde mais, à notre connaissance, ils n'avaient jamais été réunis en un ensemble complet.

Certains des documents présentés dans les pages qui suivent, ont déjà été publiés en français dans diverses revues et journaux (dans tous les cas la traduction a été revue et éventuellement corrigée à partir du texte original), d'autres sont inédits et ont été traduits pour la première fois de l'arabe en français par l'auteur de cette thèse.

Il va de soi que les opinions et les points de vue forcément partisans qui s'expriment dans ces documents, inspirés par des considérations idéologiques diverses, ne sauraient engager que leurs auteurs. L'objectivité nous a semblé précisément consister à rassembler côte à côte les points de vue les plus divers et les plus opposés, parfois contradictoires, favorables ou hostiles au mouvement kurde. Ce travail de documentation a été effectué et conçu en tant que partie intégrante de la présente thèse et non simple annexe.

Certains documents ont été précédés d'une notice de présentation exposant leur contexte historique.

- Note sur le système de transcription adopté -

Etant donné que le Kurdistan se trouve divisé principalement entre trois Etats : l'Irak, l'Iran et la Turquie, certains noms de lieux et de personnes peuvent se transcrire en français de façons différentes suivant que l'on adopte la prononciation kurde, arabe, persane ou turque.

Pour les noms très usuels, nous avons adopté l'écriture courante et non la rigoureuse transcription phonétique des orientalistes, ainsi : Kassem au lieu de Qâsim, Mossoul au lieu de al-Mawṣil, Baas au lieu de Ba'th, Irak au lieu de 'Iraq

Pour les noms kurdes de lieux et de personnes, nous avons adopté la transcription arabe simplifiée (pas de notation spéciale des emphatiques) et non la transcription kurdo-turque en alphabet latin, ainsi :

Djalâl Tâlabânî au lieu de Celal Talebanî
Khabât au lieu de Xebat, shawresh au lieu de şoreş

| | | | |
|--------|---|---|--------------------|
| ch, sh | = | ش | (shawresh, Cheïkh) |
| th | = | ث | (thawra) |
| dj, j | = | ج | (Djézîreh) |
| kh, x | = | خ | (Khabât, Xebat) |
| gh | = | غ | |
| q | = | ق | (qawmiyya) |
| k | = | ك | |

Diphthongues : ay ou ei : Faysal, Cheïkh, Husseïn
aw : shawresh

eh = é à la fin d'un mot (Djézîreh)
â, î = a et i long (al-Ahrâm ; Erbîl)

Institut kurde de Paris



Documents d'origine kurde :

- 1 - Mémoire du Général Shérif Pacha à la Conférence de la Paix de Paris (1919)
- 2 - Lettre de Djalâl Talabani sur la question de l'unité arabe (8 avril 1963)
- 3 - Mémoire kurde du 24 avril 1963 : définition de l'autonomie kurde
- 4 - Programme et structures du Parti démocratique du Kurdistan

Documents d'origine officielle irakienne :

- 5 - Communiqué du Conseil National du Commandement de la Révolution (9 mars 1963)
- 6 - Projet gouvernemental de décentralisation
- 7 - Proclamation du Conseil National du Commandement de la Révolution (ultimatum du 10 juin 1963)

Appels aux organisations internationales :

- 8 - Texte du télégramme envoyé par M. Ismet Chériff Vanly à la première Conférence tricontinentale de La Havane (janvier 1966)
- 9 - Appel du Général Barzani à l'Organisation des Nations Unies (1er janvier 1966)
- 10 - Discussion au sein du Conseil économique et social de l'O.N.U. à propos du projet de résolution déposé par la délégation de l'U.R.S.S. relative à " la politique de génocide pratiquée par le Gouvernement de la République d'Irak contre le peuple kurde "
- II - Appel du Parti démocratique du Kurdistan à l'opinion publique mondiale à l'occasion de l'entrée du Kurdistan dans sa troisième année de guerre (septembre 1963)

Le rôle de la République Arabe Unie dans le conflit irako-kurde :

- I2 - Procès-verbal des entretiens du Président Nasser avec les délégations kurde et irakienne (février 1963)
- I3 - déclarations du Président Nasser à des journalistes irakiens (20 février 1966)

- 20200 -

Mémoires de l'Institut kurde de Paris
de Paris (1981)
Institut kurde de Paris

Institut kurde de Paris

Le parti communiste irakien et la question nationale du Kurdistan irakien

- I4 - " Les événements du Kurdistan irakien " par Saadi Ali (" Nouvelle Revue Internationale " - mars 1962)
- I5 - " la question kurde en Irak " par Ali Djabbar (N.R.I.-août 1962)
- I6 - " Pour le règlement pacifique de la question kurde " par Salah Ahmed (N.R.I. de mai 1965)

Opinions marxistes indépendantes :

- I7 - article de la revue israélienne "Matzpen" (octobre 1963)
- I8 - " Six questions à propos du problème kurde " par "l'Organisation ouvrière révolutionnaire " d'Irak (mai 1965)
- I9 - Opinion du " Mouvement socialiste arabe " d'Irak

Documents de source kurde :

- 20 - " les accords Aref-Barzani sont-ils un traité de paix ou un acte de capitulation ? " : communiqué du Parti démocratique du Kurdistan sur les divergences internes (19 avril 1964)
- 21 - Lettre du Général Barzani au gouvernement irakien (11 octobre 1964)

Le Parti Baas et la question kurde :

- 22 - plan en douze points du gouvernement de Bazzâz (juin 1966)
- 23 - Communiqué de la Direction régionale syrienne du Parti Baas à propos de ce plan (28 juillet 1966)
- 24 - quelques remarques à propos de ce communiqué par un représentant du Parti communiste syrien (août 1966)
- 25 - Etude du " Parti Baas de gauche " (décembre 1964)

La question kurde en Syrie :

- 26 - Communiqué du premier Congrès du Parti démocratique kurde de Syrie (août 1966)
- 27 - Communiqué du " Mouvement des Nationalistes Arabes " sur l'oppression des Kurdes de Syrie (août 1968)

... ..

... ..

Institut kurde de Paris

Résolutions d'organisations estudiantines :

- 28 - Résolutions du IX ème Congrès de l'Union Internationale des Etudiants (U.I.E.) sur la question kurde (avril 1967)
- 29 - Résolutions du XIIème Congrès de l'Association des Etudiants Kurdes en Europe - (décembre 1967)



Institut kurde de Paris

- Table des illustrations du volume II -

(Les numéros renvoient aux deux pages imprimées entre lesquelles chaque page illustrée est intercalée)

- Titres de journaux pp. 1-2
- Carte des revendications kurdes à la Conférence de la Paix de Paris (1919) pp. 10-10 a
- Schéma des structures internes du Parti démocratique du Kurdistan (3 pages) pp. 25-26
- Carte du Kurdistan irakien pp. 44-45
- Mémoire du Général Barzani à l'O.N.U. pp. 55-56
- Lettre de la section de France de l'Association des Etudiants Kurdes en Europe pp. 243-244

- DOCUMENTS D'ORIGINE KURDE -

- I - MEMORANDUM DU GENERAL SHERIF PACHA
A LA CONFERENCE DE LA PAIX DE PARIS (1919)
- II - LETTRE DE DJALAL TALABANI SUR LA QUESTION
DE L'UNITE ARABE (8 avril 1963)
- III - MEMORANDUM KURDE DU 24 AVRIL 1963 :
DEFINITION DE L'AUTONOMIE KURDE
- IV - PROGRAMME ET STRUCTURES DU PARTI DEMOCRATIQUE
DU KURDISTAN

Institut kurde de Paris

I - MEMORANDUM SUR LES

REVENDICATIONS DU PEUPLE KURDE (1)

Les revendications arméniennes, démesurément impérialistes, étant officiellement connues aujourd'hui, je crois pouvoir préciser plus nettement devant la Conférence de la Paix les réclamations légitimes de la nation kurde.

Les frontières du Kurdistan de Turquie au point de vue ethnographique commencent au Nord par Ziven, sur la frontière du Caucase, et continuent à l'Ouest par Erzéroum, Erzindjian, Kémah, Arabkir, Behismi, Divick; au Sud, Haran, les collines de Sindjar, Tel Afar, Erbil, KirKuk, Suléimani, Akk-el-man, Sinna; à l'Est, par Ravanduz, Bach-Kalé, Vizir-Kalé, c'est-à-dire la frontière persane jusqu'au mont Ararat.

Les Kurdes ont occupé ces contrées sous divers noms pendant les temps les plus reculés de l'Histoire et depuis treize cents ans sous le nom de Kurdes. Jusqu'à leur soumission volontaire au Sultan Sélim 1er, le Kurdistan était composé de quarante-six principautés indépendantes. Diyarbékir, Dinver, Charry Soul, Ler, Ardial, Kakkri, Amadia, Kurkel, Finck, Hassan, Kef, Tchemuche, Guezek, Mirdasi, Ekil, Sàssour, Hezan, Kilis, Cherouan, Derzini, Erdikan, Hak, Terquel, Sùeydi, Suléimani, Sahran, Terkour, Kalai, Daoud, Pelinkan, Bitlis, Garzan, Bouhtan, etc., étaient sous la domination de ces principautés indépendantes kurdes.

Momsen, dans son histoire romaine, place l'Arménie entre les sources de l'Euphrate et du Tigre et celles du Kur. L'encyclopédie anglaise de Nuttals est encore plus explicite, et nous y puisons textuellement ces mots : " L'Arménie, un pays dans l'Ouest de l'Asie, à l'ouest de la mer Caspienne, au nord des montagnes du Kurdistan, divisé entre la Turquie, la Russie et la Perse, occupant

(1) document original en français Imprimerie A.G. L'HOIR -
26 rue du Delta - PARIS - (1919)

un plateau sillomé par des vallées fertiles qui culminent sur le mont Ararat ". Ceci semble indiquer clairement aux Arméniens à qui ils doivent s'adresser comme détenteurs de leur territoire, au lieu de manifester sur les pays kurdes des convoitises injustifiées.

En ce qui concerne le Kurdistan compris dans le vilayet d'Erzérourm, on pourrait invoquer l'autorité du grand géographe Elisée Reclus qui a établi dans son grand ouvrage les limites générales des contrées asiatiques qui forment, d'après lui, un Kurdistan légitimé par ses frontières et par une majorité kurde. Nous ne pouvons pas nous soustraire à l'obligation de nommer ce grand géographe pour l'édification de tous ceux qui se sont donné la mission humanitaire d'appliquer le principe des nationalités dans le prochain remaniement de la carte du monde :

" Dans les vallées où ils sont groupés en tribus compactes, notamment dans le bassin du grand Zab, ils constituent une nationalité assez puissante pour qu'en face des Turcs et des Persans ils aient l'ambition de former un Etat distinct ".

Voilà ce qu'écrivait en 1884, un des plus grands géographes.

Naturellement, d'autres compétences peuvent surgir au sein de la Conférence. Qu'on nous permette cependant de faire observer que si, dans l'Arménie en voie de création, on englobe des centres où des Kurdes sont en majorité, comme ces populations sont guerrières et jalouses de leur indépendance nationale, il n'y aura pas de doute que dans cette future Arménie le désordre règnera à l'état endémique, à moins que les Alliés n'y entretiennent à perpétuité une forte armée qui sera elle-même exposée à toutes les attaques d'une guerre de guerillâs..

Les Arméniens invoquent des droits à la plus grande Arménie, parce qu'au temps de Tigran, 50 ans avant Jésus-Christ, il existait un royaume d'Arménie; mais ils oublient d'ajouter, intentionnellement, que leurs territoires qui appartenaient essentiellement à l'Empire Romain furent tous reconquis par Pompée durant la vie même de Tigran. Cette observation n'est donc pas de nature à leur permettre de considérer la grande Arménie comme le berceau ethnique de leur race.

Les Arméniens essaient, ainsi que leurs défenseurs, de prouver la justesse de leurs réclamations en s'appuyant sur le fait que quelques milliers d'Arméniens habitent le Kurdistan. En réponse à ces prétentions, nous allons simplement recourir encore une fois au témoignage de Nuttals qui dit: " Les Arméniens, depuis les temps les plus anciens, ont toujours émigré dans les pays voisins. Pareils aux Juifs, ils ne s'occupent que d'entreprises commerciales et sont pour la plupart des banquiers. Les Kurdes ne cherchent nullement à nier que, guidés par leur instinct commercial, la minorité actuelle des Arméniens résidant en Kurdistan trouve un vaste champ de bénéfices dans ces contrées, et que par pure intention d'exploiter les Kurdes, ils ont préféré une émigration volontaire vers le Kurdistan". C'est justement sous l'influence du même instinct qu'ils ont toujours préféré vivre dans les villes en négligeant presque complètement l'agriculture.

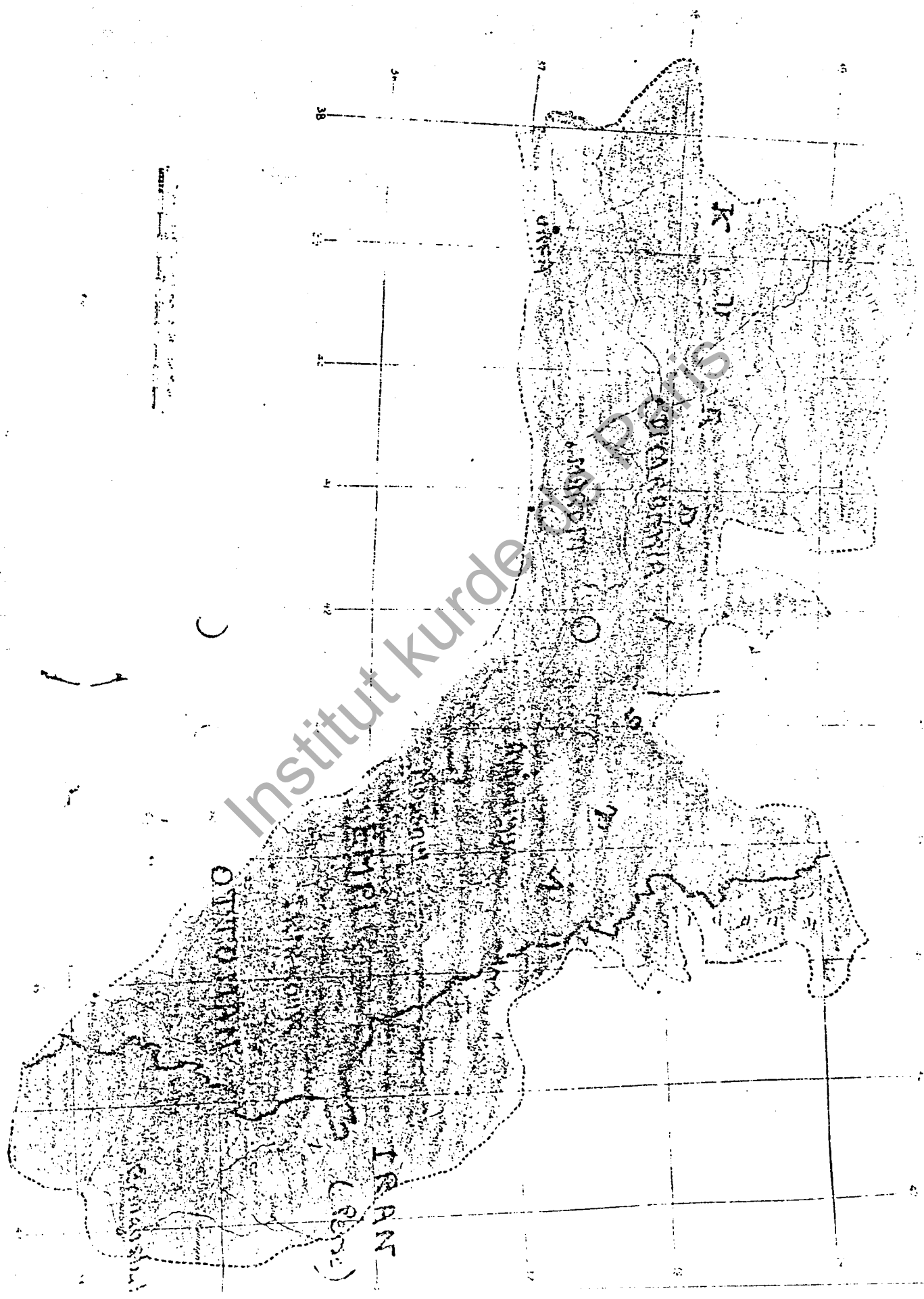
À titre de preuve concernant cette minorité, nous pouvons citer les témoignages officiels les plus récents émanant de la Turquie et des Puissances européennes. A la suite du traité de Berlin, une commission composée de feu le général anglais Baker Pacha et de feu Saïd Pacha, président du Conseil d'Etat Ottoman, ainsi que de Minas Effendi, notable Arménien, fut envoyée au Kurdistan en vue d'y opérer un recensement de la population. Nous ne citerons comme exemple que le recensement effectué dans la province de Diyarbékir, lequel a donné comme résultat 840.000 habitants, dont 600.000 Musulmans, et 240.000 chrétiens ou juifs.

En 1895, le prince Lobanoff, ministre des Affaires étrangères de Russie, qui est loin d'être kurdophile, a officiellement affirmé la minorité des Arméniens dans tout l'Empire Ottoman.

Au cours d'une discussion à la Chambre des députés française, le 3 novembre 1896 (Journal Officiel du 4 novembre 1896, pages 1357-1358), sur la question arménienne, qui eut lieu à la même époque, le ministre des Affaires étrangères fit cette déclaration: " Dans les provinces turques, qui seules sont en cause à l'heure présente, d'après les statistiques que nous avons entre les mains, la population arménienne ne représente certainement pas une proportion de plus de 13% des habitants. Dans les vilayets d'Asie, leur répartition est d'ailleurs faite inégalement, tantôt plus dense, tantôt

plus disséminée. En un mot, on ne discerne pas dans ces provinces un point où cette malheureuse population soit véritablement en majorité et où elle puisse former un centre autour duquel s'opèrerait la constitution d'une certaine autonomie " .

Enfin, pour bien démontrer le bien-fondé des contestations des Kurdes, nous extrayons les passages suivants d'une brochure rédigée par l'état-major russe et distribuée confidentiellement à quelques personnalités seulement, dont la discrétion était hors de doute, et écrite dans le seul intérêt de l'armée et de la politique russe. C'est justement à ce titre-là que cette brochure a une qualité complètement neutre vis-à-vis des Kurdes et des Arméniens, le but de sa rédaction n'étant que de fournir des renseignements qui devaient rester strictement secrets. En parlant des vilayets de Van et de Bitlis, les deux contrées " éminemment arméniennes ", selon les prétentions des Arméniens l'auteur dit textuellement : " Dans ces deux vilayets de l'Asie ottomane, les Kurdes sont plus nombreux que les Arméniens. A Van, il y a 46% de Kurdes contre 26% d'Arméniens et à Bitlis 55% de Kurdes contre 39% d'Arméniens. Dans ces deux vilayets, les Turcs qui sont de la même religion que les Kurdes ne sont pas comptés. C'est seulement dans les districts de Van et de Mouche que les Kurdes et les Arméniens font presque égalité au point de vue de la population. Dans le district de Bitlis, il y a 50% de Kurdes et 40% d'Arméniens. Quant aux autres districts, les Kurdes sont plusieurs fois plus nombreux que les Arméniens. Bref, dans n'importe quel district, les Arméniens ne peuvent former la moitié de la population. Les Kurdes forment à Hakari 56%, à Sihirt 60%, à Gentch 79% de la population. Dans ces dernières contrées, la majorité des Kurdes est tellement manifeste que les Arméniens qui y résident ne peuvent pas parler d'autre langue que le Kurde. Même dans les vilayets de Van et de Bitlis, il y a des régions où la langue arménienne n'est connue que par le clergé. Quant à la répartition des religions dans ces deux vilayets, le résultat est le suivant : dans le district de Van, il y a 54% de Musulmans, 43% de chrétiens et 3% d'autres religions. Dans le district de Hakari, il y a 56% de Musulmans, 43% de chrétiens et 1% d'autres religions.



Institut kurde

Dans le vilayet de Bitlis, dans le district de Bitlis même, il y a 60% de Musulmans et 40% de chrétiens. A Mouche, il y a 51% de Musulmans, 48% de chrétiens et 1% d'autres religions. Sihirt compte 65% de Musulmans, 34% de chrétiens et 1% d'autres religions. A Gentch il y a 69% de Musulmans, 20% de chrétiens et 1% d'autres religions.

En somme, parmi 32 qazas qui composent les vilayets de Van et de Bitlis, il n'y en a que huit où la majorité du peuple appartient aux chrétiens. Dans les autres, ce sont les Musulmans qui sont en majorité ". (2)

Toutes ces déclarations officielles faites en un temps où les événements tragiques avaient suscité la sympathie de toute l'Europe en faveur des Arméniens prouvent éloquemment que ceux-ci n'ont jamais eu la moindre majorité en aucun point de l'Empire ottoman, et que pour la même raison, bien entendu, ils ne peuvent non plus être en majorité dans le Kurdistan qui était alors partie intégrante de l'Empire.

D'ailleurs, comme une dernière preuve de la majorité évidente des Kurdes dans ces contrées, je dois dire que dans ces deux vilayets seulement, il existe encore les régiments de cavalerie appelés hamidiés, formés des tribus Haïdaranli (le chef est Mehmed Sadik bey), Chavli (Djafer bey), Adamanli (Ali bey), Mocouri (Ibrahim bey), Milan (Mehmed bey), Chemsiki (Sadik bey), Chekiah (Chéref bey), Adomanli (Suléiman bey), Hasnanli (Fetoullah bey), Djebranli (Ibrahim bey), Takouri (Husseïn bey), Ertoche (Hassan bey) Adamanli (Ouchan bey), Penian (Loutfollah bey), Cheidanli (Eumer bey) Allache, et Haidaranli (Hadji Demir pacha).

La tribu Haidaranli, qui forme six régiments de cavalerie, se trouve entre l'est du lac de Van et l'ouest de la chaîne de montagnes Aladar. Il y a encore une autre tribu Haidaranli, qu'on appelle Ahaza Haidaranli, qui habite Doudak, Malazgert, Herdjiche; en second lieu, c'est la tribu Hasnanli qui est la plus nombreuse.

(2) Statistiques de Van et de Bitlis, traduit du russe par Mehemed Sadik bey, commandant de cavalerie, attaché au bureau de renseignements de l'état-major général. Imprimerie militaire, Constantinople 1330 (1914)

Celle-ci se trouve du côté de Malazgert, Boulanikh, Hins, et forme cinq régiments dont trois sont dans le vilayet de Bitlis. En troisième lieu, c'est la tribu Hidmanlilar qui se trouve sur le cours de la rivière Zeilan. La tribu Djebranli forme deux régiments et réside dans la qaza de Vartou. Les autres tribus sont comparative-ment moins nombreuses et ne forment chacune qu'un régiment. La tribu Chanli est sur la rive de l'est du lac de Van. La tribu Takouri est dans la ville de Seraï et dans la qaza de Mahmoudié situé sur la frontière persane. La tribu Milanli est toujours sur la même frontière, mais un peu plus à l'Ouest. La tribu Mocouri est aussi dans la même contrée. La tribu Chemsigki se trouve dans les qazas de Mahmoudié et Hamidié. La tribu Chekiah se trouve dans la qaza de Alpak, située sur la partie supérieure de la rivière Zab. La tribu Chéidanli se trouve dans les qazas de Hamidié et de Nourchen, et la tribu Aladjé est dans Malasgerte et Erdjiche.

En dehors de ces principales tribus, il y en a d'autres encore de seconde importance qui forment des régiments dans ces régions. Toutes ces tribus qui, malgré un régime exceptionnellement tolérant appliqué envers elles, n'ont pu décider leur chef à faire des concessions sur leur indépendance vis-à-vis du gouvernement, sont douées par leur nature un peu farouche, d'une jalousie inflexible quant à leurs traditions nationales et à leur indépendance. Même sous l'assistance d'une puissance européenne, il serait un peu vain de la part de la minorité arménienne de prétendre dominer cet élément guerrier et majoritaire.

Les missionnaires, inspirés par un zèle religieux, lorsqu'ils entrèrent pour la première fois dans le Kurdistan, commencèrent par essayer de convertir les Kurdes; mais lorsqu'ils eurent constaté très vite l'impossibilité de cette entreprise, ils dirigèrent leurs efforts vers l'instruction des sectes chrétiennes du Kurdistan. Parmi celles-ci, les Arméniens orthodoxes furent les plus faciles à convertir, et il arriva que, bientôt après, les écoles des missionnaires furent remplies d'élèves arméniens. Dans l'espoir d'éveiller en eux des sentiments plus élevés, les missionnaires leur parlèrent de l'histoire de Tigran, en illustrant ses conquêtes et



son ancien royaume. C'est à la suite de cette éducation saturée de sentiments patriotiques que la première idée d'indépendance fut inculquée aux Arméniens sans qu'on pût prévoir, bien entendu, l'importance et les conséquences qui pouvaient s'en-suivre.

En fait de missionnaires, je recours encore une fois à la brochure de l'état-major russe, dont j'extrais ces phrases :

" Dans les vilayets de Van, depuis trente ans, des missionnaires catholiques et protestants se sont établis dans les centres les plus importants et dans les villes de Van et de Bitlis. Parmi eux on compte spécialement les Américains, qui firent de la propagande religieuse et qui coururent au secours des pauvres, sans distinction de race ni de religion, et leurs écoles sont les mieux organisées. Dans celles des missionnaires de Van et de Bitlis, il y a des sections d'industrie où les métiers différents sont enseignés. Il est curieux de constater que les écoles américaines fréquentées par les élèves arméniens fournissent plutôt les révolutionnaires les plus acharnés et les plus habiles propagandistes du monde. Bien que les Américains prodiguent toutes sortes de générosités envers les Arméniens, ceux-ci ne les aiment pas.

...

Doué d'une avidité commerciale qui le pousse toujours à exiger plus que ce qui lui est dû, l'Arménien réclame maintenant beaucoup plus que le droit ne peut lui accorder. L'ancien royaume arménien lui semblant trop étroit, il désire posséder une vaste partie du Kurdistan annexé à l'Asie-Mineure en se cramponnant au souvenir d'une conquête éphémère que le fameux Tigran a inscrite un jour dans leur histoire nationale.

Le gouvernement ottoman, pressé par les interventions continues de l'Europe sous le régime hamidien, avait jugé nécessaire d'autoriser les Arméniens mécontents à quitter le pays et à abandonner la nationalité ottomane. Des milliers d'Arméniens émigrèrent alors vers les territoires de leur ancien royaume qui, lors du Congrès de Berlin, a été assigné à l'Empire des Tzars. Il se trouve que la plupart des émigrés vendirent leurs terres aux Kurdes et que quelques uns d'entre eux les abandonnèrent même tout simplement. D'après la

loi ottomane, les terres non cultivées par leur propriétaire pendant une période de trois ans peuvent être saisies et vendues par le gouvernement; c'est ainsi que celles que les Arméniens avaient abandonnées furent vendues aux Kurdes.

Après la proclamation de la Constitution, les Arméniens réfugiés en Russie, trouvant encore plus dur et plus sévère le régime des Tzars que celui de la Turquie, profitèrent de l'amnistie générale pour se hâter de réintégrer leur pays natal, en exigeant du gouvernement la reddition de leurs terres au préjudice des nouveaux propriétaires kurdes.

Toujours en présence des exigences exagérées de la diplomatie européenne, le gouvernement fut obligé de céder; mais les Kurdes, indignés de cette flagrante iniquité, s'opposèrent de toutes leurs forces à cette manière d'agir. Des commissaires spéciaux européens furent nommés en Asie Mineure et au Kurdistan en vue de régler ce litige, lorsque la guerre mondiale éclata. Tout cela démontre clairement que la plupart des Arméniens résidant en Kurdistan avaient quitté de plein gré ces pays, et ils n'ont donc plus juridiquement le droit de se réclamer de ces contrées.

Si une forte majorité s'est trouvée impuissante à gouverner une minorité de manière à la contenter, est-il permis d'espérer que la minorité arménienne pourra prendre sous sa tutelle l'administration d'une race supérieure en nombre aussi jalouse de son indépendance que la race kurde ? D'ailleurs une commission européenne mixte devra examiner la question du rachat des fortunes immobilières, dûment prouvées, des Arméniens résidant sur le territoire kurde, si ceux-ci sont désireux d'émigrer en Arménie, à la condition toutefois que la même facilité soit accordée par la même commission aux Kurdes et acceptée par eux.

En vertu du principe wilsonien, tout plaide donc en faveur des Kurdes, pour la création d'un Etat kurde entièrement libre et indépendant.

Les quatorze points de M. Wilson étant intégralement acceptés par le gouvernement ottoman, les Kurdes croient qu'ils ont bien mérité le droit de demander leur indépendance, sans nullement manquer

de loyauté envers l'Empire, sous la souveraineté duquel ils ont vécu pendant de nombreux siècles, en conservant leurs moeurs et leurs traditions.

Ainsi, pour résumer les réclamations des Kurdes qui découlent des considérations précédentes :

- Nous protestons énergiquement contre les prétentions arméniennes sur le Kurdistan, qui, dans les limites des frontières que nous allons indiquer sur la carte ci-après, doit rester aux Kurdes.
- La richesse nationale chez les Kurdes étant presque exclusivement l'élevage du bétail qui exige, à cause du climat, un pâturage estival et hivernal, pour préserver ce peuple de la misère économique, nous demandons avec insistance que ces pâturages ne restent pas en dehors de la ligne de frontières à assigner au Kurdistan.
- Nous demandons enfin cette indépendance qui nous vient de droit et qui seule nous permettra de lutter dans la voie du progrès et de la civilisation, d'exploiter les richesses de notre pays et de vivre en paix avec nos voisins.

Au surplus, nous prions la Conférence de la Paix de nommer une commission internationale chargée de tracer la démarcation des frontières selon le principe des nationalités, pour comprendre dans le Kurdistan toutes les contrées où il y a des Kurdes en majorité. Etant bien entendu que si, dans les contrées allouées au Kurdistan, il se trouve des agglomérations suffisantes d'autres allogènes, il leur sera accordé un statut particulier, conforme à leurs traditions nationales.

Plein d'espoir dans la justice du Congrès, nous lui confions la vie et l'avenir d'un peuple très ancien, résolu à se rajeunir si on lui en laisse la latitude.

Paris le 22 Mars 1919

Général CHERIF PACHA
Président de la Délégation kurde
à la Conférence de la Paix

20 avenue de Messine

II - MEMORANDUM KURDE SUR L'UNITE ARABE

(8 avril 1963) (1)

- (1) publié après la rencontre de Djalâl Talabani au Caire le 24 février 1963 avec le Président Nasser où il assista aux fêtes anniversaires de l'unité syro-égyptienne, en tant que membre de la délégation irakienne populaire qui accompagna la délégation irakienne officielle et chef de la délégation kurde lors des négociations engagées avec le gouvernement de Bagdad.

Texte original arabe intégralement reproduit dans
"al-qadiyya al-kurdiyya" de Mahmûd al-Durra - pp.190-192

" Monsieur le Président et Messieurs les membres de la
Délégation irakienne aux négociations du Caire

" A l'occasion de votre présence aux réunions organisées au Caire entre les représentants de la République irakienne, de la République Arabe Syrienne et de la République Arabe Unie, et étant donné la nature des conversations qui s'y déroulent comme leurs conséquences possibles pour l'avenir du peuple irakien tout entier, dont le peuple kurde, avec sa situation propre et ses problèmes particuliers, nous, membres de la délégation kurde chargée de négocier avec le gouvernement irakien pour permettre au peuple kurde d'exercer ses droits nationaux sur la base de la décentralisation, avons jugé nécessaire de faire connaître à la délégation irakienne l'opinion du peuple kurde et son attitude à l'égard de la forme des relations qui peuvent naître entre l'Irak et un ou plusieurs Etats arabes, et ceci afin que les décisions éventuellement prises sur cette question, soient en accord avec la place qu'occupe le peuple kurde en Irak et ne contredisent pas ses droits nationaux.

1 - Nous affirmons tout d'abord que le caractère global des entretiens du Caire, exige que le peuple kurde y soit représenté sous une forme ou sous une autre, puisque des décisions peuvent y être prises à propos des relations entre les trois Républiques, affectant le peuple kurde et ses droits au sein de la République irakienne ou ayant un rapport avec le problème de la décentralisation, comme cela apparaîtra plus loin dans le mémorandum. Certains soutiendront peut-être que la délégation de la République irakienne représente l'ensemble du peuple irakien, d'un point de vue juridique et

constitutionnel, mais, malgré notre appréciation de ce point de vue, nous pensons que les problèmes en suspens de même que l'importance décisive pour l'avenir des entretiens du Caire exigent que la délégation irakienne soit plus représentative et reflète mieux la réalité bi-nationale de l'Irak, afin que les décisions qu'elle sera amenée à prendre soient conformes à cette réalité. L'absence de la délégation irakienne d'éléments vraiment représentatifs du peuple kurde a été le mobile direct qui nous a poussé à présenter ce mémorandum.

2 - Il est clair que le peuple kurde ne se mettra jamais en travers de la volonté du peuple arabe quant aux relations qu'il désire établir entre ses différentes fractions et gouvernements. Au contraire, ce serait une source de fierté pour le peuple kurde que d'avoir l'honneur d'apporter sa contribution à la dissipation des obstacles qui se dressent sur la voie de l'établissement des relations projetées entre les différentes parties de la patrie arabe et plus particulièrement entre les Etats arabes libérés (2) quelle que soit la nature de ces relations et leur étendue.

3 - Afin d'éviter tout problème dans l'avenir ou toute contradiction entre les décisions qui pourraient sortir des réunions du Caire et les droits nationaux du peuple kurde en Irak, nous résumons ci-après notre opinion quant aux différentes formes de relations qui pourront s'établir entre le peuple kurde et le peuple arabe, opinion correspondant à la nature de l'existence et de la place de ce peuple en Irak et issue de combats et d'expériences historiques :

a - Si l'Irak reste inchangé dans sa structure étatique, les revendications du peuple kurde se limiteront à demander la mise en application du communiqué publié par la République irakienne (3) à propos des droits nationaux du peuple kurde sur la base de la décentralisation

(2) c'est-à-dire, l'Egypte, la Syrie, l'Irak, l'Algérie et le Yémen républicain (N.d.T.)

(3) Voir dans les documents traduits le communiqué du Conseil National du Commandement de la Révolution en date du 9 mars 1963 (V) (N.d.T.)

b - Si l'Irak adhère à une Fédération arabe, il faudra accorder au peuple kurde en Irak, une large autonomie, au sens classique du terme.

c - Si l'Irak s'intègre dans une unité politique totale avec un ou plusieurs Etats arabes, le peuple kurde en Irak formera une région (4) liée à l'Etat unitaire de telle façon que son existence nationale soit préservée, toute idée de séparatisme étant exclue, et que les relations étroites entre les deux peuples frères soient assurées de progresser vers un avenir meilleur.

Veillez agréer l'expression de mes respects."

Pour la Délégation kurde
Le Chef de la délégation

Djalâl Talabani (5)

8 avril 1963

(Traduit de l'arabe par l'auteur)

(4) dans le texte arabe "iqlîm" : région ou province. Lors de la constitution de la première République Arabe Unie, la Syrie s'appelait officiellement la "province Nord" de la R.A.U. (iqlîm shamâlî) (N.d.T.)

(5) membre du Bureau politique du Parti Démocratique du Kurdistan
(N.d.T.)

III - MEMORANDUM KURDE DU 24 AVRIL 1963

Ce mémorandum, présenté par les responsables kurdes au gouvernement irakien une semaine après la signature au Caire le 17 avril 1963 d'un accord d'unité tripartite entre l'Irak, l'Egypte et la Syrie pour former une nouvelle République Arabe Unie, définit pour la première fois, avec beaucoup de précision, le contenu de l'autonomie réclamée par le mouvement kurde, tant du point de vue politique, administratif, économique, social, culturel et militaire. On peut le considérer comme la plate-forme permanente des revendications kurdes.

Il est presque intégralement repris dans la lettre envoyée le 11 octobre 1964 au gouvernement irakien par le Général Barzani (1); cependant les revendications militaires y sont formulées d'une façon plus explicite et détaillée que dans le mémorandum d'avril 63 et un paragraphe supplémentaire a été ajouté à propos de l'article 1 de la Constitution irakienne provisoire du 3 mai 1964, et de l'emploi officiel de la langue kurde au Kurdistan.

La présente traduction, effectuée par l'auteur à partir du texte original arabe reproduit intégralement par Mahmûd al-Durra dans son livre " al-qadiyya " (la ^{al-kurdiyya} question kurde) (2) diffère sensiblement de celle publiée dans le N° 26 de la revue Orient (2ème trimestre 63) en particulier dans le préambule du mémorandum, reproduite telle quelle dans l'essai de Joyce Blau (3)

- (1) - Voir Orient N°32/33 (4ème trimestre 64 - 1er trimestre 65) pages 391 à 400 - Traduction effectuée par l'auteur
- (2) - Mahmûd al-Durra - " al-qadiyya al-kurdiyya wa-l-qawmiyya al-'arabiyya fî ma'raka al-'Irâq " (la question kurde et le nationalisme arabe dans le combat de l'Irak) - Dâr al-talî'a Beyrouth, juillet 1963
- (3) - Joyce Blau - Le problème kurde - Centre pour l'étude des problèmes du monde musulman contemporain - Bruxelles 1963



" Quiconque est sincèrement attaché à la fraternité arabo-kurde et désireux de renforcer les liens qui unissent les deux peuples arabe et kurde depuis l'apparition de l'Islam, doit rechercher les moyens les plus satisfaisants pour assurer la durabilité de cette fraternité et bâtir cette coexistence entre les deux peuples sur des bases fermes et solides.

Les réalités historiques nous apprennent que la meilleure forme des relations entre les peuples est celle qui correspond à une fédération fraternelle et libre, dégagée des inconvénients de l'annexion et de l'assimilation forcées, qui ne peuvent engendrer au cours du temps que problèmes, conflits et tragédies. Mais cette fédération fraternelle et libre n'a de signification concrète que si elle est basée sur la reconnaissance des droits des nations qui, par leur coexistence, la composent, et leur offre la possibilité d'exercer leurs droits dans le cadre général de la fédération. La réalité des Etats modernes prouve que l'existence de gouvernements nationaux locaux au moyen desquels les nationalités fraternellement unies gèrent leurs affaires, dans les domaines politique, économique, culturel et social, dans le cadre du pouvoir fédéral central, est la meilleure garantie de la permanence de l'union volontaire entre elles et constitue l'essence et la base solide du système fédéral.

Les exemples de la Suisse, de la Yougoslavie, de la Tchécoslovaquie, de la Fédération indienne, du Nigéria, prouvent la supériorité du système fédéral en tant que fondement du pouvoir et garantie de la cohésion de l'Etat. L'intérêt d'une telle forme de gouvernement est si manifeste que des nations ethniquement homogènes l'ont adopté, y voyant un exemple admirable de démocratie et l'expression authentique de rapports sociaux libres, comme l'Allemagne fédérale, l'Italie, le Brésil, la Grande Bretagne, les Etats-Unis et la future République Arabe Unie, devant regrouper l'Egypte, la Syrie et l'Irak. Ainsi les nationalités vivant à l'ombre du même Etat jouissent de leurs droits nationaux au moyen de leurs conseils législatifs et exécutifs propres, non seulement

en harmonie avec l'unité et la cohésion de l'Etat mais avec l'avantage de consolider et de développer cette union, en liant fermement et étroitement ses différents éléments.

A la lumière des vérités précédemment exposées, nous pouvons affirmer avec foi et confiance que l'acceptation par le gouvernement du présent projet serait une contribution sérieuse de sa part au raffermissement de l'unité irakienne, à la consolidation de la fraternité arabo-kurde et à sa protection des facteurs intérieurs et extérieurs d'affaiblissement et de dislocation. Le gouvernement se montrerait ainsi à la hauteur de ses responsabilités en sauvegardant l'héritage de la fraternité arabo-kurde qui lui a été légué par l'histoire et en le transmettant aux générations futures doté des gages de l'éternité.

Nous espérons que le Conseil du Commandement de la Révolution, issu d'une révolution idéologique, dotée d'une philosophie et d'un programme, sera fidèle aux promesses maintes fois proclamées par la bouche de ses dirigeants quant au respect des droits nationaux légitimes du peuple kurde incluant le droit à l'autodétermination. Son approbation du plan que nous proposons serait la concrétisation de ces engagements et ouvrirait une ère nouvelle dans les relations de fraternité historique entre les deux peuples arabe et kurde, les faisant reposer sur des bases claires et fermes.

Dieu est derrière nos intentions !

Texte du mémorandum

I - La République irakienne est un Etat unifié composé de deux nationalités principales : les Arabes et les Kurdes, jouissant de droits égaux et ayant exprimé la volonté de vivre ensemble, conformément au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

II - La Constitution irakienne doit inclure des clauses relatives à l'organisme législatif suprême de la République, aux fonctions du Président de la République et du gouvernement de même qu'à la création d'un appareil national (4) au moyen duquel le

(4) : dans le texte arabe original "djihâz qawmi" (appareil national) c'est-à-dire le gouvernement local du Kurdistan (N.d.T)

peuple kurde exercera ses droits nationaux dans les domaines législatif, exécutif et judiciaire.

III - Les domaines ressortissant de la compétence du gouvernement central sont les suivants :

1 - présidence de l'Etat

2 - Affaires étrangères : a- représentation diplomatique, consulaire et commerciale b- accords et traités internationaux

c- Organisation des Nations Unies d- déclaration de guerre et conclusion de la paix

3 - Défense Nationale : armée de terre, marine, aviation

4 - émission de la monnaie

5 - affaires pétrolières

6 - douanes

7 - ports et aéroports internationaux

8 - postes, télégraphes et téléphones (P.T.T.)

9 - voies ferrées et routes principales

10 - questions de la nationalité

11 - établissement du budget général de l'Etat

12 - supervision de la radio et de la télévision centrales

13 - énergie atomique

IV - 1 - le peuple kurde exercera ses droits nationaux au moyen d'un Conseil exécutif (madjlis tanfidhi), lui-même issu d'une Assemblée législative (madjlis tashrî'i) élue par les habitants du Kurdistan au suffrage libre, direct et secret.

2 - les domaines relevant de la compétence du gouvernement local prévu au paragraphe II sont les suivants :

justice - affaires intérieures - enseignement et éducation - santé publique - agriculture et tabac - municipalités - travail et affaires sociales - reconstruction, tourisme et estivage - ainsi que tout ce qui concerne le développement économique et social, l'élévation du niveau de vie et les affaires ne relevant pas de la compétence du gouvernement central

3 - l'Assemblée législative établit les lois nécessaires à l'exercice des compétences prévues au paragraphe III; elle élit le Président du Conseil exécutif et peut lui retirer sa confiance ainsi qu'aux autres membres du Conseil

4 - le Conseil exécutif exerce les pouvoirs exécutifs dans les limites des prérogatives du gouvernement régional prévu au paragraphe II, fait exécuter les lois votées par l'Assemblée législative, de même que les lois et les règlements généraux promulgués par le gouvernement central concernant le Kurdistan. Il nomme les fonctionnaires de l'administration et des autres services publics de la région. Il est responsable pour toutes ses activités devant l'Assemblée législative

V - les finances du gouvernement régional du Kurdistan se répartissent ainsi :

1- ressources locales, impôts et taxes perçues au Kurdistan
2- part du Kurdistan - proportionnellement au nombre d'habitants du Kurdistan par rapport au nombre d'habitants total de l'Irak - provenant des secteurs suivants :
redevances pétrolières - revenus des douanes, aérodromes, ports - banques gouvernementales - chemins de fer - P.T.T.

après en avoir soustrait les dépenses pour :

la Présidence - la Défense Nationale - les Affaires étrangères - l'émission de la monnaie - l'administration des Pétroles - les P.T.T. - l'administration des services du tourisme (proportionnellement au nombre d'habitants du Kurdistan) ainsi que pour
1- l'entretien des chemins de fer et des routes principales, proportionnellement à leur longueur au Kurdistan par rapport à leur longueur totale en Irak

3 - part du Kurdistan des emprunts et aides étrangères reçues par le gouvernement central dans la même proportion

4 - emprunts intérieurs et aides non-militaires que pourra se procurer le Kurdistan

5 - revenus des tabacs, des stations d'estivage et des forêts

6 - le Kurdistan doit être associé-proportionnellement au nombre de ses habitants - aux fondations, projets et services d'intérêt public

VI - La région du Kurdistan comprend les "liwâs" (5) de Suleïmâni, Kirkouk et Erbil ainsi que les "qazâs" et "nâhiyas"(5) à majorité kurde des liwâs de Mossoul et Diyâla (6)

VII - le vice-Président de la République irakienne sera kurde et élu par la population du Kurdistan selon le mode d'élection du Président de la République

VIII - la Constitution du gouvernement régional du Kurdistan garantira les droits culturels, sociaux et économiques ainsi que les libertés démocratiques et religieuses des minorités comme les Turkmènes, les Assyriens, les Chaldéens et les Arméniens et autres communautés religieuses et ethniques. Leur égalité complète, en droits et devoirs, avec les deux nationalités arabe et kurde leur sera assurée ainsi qu'une représentation équitable au Conseil exécutif, à l'Assemblée législative et dans les différents autres services



- (5) - circonscriptions administratives irakiennes. Par ordre de grandeur décroissante : liwâ, qazâ, nâhiya. (N.d.T.)
- (6) - Le mémorandum du Général Barzani au gouvernement irakien daté du 11 octobre 1964 les précise : Qazâs de Khânaqîn (liwâ de Diyâla) de Zâkho, Dohuk, 'Amâdiyya, 'Aqra, Sindjâr, Cheïkhân et Tell 'Afar (liwâ de Mossoul), les 3 derniers liwâs étant peuplés en majorité par des Kurdes Yézidis (N.d.T.)

- 1 - le peuple du Kurdistan sera représenté à l'Assemblée nationale irakienne par un nombre de députés proportionnel au nombre d'habitants du Kurdistan
- 2 - le nombre de ministres kurdes dans le gouvernement central sera dans la même proportion
- 3 - la proportion des fonctionnaires kurdes dans les ministères centraux sera du même ordre
- 4 - l'Université de Bagdad et les Instituts supérieurs irakiens accueilleront les étudiants du Kurdistan dans la même proportion; les boursiers kurdes envoyés chaque année à l'étranger par le gouvernement seront dans la même proportion
- 5 - un des adjoints du Chef d'Etat-Major de l'armée irakienne sera kurde
- 6 - en cas de changement du nom de l'armée irakienne (7) on donnera à sa partie kurde le nom de " Faïlaq du Kurdistan " (division kurde), rassemblant les soldats et officiers originaires du Kurdistan
- 7 - les ressortissants du Kurdistan effectueront leur service militaire au Kurdistan. Les officiers et sous-officiers kurdes exclus de l'armée irakienne pour des raisons politiques nationalistes seront réintégrés et rejoindront les unités militaires stationnées au Kurdistan
- 8 - On recevra dans les instituts militaires , les écoles de police, au collège de l'Etat-Major et de l'aviation et dans les autres établissements militaires un nombre d'étudiants du Kurdistan proportionnellement au nombre d'habitants du Kurdistan

(7) c'est-à-dire au cas où l'union conclue avec un ou plusieurs pays arabes l'amènerait à se transformer en " armée arabe ". Le mémorandum du 11 octobre 1964 précise dans ses clauses militaires : " l'organisation des Brigades nationales de Partisans (fasâ'il al-Ansâr al-wataniyya) ne sera pas dissoute mais au contraire maintenue sous sa forme actuelle jusqu'à la formation du Conseil exécutif, où elle sera alors transformée en une force militaire organisée et régulière, sous la dénomination de "forces de contrôle" ou "garde des frontières"; elle comprendra 20.000 hommes armés" (paragraphe 13) et plus loin: "l'organisation des "Cavaliers de Saladin" (collaborateurs kurdes de l'armée irakienne) sera dissoute et ses membres désarmés et renvoyés dans leurs foyers." (paragraphe 20) (N.d.T.)

9° - le gouvernement central pourra envoyer au Kurdistan des forces militaires supplémentaires en cas d'attaque étrangère ou de menace réelle d'agression étrangère contre la République irakienne. Dans tous les autres cas, il devra au préalable obtenir l'accord du Conseil exécutif et de l'Assemblée législative du Kurdistan; cependant cette clause ne devra pas empêcher l'armée irakienne de se livrer à des entraînements et manoeuvres ordinaires pour une période raisonnable

I0 - les déplacements et concentrations de troupes de l'armée irakienne à l'intérieur du Kurdistan ne pourront s'effectuer qu'après l'accord de l'Assemblée législative ou à la demande du Conseil exécutif

I1 - sera considérée comme nulle toute législation, quelle qu'en soit l'origine, qui aurait pour effet de restreindre les droits nationaux et démocratiques du peuple kurde ou de limiter leur champ d'application

I2 - la loi martiale ne pourra être proclamée au Kurdistan qu'avec l'assentiment de l'Assemblée législative, sauf en cas de déclaration de guerre ou de l'existence d'un danger réel d'agression étrangère

I3 - l'un des ministres kurdes actuels sera chargé de former un conseil exécutif provisoire qui exercera transitoirement les fonctions du Conseil exécutif. Les élections pour l'Assemblée législative auront lieu quatre mois au plus tard à partir de la date de la formation du conseil exécutif provisoire

I4 - les effets du régime dictatorial seront effacés en indemnisant rapidement et équitablement tous ceux qui ont subi des dommages du fait de l'insurrection du Kurdistan, au cours d'une période n'excédant pas quatre mois

I5 - en cas de changement de la nationalité irakienne en nationalité arabe, il sera spécifié dans les certificats de naissance, cartes d'identité et passeports que son porteur est "Kurdistani" (habitant du Kurdistan) s'il habite le Kurdistan et Kurde s'il est d'origine kurde

(8): "Kurdistâni" recouvre donc une réalité géographique et "Kurdi" une réalité ethnique (N.d.T.)

I6 - en cas de changement du drapeau irakien ou de l'emblème de l'Etat irakien (9), un symbole kurde lui sera ajouté "

- (9) : le drapeau irakien utilisé après la révolution du 14 juillet 1958, au temps de Kassem, comportait un symbole kurde : le disque d'or de Saladin au centre de l'étoile tandis que les armoiries de l'Etat, représentées par un poignard kurde recourbé et un sabre arabe entrelacés, symbolisaient " l'association des Arabes et des Kurdes au sein de la patrie irakienne ". Après le Coup d'Etat du Baas, on adopta en Irak le drapeau de la R.A.U. avec trois étoiles vertes sur la bande blanche symbolisant les trois éléments de la nouvelle République Arabe Unie : Egypte, Syrie et Irak. (N.d.T.)

Institut kurde de Paris

Par suite du rôle capital et dirigeant joué par le Parti Démocratique du Kurdistan (P.D.K.) au sein du mouvement kurde, d'autre part seule organisation politique existant au sein de la société kurde (si l'on excepte l'infime minorité de Kurdes regroupés au sein du parti "Kajik", qui défend des idées pan-iranistes, et la section kurde du Parti communiste irakien) il était indispensable de présenter le programme politique de ce parti, dont les revendications influencent celles du mouvement kurde armé lui-même lors des négociations avec le gouvernement.

Bien que le Parti démocratique du Kurdistan ait des sections en Iran, en Syrie et en Turquie (les arrestations opérées par les autorités turques en janvier 1968 à Diyarbékir étaient consécutives à l'essai de formation d'une branche du P.D.K. en Turquie) il faut tout d'abord préciser que le programme que nous présentons est exclusivement celui du Parti démocratique du Kurdistan d'Irak. La répression très sévère qui s'exerce sur toute organisation kurde en Iran et en Syrie rend de ce fait très difficile l'étude de l'évolution du Parti démocratique du Kurdistan dans ces deux pays, rendue encore plus ardue par des luttes de tendances, aussi nombreuses que mal connues à l'extérieur. C'est ainsi que d'après nos informations personnelles, quatre tendances existeraient au sein du Parti démocratique du Kurdistan iranien :

- une tendance pro-Barzani
- une tendance pro-Talabani
- une tendance proche du Toudeh (parti communiste iranien pro-soviétique)
- une tendance révolutionnaire de gauche qui prône la lutte armée au Kurdistan iranien

Le programme traduit est celui adopté au VIIème Congrès en 1966 et de ce fait diffère, sur quelques points et en particulier dans les articles de caractère politique, de celui adopté au IV Congrès en octobre 1959, reproduit dans la revue Orient (N° 13 - 1er trimestre 1960) et dans l'essai de Joyce Blau. Il tient compte de la nouvelle situation créée au Kurdistan irakien par l'insurrection de septembre 1961 tandis que l'affaiblissement des tendances de gauche est marquée par la suppression de l'ancien article 3 qui spécifiait que le " Parti s'inspire du marxisme-léninisme ".

Le VIème Congrès tenu à Ranya par les partisans de Barzani en juillet 1964 marqua l'apogée de la crise interne survenue au sein du mouvement kurde après le cessez-le-feu de février 64 entre les partisans de Barzani et le P.D.K. Au cours de ce Congrès, Barzani expulsa les 14 membres du Comité central et créa un nouveau Parti démocratique avec Habîb Karîm comme Secrétaire général. Les 14 membres du Comité central, de leur côté, maintinrent leur organisation, ne reconnurent point la validité du VIème Congrès tenu en leur absence et expulsèrent Barzani de leur Parti.

De ce fait, il existe aujourd'hui deux Partis démocratiques du Kurdistan et c'est pourquoi nous avons reproduit, par souci d'objectivité, les programmes des deux tendances qui diffèrent notablement dans les articles politiques et qui tiennent des congrès séparés, ne se correspondant pas numériquement.

Il nous faut toutefois signaler le fait que, depuis les hostilités déclenchées à nouveau en avril 65, une fraction notable des partisans de Djalal Talabani, membres de l'ancien Comité central, rejoignit Barzani en février 66, en particulier : Ali Abdullâh, Nouri Siddîq Shawes, Nouri Ahmed Taha, Sâlih Yûssifi et Nahida Cheikh Salâm. De ce fait, le groupe de Djalal Talabani et Ibrahim Ahmed, accusé par ses adversaires de collaborer avec le gouvernement irakien contre l'insurrection kurde, est aujourd'hui de plus en plus minoritaire et discrédité, mais garde toujours des partisans parmi les étudiants kurdes en Europe. Les membres de l'ancien Comité central qui lui sont restés fidèles sont : Omar Moustaфа Dabbâba, Azîz Shamzîni, Issa Zubayhi, Ali Askari et Ali Hamdi (tué en 1966)

Le Parti démocratique du Kurdistan se définit d'une part comme un parti nationaliste kurde, avant-garde du mouvement de libération kurde, avec un contenu de classe très précis (article 2), d'autre part comme un parti de gauche de l'opposition irakienne. De ce fait, certaines de ses revendications (culturelles par exemple), sont propres au Kurdistan d'Irak tandis que d'autres (économiques et sociales) concernent l'ensemble de l'Irak. En fait, jusqu'à une certaine époque, le P.D.K. pouvait être considéré comme un Parti communiste kurde, se réclamant expressément du

marxisme-léninisme et en particulier de sa conception sur la question nationale (1); il faut rappeler ici le fait que le P.D.K. a été fondé en Irak en août 1946 à partir d'un regroupement de divers mouvements politiques, dont le Parti communiste du Kurdistan irakien (connu sous le nom de son journal "Shawresh"). Il est en effet rare dans le monde de rencontrer un parti nationaliste qui mette simultanément en garde ses adhérents contre " le cosmopolitisme et le chauvinisme ", exalte l'amitié arabo-kurde alors qu'une vue simpliste des choses pourrait faire croire que la lutte des Kurdes est dirigée contre " l'impérialisme arabe " (cette expression ne se rencontre jamais dans les publications du P.D.K. alors qu'elle est fréquente dans celles des autonomistes du Soudan-Sud).

La tendance représentée par Ibrahim Ahmed et Djalal Talabani se différencie essentiellement sur le plan idéologique des partisans de Barzani en ce qu'elle se définit comme une organisation socialiste alors que ces derniers se considèrent seulement comme des nationalistes progressistes " s'inspirant des théories scientifiques progressistes qui correspondent à la réalité du peuple kurde " (article 5). Le P.D.K. n'oublie pas sa vocation pan-kurde puisque l'article 23 affirme : " Nous soutenons la lutte du peuple kurde dans les diverses parties du Kurdistan pour sa libération et ses droits nationaux légitimes ".

Les structures internes du P.D.K. sont calquées sur celles des organisations communistes et se réclament du " centralisme démocratique " et de la direction collégiale. Le Comité central est l'instance exécutive suprême tandis que le Congrès, sorte de Parlement du Parti, est l'instance législative suprême (seul il peut modifier les statuts). Le bureau politique fait figure d'exécutif restreint et le Plenum d'exécutif élargi.

(1) " Khebat ", organe officiel du P.D.K., définit ainsi la nation : " la nation recouvre une communauté d'hommes bien définie, communauté constituée au cours de l'histoire sur un territoire lui appartenant, avec une vie économique à elle, une même langue nationale, et une psychologie commune " (19 octobre 1960 - " la nation kurde et l'article 2 de la Constitution irakienne "). On remarquera que les quatre critères retenus : langue, économie, psychologie et territoire commun sont précisément ceux que donne Staline dans sa fameuse définition de la nation.

- SCHEMA DES STRUCTURES INTERNES

du PARTI DEMOCRATIQUE DU KURDISTAN -



" Jiride " - organe central
du P.D.K.

- BUREAU POLITIQUE -

(al-maktab al-siyâssi)

- élu par le Comité central
- 4 membres + 1 Secrétaire
- exécute les décisions du Comité central entre 2 réunions

- COMITE CENTRAL -

(al-lajna al-markaziyya)

- 9 à 15 membres
- plus haute instance exécutive
- se réunit tous les 2 mois
- dirige le Parti entre 2 Congrès

- COMMISSION SUPREME

DE CONTROLE ET D'ENQUETES -

(lajna al-murâqaba wa-l-taftish al-ulya)

- 3 à 5 membres
- organisme de contrôle et non de direction

- Commission financière

- Comité de rédaction de "Khebat"

- PLENUM -

- se réunit tous les 4 mois
- membres du Comité central
- + membres de la commission suprême
- + membres suppléants du Comité central

- PLENUM ELARGI -

- Plenum + responsables des Comités de zone
- + membres des commissions de travail

- CONGRES -

(Mu'tamar watani)

- plus haute instance législative (seul le Congrès peut modifier le programme ou le règlement intérieur)
- se réunit tous les 2 ans ou si 2/3 du Comité central le demande
- toutes les organisations du Parti y participent

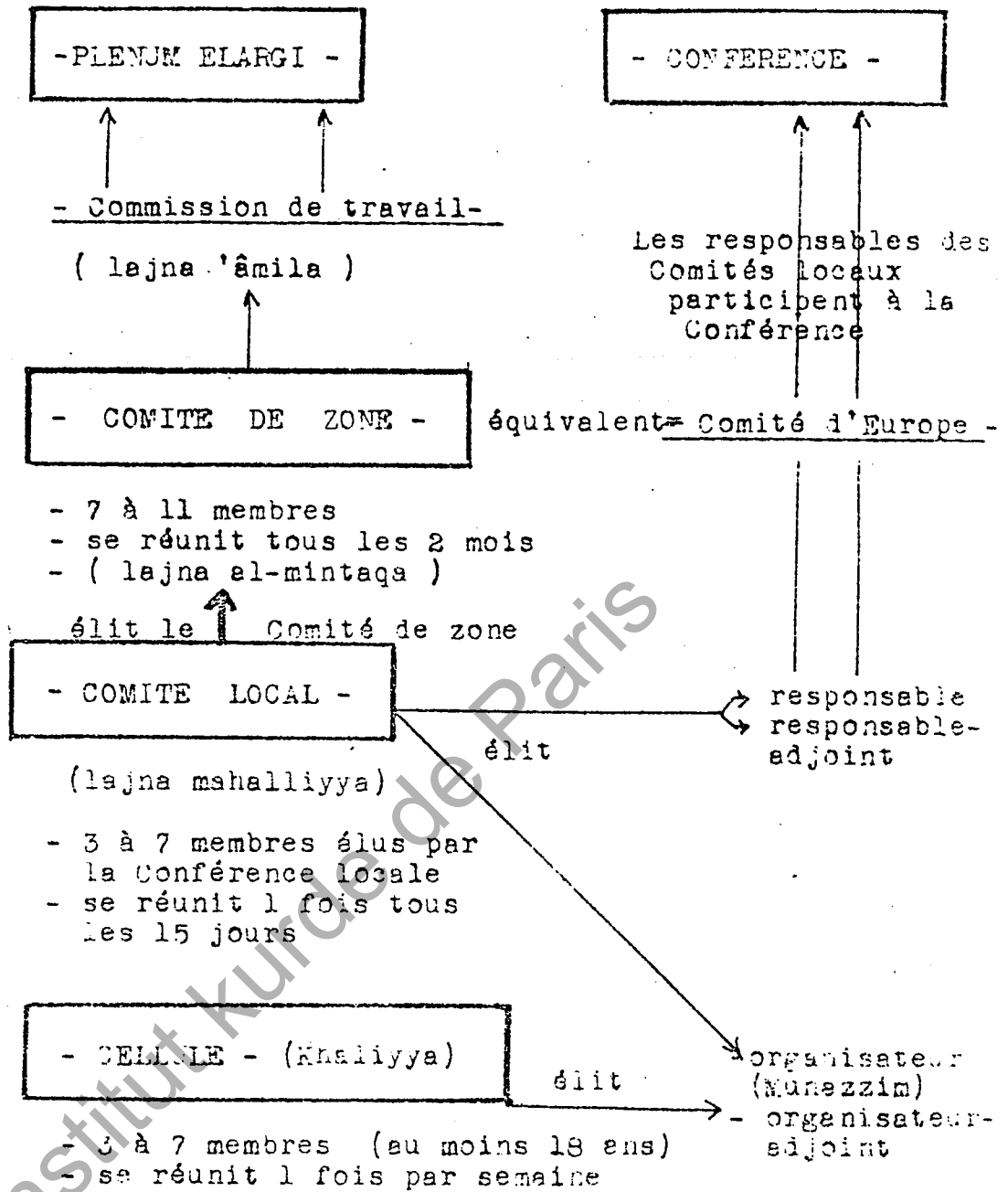
- CONFERENCE -

- se réunit si 2/3 des Comités locaux le demandent
- en cas d'événements graves ou si le Congrès ne peut se tenir



Institut Kurde de Paris

Le Congrès élit
le Comité central
et la commission
suprême



Liste des membres du Bureau politique du P.D.K. (1964) :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| 1- Ibrâhîm Ahmad (Secrétaire) | 4- 'Ali 'Abdullah |
| 2- Djalâl al-Tâlsbâni (responsable du Front "Rezgeri") | 5- Nûri Siddiq Shâwis |
| 3- 'Omar Mustafa "Dabbâba" (responsable du Front "Kew") | - 'Aziz Shamsîni (supplé- ant) |

Comité central : les 5 membres du Bureau politique +

- | | |
|---|--------------------------------|
| 6- 'Ali 'Askari (responsable du Front "Kebati") | 12- Wâhidha Shaykh Jalâm |
| 7- Sâlih Yûssîfi | 13- 'Ali Hamdi |
| 8- Djalâl 'Abd-ul-Rahmân | 14- Ahmad 'Abdullah |
| 9- Molla 'Abdullah 'Ismâ'îl | - Hamâh Hâjj Tâhir (suppléant) |
| 10- Nûri Ahmad Taha | |
| 11- 'Issa Zubayhi | |

IV - PROGRAMME DU PARTI DEMOCRATIQUE DU KURDISTAN

(adopté par le VIIème Congrès en 1966)

Article 1 - Le nom du parti est " Parti Démocratique du Kurdistan"

2 - Notre parti est un parti démocratique révolutionnaire d'avant-garde qui représente les intérêts des ouvriers, paysans, salariés, artisans et intellectuels révolutionnaires du Kurdistan d'Irak

3 - Nous luttons pour la libération et l'obtention de l'autonomie pour le Kurdistan irakien dans le cadre de la République irakienne

4 - Dans le cas où une union serait conclue entre la République irakienne et tout autre pays arabe, le peuple kurde exercerait par lui-même son droit à l'autodétermination

5- Dans sa lutte politique et ses analyses sociales, notre Parti s'inspire des théories scientifiques progressistes qui correspondent à la situation de notre peuple kurde (1)

6- Nous luttons pour l'établissement d'un régime démocratique parlementaire en Irak garantissant la liberté de religion, d'opinion, de croyance, de publication, de presse, d'organisation syndicale et politique pour tous les citoyens

7- Nous luttons :

a- pour raffermir les liens de fraternité entre les deux nations soeurs arabe et kurde

b- sur le plan de la République irakienne, pour renforcer la fraternité arabo-kurde et consolider l'unité nationale en Irak

c- pour resserrer les relations d'amitié entre notre peuple kurde et tous les peuples du monde

(1) : Lors du IV Congrès tenu en octobre 1959, l'article correspondant fut ainsi rédigé : " Dans sa lutte politique et ses analyses sociales, notre Parti a recours à la doctrine scientifique du marxisme-léninisme " (ancien article 3). Le parti Démocratique du Kurdistan (tendance Djalâl Talabani - Ibrahim Ahmed) précise pour sa part : " Dans ses études et analyses sociales et politiques, notre Parti adhère à la théorie du socialisme scientifique " (règlement intérieur - article 3)

d- pour la reconnaissance des droits des minorités nationales habitant le Kurdistan (2)

8- a- Nous travaillons à sauvegarder la paix mondiale et à alléger la tension internationale, adhérons aux décisions de la Conférence de Bandoeng et de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux principes de la coexistence pacifique. Nous oeuvrons pour que les différends internationaux soient résolus par des négociations, pour que soient prohibées les armes et expériences nucléaires.

8- b- Nous luttons pour la poursuite d'une politique nationale dirigée contre l'impérialisme, considéré comme un danger menaçant les peuples, et le resserrement des liens d'amitié avec tous les peuples du monde sur la base des intérêts réciproques; nous soutenons les mouvements de libération nationale des peuples qui combattent pour l'indépendance et le droit de l'autodétermination.

9- Nous travaillons à renforcer les relations d'amitié et de coopération entre notre Parti et tous les autres partis et organisations irakiennes qui croient en la justesse de la question kurde et soutiennent cette cause, à raffermir la fraternité combattante entre notre Parti et les partis et organisations démocratiques dans les autres régions du Kurdistan ainsi que les relations d'amitié avec tous les partis et organisations démocratiques dans le monde (3)

(2) L'article correspondant des anciens statuts est plus explicite: " Les droits culturels, économiques et sociaux des minorités ethniques habitant le Kurdistan comme nos frères les Assyriens, les Turkmènes, les Arméniens etc... doivent être garantis et cela en ouvrant des écoles spéciales à ces minorités, en faisant reconnaître leur patrimoine national progressiste, en sauvegardant leurs intérêts et en assurant leur complète égalité avec leurs frères Kurdes dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle " (ancien article 21)

(3) : l'article correspondant des anciens statuts (6-b) insistait tout particulièrement sur les relations avec le Parti communiste irakien et les autres partis communistes dans le monde

10- Nous travaillons à faire évoluer notre économie nationale et à élever le niveau de vie du peuple dans tous les domaines, en adoptant les principes de la planification économique moderne fondée sur l'étude globale de tous les aspects de la vie économique, en généralisant les projets à court et à long terme et en préparant les cadres administratifs et techniques nécessaires

11- Notre Parti pense que l'industrie lourde est le fondement de l'indépendance économique et politique; c'est pourquoi nous travaillons à implanter dans notre pays des industries lourdes et légères, à la lumière des relevés cartographiques des richesses minières, en accordant une grande attention à l'industrie du pétrole et du soufre. Nous travaillons à l'électrification du pays et oeuvrons pour faire adopter les mesures nécessaires à l'essor de l'industrie nationale et à sa protection contre la concurrence étrangère, pour encourager l'investissement des capitaux nationaux dans l'industrie, tout en tenant compte des intérêts des consommateurs, pour encourager les industries comme celles du sucre, du papier, du lait, du cuir, du cartonnage, du ciment, des cigarettes etc.... pour la suppression des taxes qui frappent l'importation des appareils, matériel d'équipement et machines, en vue de renforcer notre industrie nationale.

12- Nous travaillons à la suppression radicale du chômage et à la promulgation de lois progressistes garantissant les intérêts des ouvriers et des employés. Ces lois doivent déterminer le salaire minimum assurant à l'ouvrier et à sa famille une vie décente, réduire les heures de travail supplémentaire et interdire l'emploi des mineurs. De même doivent être promulguées des lois garantissant la retraite, la sécurité sociale générale et l'exercice des libertés syndicales. Des délégations ouvrières seront envoyées à l'étranger et le nombre des écoles professionnelles sera accru, afin d'élever le niveau technique des ouvriers.

13- Nous luttons pour augmenter les redevances pétrolières de l'Irak et en consacrer une partie, proportionnellement au nombre d'habitants du Kurdistan, aux projets de construction, de développement industriel et agricole au Kurdistan, pour assurer un contrôle sur l'application des accords pétroliers, la marche de

la production et les prix , mettre à exécution la loi n° 80 de 1961 (4) soutenir la Compagnie Nationale des Pétroles, empêcher les compagnies pétrolières étrangères d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Irak, créer des usines pour le traitement des sous-produits du pétrole, dans les zones d'extraction du pétrole, compte tenu des conditions de la région, enfin préparer les cadres administratifs et techniques nécessaires pour assurer dans l'avenir la nationalisation des pétroles

I4- Etant donné que la question agraire revêt au Kurdistan des caractéristiques propres, dont la loi de réforme agraire ne tient pas compte, nous luttons pour faire amender cette loi de façon à garantir au paysan kurde une superficie minimum raisonnable de terres et éliminer radicalement les relations féodales. Afin d'améliorer la condition des paysans et d'augmenter leurs ressources, notre Parti s'efforce d'atteindre les objectifs suivants

a-1- mise en valeur et irrigation des terres inexploitées et distribution de ces terres aux paysans qui n'en possèdent pas ou qui possèdent une superficie inférieure au minimum fixé par la loi

2- trouver une solution aux problèmes de l'irrigation par le creusement de canaux, le forage de puits artésiens, la construction de barrages et de réservoirs sur les fleuves, et ceci afin d'irriguer les terres arables - permettre aux paysans de profiter des projets gouvernementaux d'irrigation

3- aide aux paysans par la fourniture de semences, d'engrais chimiques, de machines et d'instruments agricoles, pour leur permettre d'améliorer et de diversifier leurs cultures - octroi de prêts à long terme et à intérêts réduits pour faire échapper les paysans des griffes des usuriers

4- formation d'associations coopératives paysannes pour la vente des produits agricoles et l'achat des biens de consommation et outils nécessaires à la production

(4) : restreignant considérablement le domaine d'exploitation des compagnies étrangères (N.d.T.)

5- répandre et faciliter l'usage des machines et méthodes agricoles modernes - encourager le travail collectif coopératif entre les paysans dans les régions agricoles (harawaz)

6- directives techniques en vue d'améliorer le niveau technique de l'agriculture - envoi de délégations de paysans du Kurdistan à l'étranger

b- L'élevage du bétail (mouton en particulier) constituant l'une des deux formes principales de la production rurale au Kurdistan et représentant une proportion importante des ressources des paysans, nous oeuvrons en vue d'atteindre les objectifs suivants:

1- abrogation de toutes les restrictions, concessions et rapports féodaux relatifs à l'élevage du bétail et du mouton comme le droit de pâturage, les donations et autres impositions de caractère féodal

2- sédentarisation des tribus nomades, tout en tenant compte des conditions particulières de leur production, en leur distribuant des terres et en leur assurant des pâturages pour leur bétail

3- généralisation des centres vétérinaires pour la prévention et le traitement des maladies animales, l'amélioration des races et des productions animales par des procédés scientifiques convenables

c-1- Modification de la loi sur la Régie des tabacs de façon à assurer les intérêts des agriculteurs - amélioration de la qualité de la production, suppression des restrictions imposées à la culture du tabac, différenciation des qualités de tabac et des prix

2- octroi à l'avance aux agriculteurs de prêts en argent et en semences, à des conditions avantageuses, pour leur permettre d'effectuer leurs travaux agricoles dès le début de la saison

3- formation d'experts et de conseillers chargés de veiller à l'amélioration des qualités de tabac - construction de dépôts modernes pour assurer la bonne conservation du tabac

4- amélioration et extension des industries du tabac et des cigarettes - construction de fabriques et de laboratoires dans les régions productrices, de façon à faire de l'Irak un pays exportateur



d-1- encourager le reboisement des régions montagneuses, la greffe des arbres et la création de jardins fruitiers, afin de développer les richesses forestières

15- Les entreprises et les établissements étrangers dominant notre commerce extérieur seront transférés aux mains d'éléments nationaux. Le commerce national doit être aidé dans ses activités intérieures et extérieures, tout en tenant compte du secteur public selon l'intérêt général, et la lutte menée contre les monopoles, la concurrence déloyale et les abus qui sévissent dans le domaine du ravitaillement du peuple. Nos relations commerciales avec les autres Etats seront établies sur la base des intérêts réciproques. L'exportation sera encouragée et l'importation limitée si possible aux matières de première nécessité

16-a- Les finances doivent être gérées de façon à réduire les dépenses et assurer les fonds nécessaires aux projets productifs, compte tenu de l'équilibre entre les recettes et les dépenses

b- le système fiscal sera organisé de façon équitable : impôts directs et progressifs sur les revenus et héritages, allégement des impôts indirects dont le poids retombe sur les classes laborieuses

c- Les banques nationales seront encouragées, afin qu'elles puissent jouer leur rôle dans l'essor de l'économie nationale, et cela par l'augmentation de leurs capitaux, l'ouverture de succursales en nombre suffisant et la détermination des différents taux d'intérêt pour les divers types d'assurances

d- la Banque centrale irakienne sera renforcée et on lui permettra de prendre les mesures propres à combattre la fuite des devises et de l'or. La monnaie irakienne sera couverte par une quantité suffisante d'or et de devises étrangères variées

e- les lois nécessaires seront promulguées et un tarif douanier établi de façon à garantir les intérêts de la majorité du peuple et protéger l'économie et l'industrie nationales

17-a- Les voies de communication au Kurdistan irakien seront réorganisées de la façon suivante :

1- élargissement, ouverture et pavage de routes modernes

2- construction d'un réseau de chemin de fer

3- construction de pétroliers pour l'exportation du pétrole irakien et création d'un service national de la navigation maritime

4- développement du réseau de communications terrestres, aériennes, fluviales, téléphoniques et télégraphiques avec les autres pays, conformément aux exigences de l'intérêt national

b- une grande attention devra être accordée aux stations d'estivage : elles seront agrandies, aménagées d'une façon moderne et reliées entre elles par des voies de communication (construction d'une route Suleimâni-Zâkho à travers la zone touristique) ainsi qu'aux autres régions du pays

18- Jusqu'au règlement démocratique et juste de la question kurde, nous estimons nécessaire le maintien des forces de la résistance kurde (pêsh-marga) sous leur forme actuelle, tout en élevant leur niveau sanitaire et culturel et leur niveau de vie et en inculquant à leurs membres un esprit démocratique sain et un patriotisme authentique. Des allocations seront allouées aux familles des tués et des invalides de guerre en raison de leur participation à la révolution kurde

19- Des cadres qualifiés dans le domaine de la santé publique doivent être formés par l'ouverture d'écoles et d'instituts médicaux et l'envoi de nombreuses missions à l'étranger. Le niveau sanitaire du peuple sera élevé par l'élaboration d'un plan détaillé destiné à prévenir et à extirper les maladies endémiques et contagieuses, le renforcement de l'appareil de propagande et d'orientation sanitaire grâce à la presse et à la radio, la fourniture au peuple de l'eau potable dont il a besoin, la généralisation des soins gratuits sur le territoire du Kurdistan, l'augmentation du nombre des hôpitaux, dispensaires et autres instituts sanitaires. Les régions éloignées & les villages en particulier seront équipés en services sanitaires. Enfin un plan général sera élaboré pour faciliter l'acquisition de médicaments, à des prix raisonnables, et d'équipements techniques modernes, créer et développer une industrie pharmaceutique locale

20- Le scrutin démocratique direct sera adopté pour l'élection des présidents des municipalités, des conseils municipaux et des conseils d'administration. Un plan général sera élaboré pour les municipalités dans le domaine de la reconstruction locale prévoyant la fondation de parcs, jardins publics, stades, places et rues au Kurdistan irakien

21- La femme jouira pleinement de ses droits politiques, économiques et sociaux. La législation nécessaire à la protection des droits de la femme au travail, avant, pendant et après la maternité à la sauvegarde de la famille et à la protection des droits de l'enfant devra être promulguée

22-a- Nous luttons pour éliminer l'analphabétisme et l'ignorance, assurer les droits des étudiants kurdes, donner à l'éducation et à l'enseignement une orientation nationale et démocratique, combattre les méthodes et tendances réactionnaires, fascistes et racistes, lier la théorie à la pratique

b- nous travaillons à la renaissance de la littérature, de l'histoire et de l'art kurdes, en les enrichissant du patrimoine humaniste des autres nations, à la sauvegarde et à la protection des restes historiques au Kurdistan

c- une Université officielle sera fondée au Kurdistan irakien, travaillant aux côtés des Universités irakiennes, son indépendance étant sauvegardée, de sorte qu'elle devienne un centre important d'études et de recherches scientifiques

d- la langue, la littérature et l'histoire Kurdes seront enseignées dans les Universités irakiennes et l'enseignement de la langue kurde sera généralisée dans toutes les régions de l'Irak. On créera une académie scientifique de philologie kurde et une station de radiodiffusion et de télévision au Kurdistan

e- l'enseignement primaire doit être obligatoire pour les deux sexes et des écoles du soir ouvertes pour les ouvriers, paysans et autres travailleurs. Le nombre des bibliothèques publiques, des laboratoires scientifiques et des cercles culturels sera accru. Des conférences et des débats seront organisés pour élever le niveau culturel de la population

f- l'art et la littérature kurdes seront développés de façon à mettre leur potentiel révolutionnaire au service de l'humanité tout entière et plus particulièrement des aspirations légitimes du peuple kurde. Le nombre des étudiants boursiers sera augmenté, proportionnellement au nombre d'habitants du Kurdistan par rapport au nombre total d'habitants de l'Irak. Les activités littéraires et artistiques seront encouragées par la création de nouveaux théâtres, la production de films et l'échange de troupes théâtrales et musicales

23- Nous soutenons la lutte du peuple kurde dans les diverses parties du Kurdistan pour sa libération et ses droits nationaux légitimes (5)

24- Nous luttons pour que la nationalité irakienne soit accordée aux Kurdes qui le désirent ainsi qu'à ceux qui habitent l'Irak et possèdent un permis de séjour depuis au moins cinq ans comme les Faylîs, Koyans, Oumeryans et autres "

(Traduit de l'arabe par l'auteur
à partir de documents personnels)

(5) : l'article correspondant des anciens statuts était ainsi rédigé : " Nous soutenons la lutte du peuple kurde dans les diverses parties du Kurdistan pour sa libération du joug de l'impérialisme et de la réaction; nous luttons pour le droit de la Nation kurde à l'autodétermination " (ancien article 23)



Programme du Parti démocratique du Kurdistan

(Tendance Djalal Talabani - Ibrahim Ahmed
adopté par le 6ème Congrès fin mars 1967)

article 1 - Le nom du parti est : " Parti démocratique du Kurdistan"

2- L'objectif stratégique du Parti est l'instauration d'un régime socialiste en Irak qui abolira l'exploitation de classe et l'oppression nationale et adoptera les mesures suivantes :

a- nationalisation des moyens de production, du commerce et des institutions financières

b- industrialisation du pays

c- exploitation de ses richesses minières, maritimes et agricoles dans l'intérêt des masses laborieuses

d- création d'une agriculture d'Etat coopérative, moderne et mécanisée

e- solution scientifique et socialiste de la question kurde

f- fin de toute discrimination nationale, religieuse ou confessionnelle

g- création d'une culture socialiste florissante

3- Nous luttons pour sauvegarder le régime républicain en Irak et le faire reposer sur les bases de la démocratie révolutionnaire assurant aux masses populaires irakiennes des deux nationalités arabe et kurde et des minorités nationales la jouissance de leurs droits et libertés démocratiques :

a- liberté de créer des partis politiques et organisations progressistes, des syndicats et associations paysannes

b- liberté de presse, de publication et de réunion

c- droit de recourir à la grève et aux manifestations

d- liberté des élections (directes) pour le Parlement, les institutions administratives et les municipalités

La liberté sera refusée aux groupements réactionnaires

4- Du fait que l'unité nationale du peuple irakien constitue la base du progrès et de l'essor du pays, le point de départ nécessaire à la réalisation des objectifs à court et à long terme des masses populaires arabes et kurdes en Irak et le plus sûr garant de la sauvegarde du régime républicain et des acquisitions de la

glorieuse révolution du 14 juillet 1958, notre Parti lutte pour consolider cette unité nationale sur les bases suivantes :

a- union fraternelle volontaire entre les deux nationalités arabe et kurde assurant au peuple kurde l'autonomie au sein de l'unité nationale - renforcement de la fraternité mutuelle sur la base de l'unité du combat et des intérêts communs

b- renforcement de la lutte commune arabo-kurde par l'union des forces progressistes arabes et kurdes au sein d'un Front progressiste unifié - lutte contre le séparatisme et l'esprit de dépendance

c- octroi de leurs droits aux minorités comme les Turkmènes, les Assyriens et autres - égalité complète, en droits et devoirs, entre tous les citoyens irakiens - interdiction de la discrimination nationale, raciale, religieuse ou confessionnelle

d- lutte contre le chauvinisme, l'isolationnisme et le cosmopolitisme

5- Nous travaillons à ce que la nationalité kurde puisse jouir de ses droits politiques, administratifs et culturels et être représentée au Parlement, au gouvernement central, dans les administrations et tous les secteurs de l'Etat, institutions officielles ou officieuses, conformément à l'importance numérique des Kurdes, les droits des minorités nationales habitant le Kurdistan étant assurés

6-a- Nous combattons le colonialisme classique et le néo-colonialisme, leurs complots et leurs projets d'agression et travaillons à l'adoption d'une politique étrangère nationale hostile aux pactes agressifs et à l'impérialisme, considéré comme le plus grand danger menaçant la Nation arabe et la Nation kurde

b- notre Parti soutient la lutte de la Nation arabe dans toutes les régions de la grande patrie arabe contre l'impérialisme et la réaction, pour l'autodétermination et l'unification de ses régions, conformément aux désirs et aux intérêts des masses populaires arabes, les droits nationaux du peuple kurde étant assurés

c- notre Parti soutient la lutte de la Nation kurde dans toutes les parties du Kurdistan pour sa libération du joug de l'impérialisme et de la réaction et son droit à l'autodétermination

d- notre Parti appuie les mouvements de libération nationale et les luttes des peuples qui combattent pour l'indépendance et le droit à l'autodétermination

e- nous luttons pour sauvegarder la paix mondiale et établir les relations entre Etats sur la base des principes de la coexistence pacifique, de la Charte des Nations Unies et de la Conférence de Bandoeng

f- nous luttons pour resserrer les relations d'amitié et de coopération entre l'Irak et les Etats arabes libérés, le camp socialiste et tous les Etats libérés, sur la base des intérêts mutuels et le combat commun contre l'impérialisme, la politique de guerre et d'agression

(Les articles économiques, sociaux et culturels sont à peu de chose près identiques au programme précédent - Les points suivants ont été ajoutés :

- création de fermes gouvernementales dans le cadre de la réforme agraire
- nationalisation du commerce extérieur
- intéressement des travailleurs aux bénéfices des entreprises
- indépendance de la justice par rapport au pouvoir exécutif
- épuration de l'appareil d'Etat des éléments réactionnaires, corrompus et bureaucratiques
- égalité de l'homme et de la femme
- réforme des prisons : durée d'internement réduite, amélioration des conditions de détention, faire de la prison " une école de rééducation "
- orientation socialiste de l'enseignement)

(Traduit de l'arabe par l'auteur
à partir de documents personnels)

DOCUMENTS OFFICIELS DU GOUVERNEMENT IRAKIEN

V - COMMUNIQUE DU CONSEIL NATIONAL DU COMMANDEMENT
DE LA REVOLUTION (9 mars 1963)

VI - PROJET GOUVERNEMENTAL DE DECENTRALISATION

VII - PROCLAMATION DU CONSEIL NATIONAL DU COMMANDEMENT
DE LA REVOLUTION (ULTIMATUM du 10 JUIN 1963)

COMMUNIQUE DU CONSEIL NATIONAL DU COMMANDEMENT DE LA
REVOLUTION SUR LES DROITS NATIONAUX KURDES

(Diffusé par Radio-Bagdad le 9 mars 1963)

" Les Arabes et les Kurdes ont vécu fraternellement unis par la communauté du territoire, de la religion et des intérêts et cette fraternité n'a été troublée que par l'impérialisme et ses agents.

La révolution du 14 juillet 1958 vint libérer le peuple et affirmer les principes de la fraternité arabo-kurde, inscrits dans la Constitution provisoire, mais la déviation et la terreur exercèrent leurs méfaits pendant le règne du tyran Abd-ul-Karîm-Kassem aussi bien contre les Kurdes que les Arabes. La discorde prit la place de la bonne entente, le doute celle de la confiance et les malheurs s'abattirent sur le pays.

La révolution bénie du 14 Ramadân a éclaté pour mettre un terme aux déviations. Elle affirme les principes de la liberté et de la justice et voit dans la coopération entre les Arabes et les Kurdes et les autres nationalités la base de l'unité irakienne. Etant donné que l'un des objectifs fondamentaux de la révolution est aussi de mettre sur pied un appareil administratif et gouvernemental moderne fonctionnant d'après les meilleures méthodes et que le système de la décentralisation a fait ses preuves par son application dans différents pays du monde, le Conseil National du Commandement de la Révolution, s'inspirant des principes révolutionnaires proclamés dans son premier communiqué visant à raffermir la fraternité entre les Arabes et les Kurdes de façon à garantir leurs intérêts nationaux et renforcer leur lutte commune contre l'impérialisme, les droits des autres minorités étant respectés et la possibilité de participer à la vie nationale leur étant assurée, reconnait les droits nationaux du peuple kurde sur la base de la décentralisation. Ce principe sera inscrit dans la Constitution provisoire et la Constitution définitive, lors de leur promulgation. De plus une commission spéciale sera formée pour élaborer les grandes lignes de la décentralisation."

Signé : al-madjlis al-watani li-qiyâda al-thawra
(Conseil National du Commandement de la Révolution)
(Traduit de l'arabe par l'auteur)

VI - PROJET GOUVERNEMENTAL DE DECENTRALISATION

" Le projet de décentralisation " élaboré par le gouvernement issu du Coup d'Etat du 14 Ramadan représente le premier essai du gouvernement irakien de réponse concrète aux revendications kurdes exprimées dans le mémorandum du 24 avril 1963.

A la lecture des deux documents, on appréciera le fossé qui sépare la conception kurde de l'autonomie (al-hukm al-dhâti) de la conception gouvernementale de la décentralisation (la-markaziyya). En effet, dans le projet kurde, l'Assemblée législative fonctionnerait comme un véritable Parlement local puisque ses membres seraient élus au suffrage universel tandis que le Conseil provincial prévu dans le projet du gouvernement irakien voit le tiers de ses membres et son Président nommés par Bagdad. De même le Conseil exécutif du projet kurde, responsable devant l'Assemblée législative, est l'équivalent d'un gouvernement local kurde, tirant sa légitimité de l'assentiment populaire, tandis que l'organisme correspondant dans le projet gouvernemental voit tous ses membres et son Président désignés par le Conseil des Ministres. Le Conseil de province voit ses pouvoirs singulièrement réduits puisqu'il est précisé que les règlements qu'il serait amené à promulguer doivent au préalable recevoir l'approbation du ministre compétent.

La conception kurde de l'autonomie, réclamant un pouvoir local kurde issu du suffrage universel, implique donc la fédéralisation de l'Etat irakien et par conséquent la formation d'un gouvernement local arabe en Irak arabe (bien que cela ne soit pas précisé dans le mémorandum kurde), en plus du gouvernement central arabo-kurde. Au contraire la conception des dirigeants irakiens ne va pas au-delà d'une plus grande indépendance accordée aux autorités locales par rapport aux autorités centrales (dans certains domaines bien précis) mais qui restent toujours nommées par Bagdad et non élues par la population locale. De plus elle étend la décentralisation à toutes les provinces de l'Irak et par conséquent ne tient pas compte de la spécificité de la question kurde. Toutes proportions gardées, nous dirons qu'elle est aussi éloignée de l'autonomie kurde



que la réforme régionale en France l'est des conceptions des autonomistes bretons.

Les affaires de justice et de police sont soustraites des compétences du Conseil de province dans le projet officiel, qui est par ailleurs muet sur le sort des forces armées kurdes et les revendications pétrolières. Enfin le territoire du Kurdistan est réduit par rapport aux propositions kurdes des circonscriptions administratives suivantes :

- Liwâ de Kirkouk (riche en pétrole)
- qazâ de Khânaqîn (liwâ de Diyâla)
- qazâs de Sindjâr, Cheïkhân et Tell' Afar (liwâ de Mossoul) peuplés de Kurdes Yézidis

Texte du projet gouvernemental de décentralisation

1- Afin de mettre en pratique le contenu du communiqué provisoire publié par le Conseil National du Commandement de la Révolution le 10 mars 1963, le système de décentralisation projeté consiste à diviser administrativement l'Irak en provinces (Muhâfazas) jouissant d'une liberté d'action suffisante dans la gestion de leurs affaires, sous la supervision du gouvernement

2- La province est une unité administrative dont les frontières sont déterminées par la loi et qui prend le nom de son centre (Voir annexe I) Elle se compose d'un liwâ ou d'un certain nombre de liwâs, le liwâ d'un certain nombre de qazâs, la qazâ d'un certain nombre de nâhiyas et la nâhiya d'un certain nombre de villages.

3- administration de la province : la province et les unités administratives dérivées depuis le village sont administrées par des fonctionnaires gouvernementaux et des conseils élus : conseil de village, conseil de nâhiya, conseil de qazâ, conseil de liwâ, conseil de Muhâfaza.

Le nombre des membres de chaque conseil et leur mode d'élection sont déterminés par un règlement qui désigne également les fonctionnaires qui, par la nature de leurs fonctions, sont naturellement membres de ces conseils.

4- l'administration dans la capitale de la province :

L'appareil administratif dans la capitale se compose du gouverneur (Muhâfiz), désigné par le gouvernement par décret républicain et responsable devant lui pour toutes les affaires de sa province (du fait de sa fonction il est considéré comme Président du Conseil de province) du conseil provincial formé de membres élus au suffrage direct et secret et de membres choisis par le gouvernement par décret républicain. Les chefs de service dans la capitale sont considérés comme naturellement membres du Conseil provincial à condition que leur nombre, avec les membres désignés par le gouvernement, n'excède pas le tiers des membres élus. Le Conseil exécutif se compose des chefs de service dans la capitale. Ses membres et son président sont désignés par un décret du Conseil des Ministres; quant à son Vice-Président, il est élu parmi les membres du Conseil provincial.

5- Compétences du Conseil provincial :

Le Conseil provincial est une personnalité morale qui a le droit de posséder des biens mobiliers et immobiliers, considérés comme propriété de l'Etat. Le Conseil exerce ses compétences dans les domaines suivants : éducation et enseignement - affaires municipales et villages - reconstruction, habitat et communications - approvisionnement et commerce - travail et affaires sociales - santé publique - agriculture et irrigation (voir annexe II). Le Conseil a la responsabilité d'une façon générale de l'administration de la province et peut créer différents organes administratifs en accord avec la politique gouvernementale. Il peut promulguer des règlements locaux, conformément aux compétences qui lui sont reconnues par la loi, à condition que ces règlements soient approuvés par le ministre compétent. Le Conseil approuve le budget annuel de l'administration locale et celui de la province, qu'il présente au gouvernement pour approbation. Il présente ses propositions aux Ministres compétents sur les projets importants de développement visant à améliorer la situation de la province. Il établit un règlement intérieur pour ses réunions et leur procès-verbal

6- Compétences du Conseil exécutif :

Il exécute les décisions du Conseil provincial, tant qu'elles n'ont pas été annulées par le ministre compétent, applique les lois, règlements et directives du gouvernement. Il hérite de toutes les prérogatives et compétences du Conseil provincial, au cas où celui-ci vient à disparaître. Il a le droit de déplacer les fonctionnaires à l'intérieur de la province, de nommer jusqu'à un certain point les fonctionnaires et employés, de préparer le budget de la province et les projets de règlements locaux ainsi que l'enregistrement des comptes de la province

7- Revenus locaux : les revenus de la province se décomposent ainsi :

- moitié des revenus gouvernementaux de l'impôt sur la propriété
- moitié des taxes sur l'essence
- taxes municipales déterminées par le gouvernement central
- prêts spéciaux offerts par le Trésor public
- taxes sur les ponts et passages
- part des revenus du gouvernement central, déterminée par une loi
- part, déterminée par la loi, de l'impôt sur l'héritage
- prêts du Trésor public pour l'administration locale

8- Dépenses : Les dépenses de l'administration locale se décomposent ainsi :

- salaires des fonctionnaires et employés de l'administration centrale
- salaires des membres du Conseil provincial
- dépenses exigées par les services du ressort de l'administration centrale

9- règlements spéciaux :

Le Conseil des Ministres peut donner des instructions générales qui doivent être respectées par le Conseil provincial. Dans le cas contraire, le Conseil des Ministres peut abroger toute décision prise par le Conseil provincial; il peut de plus retirer du Conseil provincial toute prérogative et pouvoir qu'il juge nécessaire.

- Annexe I - Liste des Muhâfazas -

Etant donné que l'objet essentiel de la loi de décentralisation est de regrouper les diverses parties du Kurdistan irakien

dispersées entre plusieurs Mutassarrifiyyas en une unité administrative unique, les limites administratives des Mutassarrifiyyas actuelles ont été corrigées :

- La qazâ kurde de Chemchemal a été détachée du liwâ de Kirkouk et rattachée au liwâ kurde de Suleïmâni.
- 5 qazâs kurdes ont été détachées du liwâ de Mossoul : Dohuk, Zâkho, 'Aqra, 'Amâdiyya et Zîbâr, pour former le "liwâ de Dohuk", à majorité kurde et assyrienne.
- La Muhâfaza de Suleïmâni - centre du mouvement national kurde - comprend ainsi les liwâs de Suleïmâni, Erbil et Dohuk.

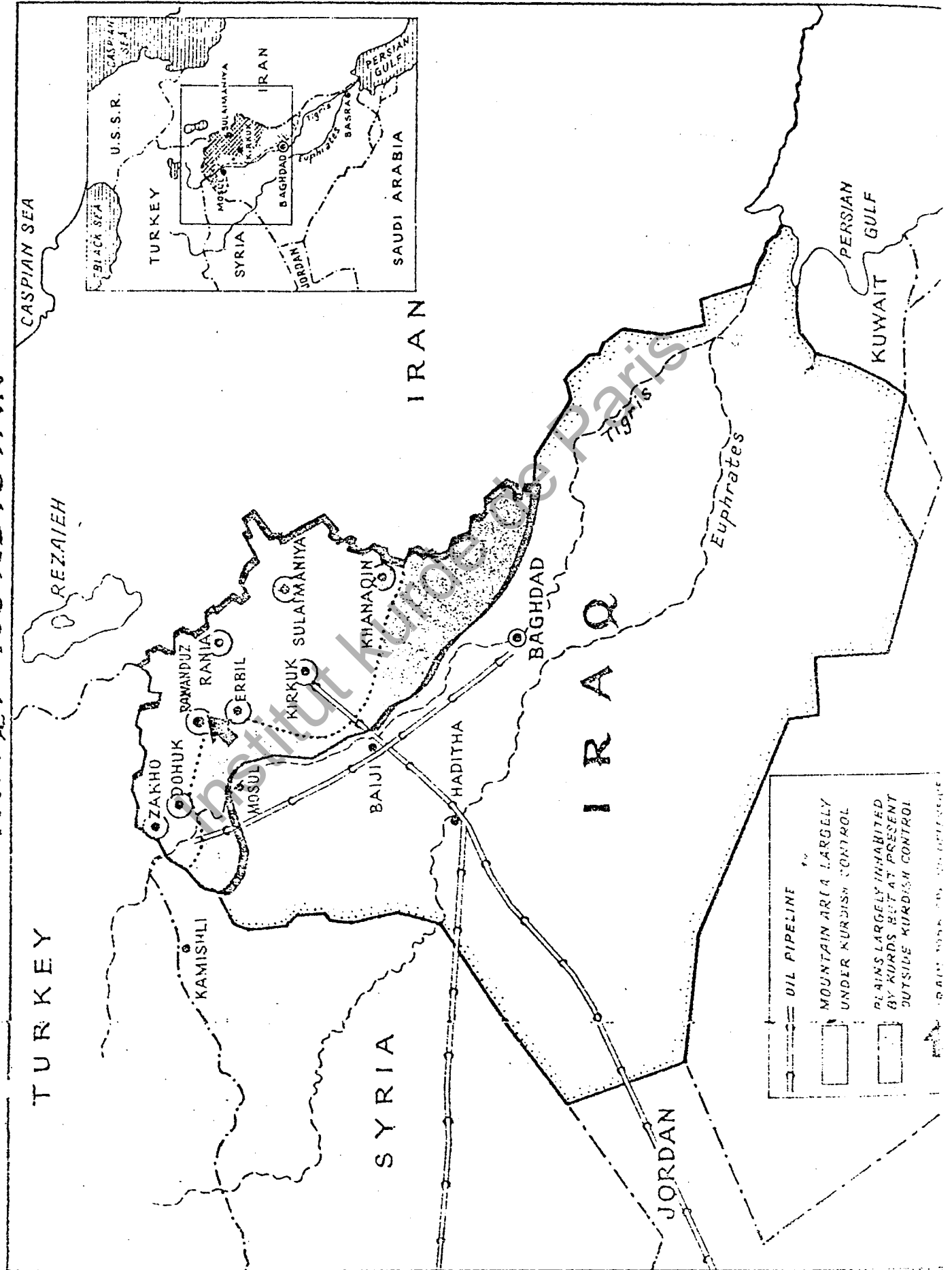
L'Irak comprend les provinces (Muhâfazas) suivantes :

- Muhâfaza de Mossoul (capitale Mossoul) formé de l'actuel liwâ de Mossoul moins les qazâs de Dohuk, Zâkho, 'Aqra, 'Amâdiyya et Zîbâr
- Muhâfaza de Kirkouk (capitale Kirkouk) formée de l'actuel liwâ de Kirkouk, moins le qazâ de Chemchemal
- Muhâfaza de Suleïmâni (capitale Suleïmâni) formée de l'actuel liwâ d'Erbil et de Suleïmâni + le liwâ de Dohuk (à former) constitué des qazâs de Dohuk, Zâkho, 'Aqra, 'Amâdiyya et Zîbâr - ancien liwâ de Mossoul)
- Muhâfaza de Bagdad (capitale Bagdad) formée des liwâs de Bagdad, Ramâdi, Diyâla et Kût
- Muhâfaza de Hilla (capitale Hilla) formée des liwâs de Dîwâniyya, Hilla et Kerbela
- Muhâfaza de Basra (capitale Basra) formée des liwâs de Basra, Nâsiriyya et 'Amâra

la langue kurde :

les deux langues arabe et kurde sont considérées comme les langues officielles de la Muhâfaza de Suleïmâni. La langue de l'enseignement primaire et moyen est la langue kurde, avec l'arabe comme langue secondaire. La langue de l'enseignement secondaire est l'arabe.

IRAQI KURDISTAN



- Annexe II - Compétences du Conseil provincial -

1 - éducation et enseignement :

- création, sauvegarde et gestion des écoles primaires, moyennes et secondaires, des écoles d'instituteurs, des collèges professionnels, techniques et industriels
- création et protection des bibliothèques publiques, salles de lecture, réserves de livres et de l'équipement pour l'enseignement
- octroi de bourses scolaires
- organisation d'expositions

2- agriculture et irrigation :

- réforme agraire et irrigation
- associations coopératives et directives agricoles
- prêts agricoles, fourniture aux paysans de grains, matériel et engrais
- fondation de chambres d'agriculture, de fermes expérimentales et modèles
- protection des forêts et pâturages contre les fléaux

3- santé publique :

- médecine préventive et curative - médicaments
- protection de l'enfant et de la mère
- fondation d'hôpitaux, de dispensaires et d'équipes médicales itinérantes
- gestion des instituts médicaux pour la formation des infirmiers, infirmières et fonctionnaires de la santé publique

4- travail et affaires sociales :

- application des lois du travail et sécurité sociale
- fondation d'associations de bienfaisance
- statistiques et recherches sociales
- bureaux d'emploi et aide sociale

5- construction, habitat et communications :

- assèchement des marais
- ouverture de routes et services de transport
- transport fluvial
- projets d'électricité et du gaz



6- affaires municipales et villageoises :

- approbation des budgets des municipalités et des conseils de village

- perception des taxes municipales

7- Commerce et approvisionnement :

- fondation de chambres de commerce et ouverture d'expositions

- distribution des denrées alimentaires

- expositions industrielles

(Traduit de l'arabe par l'auteur)

Sources : " Al-'Irâq fî nidâlihi al-qawmi" (l'Irak et sa lutte nationaliste) de Ghassâb Swaydân al-Rifâ'i (pp. 197-203)

Dâr al-Î'tidâl lil-tibâ'a wa-l-nashr-Damas

Institut kurde de Paris

VII - PROCLAMATION DU CONSEIL NATIONAL
DU COMMANDEMENT DE LA REVOLUTION

(Ultimatum du 10 juin 1963) (1)

(1) Texte original arabe reproduit intégralement dans "al-qadiyya al-kurdiyya" de Mahmûd al-Durra - pp. 244-250

" La révolution du 14 Ramadân est issue du plus profond de la lutte populaire héroïque et sanglante menée contre le régime de Kasseem, hostile aux aspirations du peuple et à ses objectifs de liberté, de démocratie et d'essor national et social. Elle est venue renverser ce régime et ses bases, et effacer ses effets ainsi que mettre un terme aux situations aberrantes apparues au cours des quatre années et demie de ce régime, spécialement celle qu'il tenta d'instaurer entre les Arabes et les Kurdes, qui pourtant ont vécu ensemble de nombreux siècles dans l'amour, la solidarité et la communauté du destin. Elle a éclaté enfin pour mettre en branle un puissant élan d'évolution faisant passer l'Irak du sous-développement et de la pauvreté au progrès et à la prospérité.

Partant de ces principes et désireux de réparer rapidement les injustices commises contre les citoyens kurdes pendant le régime de Kasseem, le Conseil National du Commandement de la Révolution a pris l'initiative de proclamer un cessez-le-feu immédiat dans les régions septentrionales, siège des opérations militaires. Il a libéré les prisonniers politiques kurdes jetés en prison par Kasseem et rétabli dans leurs fonctions et leurs emplois les fonctionnaires, employés et travailleurs kurdes congédiés par le régime oppresseur de Kasseem, afin qu'ils participent avec leurs autres frères à l'édification de la société nouvelle. Le gouvernement de la révolution a également pris des mesures immédiates pour lever le blocus économique imposé par Kasseem à la région Nord afin que la vie économique retrouve son essor et que tous puissent profiter de la prospérité.

La révolution a pris l'initiative de rétablir la confiance entre Arabes et Kurdes, menacée par le régime criminel de Kasseem, en envoyant une délégation populaire composée des personnalités suivantes : le Cheïkh Muhammad Riza al-Chabîbî, Husseïn Jamîl,

Fâ'iq al-Sâm râ'î, Faysal Habîb al-Khayzarân, le Docteur 'Abd-ul-'Azîz al-Dûri et Zeïd Ahmad Othmân, pour engager des pourparlers avec les représentants de Moustafa Barzani et de son groupe. Les responsables du gouvernement se tinrent en contacts permanents avec les membres de la délégation afin de rétablir une paix durable dans les régions septentrionales, consolider les relations historiques entre Arabes et Kurdes et satisfaire les aspirations kurdes à une plus grande participation au processus du développement national progressiste en Irak. Ceci alors que notre peuple savait parfaitement que la situation anormale créée par les hostilités entre le gouvernement de Kassem et le groupe des Barzanis avait disparu suite à l'instauration d'un régime démocratique populaire représentatif de l'ensemble du peuple irakien, de ses objectifs et de ses aspirations.

Tout ceci a été fait bien que Moustafa Barzani et sa clique ne représentent pas l'ensemble des Kurdes, qu'ils furent l'une des factions qui soutint de toutes ses forces le régime dictatorial et aberrant de Kassem et l'aida à perpétrer les massacres sanglants et odieux de Mossoul et Kirkouk, bien qu'ils aient été de connivence avec les communistes locaux dans leur politique criminelle et hostile aux aspirations du peuple à la liberté, à la démocratie et à l'essor national et en dépit du caractère féodal très clair de cette clique, de ses liens avec l'impérialisme, la réaction et le sionisme, de son hostilité et des crimes qu'elle commit à l'encontre des autres citoyens kurdes.

La foi du gouvernement révolutionnaire en l'unité du destin qui rassemble Arabes et Kurdes s'est manifestée avec évidence lorsque celui-ci permit aux représentants kurdes de participer aux délégations officielles et populaires qui ont étudié dans les pays arabes la question de l'unité et les tint étroitement au courant des développements et des résultats des conversations sur l'union fédérale engagées entre l'Egypte, la Syrie et l'Irak. Après que le gouvernement de la révolution eut étudié les revendications présentées par Moustafa Barzani et du fait de sa foi en la nécessité d'adopter des mesures sérieuses et rapides pour répondre aux

revendications des Kurdes et à leur désir de participation effective au pouvoir révolutionnaire, le Conseil National du Commandement de la Révolution a proclamé dans son communiqué historique du 9 mars 1963 que le système de la décentralisation serait appliqué, et ceci un mois seulement après le déclenchement de la révolution, alors que les dangers l'assaillaient de tous côtés. Le gouvernement révolutionnaire a aussitôt formé des commissions officielles et populaires pour procéder à l'étude des principes de la décentralisation et parvenir à sa meilleure forme : une loi relative au système de décentralisation fut effectivement préparée. Le gouvernement a enfin reconsidéré ses plans économiques de façon à reconstruire les zones ravagées par les combats entre Kassem et le groupe des Barzanis et faire profiter les régions septentrionales d'une part notable de projets de développement économique dans cette région de la patrie.

Citoyens,

Dans sa première proclamation et les deux communiqués publiés par le Conseil National du Commandement de la Révolution, de même que dans son programme transitoire, la révolution populaire a exprimé sa foi dans les aspirations des Kurdes à une plus large participation aux activités de redressement national et de progrès en Irak. Dès le début le gouvernement national a agi avec loyauté et sincérité pour parvenir à une solution rapide et pacifique du problème qui était né à l'époque de Kassem. Ce problème, resté en suspens jusqu'à maintenant, a causé des dommages considérables à l'économie nationale, sérieusement mis en danger la sécurité et entravé tous les projets de construction et de développement dans le Nord : projets d'industrialisation et d'irrigation, réforme agraire, estivage et tourisme.

Mais la clique séparatiste et féodale connue pour ses relations avec l'impérialisme, la réaction et le sionisme, qui pendant très longtemps a soutenu le régime dictatorial et réactionnaire de Kassem, ne tint pas compte de la noble attitude du gouvernement national à son égard. Elle ne prit ^{pas} en considération les intérêts légitimes des Kurdes et du peuple irakien tout entier;

elle ne prévint pas l'effusion du sang arabe et kurde, ne fit aucun effort pour assurer la sécurité et la stabilité et mettre ainsi fin à une situation anormale. Cette clique ne plaça pas les intérêts de la patrie et des masses kurdes au-dessus de ses vils intérêts égoïstes pas plus qu'elle ne renonça à ses ambitions opportunistes à l'hégémonie sur les masses kurdes. Elle adopta les méthodes des bandes de brigands et des attitudes inflexibles. Il est apparu clairement au gouvernement national qu'elle ne cherchait en fait ni à faire évoluer la vie économique et sociale des Kurdes, ni à consolider la fraternité arabo-kurde, ni à réaliser l'essor des deux peuples mais poursuivait seulement des revendications séparatistes, réactionnaires et colonialistes intimement liées aux ambitions et aux intérêts d'Etats étrangers, visant à menacer l'indépendance, l'unité nationale et l'élan révolutionnaire de l'Irak.

De nombreux faits prouvent les objectifs séparatistes de cette clique féodale et son intention d'entraver tout essai de parvenir à une solution pacifique. En voici quelques exemples :

- 1 - accueil de tous les communistes, criminels et déserteurs (civils ou militaires) fuyant la justice et refus de les livrer aux autorités gouvernementales
- 2 - déplacement de bandes armées dans les villages du Nord - menaces contre les habitants pour les obliger à se joindre à elles, payer des contributions et leur livrer des armes
- 3 - publication par les représentants rebelles d'ordres recommandant aux habitants du Nord de ne pas en référer aux autorités gouvernementales mais à eux seulement pour toutes leurs affaires
- 4 - fouille de voitures sur les grands axes routiers et vol d'argent
- 5 - attaques contre les postes de police isolés et les familles des policiers; vol d'armes, de l'équipement et du mobilier des postes
- 6- lignes téléphoniques coupées entre les villes et les bourgades pour gêner le travail des autorités et nuire aux habitants
- 7 - attaques contre les forces armées
- 8 - ... 23- (suit une longue suite d'accrochages entre les forces kurdes et les forces gouvernementales survenus en mai et juin 63

pendant la période du cessez-le-feu ainsi que l'accusation d'avoir formé un " tribunal anarchiste " à Khânaquin)(N.d.T.)

Telles sont quelques unes, parmi tant d'autres, des actions criminelles que commirent les séparatistes pendant la période des pourparlers, en plus de leurs incitations à la désertion avec armes auprès des policiers et soldats kurdes.

Compte tenu des faits précédemment mentionnés et de notre volonté de protéger les citoyens des régions septentrionales et de rétablir la sécurité et la stabilité dans cette région de la patrie, de telle sorte que le gouvernement national soit en mesure de mettre en application les dispositions contenues dans le programme transitoire du Conseil National du Commandement de la Révolution, et pour répondre au désir du peuple de voir son indépendance et son unité nationale protégées contre les fantaisies des traîtres séparatistes et réactionnaires, nous avons décidé de débarrasser à partir d'aujourd'hui la région Nord des bandes Barzanis et de leurs partisans. Les dites régions seront considérées comme terrain d'opérations actives.

Le Conseil National du Commandement de la Révolution somme cette clique de traîtres agissant contre la volonté du peuple et au détriment de l'unité nationale, de déposer les armes 24 heures au plus tard après la diffusion de la présente déclaration, et de proclamer son appui au régime national démocratique et populaire; ainsi seront épargnées à la région les calamités des combats et tous pourront travailler à l'édification d'une patrie libre et prospère. Dans le cas contraire, le Conseil National rendra cette clique responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de son attitude traîtresse.

Citoyens,

Le Conseil National du Commandement de la Révolution vous demande à tous d'appuyer les forces armées et les ^{d'aider} autorités gouvernementales à liquider ce groupe de traîtres et de dénoncer quiconque se proposerait de lui prêter aide d'une façon ou d'une autre.

Vive la glorieuse Révolution du 14 Ramadan !
Mort aux traîtres séparatistes ennemis du peuple! "

Signé : al-madjlis al-watani li-qiyâda al-thawra
(Conseil National du Commandement de la Révolution)

- Diffusé par Radio-Bagdad le 10 juin 1963 -

(traduit de l'arabe par l'auteur)

Institut kurde de Paris

- APPELS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES -

VIII - TEXTE DU TELEGRAMME ENVOYE PAR M. ISMET CHERIF
VANLY A LA CONFERENCE TRICONTINENTALE (janvier 1966)

IX - APPEL DU GENERAL MUSTAFA BARZANI
A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (1er janvier 1966)

X - DISCUSSION AU SEIN DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE L'O.N.U.A. PROPOS DU PROJET DE RESOLUTION DEPOSE
PAR LA DELEGATION DE L'U.R.S.S. (juillet 1963)

Institut kurde de Paris

VIII - Texte du télégramme envoyé à la Conférence Tricontinentale de La Havane par la Représentation générale de la Révolution kurde

" Le Représentation générale de la Révolution kurde envoie ses sincères souhaits à la Conférence historique des trois continents qui se tiendra à La Havane. La Nation kurde s'identifie avec le but principal de cette Conférence qui est l'union des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine dans leur lutte contre le colonialisme et l'impérialisme. Car nous luttons également contre ces maux. Notre peuple est engagé dans une guerre colonialiste cruelle et amère contre le gouvernement irakien qui n'aspire qu'à la suppression pure et simple de nos droits nationaux.

Le peuple kurde a droit à l'autonomie nationale. Nous possédons un territoire qui a son histoire propre, sa culture et sa langue qui n'a aucune relation avec la langue arabe. Nous demandons le droit à l'autodétermination, le droit de vivre côte à côte avec les Arabes d'Irak en tant qu'entité kurde et non sous leur domination. Au lieu de reconnaître ces droits élémentaires le gouvernement irakien emploie les méthodes les plus brutales afin de nous soumettre. Dans le but d'étouffer notre mouvement national et de nous réduire à un régime colonialiste, des centaines de villages kurdes ont été brûlés, des innocents, femmes et enfants, ont été tués. Le gouvernement irakien a dépouillé notre peuple en partageant avec des compagnies pétrolières impérialistes les profits du pétrole qui se trouve sur notre territoire.

Nous faisons appel à la Conférence de La Havane. Nous lui demandons de condamner la guerre colonialiste du gouvernement irakien et de reconnaître les droits du peuple kurde à l'autodétermination et à l'autonomie ".

Signé : Ismet chériff Vanly - janvier 1966

IX - APPEL DU GENERAL MOUSTAFA BARZANI

A L'ORGANISATION DES NATIONS-UNIES

au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
à la Commission des Droits de l'Homme
au Comité de décolonisation
aux Chefs des délégations des Etats membres de l'O.N.U.

Monsieur le Secrétaire Général,

Depuis plus de quatre ans notre pays le Kurdistan d'Irak est soumis à une guerre raciste et chauvine menée successivement par trois gouvernements de dictature militaire. La durée de cette guerre a dépassé celle de la première guerre mondiale et n'est inférieure que de quelques mois à celle de la seconde guerre mondiale. Les armes et les engins de mort et de destruction (canons, chars, mitrailleuses) utilisés par le gouvernement irakien dans sa guerre d'agression contre le peuple kurde désarmé sont plus modernes et plus meurtriers que ceux utilisés au cours des deux guerres mondiales; ceux qui ont connu les calamités et les fléaux de la guerre mondiale pourront se rendre compte des malheurs supportés par notre pays et des souffrances endurées par notre peuple.

En plus de cette guerre qui est en elle-même une catastrophe, notre peuple pacifique est soumis à une politique raciste et opprressive, à de violentes mesures de représailles, à des massacres collectifs, à une politique de vol, de pillage et de dispersion s'accompagnant de l'incendie des cultures, des champs et des villages, de la destruction des habitations enfouissant femmes, enfants et vieillards, de l'atteinte à la dignité et à l'honneur des femmes. Ce qui nous pousse à renouveler l'appel que nous adressons à votre Excellence c'est le fait que le gouvernement irakien persiste dans son égarement et sa politique de la terre brûlée, de dispersion de milliers de concitoyens kurdes, après l'incendie de leurs villages et le pillage de leurs biens, ces derniers temps. Cette guerre a ainsi pris à nouveau le caractère d'un génocide et constitue une tentative de faire disparaître

مذكرة البارزاني الى هيئة الامم المتحدة

سكرتير هيئة الامم المتحدة

لجنة حقوق الانسان

لجنة تصفية الاستعمار

رؤساء وفود الدول الاعضاء في هيئة الامم المتحدة

ساحب السعادة

منذ ما يربو على اربع سنوات وبلادنا كردستان العراق تعرض لحرب عنصرية شوفية تعاقبت على إدارة دفعتها ثلاثة عهود دكتاتورية عسكرية .
من هذه الحرب يزيد عن الحرب العالمية الاولى ولا يقل إلا بضعة اشهر عن امد الحرب العالمية الثانية . واسلحة التخريب والموت والدمار من طائرات
بوابات ومدافع والتي تستخدمها الحكومة العراقية في حربها العدوانية ضد الشعب الكردي الاعزل هي احدث واشد فتكاً من تلك التي استخدمت في
حربين الكوبتين . فيوسع الذين ذاقوا ويلات الحرب العالمية ونكباتها ان يقدروا ما تقاسيه بلادنا من كوارث وما يعانيه شعبنا من مآسي وآلام .

وبالاحياء الى الحرب التي هي وحدها نكبة ، يتعرض شعبنا المسالم لسباسة عنصرية مقيته واجراءات تعسفية انتقامية ، ومذابح جماعية ، وساب
نهب وتجنيد وشريد وحرق البيادر والحقول والقرى ودك البيوت على رؤوس ساكنيها من اطفال ونساء وشيوخ والتعدي على الكرامات والحرمان . وانما
بماني لتجديد مدائني لسعادتكتم هو تهادي الحكومة العراقية في غيها وابغالها في سياسة الارض المحروقة وتشريد عشرات الالوف من المواطنين الاكراد بعد
رقق فراسم وسلب ممتلكاتهم في الآونة الاخيرة . واتخاذ هذه الحرب مطابع الابادة مجدداً ، ومعاونة القضاء على الشعب الكردي بعد فشل الحكم الدكتاتوري
مسكري في القضاء على الثورة الكردية .

بحري كل ذلك بحق شعبنا لأنه يريد المحافظة على لغته وتراثه وهويته القومية ، وإن اتصى ما يطالب به شعبنا هو التمتع بالحكم الذاتي ضمن
السيادة العراقية الامر الذي يضمنه قرار الهيئة العامة للامم المتحدة القاضي بحق الشعوب في تقرير مصيرها .

بما يمرض له شعبنا من ظلم وعدوان على ايدي حكوم العراق العنصريين يتعارض كلياً مع ميثاق هيئة الامم المتحدة وبماني لائمة حقوق الانسان ،
حتى وحرد الفرد الكردي مهدد في اي مكان من كردستان تصل اليها ايدي السلطات العراقية .

وإن ما يقاسيه الشعب الكردي هو اسوأ بكثير مما قاساه اي شعب في احلك عهود الكولونيالية ، كما إن كون بشرة مبضطهدي الشعب الكردي
مراء غير كافية لتقي صفة الاستعمار عنهم . وإن السياسة العنصرية التي يتبها حكم العراق لا تقل شراً عن سياسة حكومتي جنوب افريقيا وروديسيا وهي
بوتها اسوأ ووحشية وإن كانت دونها تنظيمياً .

وكلي امن ان تتخذ هيئة الامم المتحدة ومنظماتها واعضاؤها من قرارات واجراءات تصف بها شعبنا المظلوم ، واملي هذا قائم على المبادئ الشريفة
وقامت عليها المنظمة الدولية والمثل الانسانية التي يدعو لها اعضاؤها ، فضلاً عن ان هيئة الامم المتحدة هي وريثة عصبة الامم التي اشترطت تثبيت
تفوق الشعب الكردي التي تطالب بها اليوم في قرارها الخاص بالحقا كردستان الجنوبية بالعراق وذلك في ١٦ تشرين الثاني عام ١٩٢٥ .

بالتدابير المذكورة اعلاه ، ولأن الشعب الكردي في العراق يشكل قومية لها لغتها وتراثها ومقوماتها ولأن الحرب الدائرة في كردستان تشكل تهديداً
سلم في الشرق الاوسط فإن ادعاء الحكومة العراقية بكون المشكله الكردية قضية داخلية باطل من اساسه ، ولا يقل عن بطلان حكم روديسيا وجنوب
افريقيا بأن سياستهم العنصرية قضية داخلية .

باسمي وباسم شعبنا المظلوم انشد هيئة الامم المتحدة ولجانها واعضاؤها ان توفد لجنة تقصي الحقائق الى كردستان على الأقل كما فعلت في عدد
ن المناطق المضطربة من العالم .

وارجو ان تفضلوا بقبول شكري وتقديري .

المخلص

مصطفى البارزاني

رئيس مجلس قيادة الثورة لكردستان العراق

ورئيس حزب الديمقراطية الكردستاني

le peuple kurde, après l'échec du gouvernement de dictature militaire pour écraser son soulèvement national.

Tout ceci parce que notre peuple veut conserver sa langue, son héritage culturel et sa personnalité nationale; la revendication maximum de notre peuple, c'est l'autonomie au sein de la République irakienne, contenue implicitement dans la déclaration des Nations Unies relative au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'oppression infligée à notre peuple et l'agression perpétrée contre lui par les gouvernants racistes de l'Irak sont en pleine contradiction avec le pacte des Nations Unies et la déclaration des Droits de l'Homme; l'homme kurde lui-même, en tant qu'individu, est menacé dans son existence, en n'importe quel endroit du Kurdistan où s'exerce encore l'autorité irakienne.

Les épreuves endurées par notre peuple sont beaucoup plus atroces que celles endurées par n'importe quel peuple durant la noire époque du colonialisme; le fait que les oppresseurs du peuple kurde aient la peau brune ne saurait les blanchir de l'accusation d'être des colonialistes. La politique raciste adoptée par les dirigeants de l'Irak n'est pas moins néfaste que celle des gouvernements de l'Afrique du Sud et ^{de} la Rhodésie et la surpasse, par sa sauvagerie, sinon par son organisation.

Je souhaite seulement que les Nations Unies, avec toutes leurs organisations et leurs membres, adoptent les mesures et les décisions propres à rendre justice à notre peuple opprimé. Cet espoir se fonde sur les nobles principes constituant la base de l'organisation internationale et sur les idéaux d'humanité proclamés par ses membres, outre le fait que l'O.N.U. est héritière de la Société des Nations (S.D.N.), qui avait fait confirmer les droits nationaux du peuple kurde, que nous réclamons aujourd'hui, dans son décret relatif au rattachement du Kurdistan méridional à l'Irak, le 16 décembre 1925.

Pour les raisons précédemment mentionnées et parce que le peuple kurde en Irak forme une nationalité ayant sa langue, son héritage et ses caractéristiques fondamentales et que la guerre

sévissant au Kurdistan menace la paix au Moyen Orient, les prétentions du gouvernement irakien de considérer la question kurde comme une affaire intérieure sont dénuées de tout fondement et ne sont pas plus justifiées que celles des dirigeants de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud visant à considérer leur politique raciste comme une affaire intérieure.

En mon nom personnel et au nom du peuple kurde opprimé, j'invite les commissions et les membres de l'Organisation des Nations Unies à déléguer au Kurdistan une commission d'enquête, comme cela a été fait pour un certain nombre de régions troublées au monde.

Veillez agréer l'expression de mon estime et de mes remerciements.

Signé : Moustafa Barzani

Président du Conseil du Commandement de la
Révolution du Kurdistan d'Irak.
Président du Parti Démocratique du Kurdistan

Le 1er janvier 1966

P.S. - A cette lettre a été joint un addendum qui donne la liste de tous les villages kurdes incendiés au cours des dernières opérations militaires (268)

- X - NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

E/3809 (trente-sixième session)

9 juillet 1963



MEMORANDUM DE LA DELEGATION DE L'URSS

("Texte original russe")

relatif à la politique de génocide pratiquée
par le gouvernement de la République d'Irak
contre le peuple kurde

Un crime est actuellement commis contre le peuple kurde sur le territoire de la République d'Irak.

Le gouvernement irakien s'est engagé dans une politique criminelle de génocide qui se traduit par l'extermination de tout le peuple kurde. Le 10 juin, le Gouvernement irakien a entrepris des opérations militaires contre le peuple kurde, qui constitue un quart de toute la population du pays. De grandes régions du territoire de l'Irak sont déjà le théâtre d'une guerre. Les avions militaires du Gouvernement irakien bombardent des villages kurdes. Des tanks, des unités mécanisées et de l'artillerie sont mis en ligne contre de paisibles populations sans défense. On assiste à des actes sanglants de répression et à l'extermination en masse de tout un peuple. Ne serait-ce que dans les tout premiers jours des combats, les raids des avions militaires irakiens sur les zones kurdes ont provoqué la destruction de 12 villages kurdes et la mort de plus de 150 femmes et enfants.

Si ces actes horribles de répression sont infligés au peuple kurde, c'est uniquement parce qu'il a poursuivi avec ténacité sa lutte pour la reconnaissance de ses droits nationaux. Les revendications formulées par le peuple kurde sont des revendications légitimes. Tout peuple a droit à la libre détermination

et au respect des ses intérêts nationaux et de ses aspirations. Le peuple kurde a cherché par des méthodes pacifiques - par voie de négociations avec le Gouvernement - à obtenir qu'il soit fait droit à ses revendications nationales. De plus, il n'a pas soulevé la question de la sécession des zones kurdes de l'Irak, mais a simplement réclamé pour les Kurdes l'autonomie au sein de la République d'Irak.

Les Kurdes d'Irak ont toujours été et sont toujours solidaires des Arabes dans la lutte contre l'oppression impérialiste et pour la réalisation de l'indépendance nationale. Après avoir lié leur sort à celui des Arabes de l'Etat d'Irak, les Kurdes ont pris activement part à la révolution de juillet 1958 qui a renversé le régime réactionnaire de l'Irak. Cependant, Kassem, résolu à établir une dictature personnelle, repoussa les revendications légitimes des Kurdes et, pendant dix-huit mois, essaya d'écraser par la force des armes le mouvement national du peuple kurde. Du fait du bombardement des zones kurdes, plus de 3.000 personnes furent tuées et quelque 120.000 Kurdes se virent contraints de quitter leurs villages, qui avaient été détruits. Au cours de la même période, des détachements brûlèrent, à titre de représailles, 150 villages et 2 petites villes kurdes.

Le Gouvernement irakien actuel s'est engagé dans la même voie que son prédécesseur. Affirmant qu'il réprouvait la politique des anciens dirigeants, il a promis, dans son programme, qu'il réglerait le problème kurde par voie de négociations et garantirait les droits nationaux des Kurdes. Cependant, au cours des négociations qui ont eu lieu avec les chefs du mouvement kurde, le Gouvernement irakien actuel a complètement rejeté, en fait, les revendications légitimes des Kurdes et a renié ses promesses. Il semble que les dirigeants du pays n'aient recherché ces négociations que pour tromper le peuple kurde, pour gagner du temps, pour concentrer leurs forces près des zones kurdes et mettre en ligne plus d'armes contre les Kurdes, avec lesquels ils avaient engagé des négociations.

Cette politique est caractéristique du Gouvernement irakien actuel. Les actes sanglants commis par le Gouvernement irakien contre la population kurde ne constituent rien moins qu'un génocide, c'est-à-dire une politique visant à la destruction de tout un groupe ethnique au sein de la population de l'Irak. A cet égard, la délégation de l'Union soviétique tient à rappeler que, dans sa résolution 96 (1) du 11 décembre 1946, l'Assemblée générale des Nations Unies a affirmé que le génocide est un crime en droit international et est contraire à l'esprit et aux buts des Nations Unies. Cette résolution a souligné que la répression du crime de génocide est une question d'intérêt international. Il ne faut pas oublier non plus que le génocide a été également condamné dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, que l'Assemblée générale a adoptée en 1948.

De même que soixante-treize autres pays, l'Irak est lié à cette Convention et, en l'occurrence, la responsabilité du crime de génocide - c'est-à-dire l'extermination des Kurdes - incombe entièrement au Gouvernement irakien actuel. La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide prévoit que " toute partie contractante peut saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention et la répression des actes de génocide ". Cette Convention a été établie sous les auspices du Conseil économique et social, à la demande de l'Assemblée générale.

La délégation de l'Union soviétique tient aussi à rappeler que l'une des fonctions du Conseil économique et social, aux termes de la Charte, est de faire des recommandations en vue d'assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Le Conseil économique et social ne peut, par conséquent, adopter une attitude de passivité devant les événements qui se déroulent actuellement dans le Kurdistan d'Irak. Il se doit de condamner résolument les actes de génocide que commet le Gouvernement irakien et d'inviter ce gouvernement

à mettre immédiatement fin à ces actes odieux.

La délégation de l'Union soviétique croit devoir souligner que la question dont il s'agit ici n'est pas celle d'affaires intérieures irakiennes, mais constitue un problème d'intérêt international qui tombe sous le coup d'un instrument international spécial que les Nations Unies ont approuvé. C'est pourquoi, la délégation de l'Union soviétique demande que le Conseil économique et social examine à sa présente session la question du génocide commis contre les populations kurdes d'Irak.

La délégation d'Union soviétique soumet à ce sujet, pour examen par le Conseil, le projet de résolution dont le texte est joint au présent mémorandum.

Institut kurde de Paris

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-sixième session
(séances plénières)

POLITIQUE DE GENOCIDE PRATIQUEE PAR LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE D'IRAK CONTRE LE PEUPLE KURDE

Union des Républiques socialistes soviétiques : Projet de résolution

Le Conseil économique et social,

Constatant avec préoccupation que le Gouvernement irakien a entrepris contre les populations kurdes vivant dans la partie nord de la République d'Irak, des opérations militaires qui, par leur nature, constituent un acte de génocide contre les Kurdes,

Condamnant résolument ces actes du Gouvernement irakien comme contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la résolution 96 (1) du 11 décembre 1946 sur le crime de génocide, de même qu'aux principes généralement admis de la morale et de l'humanité,

Considérant que les opérations militaires entreprises contre les Kurdes par le Gouvernement irakien constituent ainsi une violation de la Convention de 1948 des Nations Unies sur la prévention et la répression du crime de génocide, convention à laquelle la République d'Irak est elle-même partie

Demande de façon pressante au Gouvernement de la République d'Irak de mettre immédiatement fin à toutes opérations militaires contre les populations kurdes.

M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation a adressé une communication (E/3809) au Président du Conseil pour lui demander d'inscrire à l'ordre du jour de la trente-sixième session un point nouveau qui serait intitulé " Politique de génocide pratiquée par le Gouvernement de la République d'Irak contre le peuple kurde ". Cette demande de

la délégation soviétique est fondée sur les dispositions de l'article 62 de la Charte et sur la résolution 96 (I) que l'Assemblée générale a adoptée le 11 décembre 1946 sur le crime de génocide. La délégation soviétique a joint à sa demande un mémorandum qui expose certains faits d'où il ressort qu'une politique de génocide est pratiquée par le Gouvernement irakien contre le peuple kurde. Le Gouvernement soviétique a adressé en même temps une communication sur le même sujet aux Gouvernements de l'Irak, de l'Iran et de la Syrie pour leur signaler les faits en cause et leur montrer que la situation a atteint un degré de gravité telle qu'elle déborde le cadre purement national et doit être soumise à l'attention des organismes des Nations Unies.

Etant donné son importance internationale, ce problème doit être examiné par le Conseil économique et social. Il est en effet directement lié aux problèmes qui appartiennent à la compétence du Conseil et il relève notamment de la Convention que le Conseil a adoptée pour la prévention et la répression du crime de génocide. L'ordre du jour du Conseil comporte d'ailleurs déjà un certain nombre de points qui touchent aux droits de l'homme.

L'Union soviétique s'est trouvée contrainte de demander l'inscription de ce point nouveau à l'ordre du jour du Conseil parce que le peuple kurde qui compte près du quart de la population de l'Irak est actuellement l'objet de représailles brutales de la part du Gouvernement irakien. Une action militaire d'envergure est menée contre de paisibles villes et villages kurdes; des troupes appuyées par de l'aviation, des tanks et de l'artillerie sont en train d'exterminer peu à peu la population civile, y compris les femmes, les enfants et les vieillards; de vastes régions sont dévastées et un grand nombre de civils sont déportés.

Certains pourraient dire que ces informations ne sont connues que du Gouvernement soviétique, mais il n'en est pas ainsi : ces faits sont à ce point publics que des informations peuvent être trouvées à leur sujet non seulement dans les déclarations officielles du Gouvernement ou de la presse soviétique, mais aussi dans certains journaux de réputation internationale comme "Le Monde",

qui confirme dans son éditorial du 10 juillet les déclarations soviétiques, ou dans le " New York Herald Tribune " qui signale que trois divisions - soit 60% de l'armée irakienne - mènent une campagne impitoyable contre la population kurde, rasant les villages avec des bombes au napalm, des tanks et des bulldozers.

Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation soviétique s'est hâtée d'attirer l'attention du Conseil économique et social sur la situation, afin que le Conseil veille avec toute son autorité et toute son influence à ce qu'il soit mis fin sans délai à ces exactions brutales et sans pitié. Le Conseil économique et social est l'un des principaux organes des Nations Unies; il est chargé d'élaborer maints documents internationaux fort importants qui visent à protéger les droits de l'homme. Il s'est notamment occupé d'élaborer la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; il a créé un certain nombre de commissions techniques sur les différents aspects des droits de l'homme et chaque année il examine à un niveau élevé les problèmes concernant les droits de l'homme à partir des renseignements qui proviennent de nombreux pays du monde. Il ne peut pas se désintéresser des faits que lui signale la délégation soviétique et il tiendra certainement, la délégation soviétique en est convaincue, à inscrire ce nouveau point à son ordre du jour, à l'examiner avec toute l'attention qu'il mérite et à prendre une décision inspirée par le souci de la justice dans le genre de celle qui est proposée dans le projet de résolution joint au mémorandum soviétique. En adoptant ce projet de résolution, le Conseil servira sans aucun doute la cause de la paix, de la justice et de l'humanité, ce qui est le but même de l'Organisation des Nations Unies.

M. NEHRU (Inde) déclare qu'il a écouté la déclaration du représentant de l'Union soviétique avec beaucoup d'attention et de respect. Il a été impressionné par certains arguments qui ont été présentés et notamment par les questions de droit qui ont été soulevées. Néanmoins, des questions de droit mises à part,

il faut tenir compte d'un certain nombre de considérations. L'Inde entretient des relations amicales avec le Gouvernement et le peuple irakiens et cette amitié dont les racines plongent dans le passé est chère au coeur du peuple indien. Aussi aucun conflit, aucune difficulté que l'Irak peut rencontrer n'est-elle indifférente à l'Inde. Il est certain qu'un conflit existe - conflit purement interne - et en raison des relations amicales qui existent entre les deux pays, l'Inde en conçoit une certaine anxiété.

Cependant, lorsque des difficultés de ce genre arrivent à un pays ami et qu'on veut agir à leur sujet, on doit garder présents à l'esprit certains objectifs. L'objectif de l'Inde est d'aider à créer une atmosphère de paix qui puisse amener un règlement pacifique. Ce n'est pas en adoptant des résolutions qui condamnent l'une ou l'autre des parties au conflit que l'on peut créer cette atmosphère. L'Inde souhaite et espère que le Gouvernement et le peuple irakiens pourront surmonter eux-mêmes leurs difficultés. M.Nehru est convaincu que ce gouvernement et ce peuple désirent éviter un conflit, qu'ils souhaitent résoudre leurs problèmes par des moyens pacifiques et qu'ils préfèrent comme tous les pays afro-asiatiques, y compris l'Inde, se consacrer aux grandes tâches de la construction et du développement.

Pour toutes ces raisons, M.Nehru estime qu'il faut éviter un débat. Quels que soient les divers aspects du problème, et notamment ses aspects juridiques, l'Inde désire créer une atmosphère qui conduira à la réconciliation et à la paix plutôt qu'à l'amertume et aux récriminations. Aussi la délégation indienne ne pourra-t-elle pas appuyer la proposition soviétique. M.Nehru lance au contraire un appel à la délégation soviétique pour qu'elle revienne sur son initiative. Il faut plutôt provoquer le retour à la paix qu'aggraver les difficultés.

M. HAJEK (Tchécoslovaquie) déclare que les arguments qu'ont fait valoir respectivement les délégations de l'Inde et de la Jordanie ne l'ont pas convaincu du bien-fondé de leur position à l'égard de la question considérée. Les faits évoqués par la

délégation de l'Union soviétique et que relate d'ailleurs chaque jour la presse mondiale, montrent bien que l'on se trouve devant des actes visés par l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Le représentant de la Jordanie, qui, se fondant sur l'article IX de cet organisme, a contesté la compétence du Conseil dans l'affaire considérée, il fait observer que l'article VIII stipule que " Toute Partie contractante peut saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention des actes de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III ". En outre, les articles 55, 58 et 60 du Chapitre IX de la Charte, prouvent assez que c'est de plein droit que la délégation de l'Union soviétique a saisi l'organe compétent des Nations Unies, en l'occurrence le Conseil, d'une question qui porte, quant au fond, sur des actes de génocide, en demandant au Conseil de prendre toutes mesures appropriées pour les empêcher, et cela dans l'intérêt des innombrables vies humaines qui sont en cause et dans l'intérêt de l'humanité tout entière. C'est pourquoi la délégation de la Tchécoslovaquie appuie la proposition de la délégation de l'Union soviétique tant en ce qui concerne la question de procédure que sur le fond.

M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le représentant de la Jordanie recourt de toute évidence à des moyens de procédure pour tenter d'empêcher le Conseil de prendre les mesures qui s'imposent dans une affaire d'une extrême gravité et d'une extrême urgence. Peut-être s'intéresse-t-il surtout aux questions de procédure et lui est-il indifférent qu'au moment même où il parle, des centaines de milliers de Kurdes sont probablement victimes de la politique sanguinaire de génocide appliquée par le Gouvernement irakien. Le représentant de la Jordanie a parlé des " accusations extravagantes " de l'Union soviétique. A supposer même que l'Union soviétique fût la seule



à les formuler, elle le ferait en en assumant pleinement la responsabilité, et le Conseil n'aurait pas le droit de passer cette affaire sous silence. Mais il se trouve que le témoignage de l'Union soviétique est entièrement confirmé par la presse mondiale et par les représentants du peuple kurde. Il ne saurait donc y avoir de doute sur les faits; aussi M. Arkadiev ne comprend-il pas le zèle singulier avec lequel le représentant de la Jordanie tente d'empêcher le Conseil de prendre des mesures pour protéger les Kurdes. Si l'on entend démontrer ainsi la solidarité arabe, M. Arkadiev tient à dire que celle-ci doit céder le pas à une solidarité plus large, celle de tous les peuples du monde. C'est donc à la délégation jordanienne de réfléchir et de ne plus fermer les yeux devant la situation en Irak.

Le représentant de l'Inde a dit qu'il partageait les sentiments et comprenait les motifs qui ont amené l'Union soviétique à soulever la question kurde. Mais ce n'est pas suffisant. De tous les membres du Conseil, c'est bien lui qui aurait le plus de raisons d'aller plus loin, car chaque année, à l'Assemblée générale, son gouvernement s'élève contre les actes d'agression et de génocide qui sont commis contre les habitants de race indienne de la République sud-africaine. L'Union soviétique n'ayant cessé d'appuyer pleinement ces efforts légitimes pour empêcher l'extermination des Indiens d'Afrique du Sud, M. Arkadiev ne comprend pas que les efforts de l'Union soviétique pour protéger les Kurdes dans des conditions analogues ne reçoivent pas l'appui sans réserve de l'Inde. Il s'agit là d'un manque d'humanité et de justice qui équivaut à laisser le Gouvernement irakien poursuivre son action criminelle avec la bénédiction de l'Inde.

Le Gouvernement irakien n'ignore évidemment pas que les actes honteux qu'il commet sont condamnés par tous les peuples du monde, notamment les peuples de l'Union soviétique. La répression sanglante dont les Kurdes sont victimes ne peut qu'affaiblir la situation de l'Irak dans le monde et porter atteinte au prestige de la solidarité arabe. Le représentant de la Jordanie devrait tenir compte de ces considérations et se

demander s'il agit en fait dans l'intérêt de l'ensemble du monde arabe.

Les arguments tirés de la Convention sur le génocide sont insoutenables. L'article IX porte sur une question technique : la juridiction de la Cour internationale de Justice. L'Union soviétique ne reconnaît pas la juridiction de la Cour internationale, et tout le monde connaît d'ores et déjà sa position à ce sujet. Ce qui importe réellement, c'est que le Conseil tienne compte des dispositions de l'article VIII, selon lesquelles toute partie à la Convention a le droit de saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies. C'est en vertu de ce droit, et conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, que l'Union soviétique demande au Conseil, l'un des principaux organes des Nations Unies, de prendre immédiatement toutes les mesures que justifie le problème kurde. C'est une question d'une extrême urgence, et le Conseil ne peut se déclarer incompétent pour des raisons de pure procédure; s'il devait suivre cette voie, il s'exposerait à l'opprobre du monde entier pour n'avoir pas voulu mettre fin aux actes honteux du Gouvernement irakien.

Pour sa part, l'Union soviétique ne laissera pas sans réagir écarter une question aussi grave : si le Conseil refuse d'intervenir, elle soumettra cette affaire à l'Assemblée générale et à d'autres organes des Nations Unies. En fait, le Gouvernement de la République populaire de Mongolie a déjà pris une initiative en ce sens. En fin de compte, la justice triomphera, et l'opinion mondiale en général, telle qu'elle est représentée au sein des Nations Unies, se dressera certainement pour soutenir le peuple kurde et condamner la politique de génocide qu'applique actuellement le Gouvernement irakien.

Le Conseil sait parfaitement qu'il est compétent pour examiner la question kurde, car il a examiné dans le passé bien d'autres questions concernant les droits de l'homme et les droits des peuples. Le Conseil ayant été compétent pour établir une Convention sur le génocide, il est hors de doute qu'il a

l'autorité nécessaire pour connaître de tout cas d'espèce qui lui est soumis.

M. WAKWAYA (Ethiopie) rappelle que, lorsque la délégation soviétique a pour la première fois soulevé la question kurde à propos du point 12 de l'ordre du jour, la délégation éthiopienne, pour des raisons de pure procédure, s'est abstenue dans le vote qui a eu lieu à ce moment. L'Ethiopie attache une grande importance à ce qu'on prenne rapidement des mesures contre le génocide, quels que soient le moment et le lieu où ce crime contre l'humanité fait son apparition et elle est convaincue que le Conseil a le devoir de se saisir des cas de ce genre. Il est regrettable que malgré les appels incessants qui lui sont adressés depuis nombre d'années, le Conseil n'ait pris aucune décision en ce qui concerne les actes flagrants de génocide commis contre la population indigène par le Portugal, en Angola, et par la République sud-africaine, sur son territoire.

Cependant, il est difficile de savoir si les événements actuels d'Irak constituent des faits de génocide. Le Conseil n'est pas en possession de tous les éléments pertinents pour se former une opinion sûre. La délégation éthiopienne préférerait donc que l'examen de la question kurde fût différé jusqu'au moment où l'on aura rassemblé des renseignements suffisants. En conséquence, M. Wakwaya se rallie à l'avis de la délégation jordanienne, selon lequel le Conseil n'est pas actuellement compétent pour se saisir de cette affaire.

La question du génocide est si importante que, selon la délégation éthiopienne, elle devrait être soulevée, chaque année, dans un point de l'ordre du jour du Conseil.

M. HAJEK (Tchécoslovaquie) constate que le représentant de l'Ethiopie approuve le fait que le Conseil s'occupe de questions de génocide lorsque la population de l'Angola et la population africaine de l'Afrique du Sud sont en cause, ce que la délégation de la Tchécoslovaquie approuve également. Mais, dans ces conditions, on se demande alors pourquoi le Conseil ne

s'occuperait pas de cas de génocide illustrés par des faits dont font état chaque jour les grandes agences de presse, des journaux sérieux sans parler de la population kurde elle-même. Une attitude négative du Conseil dans l'affaire en cause équivaldrait à une attitude discriminatoire à l'égard du peuple kurde, ce qui ne rehausserait certainement pas le prestige du Conseil, qui a pleine compétence pour intervenir et a le devoir de le faire pour s'acquitter de la mission qui lui est confiée aux termes de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi la délégation de la Tchécoslovaquie insiste pour que l'on ne prenne pas à la légère la proposition de l'Union soviétique et pour qu'on ne la rejette pas au moyen d'un vote pour ainsi dire mécanique. C'est d'ailleurs un problème qu'un vote ne suffira pas à résoudre. C'est l'histoire qui s'en chargera, l'histoire devant laquelle le Conseil est responsable et sera jugé sur la façon dont il comprend ses responsabilités.

M. NEHRU (Inde) repousse le reproche d'inconséquence que le représentant de l'URSS a adressé à l'Inde. Lorsque, il y a deux ans, une question du même ordre a été soulevée devant l'Assemblée générale à propos du Tibet, la délégation indienne a pris exactement la même attitude que maintenant. Pour l'Inde, le critère suprême dans les cas de ce genre est le fait de savoir si l'intervention des Nations Unies sera utile au peuple intéressé, si elle permettra à un Etat ami de surmonter plus facilement les difficultés qu'il rencontre.

En ce qui concerne les Indiens d'Afrique du Sud, M. Nehru rappelle aux représentants de l'Union soviétique que c'est seulement après plus de deux ans de vains efforts pour résoudre le problème par des moyens pacifiques que l'Inde a eu recours à d'autres méthodes .

M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'arrive pas à comprendre l'argumentation du représentant de l'Inde. L'Union soviétique ne cherche rien d'autre qu'à mettre en oeuvre des moyens pacifiques, par une décision immédiate du Conseil, pour amener le Gouvernement irakien à mettre fin à ses

opérations militaires contre les Kurdes. C'est là certainement le moyen le plus pacifique de régler un conflit.

M. Arkadiev ne peut que s'élever contre le raisonnement du représentant de l'Ethiopie, dont la proposition d'ajournement est aussi surprenante qu'illogique. Le représentant de l'Ethiopie n'imagine certainement pas que le Conseil va se croiser les bras jusqu'au moment où il aura la preuve que le Gouvernement irakien a atteint son but criminel, celui d'exterminer le peuple kurde! Ce serait une attitude scandaleuse et M. Arkadiev invite le représentant de l'Ethiopie à réfléchir et à prendre énergiquement position en faveur d'une intervention immédiate.

L'extrême singularité de cette discussion est que les principaux pays responsables du maintien de la paix dans le monde, les membres permanents du Conseil de sécurité, ne se sont pas encore prononcés sur la proposition soviétique. Ils semblent considérer qu'en l'espèce, ils ne sauraient mieux faire que de garder le silence, mais c'est une décision qui manque de prudence et qui risque d'être mal interprétée. Tous les membres du Conseil et pas seulement l'Union soviétique et la Tchécoslovaquie devraient avoir le souci d'arrêter l'effusion de sang en Irak. M. Arkadiev serait donc heureux de connaître à ce sujet l'avis des grandes puissances mondiales dont il vient de parler, ainsi que celui de tous les autres membres du Conseil.

M. WAKWAYA (Ethiopie) est entièrement d'accord avec les représentants de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie pour estimer que la question du génocide relève de la compétence du Conseil. Mais à son avis, le Conseil ne peut adopter l'attitude que préconise l'Union soviétique dans son projet de résolution tant que les faits concernant la question kurde ne seront pas pleinement établis.

M. HAJEK (Tchécoslovaquie) fait observer au représentant de l'Ethiopie que ce que demande la délégation de l'Union soviétique, c'est précisément de porter la question à l'ordre du jour du Conseil pour que celui-ci l'examine sur la base des faits dont on dispose. Il sera facile de prouver qu'il s'agit de faits qui

constituent des crimes caractérisés de génocide. Après ce qu'a dit le représentant de l'Ethiopie sur le crime de génocide il semble peu logique de sa part de prétendre que le Conseil n'a pas à examiner de telles questions. Et c'est pourquoi il lui demande de reconsidérer sa position.

M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime, comme le représentant de l'Ethiopie, que le Conseil peut traiter de la question du génocide à propos de la politique que le Gouvernement portugais applique à l'encontre des Africains, dans ses colonies, et le Gouvernement sud-africain à l'encontre des Africains et des personnes d'origine indienne, sur son territoire. Toutefois, le représentant éthiopien a reproché au projet de résolution soviétique de condamner a priori le Gouvernement irakien. Si le Gouvernement de l'Ethiopie désire mener une enquête sur les lieux, libre à lui de le faire, mais la difficulté, c'est qu'il arrivera peut-être trop tard. M. Arkadiev s'étonne de son attitude négative et de sa répugnance à admettre que c'est bien de génocide qu'il s'agit en Irak, alors qu'indépendamment des communications du Gouvernement de l'URSS, on trouve la confirmation de ces faits dans des journaux aussi dignes de confiance que le " Monde " et le " New York Herald Tribune ". Peut-être le représentant de l'Ethiopie pourrait-il accepter le dispositif du projet de résolution soviétique, même en n'étant pas d'accord sur le préambule; l'adoption du seul dispositif suffirait pour que la délégation de l'URSS atteigne son but.

M. DUCCI (Italie) déclare que la délégation italienne a étudié soigneusement la note soviétique et qu'elle a été particulièrement frappée par le passage relatif à l'oppression des Kurdes sous le régime de Kassem. Apparemment, le Gouvernement irakien maltraite les Kurdes depuis nombre d'années; or, le Gouvernement soviétique ne parle de génocide, à ce sujet, que depuis très peu de temps. Le Gouvernement italien se demande en conséquence si la nouvelle orientation politique du Gouvernement irakien actuel n'est pas pour quelque chose dans ce changement d'attitude. L'Union soviétique saisit maintenant de la question

différents organes des Nations Unies et fait des représentations à divers gouvernements : la République populaire de Mongolie a demandé que cette affaire soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et le Président du Conseil de sécurité a été averti de la menace que ces événements pourraient faire peser sur la paix. M. Ducci considère, comme le représentant de l'Ethiopie, qu'on ne dispose pas de renseignements suffisants pour décider dès maintenant si une politique de génocide est effectivement appliquée dans le Kurdistan. En outre, il ne juge pas le Conseil compétent en la matière, car il croit bien interpréter le paragraphe 2 de l'article 62 de la Charte en disant que le Conseil peut faire des recommandations exclusivement sur des questions de principe, mais qu'il ne peut connaître de cas d'espèce. Toutefois, M. Ducci exprime cette opinion sans préjuger la position que prendra l'Italie sur le fond de la question si celle-ci est soumise à l'Assemblée générale ou à tout autre organe compétent.

M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant au représentant de l'Italie, déclare que sa délégation, à la différence de certaines autres, ne peut pas se montrer indifférente au sort des Kurdes qui sont menacés d'extermination. En ce qui concerne l'action militaire précédente contre le peuple kurde à laquelle s'est référé le représentant italien, elle a été suivie d'un répit très net, mais la répression a repris récemment sur une échelle beaucoup plus vaste. Il est parfaitement clair pour tout le monde que les Kurdes sont menacés de génocide et c'est l'élément essentiel dont le Conseil devrait se préoccuper. Certains membres s'efforcent toutefois d'éluder leur responsabilité en voulant confiner la discussion à une simple question de compétence du Conseil; leurs arguments ne portent pas, car la Charte elle-même stipule expressément que le Conseil doit s'occuper de questions de ce genre lorsqu'elles se posent et la directive très claire qu'on y trouve à ce sujet ne saurait être abolie par l'opinion personnelle des diverses délégations. De plus, la délégation soviétique ne pense nullement que les décisions du Conseil économique et social aient toujours été conformes aux obligations qui lui sont imposées par la Charte.

Pour ne s'en tenir qu'à un seul exemple, le représentant soviétique rappelle le cas récent dans lequel le Conseil n'a pas voulu confirmer une résolution de la Commission économique pour l'Afrique excluant le Portugal et l'Afrique du Sud de son sein. Les puissances occidentales, qui jouissent d'une puissance abusive au Conseil, ont à cette occasion violé la Charte une fois de plus, et elles paraissent prêtes à agir de même à l'égard de la politique de génocide actuellement pratiquée par le Gouvernement irakien contre le peuple kurde. Les représentants des Etats devraient toutefois songer que leur attitude ne réhaussera certainement pas leur prestige aux yeux de l'opinion mondiale.

Le PRESIDENT invite le Conseil à passer au vote sur la proposition de l'URSS visant à inscrire à l'ordre du jour de la présente session un point supplémentaire intitulé " Politique de génocide pratiquée par le Gouvernement de la République d'Irak contre le peuple kurde " .

A la demande de M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Argentine, Australie, Autriche, Colombie, Salvador, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie.

Abstentions : Yougoslavie, Ethiopie, Sénégal.

Par 13 voix contre 2, avec 3 abstentions, la proposition de l'URSS est rejetée.

M. DUPRAZ déclare que la délégation française a considéré devoir retenir des exposés qu'elle a entendus les arguments qui évoquent le caractère réglementaire et juridique de la question soulevée et, par là-même, la compétence du Conseil.



C'est sur ce plan que se situe le vote de la délégation française qui estime même qu'un scrutin sur une question de ce genre aurait pu ne pas avoir lieu. Le Conseil en effet ne s'est jamais saisi de problèmes de cette nature, pas plus que la Commission des droits de l'homme qui rédige des principes généraux mais dont les travaux ne s'appliquent pas à des cas concrets.

Plusieurs orateurs ont rappelé que les instances politiques étaient saisies. La délégation française également a voulu marquer, une fois de plus, dans son vote, que les affaires de référence politique ne sont pas dans les attributs du Conseil.

M. KOPCOK (Yougoslavie) déclare que sa délégation ne peut que condamner l'emploi de la force par le Gouvernement de l'Irak ainsi que les opérations militaires qu'il a entreprises qui ont déjà coûté la vie à de nombreux Kurdes, et ont amené une aggravation nouvelle d'un problème dont l'opinion publique se préoccupe depuis de nombreuses années. Sa délégation s'est néanmoins abstenue lors du vote sur la proposition de l'URSS parce que, préconisant fermement la politique qui consiste à résoudre les conflits par des moyens pacifiques, elle estime que des négociations patientes et constructives, fondées sur le respect des intérêts mutuels, constituent l'unique méthode utile pour aboutir à une solution satisfaisante de la question kurde dans le cadre de l'Etat irakien.

M. WAKWAYA (Ethiopie) déclare s'être abstenu lors du vote sur la proposition parce que la question de la compétence du Conseil économique et social s'est posée à propos du cas particulier des mesures prises par le Gouvernement irakien. Sa délégation est d'avis que le Conseil est compétent pour débattre du problème général du génocide, mais elle estime que la question particulière soulevée par l'Union soviétique ne relève pas de la compétence du Conseil, car il subsiste quelque incertitude sur le point de savoir s'il y a réellement génocide.

M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) précise que le vote de sa délégation contre la proposition de l'URSS n'exprime pas son opinion sur le fond de la question, mais a été motivé uniquement par des considérations de procédure. Il ne pense pas que le

Conseil économique et social soit l'organe approprié pour l'examen de cette question au stade actuel.

M. UNWIN (Royaume-Uni) déclare que sa délégation a voté contre la proposition parce qu'elle est convaincue qu'il s'agit d'une question de caractère politique qui ne relève pas de la compétence du Conseil. De plus, il y a déjà une demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour de la dix-huitième session de l'Assemblée Générale. Enfin, l'ordre du jour du Conseil est déjà très chargé et il ne paraît pas indiqué d'y ajouter un point au sujet d'une situation qui ne s'est produite ni récemment ni soudainement.

M. HAJEK (Tchécoslovaquie) a voté pour l'inscription à l'ordre du jour du point proposé par la délégation de l'Union soviétique tout d'abord parce que la délégation de la Tchécoslovaquie estime que le Conseil économique et social est pleinement compétent pour traiter une question de génocide surtout lorsque celle-ci ne peut être examinée par l'Assemblée Générale qui ne siège pas en ce moment, ensuite parce que l'on dispose de faits qui ont été portés à la connaissance de l'opinion publique et qui constituent des actes incontestables de génocide auxquels il est urgent de mettre fin, et enfin, parce qu'elle a voulu montrer qu'il y avait intérêt à ce que le Conseil agisse conformément à la mission qui lui a été confiée aux termes de la Charte des Nations Unies.

M. NEHRU (Inde) expliquant le vote de sa délégation contre la proposition fait remarquer que les trois questions qui se sont dégagées du débat sont des questions de droit, de fait et d'application d'une méthode correcte et constructive pour la solution d'un problème interne d'un Etat membre des Nations Unies. En ce qui concerne cette dernière question, la délégation indienne est convaincue qu'il ne serait pas judicieux de commencer par condamner l'Etat en cause. La méthode la plus constructive consisterait, pour commencer, à établir les faits, afin d'aider l'Irak à résoudre son problème interne par des moyens pacifiques.

M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole pour expliquer son vote, observe qu'au moment où le Gouvernement irakien mène une action de représailles cruelles contre une population kurde, pacifique et sans défense, en recourant à l'artillerie, aux tanks et à des bombardements aériens, le Conseil économique et social, étant l'organe des Nations Unies actuellement en session, ne saurait garder le silence à l'égard du crime de génocide perpétré contre un peuple entier. Le Conseil est parfaitement compétent pour examiner ce problème. Il ne s'agit d'ailleurs nullement ici d'une question de compétence; la vraie difficulté vient de ce que certains Etats membres du Conseil hésitent à mettre fin à l'extermination du peuple kurde. La réaction de l'Union soviétique aux événements qui se produisent en Irak a été de proposer au Conseil de condamner le crime commis par le Gouvernement irakien et de mettre fin à l'action militaire dirigée contre des populations civiles, mais le Conseil a laissé prévaloir les arguments fallacieux de certains représentants, empêchant ainsi que la question vienne en discussion au cours de la session. La voix de la justice ne pourra toutefois pas être étouffée et d'autres organes des Nations Unies ne fermeront pas les yeux au spectacle de l'extermination du peuple kurde. Le Gouvernement de la République populaire de Mongolie a déjà appelé l'attention des Nations Unies sur la situation, et d'autres gouvernements agiront certainement de même. Le Gouvernement soviétique a également mis en garde les Nations Unies contre le danger que la politique du Gouvernement irakien crée dans la zone habitée par les Kurdes. De toute façon, le refus du Conseil d'inscrire un point aussi important à son ordre du jour ne contribuera pas à raffermir son autorité.

XI - APPEL DU PARTI DEMOCRATIQUE DU KURDISTAN

A L'OPINION PUBLIQUE MONDIALE

A L'OCCASION DE L'ENTREE DU KURDISTAN

DANS SA TROISIEME ANNEE DE GUERRE

(septembre 1963)

Institut kurde de Paris

XI - APPEL DU PARTI DEMOCRATIQUE DU KURDISTAN

A L'OCCASION DE L'ENTREE DU KURDISTAN IRAKIEN

DANS SA TROISIEME ANNEE DE GUERRE,

- au Secrétariat général des Nations Unies,
 - au Conseil de Sécurité,
 - aux Chefs d'Etat et de Gouvernement,
 - au Comité international de la Croix-Rouge,
 - aux Organisations internationales et syndicales intéressées,
 - aux Agences de Presse et à l'opinion publique mondiale, :
-

Le territoire libéré du Kurdistan irakien, Septembre 1963.

Depuis deux ans notre pacifique peuple kurde doit faire face, seul, dans le Kurdistan annexé à l'Irak, à une sale guerre que lui a imposée un ennemi disposant des meilleures armes de destruction. Son seul crime est d'avoir revendiqué le minimum de ce qu'implique le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, à savoir l'autonomie dans le cadre de l'Etat irakien.

Après que le pays fut délivré du pouvoir personnel et dictatorial de Kasseem, nous n'épargnâmes aucun effort pour arriver à une solution pacifique pouvant garantir certains des droits de notre peuple et mettre fin à la guerre. Mais la bande fasciste du Baas qui, par sa politique traîtresse et terroriste s'était arrogé le pouvoir après le putsch du 8 février, ne voulut pas suivre la voie de la raison, ni accepter le jugement de l'histoire. Elle n'accordait de l'intérêt aux négociations qui eurent lieu entre elle et notre délégation que dans la mesure où cela lui permettait de réorganiser ses forces armées exténuées. Elle reprit le combat à l'improviste, piétina toutes les valeurs morales en arrêtant les négociateurs de notre délégation et en les soumettant aux pires tortures. Dans les villes kurdes et les endroits se trouvant sous sa domination, elle décréta par surprise le couvre-feu, en autorisant ses soldats à tuer tout contrevenant sans avertissement préalable et sans la moindre enquête. De ce fait, des dizaines de paisibles citoyens et des centaines de villageois, se rendant comme

d'habitude au marché, furent fauchés le matin du 9 juin sous les feux des mitrailleuses et des chars blindés. Dans la seule ville de Suleïmâni, 267 personnes trouvèrent ainsi la mort. On pillait maisons et magasins. Prisons et étables reçurent plus de 15.000 nouveaux détenus, qui furent soumis aux plus hideux des sévices que puisse imaginer un fascisme criminel. Depuis cette date, notre beau pays, le Kurdistan, est l'objet de raids aériens continuels, les avions y semant le feu, la mort et la ruine, tuant de paisibles femmes, enfants et vieillards, brûlant champs et cultures, détruisant maisons et huttes sur la tête de leurs habitants sans armes, et anéantissant troupeaux et animaux domestiques. Il s'agit d'une guerre d'extermination déclenchée par les forces de la mort et de la destruction, que représente la bande fasciste du Baas gouvernant à Bagdad, sans distinction, contre le Kurdistan, et tout ce que ce pays contient d'êtres vivants et de biens. Mais en dépit de tous les actes de massacre, de dispersion de la population et de destruction, résultats de cette campagne hitlérienne, le gouvernement a été incapable de remporter la moindre victoire militaire.

Garder le silence devant ces massacres, devant cette guerre de génocide organisé, serait contraire à l'esprit humanitaire et progressiste de notre siècle, contraire à la Charte et aux devoirs des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité, et contraire aux obligations de leurs Etats membres de respecter les principes énoncés dans la déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Notre peuple kurde souffre d'une hideuse politique raciste appliquée à son encontre, par le feu et le fer, par les bandes baassistes. Si cette politique est encore inférieure, quant à l'organisation, à celle pratiquée par le gouvernement sud-africain, elle la dépasse, et de loin, en ce qui touche aux méthodes et à l'ampleur. Des quartiers entiers ont été détruits dans la ville de Kirkouk, et leurs habitants, au nombre de 40.000, ont été dispersés par la force, simplement parce qu'ils sont des Kurdes différents des Arabes par la langue et la nationalité. Tout le long de la ligne de démarcation ethnique entre la région arabe et le Kurdistan irakien, le gouvernement a fait la chasse à la paisible population

kurde, l'obligeant à s'enfuir pour se sauver de la mort, en abandonnant au pillage ses biens et ses possessions. Le gouvernement a formé des comités officiels pour y implanter des tribus arabes et présider à la distribution, entre elles, des biens et des terres kurdes. Il a révoqué des milliers de fonctionnaires et d'employés kurdes, inaugurant une politique d'arabisation fasciste envers tout ce qui est kurde et habite le Kurdistan.

L'argument invoqué par le gouvernement, suivant lequel notre problème est d'ordre interne, est fallacieux et sans poids. C'est l'argument que les tyrans et les oppresseurs ont souvent invoqué pour empêcher les Nations Unies d'accomplir l'un des plus importants de leurs devoirs. Malgré toutes les tentatives désespérées faites par le gouvernement sud-africain et les Etats colonialistes pour empêcher les Nations Unies de discuter de la politique de discrimination raciale, sous prétexte qu'il s'agissait d'un problème interne, ces dernières, réfutant l'argument, décidèrent que la politique poursuivie par le gouvernement sud-africain contre une partie de la population de ce pays était contraire à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, qu'il était de leur devoir d'y mettre fin et de protéger ses victimes. Une résolution fut prise à cet effet. Or, la politique poursuivie par le gouvernement fasciste du Baas contre le peuple kurde en Irak, est essentiellement une politique de discrimination raciale, d'après laquelle les Kurdes doivent être privés de la jouissance de leurs droits nationaux, avant d'être arabisés par la force et les méthodes les plus barbares.

La politique colonialiste et tyrannique pratiquée par le gouvernement baassiste de Bagdad au Kurdistan, ne diffère en rien, par ses méthodes et ses objectifs, de celles dont se plaignent les peuples de certaines colonies, opprimés par des puissances impérialistes. Le fait que les oppresseurs du Kurdistan soient des non-Européens et que l'Irak soit un pays économiquement arriéré, suffit-il pour blanchir ces oppresseurs de l'accusation d'être des colonialistes, pour fermer l'oeil sur leurs crimes, alors même que la politique qu'ils appliquent est effectivement une politique

colonialiste dépassant, par sa sauvagerie et son mépris total des valeurs humaines, ce dont se rendirent coupables les plus cruelles des puissances colonialistes à l'apogée de leur puissance?

Existe-t-il au monde un pays colonisé où l'armée d'occupation a le droit de tuer, de piller, de détruire et d'interner n'importe qui et n'importe quoi, à n'importe quel moment, sans justification, sans acte d'accusation et sans jugement ? Or, ce droit est celui que le gouvernement irakien a accordé à son armée d'occupation au Kurdistan, par le décret présidentiel du 9 juin 1963.

En tant qu'héritière de la Société des Nations, l'Organisation des Nations Unies a, en outre, une responsabilité particulière à l'égard de la question kurde en Irak. Il est en effet connu que notre Kurdistan du Sud, pays dont l'écrasante majorité est kurde, et qu'on dénomme aujourd'hui le Kurdistan irakien, ne faisait pas partie de l'Etat irakien créé par les Britanniques en Mésopotamie en 1922. Il fut annexé à l'Irak en 1925, par une décision de la S.D.N., à la suite d'un semblant de référendum, mais selon des conditions et des recommandations réservant les droits kurdes et obligeant les gouvernements irakien et britannique à les respecter. Ces deux gouvernements s'engagèrent à les respecter lors de l'admission de l'Irak à la S.D.N., en 1932. La violation de ces conditions par le gouvernement irakien, la sale guerre qu'il a déclenchée contre le peuple kurde, dans le but de l'assimiler, de le disperser ou de l'anéantir, et en vue de faire du Kurdistan une partie de ce qu'il appelle la patrie arabe, la privation des Kurdes de tous leurs droits humains, démocratiques et nationaux, tout cela constitue non seulement une grave violation des principes des Nations Unies, des droits de l'Homme et de la morale tout court, mais aussi une violation flagrante des conditions convenues ayant régi l'acte d'annexion susmentionné. Les Nations Unies doivent donc intervenir pour rétablir le droit dans l'esprit de notre siècle, d'un côté, et, de l'autre, pour donner au peuple kurde le droit complet et l'entière liberté de reconsidérer le problème de son union avec les Arabes dans un même Etat, la liberté d'accepter ou de refuser de vivre sous le gouvernement baassiste actuel, ennemi des Kurdes et des Arabes.

De ce qui précède, il ressort que l'argument invoqué par le gouvernement baassiste suivant lequel la guerre d'extermination qu'il mène au Kurdistan est une affaire interne, et que les Etats épris de paix et attachés aux droits de l'Homme n'ont pas le droit d'en saisir les Nations Unies, est un argument sans poids et ne peut porter aux yeux des peuples du monde et de ces Etats. Nous sommes même d'avis que si les Nations Unies fermaient l'oeil sur les massacres humains perpétrés au Kurdistan irakien, elles commettraient un sérieux et injustifiable acte de négligence, un manquement à leur devoir de protéger les peuples de la tyrannie et de l'oppression. La responsabilité historique et humaine exige de chaque Etat membre des Nations Unies qu'il demande de mettre fin instamment à la guerre menée par le gouvernement fasciste de Bagdad contre le peuple kurde, et qu'il vienne en aide à ce peuple opprimé, par tous les moyens matériels et moraux possibles.

Notre peuple est présentement l'objet de la plus hideuse et de la plus large campagne d'extermination qu'un peuple ait éprouvée durant cette seconde moitié du 20ème siècle. Des dizaines de milliers de vieillards, d'enfants et de femmes se trouvent sans abri, errant après avoir vu l'ennemi détruire leurs demeures, brûler leurs cultures et anéantir leur bétail. Ils sont dans une situation que ne peuvent comprendre que ceux qui ont connu l'horreur des bombardements aériens pendant la deuxième guerre mondiale. Ils ont besoin de toutes sortes de secours. L'aide la plus élémentaire, voire simplement le sentiment de la solidarité humaine leur feraient du bien. Mais où sont donc les organisations humanitaires et philanthropiques pouvant fournir ne serait-ce que des médicaments, pour sauver la vie des victimes de ces bombardements aériens criminels? Où sont même les sociétés pour la protection des animaux pour préserver la vie de dizaines de milliers de têtes de bétail? Rien qu'un exemple : au cours d'un seul raid aérien sur la région de Shehrezour, 5.000 moutons et un millier d'autres animaux trouvèrent la mort sous le feu des avions.

Mais que l'on sache qu'aucune force au monde ne pourra nous contraindre à accepter la situation dans laquelle nous nous

trouvons, ou à abandonner la lutte pour l'obtention de nos droits démocratiques et nationaux légitimes, et ce aussi longue que puisse être cette lutte et élevés nos sacrifices. Notre peuple kurde prouvera au monde qu'il n'est pas moins attaché que d'autres à sa propre personnalité, ni moins déterminé à défendre ses droits. Devant la décision inébranlable de notre peuple de se défendre, et devant la poursuite par la bande fasciste du Baas de sa politique criminelle, nous nous adressons à Vous, à tous, vous demandant d'intervenir sans délai afin d'obliger le gouvernement irakien à mettre fin à sa sale guerre et à satisfaire les justes demandes de notre peuple, qui se résument dans l'autonomie du Kurdistan irakien. Nous vous prions également de prendre la décision d'interdire, jusqu'à la fin de cette guerre, la vente d'armes et de matériel militaire au gouvernement irakien, de prendre toutes les mesures utiles, en collaboration avec les milieux nationaux ou internationaux intéressés, en vue de faire parvenir à notre peuple les secours et l'aide qui lui permettraient de mettre fin à son calvaire et de hâter l'obtention de ses droits.

Nous faisons appel à tous les peuples du monde, pour qu'ils accomplissent leur devoir de solidarité envers le nôtre, soit en faisant pression sur leurs gouvernements en vue de prendre une attitude amicale à son égard, soit en lui fournissant directement toute aide matérielle et morale possible.

Nous faisons appel à toutes les organisations charitables dans le monde, et plus particulièrement au Comité International de la Croix-Rouge, afin qu'elles accomplissent leurs devoirs humanitaires envers les victimes de cette guerre, en envoyant des observateurs au Kurdistan pour enquêter sur la situation, et les secours qui s'imposent dans de tels cas.

Finalement, le Bureau politique du Parti Démocratique du Kurdistan est heureux de vous présenter l'expression de sa très haute considération.

Le Bureau Politique
du Parti Démocratique du Kurdistan

(1)

(1) Texte publié dans le numéro de septembre 1963 de " Khebat " organe central du Parti Démocratique du Kurdistan, traduit et diffusé à l'étranger par le " Comité pour la Défense des Droits du peuple Kurde " .

Institut kurde de Paris

- LE ROLE DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE
DANS LE CONFLIT IRAKO - KURDE -

XII - PROCES-VERBAL DES ENTRETIENS DU PRESIDENT NASSER
AVEC LES DELEGATIONS KURDE ET IRAKIENNE (février 1963)

XIII - DECLARATIONS DU PRESIDENT NASSER
A DES JOURNALISTES IRAKIENS (20 février 1966)

Institut kurde de Paris

La rencontre de Djalâl Talabani, chef de la délégation kurde aux fêtes anniversaires de l'union syro-égyptienne de février 1958 et aux négociations pour l'unité tripartite (Irak, Syrie, Egypte), avec le Président Gamâl Abd-el-Nasser et plus tard avec le Président Ahmed Ben Bella représenta un succès considérable pour la "diplomatie" kurde. Après la reprise des hostilités par le gouvernement baassiste de Bagdad, en juin 1963, contre les Kurdes, le gouvernement égyptien se vit dans l'obligation de publier le compte-rendu de ces entretiens, d'une part parce qu'il se vit accusé par le gouvernement irakien de " sympathies pour le mouvement rebelle de Barzani " ou tout au moins d'une " neutralité inacceptable dans une question aussi vitale pour l'arabisme de l'Irak ", d'autre part parce que les représentants kurdes et les dirigeants irakiens présentaient chacun leur propre version des entretiens, se réclamant tous de la caution du Président Nasser.

A la lumière de l'article publié par Mohammed Hassanayn Haykal, qui passe pour le " confident " du Président Nasser, dans le quotidien cairote officieux " Al-Ahrâm " du 28 juin 1963, la position personnelle du leader égyptien et arabe à l'égard des revendications kurdes apparaît clairement :

- 1- reconnaissance formelle de l'existence nationale du peuple kurde (le Président Nasser aurait déclaré au cours de ses entretiens avec Djalal Talabani : " il y a un fait national kurde comme il y a un Nil en Egypte ") mais opposition à toute forme de séparatisme considéré comme un " crime "
- 2 - préférence pour une solution pacifique
- 3 - dénonciation d'interventions étrangères anti-arabes (Iran en particulier)
- 4 - solution proposée sous la forme d'un " pouvoir local " (al-hukm al-mahalli), comparable au système des " Muhâfazas " en R.A.U. (gouvernorats), opposée à la conception kurde de l'autonomie, de peur que la Syrie ne réclame elle-même une semblable autonomie au sein de la future République Arabe Unie projetée alors entre l'Irak, la Syrie et l'Egypte

Nous faisons suivre l'article de Hassanayn Haykal d'une interview du Président Nasser par des journalistes irakiens

XII - LE ROLE DU CAIRE DANS LE PROBLEME KURDE

EN DETAILS AVEC DOCUMENTS A L'APPUI -



" Je désire écrire un mot sur le problème de la bataille contre les Kurdes et je rappelle que je n'exprime que mon opinion personnelle.

- Le nationalisme kurde -

Je commence par une première question : y-a-t-il en Irak quelque chose qui s'appelle le "nationalisme kurde" ou bien n'est-ce qu'une illusion ou une duperie ?

réponse : je n'ai pas de réponse toute prête mais on peut avoir recours aux communiqués officiels du gouvernement irakien actuel sur la question, dont le plus important se trouve être le communiqué du Conseil National du Commandement de la Révolution diffusé par Radio-Bagdad le 9 mars dernier à 20 heures 30. Il déclare : "le Conseil National du Commandement de la Révolution reconnaît les droits du peuple kurde sur la base de la décentralisation. Ce principe sera inscrit dans la Constitution provisoire et la Constitution définitive, lors de leur promulgation. De plus une commission spéciale sera formée pour élaborer les grandes lignes de la décentralisation".

- Rencontre avec les délégués irakiens au Caire-

deuxième question : Comment le Caire est-il intervenu dans la question kurde et jusqu'à quel point ?

réponse : Je n'ai pas non plus de réponse toute prête mais celle-ci apparaît en lisant le résumé officiel des entretiens qu'eut la délégation irakienne, présidée par Ali Sâlih al-Sa'di, qui visita le Caire après la révolution du 14 Ramadan (8 février 1963) pour participer aux fêtes de l'Union. La réunion eut lieu au domicile de Gamâl Abd-el-Nasser le jeudi 23 février 1963 à 11 heures 30 du soir. La conversation s'engagea sur le problème kurde et se déroula ainsi :

- Ali Sâlih al-Sa'di : (Vice-Président du Conseil des Ministres et Ministre de l'Intérieur) nous voulons exposer à votre Excellence le problème kurde ; Sâlih Mahdi 'Ammâsh vous l'expliquera

- Sâlih Mahdi 'Ammâsh (Ministre irakien de la Défense) : je pense que votre Excellence est au courant de la question du point de vue historique. Quant à son aspect actuel, il ne fait pas de doute que le régime d'Abd-ul-Karîm Kassem doit être tenu pour l'un des facteurs essentiels de son apparition et de son aggravation à l'heure actuelle. ('Ammâsh aborde ensuite des détails militaires que je ne peux exposer car se sont des secrets militaires irakiens).

Nous avons rencontré les délégués kurdes et avons discuté avec eux de leurs revendications. Au cours de la dernière réunion, nous avons compris qu'ils avaient comme objectif l'autonomie interne (al-istiqlâl al-dâkhili). Nous avons essayé de les convaincre du fait que nous répondrions à leurs revendications dans l'avenir mais ils exigent des garanties. Nous leur avons fait savoir que nous proclamerions les droits du peuple kurde, que nous étions prêts à passer un accord secret avec eux, qui leur accorderait une entité propre, une fois réalisée l'union entre l'Irak et la R.A.U. Les Kurdes vous demandent votre avis personnel.

- le Président Gamâl Abd el-Nasser : il ne fait pas de doute que le principe de l'autonomie est dangereux et qu'il créerait en Syrie un problème identique. Je pense que la solution raisonnable est le pouvoir local ou plus exactement l'administration locale.

- Mahdi 'Ammâsh : si l'union se fait un jour entre l'Irak, la Syrie et l'Egypte, quelle sera la solution du problème kurde d'après vous ? Pensez-vous que l'on pourra alors accorder aux Kurdes l'autonomie ?

- le Président Nasser : Quelles en seraient les conséquences sur l'Irak ?

- Mahdi 'Ammâsh : l'opinion publique en Irak accepte que cette promesse soit réalisée après l'unité

- 'Ali Sabri : les Kurdes vont-ils se battre si vous refusez leurs demandes ?

- Mahdi 'Ammâsh : je crois qu'ils sont prêts au combat; ils ont reçu récemment des armes et du matériel
- Ali Sâlih al-Sa'di : Excellence, au sein de notre délégation se trouvent le ministre kurde Fouad Aref et Djalâl Talabani, du Parti démocratique du Kurdistan. Ils nous ont demandé de vous rencontrer et nous l'avons accepté. Je vous prie de leur fixer un rendez-vous
- le Président Nasser : demain Vendredi, après la prière, nous rencontrerons la délégation officielle au complet. Le soir, je peux rencontrer les délégués kurdes pendant une heure à partir de 19 heures 30; après, je suis pris, mais, si cela est nécessaire, je les verrai une seconde fois. A l'heure prévue, le Président Nasser rencontre donc la délégation kurde en présence de 'Ali Sabri et 'Abd-ul-Majîd Farîd, Secrétaire général de la Présidence de la République.

- Rencontre avec les Kurdes au Caire -

Voici quelques extraits du procès-verbal de cette réunion avec les représentants kurdes :

- le Président Nasser: nous sommes prêts à examiner vos revendications (Fouad Aref aborde alors des détails historiques sur la question kurde et le déclenchement de l'insurrection sous le régime de Kassef)
- Djalâl Talabani : 1- à l'intérieur du Parti démocratique du Kurdistan, il y a une lutte entre les éléments de droite et de gauche 2- les membres du Parti kurde ont contribué efficacement à la réussite de la révolution 3- la direction de la révolution du 14 Ramadan a promis expressément aux Kurdes de leur accorder l'autonomie 4- les Soviétiques sont intervenus et incitent à l'insurrection contre le gouvernement irakien dans leurs émissions en langue kurde 5- nous avons soumis aux dirigeants irakiens plusieurs exemples d'autonomie : Inde, Yougoslavie, Suisse 6- nous avons envoyé il y a un mois le communiqué du Bureau Politique du Parti démocratique du Kurdistan à 'Abd-ul-Majîd Farîd, Secrétaire général de la Présidence de la République. . Avez-vous reçu ce communiqué ? En voici en tout cas une copie.

(le Président Nasser répond que le Caire n'a rien reçu et demande de remettre la copie à 'Abd-ul-Majîd Farîd).

- le Président Nasser : je désire faire savoir que je suis hostile à toute entreprise séparatiste dans n'importe quel pays arabe et que la R.A.U. combattra toute tentative séparatiste, quelles que soient les circonstances. Et maintenant pouvez-vous m'expliquer la signification de l'expression " Kurdistan "

- Djalâl Talabani : tous les lieux où vivent les Kurdes. Ce sont des lieux connus et bien définis.

- le Président Nasser : qu'entendez-vous par autonomie ?

- Djalâl Talabani : la Présidence, les Affaires étrangères, la Défense et les Finances seront du ressort du gouvernement central; il y aura un Conseil exécutif et législatif au Kurdistan, comme dans les Etats de la Fédération indienne. Ce conseil sera chargé d'exécuter les décisions du gouvernement central.

- le Président Nasser : quelle est la valeur du communiqué publié par le " Comité kurde de Syrie " dans lequel on trouve des revendications pétrolières, la demande d'interdire l'entrée de l'armée irakienne au Kurdistan et la nomination d'un leader kurde au gouvernement ? (1)

(Talabani répond : ce communiqué est faux, publié par quelques étudiants, comptant des communistes parmi eux. Les Kurdes n'ont pas d'intentions séparatistes; il faut régler le problème le plus rapidement possible. Il ne faut pas oublier que nous sommes tous de religion musulmane et que notre histoire commune est celle de Saladin)

- D'Opinion officielle de la R.A.U. -

Quelle est l'opinion que s'est faite Le Caire ensuite ?
réponse : (celle-ci a été communiquée à la délégation irakienne et à la délégation kurde)

(1) le mémorandum kurde officiel du 24 avril 1963 reprend les mêmes revendications (Note de l'auteur)

- 1- la R.A.U. est hostile à toute tentative séparatiste
- 2- la R.A.U. appuiera toute solution qui serait le résultat de négociations préalables
- 3- Il semble que les Kurdes, en parlant d'autonomie, ne se rendent pas compte des éventualités en jeu. D'après leurs propos, il semble qu'ils visent plutôt le gouvernement local. L'expérience de la R.A.U. dans le domaine de l'administration locale peut être considérée comme un exemple qui mérite d'être étudié
- 4- la R.A.U. préfère une solution pacifique, à condition que l'unité de la patrie irakienne soit totalement préservée

- L'aide de la R.A.U. au gouvernement irakien -

La R.A.U. s'est-elle abstenue de donner des conseils ou de déployer des efforts sincères pour pouvoir résoudre le problème ?
réponse : la R.A.U. ne s'est pas abstenue. Pour renforcer les chances d'une éventuelle solution pacifique, le Caire a prié Bagdad de mettre au point un projet détaillé de solution et d'en informer les Kurdes et l'opinion publique. Pour consolider la position du gouvernement irakien, la R.A.U. a conclu avec lui un accord sur la fourniture d'armes et de matériel. De même, une mission de l'armée de l'air égyptienne s'est rendue en Irak afin de réparer les appareils bombardés le jour de la révolution, pour empêcher les agents de Kassem de les utiliser. Certains experts étrangers avaient estimé que ces appareils étaient inutilisables mais des ingénieurs arabes sont parvenus à les remettre en état.

- Pourquoi une solution pacifique est-elle préférable ? -

Pourquoi cette insistance du Caire à préférer une solution pacifique issue de négociations ?

réponse : 1- puisque le gouvernement irakien lui-même reconnaît l'existence d'une nationalité kurde, une bataille militaire, même si elle se termine par une victoire, ne peut jamais résoudre un problème de nationalités. Les soulèvements se succèderaient sans fin. Il faut procéder à une étude fondamentale de la question et non de ses symptômes extérieurs seulement.

2- le gouvernement irakien doit affronter une campagne hostile sur le plan mondial à la suite des circonstances de la révolution du 14 Ramadan (exagération du nombre des morts dans les rues de Bagdad et des autres villes irakiennes). Le gouvernement irakien a besoin d'un certain répit avant de se lancer dans de nouveaux heurts sanglants sur une vaste échelle

3- si le gouvernement irakien réaffirme sa volonté d'arriver à une solution pacifique en insistant continuellement sur la nécessité de préserver l'unité de la patrie irakienne, l'opinion publique lui sera favorable et l'appuyera face à n'importe quelle insurrection kurde. De même cela contribuerait à créer une opinion publique mondiale favorable qui accepterait une solution définitive du problème, au cas où les négociations échoueraient

4- le mouvement nationaliste arabe est effectivement engagé dans une lutte armée au Yémen; il n'est pas nécessaire de déclencher un autre conflit dans le Nord de la péninsule arabique. Par la patience, il sera possible de mettre fin à la bataille du Yémen avant d'ouvrir un autre front; sinon le mouvement révolutionnaire arabe se verrait harcelé par des batailles secondaires sur de multiples fronts.

5- l'intérêt de l'Irak est d'améliorer ses relations avec l'U.R.S.S. Il semble que l'attitude de cette dernière soit plutôt froide à l'égard du gouvernement irakien. En cas de reprise des hostilités, cela pourrait ouvrir le champ à des interventions dans le problème kurde; d'autre part, la détérioration des relations entre l'U.R.S.S. et le mouvement nationaliste arabe ne serait utile à personne.

Il faut consolider l'amitié arabo-soviétique du point de vue de la stratégie politique et liquider les ressentiments naissant de chocs inévitables. De même les circonstances actuelles mondiales (pression israélienne sur la politique des U.S.A., spécialement à proximité des élections présidentielles) imposent d'éviter tout heurt avec l'U.R.S.S. à moins que la question ne soit primordiale ou que l'absence de réactions n'affecte la position arabe tout entière.

6- de nombreux éléments impérialistes et certains milieux pétroliers n'ont aucun inconvénient à voir le gouvernement irakien compromis

dans un violent conflit; ils peuvent même aller jusqu'à pousser à ce conflit, dans l'espoir que cela affaiblirait le gouvernement irakien et réinstallerait au pouvoir un régime réactionnaire ami.

- Rencontre avec Djalâl Talabani -

Le Caire a-t-il été ensuite en relations avec les développements de la situation ?

réponse : Le Caire a simplement répété ses conseils à coeur ouvert et sans arrière-pensées

Lorsque Djalâl Talabani revint au Caire pour rencontrer à nouveau le Président Nasser, ce dernier lui répéta ce qu'il avait dit auparavant et lui demanda d'alléger la pression sur le gouvernement irakien, fort occupé alors, spécialement après le temps consacré aux entretiens pour l'unité. Le problème nécessite une étude poussée mais la partie kurde devra affronter l'hostilité de tous les Arabes si elle décide de reprendre les armes contre le gouvernement irakien, ajouta le Président.

Talabani ne put que dire au cours d'une conférence de presse à Beyrouth : " les responsables du Caire tiennent compte d'une manière toute spéciale de l'unité nationale du peuple irakien. Il serait équitable de dire que ce sont les deux parties kurde et irakienne qui ont demandé l'avis de la R.A.U. à ce sujet "

- Par l'intermédiaire de la Turquie -

Comment Le Caire a-t-il appris officiellement la reprise des combats ?

réponse : par la presse et les émissions de radio, comme tout le monde. Mais Le Caire connaissait cette décision avant qu'elle fut annoncée d'une manière officielle. Il l'apprit hélas d'Ankara !

Par ses propres moyens, la R.A.U. apprit que l'Irak avait pris contact avec le gouvernement turc, à la fin d'avril dernier : " Le gouvernement irakien va peut-être entrer en conflit avec les forces de Barzani dans le Nord de l'Irak. L'aviation irakienne participera aux combats. Etant donné que le refuge de Barzani se trouve près des frontières turques, il se pourrait que, lors des attaques sur les objectifs de la frontière, certains appareils

irakiens pénètrent dans le secteur aérien de la Turquie. Le gouvernement irakien, en informant le gouvernement turc de cela, le prie de ne pas considérer ces éventuels incidents comme une violation intentionnelle de l'espace aérien turc ". Le gouvernement turc répondit par l'approbation tout en priant que cela ne se répète pas tous les jours .

Que fit Le Caire après la reprise des hostilités ?.
réponse : il ne s'est pas fâché, n'a pas émis un seul reproche. Il n'a même pas considéré que le fait de ne l'avoir pas averti constituait une insulte. Il se tut ... mais il ne peut accepter de laisser le gouvernement irakien tout seul.

Je désire ajouter une dernière remarque :
Un jour M.Ali Sâlih al-Sa'di se rendra compte que la direction d'un Etat est beaucoup plus difficile que de diriger une manifestation du Baas. Ce jour là, lorsqu'il tirera quelque leçon de ses erreurs (2) son expérience profitera à l'Irak et à lui-même ainsi qu'à la nation arabe tout entière, à condition, bien sûr, qu'il reste au pouvoir jusqu'à ce jour là. Je le dis sincèrement !

Mohammed Hassanayn Haykal

" Al-Ahrâm" - 28 juin 1963

(traduction française du "Journal d'Egypte"
29 juin 1963)

(2) on ne saurait mieux dire puisque, après l'élimination du Baas du pouvoir en Irak en novembre 1963, 'Ali Sâlih Al-Sa'di fit son auto-critique et se consacra à la formation du " Parti Baas de gauche ", devenu plus tard " Parti ouvrier arabe révolutionnaire".

(N.d.T)

XIII - DECLARATIONS DU PRESIDENT NASSER -

A DES JOURNALISTES IRAKIENS -

(20 février 1966)

" Question : - Que pensez-vous, Monsieur le Président, de la rébellion séparatiste menée par certains éléments dans le Nord de l'Irak?
réponse :

Je crois que cette rébellion est animée par diverses factions. Nous constatons que les pays impérialistes et leurs agents, comme cela a été récemment le cas pour l'Iran, les pourvoient en armes et tentent de faire de cette rébellion un facteur d'affaiblissement pour l'Irak. J'estime que la force n'est pas le seul moyen de mettre un terme à cette rébellion. Les opérations militaires doivent être accompagnées d'une action politique afin que cette rébellion prenne fin le plus rapidement possible. J'entends par action politique la négociation avec ces gens, qui sont des Irakiens, afin qu'il soit possible de parvenir à une compréhension mutuelle sur le problème. Naturellement nous n'admettrons jamais la sécession ou tout appel à la séparation à l'intérieur de l'Irak. La compréhension dont je parle ne signifie pas l'acceptation des prétentions de ces gens à avoir une armée indépendante de l'Irak. Dans tous les Etats du monde, qu'ils soient unitaires ou fédéraux, il n'y a qu'une seule armée. Toutefois nous estimons qu'il est nécessaire d'accorder aux Kurdes la jouissance de leurs droits nationaux : langue etc... Vous avez d'ailleurs reconnu tout cela dans la Constitution irakienne.

Nous estimons qu'un pouvoir local ne constitue pas une sécession mais représente les autorités sur la base de la décentralisation. Nous appliquons nous-mêmes le système du pouvoir local en R.A.U. : chaque gouvernorat (Muhâfaza) est dirigé par un gouverneur qui est doté de vastes pouvoirs en ce qui concerne l'administration locale. S'il est possible de s'entendre sur cette base, nous pourrions mettre en échec les visées de l'impérialisme et des forces hostiles aux Arabes et leurs tentatives d'affaiblir les pays arabes un à un.

Nous souhaitons que cette rébellion prenne fin et que l'Irak tire sa force de celle de tous ses enfants, sans qu'il y ait la moindre place pour les manoeuvres et les jeux de l'impérialisme au sein de la Nation arabe ou en Irak...

- question : je voudrais revenir à la question dont vous avez parlé, à savoir la rébellion qui se manifeste dans le Nord de l'Irak, rébellion appuyée par des éléments hostiles à la Nation arabe et soutenue par les impérialistes, qu'ils soient occidentaux ou orientaux. Le gouvernement irakien a toujours tenu à poser le problème sur le plan politique, sur le plan des conversations, afin de le résoudre pacifiquement. Vous avez affirmé que la voie pacifique, avec l'usage de la force, est le seul moyen de résoudre cette question. Mais les rebelles ont présenté à l'Irak un mémorandum séparatiste, tout en sachant parfaitement que la Constitution provisoire stipule que l'unité nationale est la base de l'Irak et qu'elle reconnaît implicitement la nationalité kurde et le droit des Kurdes à jouir d'une administration locale ou ce qui lui ressemble. Malgré tout cela, les rebelles ont à nouveau pris les armes contre le gouvernement. Le problème kurde n'est pas, je le crois, d'ordre purement national puisque beaucoup d'Irakiens qui ont fui dans le Nord après la révolution du 14 Ramadân et ont pris les armes contre le présent régime étaient communistes ou pro-communistes. Je crois que la question n'est pas simplement kurde mais qu'elle est complexe et que la plupart des Kurdes ignorent le nationalisme. Pensez-vous, Monsieur le Président que si nous ouvrons à nouveau des négociations avec les Kurdes, ceux-ci violeront leurs engagements comme ils l'ont fait précédemment ? Si nous nous imposons de discuter avec eux, et que les conversations échouent, que faudra-t-il faire et quelle autre méthode employer pour résoudre la crise ?

le Président Nasser :

Je crois que résoudre le problème est un devoir national parce que, plus il dure, plus il affaiblit les forces de l'Irak; il constitue en quelque sorte la blessure par laquelle nos ennemis cherchent à nous affaiblir. Nous ne devons jamais désespérer

d'arriver à une solution politique; il nous faut essayer une fois de plus d'y parvenir, en entamant le dialogue. Si cela peut contribuer à mettre un terme aux combats le plus rapidement possible, nous aurons remporté une grande victoire en ne donnant pas à l'impérialisme l'occasion d'intervenir dans notre patrie pour l'affaiblir. Entamons donc le dialogue en pensant qu'il a des chances de réussir. Si les négociations n'aboutissent pas, nous aurons au moins essayé tous les moyens. L'Irak a décidé de recourir à la force mais, dans le même temps, vous devez vous acheminer vers une solution politique parce que ces gens-là sont des rebelles irakiens et qu'il est de notre devoir d'arrêter l'effusion de sang irakien par tous les moyens "

" Al-Ahrâm " - 21 février 1966

(Traduction française dans le "Journal d'Egypte"
du 22 février 1966)

Institut kurde de Paris

- LE PARTI COMMUNISTE IRAKIEN ET LA QUESTION NATIONALE

DU KURDISTAN IRAKIEN :

XIV- " LES EVENEMENTS DU KURDISTAN IRAKIEN " PAR SAADI ALI
("Nouvelle Revue Internationale" -N.R.I. - de mars 1962)

XV- " LA QUESTION KURDE EN IRAK " PAR ALI DJABBAR
(N.R.I. de août 1962)

XVI- " POUR LE REGLEMENT PACIFIQUE DE LA QUESTION KURDE "
par SALAH AHMED (N.R.I. de mai 1965)



Les deux textes publiés par Saadi Ali et Ali Djabbâr dans les numéros de mars et août 1962 de la " Nouvelle Revue Internationale " organe des Partis communistes et ouvriers, paraissant à Prague, résumant bien la position du Parti communiste irakien à l'égard de la question kurde et ses méthodes d'analyse.

Jusqu'à une époque récente, le Parti communiste irakien (P.C.I.), le plus puissant et le plus influent de tous les partis communistes arabes, était la seule organisation politique du Moyen Orient reconnaissant l'existence d'une Nation kurde divisée entre les Etats irakien, turc et iranien et son droit à l'autodétermination, soutenant d'une manière générale la lutte nationale du peuple kurde en Irak, malgré quelques restrictions de détails. Le P.C.I., depuis sa fondation, a toujours accordé une grande importance à la question nationale kurde; ceci s'est manifesté par la création d'une "section kurde" (far') en son sein qui publiait un journal en langue kurde " Azadi " (Liberté). Sur le plan idéologique, sa position est exceptionnellement favorable aux aspirations nationales kurdes puisqu'il reconnaît le droit du peuple kurde à édifier un Etat national indépendant et unifié sur tous les territoires du Kurdistan: " La terre habitée par le peuple arabe en Irak fait partie intégrante des territoires de l'arabisme. En raison de son unité politique, l'Irak est un Etat arabe ayant un contexte national et international. Il constitue également une partie essentielle de la famille des Etats arabes. Mais l'Irak, dans ses frontières géographiques tracées par l'impérialisme, comprend une partie du Kurdistan. C'est pourquoi l'Irak est formé de deux communautés ethniques fondamentales : la nationalité arabe et la nationalité kurde.

Le peuple kurde de l'Irak fait partie intégrante de la nation kurde qui, à l'heure actuelle, se trouve écartelée entre la Turquie, l'Iran et l'Irak. La nation kurde ne forme qu'une seule nation ; elle possède en effet tous les critères de constitution d'une nation. Elle est formée par un groupement humain, historiquement établi sur une terre commune, en dépit du partage impérialiste. Elle a une langue commune et les assises nécessaires susceptibles de lui permettre de se doter d'une économie nationale homogène, d'obtenir



sa libération et de former une entité nationale "

(" Notre ligne politique en vue de la libération patriotique et nationale " - septembre 1956 - reproduit dans le journal "Ittihâd al-cha'b" - Bagdad - 30 janvier 1959)

L'insurrection de septembre 1961 au Kurdistan irakien, condamnée au début, plaça le P.C.I. dans une position difficile puisqu'il soutenait la politique extérieure de Kassem, considérée comme "anti-impérialiste", tout en dénonçant son caractère "anti-démocratique" à l'intérieur depuis 60-61, dans la perspective stratégique de faire de l'Irak un Etat de " démocratie nationale ". Celui-ci le reconnut lui-même en novembre 61 : " A propos des récents événements du Kurdistan, le Comité central a souligné la complexité de la situation dans laquelle s'est trouvé le Parti pour appliquer sa ligne politique dans la question kurde. Ces événements ont véritablement mis à l'épreuve l'internationalisme du Parti et de ses cadres. Le Comité central tire la conclusion que, sans la satisfaction des exigences nationales de la population kurde de l'Irak, l'unité de l'Irak restera une unité formelle, reposant uniquement sur la force, et dont les Kurdes chercheront à se dégager par tous les moyens ".

Cet embarras se manifeste dans certaines formulations contradictoires des textes, en particulier en ce qui concerne les interventions étrangères. Si le P.C.I. reconnaît que l'insurrection kurde de septembre 61 fut une réaction de défense légitime des Barzanis contre les " provocations " du gouvernement, qui vise-t-il en affirmant que : " Les agents du CEMTO et des compagnies pétrolières ont profité de la situation et, s'appuyant sur les forces armées britanniques au Koweït, ont déclenché des insurrections armées contre l'Etat irakien pour " défendre les partisans de Barzani " et créer un prétendu " Etat kurde " ? N'est-ce pas là rejoindre le point de vue du gouvernement puisque Kassem avait soulevé de toutes pièces l'affaire du Koweït en juin 61 (qu'il considérait comme une partie intégrante de l'Irak et revendiquait à ce titre) pour pouvoir prétendre ensuite que " les Kurdes s'étaient soulevés à l'instigation de l'impérialisme britannique, au moment où les intérêts vitaux de l'Irak étaient en jeu " ?

De même on aurait souhaité une caractérisation plus explicite de ces " forces ultra-nationalistes kurdes ". L'attitude hostile prise par le P.C.I. au début de l'insurrection est nettement dépassée mais la lutte pacifique est toujours prônée alors que la guerre fait rage au Kurdistan irakien : " Seule la transformation de la République irakienne en une république parlementaire démocratique permettra au peuple kurde d'obtenir l'autonomie. Elle peut être imposée par une lutte pacifique de masse menée par un large front national " (Ali Djabbar)

On remarquera tout particulièrement la caractérisation du Parti démocratique du Kurdistan comme " parti de la bourgeoisie nationale, des petits propriétaires fonciers libéraux, des intellectuels et d'une partie de la petite bourgeoisie urbaine " (Ali Djabbar), affirmation qui nous semble, personnellement, correspondre davantage à une position de principes qu'à une analyse sociologique approfondie. En effet le P.C.I. se veut seul représentant de la classe ouvrière et de la paysannerie pauvre en Irak, y compris au Kurdistan irakien, puisque ^{une} la conception marxiste veut qu'à chaque classe déterminée corresponde un parti politique propre. C'est pourquoi le P.C.I. exigeait du P.D.K. de supprimer de ses statuts la référence au " marxisme-léninisme " comme idéologie officielle du Parti kurde.

Une lutte d'influence très serrée a toujours opposé le P.C.I. au P.D.K. pour gagner la confiance du prolétariat ouvrier et paysan du Kurdistan irakien. Cette lutte plaçait les communistes kurdes dans une position difficile : militant au sein du P.C.I., ils étaient souvent accusés de " tendances anti-nationales cosmopolites " par le P.D.K. et inversement accusés de " déviations chauvines ultra-nationalistes " par le P.C.I. s'ils militaient au sein du P.D.K. En 1944 ils créèrent le " Parti communiste du Kurdistan irakien " qui publia le journal " Shawresh " et axa toute sa politique sur la question nationale (les documents du P.C.I. n'en parlent pas et pour cause!) Il s'intégra en 1946 dans le " Rezgari Kurd " (Front de Libération kurde) mais ne fut pas reconnu pendant sa brève existence par le ~~III^{ème}~~ Internationale et violemment combattu par le P.C.I.

mouvement communiste international



C'est pourquoi l'affirmation suivant laquelle " le P.C.I. aurait invité les patriotes kurdes à créer des organisations démocratiques alors que le Kurdistan n'en disposait pas encore " ne nous semble pas correspondre à la réalité historique. Lorsque les Etudiants kurdes voulurent créer en Europe une organisation estudiantine spécifiquement kurde, ils eurent à affronter l'opposition virulente des organisations estudiantines irakiennes, contrôlées alors par le P.C.I. et furent finalement admis, après mille difficultés et de nombreuses démarches au sein de l'Union Internationale des Etudiants (U.I.E.) qui regroupe les Unions d'étudiants des pays communistes et du Tiers Monde.

Nous avons fait suivre le texte de 'Ali Djabbar d'un document plus récent de Salah Ahmed, parlant au nom du P.C.I., publié peu après la reprise des hostilités en avril 65.

Institut kurde de Paris

XIV - LES EVENEMENTS AU KURDISTAN IRAKIEN -

par Saadi Ali (Nouvelle Revue Internationale-mars 1962)

- Lettre d'Irak -

Les événements survenus au Kurdistan irakien et qui ont abouti à un atroce massacre de Kurdes ont provoqué l'émotion de l'opinion irakienne et mondiale. Les manoeuvres impérialistes d'un côté, et la politique anti-démocratique de Kassem de l'autre ont plongé le Kurdistan depuis 1961 dans une situation critique.

Le gouvernement de Kassem a refusé de satisfaire les revendications nationales les plus élémentaires des Kurdes, bien que la Constitution provisoire prévoie l'égalité des droits des deux nationalités qui habitent l'Irak : les Arabes et les Kurdes. Bien plus, dès la fin de 1960, le gouvernement s'est acharné sur les patriotes kurdes. Il a par tous les moyens soutenu la lutte des grands propriétaires fonciers et d'autres éléments réactionnaires contre les paysans et les forces patriotiques. En même temps, les autorités incitaient les journaux réactionnaires de Bagdad à lancer des mots d'ordre chauvins contre les Kurdes et à exiger "l'assimilation" (arabisation) des Kurdes irakiens.

Cédant à la pression des grands propriétaires kurdes, agents du CEMTO et des compagnies pétrolières, le gouvernement a satisfait presque toutes leurs exigences, les a munis d'argent et d'armes et a confié aux plus réactionnaires d'entr'eux des postes de responsabilité officielle dans le Nord du pays (Kurdistan). En même temps, des provocations armées ont été entreprises contre la tribu Barzani (1) déjà durement éprouvée sous l'ancien régime royal.

Le Parti communiste irakien, dès ses premiers appels, avait mis en garde contre les dangereuses conséquences de la politique du gouvernement, dont l'objectif était de créer les conditions favorables à une vaste agression armée contre les Barzanis. Il indiquait que " cette politique coïncidait dans une grande mesure avec l'activité des compagnies pétrolières " Celles-ci, en effet,

(1) Tribu kurde, dont le chef est Moustafa Barzani. Elle a lutté d'une façon particulièrement active contre le régime royal en Irak, pour l'égalité des droits de la nationalité kurde (note de Saadi Ali)

s'efforcent par tous les moyens de compromettre l'unité du peuple irakien, afin de renforcer leurs positions dans le pays.

Au lieu de prêter l'oreille aux appels des forces patriotiques et de faire preuve de vigilance vis-à-vis des intrigues impérialistes, le gouvernement continuait à exciter les éléments criminels contre les partisans de Barzani et leurs alliés. Mais lorsque les Barzanis furent contraints de prendre les armes afin de défendre leurs vies et leurs biens, le gouvernement de Kassem a envoyé au Nord ses troupes régulières, sous prétexte de " défendre la loi et la stabilité ". Mais en fait, il l'avait fait pour frapper les Barzanis et toutes les forces démocratiques et patriotiques du Kurdistan.

Les agents du CENTO et des compagnies pétrolières ont profité de la situation et, s'appuyant sur les forces armées britanniques au Koweït, ont déclenché des insurrections armées contre l'Etat irakien pour " défendre les partisans de Barzani " et créer un prétendu " Etat kurde ". Ils font preuve d'une grande activité, s'efforçant de réaliser l'ancien projet de détacher les territoires du Nord de l'Irak et de les unir à l'Iran (c'est-à-dire les soumettre au CENTO). Cette activité, constate avec justesse le Parti communiste irakien, fait partie de la politique générale impérialiste au Moyen Orient. Tout cela a gravement compromis la situation en Irak.

C'est à partir de ces considérations que le Parti communiste a élaboré sa tactique, compte tenu des événements concrets. Cette tactique est fondée sur une solide base marxiste-léniniste. Le Parti devait mener le combat dans trois directions essentielles :

- 1- montrer au peuple et au gouvernement irakien le principal danger : les manoeuvres des impérialistes et de leurs agents. Dénoncer ces manoeuvres et porter dans leur direction le coup principal
- 2- démasquer la politique anti-démocratique et chauvine du gouvernement et la combattre vigoureusement. Par ailleurs, il est indispensable de distinguer nettement entre deux choses : l'activité des impérialistes qui prétendent défendre les Kurdes contre le gouvernement irakien, d'une part, et les actions des Barzanis qui

avaient été contraints de se défendre contre les provocations armées du gouvernement irakien, d'autre part.

Le Parti a invité toutes les forces patriotiques de l'Irak, le peuple tout entier, à empêcher le massacre des Barzanis et à appuyer les Kurdes dans leur lutte pour leurs justes revendications nationales. Le 22 août, le Parti communiste proclamait : " Pour que le peuple irakien puisse se gouverner lui-même démocratiquement, que la souveraineté appartienne au peuple, qu'il y ait un régime parlementaire démocratique et que le peuple bénéficie des libertés démocratiques les plus larges, il est nécessaire qu'en même temps le peuple kurde jouisse de ses droits nationaux légitimes ". Le Parti a invité le gouvernement de Kassem à résoudre sans tarder la crise en Irak du Nord par des moyens pacifiques, et cela de manière à renforcer l'unité du peuple irakien devant les machinations de l'impérialisme et de la réaction, et à satisfaire les revendications démocratiques du peuple

3- combattre les tendances ultra-nationalistes kurdes; convaincre les Kurdes que les agents de l'impérialisme ne seront jamais les amis de leur peuple et qu'il est aussi indispensable de combattre et non de soutenir le nationalisme étroit. Il est nécessaire de lutter contre les tentatives des impérialistes de tirer profit du mouvement démocratique des Kurdes pour leurs propres objectifs. Il faut une fois de plus attirer l'attention du peuple kurde sur la nécessité d'une lutte commune avec le peuple arabe, étant donné que leurs intérêts nationaux " font partie intégrante des intérêts du peuple irakien tout entier ", et ne peuvent, par conséquent, être satisfaits sans lutte commune contre l'impérialisme, le féodalisme et la dictature.

Mais les événements ont pris un tour tragique. Le 11 septembre 1961, les avions militaires irakiens se sont mis à bombarder toutes les régions du Kurdistan. Bien que les Kurdes aient cessé toute opération militaire dès le 12 septembre, les avions continuaient à bombarder villes et villages provoquant ainsi la mort de centaines de femmes, d'enfants et d'hommes sans armes. Les mesures prises par le gouvernement étaient d'un caractère sauvage, sans précédent, même sous l'ancien régime.

Les déclarations du Parti communiste irakien en septembre et octobre 1961, les articles de l'organe central du Parti, Tahrîr al-cha'b, les décisions du Comité central de novembre 1961 ont vivement critiqué les mesures terroristes et chauvines du gouvernement de Kassem. Ces documents constataient que Kassem avait accepté un compromis avec les traîtres qui avaient commencé la révolte et qu'il avait par la suite amnistiés. Le Parti souligne que les mesures prises par le gouvernement portent un coup grave à l'unité des Arabes et des Kurdes. Il note que tant que le gouvernement ne modifiera pas sa politique, les impérialistes et leurs agents tireront profit de ces difficultés. Aussi faut-il dès maintenant mettre fin à l'oppression nationale des Kurdes et leur garantir le droit d'autonomie dans le cadre de la République irakienne; tous les patriotes kurdes persécutés doivent être amnistiés, et les villes et villages détruits lors des bombardements reconstruits; les Barzani doivent obtenir le droit de s'établir librement sur leur propre territoire.

Après avoir analysé les événements du Kurdistan irakien, le Parti communiste souligne l'importance de la lutte commune, basée sur la reconnaissance des droits nationaux des Kurdes, de leur droit à l'autonomie en premier lieu. Les événements du Kurdistan irakien ont montré que la politique chauvine du gouvernement met en cause l'indépendance de la République irakienne. Ils ont également contribué à mettre en lumière la nature du danger que représente la position des ultra-nationalistes kurdes.

L'analyse des événements du Kurdistan confirme une fois de plus, écrivait le journal Tahrîr al-cha'b, que " le problème essentiel est la création d'un large Front national uni pour mettre fin au despotisme et établir un régime parlementaire démocratique qui pourra garantir les droits et les libertés démocratiques, et assurer la satisfaction des justes revendications nationales des Kurdes..... "

XV - LA QUESTION KURDE EN IRAKpar ali Djabbâr

Voici presque un an, à de courtes interruptions près, que le gouvernement irakien fait la guerre aux Kurdes. Les avions bombardent des bourgs et des villages pacifiques, tuant des centaines de personnes. Cette guerre fratricide se poursuit en dépit des forces démocratiques irakiennes qui exigent que le problème kurde soit réglé par la voie pacifique.

Les Kurdes vivent, pour l'essentiel, sur le territoire du Kurdistan, dans les limites de la Turquie, de l'Iran et de l'Irak. Dès 1639, il fut divisé entre l'empire d'Osman et l'Iran. Après la première guerre mondiale, les impérialistes le morcelèrent à nouveau entre la Turquie, l'Iran, l'Irak et la Syrie (1) Tout ceci porta un très grave préjudice au développement historique de la nation kurde. La lutte pour la réunification nationale du Kurdistan commença à la fin du XIX^{me} siècle et prit surtout de l'ampleur après la victoire de la grande Révolution socialiste d'Octobre en Russie. La formation et la consolidation du système socialiste mondial, l'affaiblissement de l'impérialisme consécutif à la deuxième guerre mondiale, créèrent une nouvelle répartition des forces en lutte dans les colonies et les pays dépendants, y compris au Proche et au Moyen Orient. Le mouvement de libération kurde s'est rangé pour l'essentiel sous le drapeau du nationalisme.

S'appuyant sur les thèses du marxisme-léninisme, le Parti communiste irakien a toujours distingué les deux formes que prend le nationalisme chez les nations opprimées. Aussi en a-t-il soutenu le contenu démocratique, orienté vers l'indépendance nationale, contre l'oppression étrangère, et combattu l'autre forme, celle qui exprime les intérêts et l'idéologie de l'aristocratie exploiteuse kurde.

(1) En Syrie, les Kurdes ne sont qu'une faible minorité nationale. Le problème kurde n'y est pas aigu (note de Ali Djabbâr)

A l'heure actuelle, c'est un courant profondément démocratique qui domine le mouvement de libération nationale kurde. Il exprime en effet l'aspiration d'un peuple morcelé à l'unité et à la libération, son opposition à l'oppression nationale, à l'impérialisme et à ses agents. Il est un puissant allié de la classe ouvrière, de toutes les forces démocratiques des pays du Proche et du Moyen Orient. Compte tenu des plans stratégiques du CENTO et de ses intérêts économiques - pétroliers en particulier - des impérialistes et en raison des particularités géographiques du pays, le mouvement de libération kurde prend une très grande importance dans la lutte générale des peuples contre les plans agressifs de l'impérialisme qui menacent la paix du monde entier.

Si la question kurde n'a pas encore été résolue, la faute en incombe d'abord aux puissances impérialistes. Les impérialistes anglais et américains sont les responsables du découpage du Kurdistan, de l'aggravation de l'oppression nationale et du maintien de l'esclavage féodal. Ce sont eux encore les responsables de la tension extrême qui règne dans cette région, car pour avoir soutenu les régimes réactionnaires de Turquie, d'Iran et l'ancien régime monarchique d'Irak, ils ont soutenu l'oppression du peuple kurde. De plus les Etats-Unis et l'Angleterre ont été les initiateurs et les organisateurs du bloc du CENTO (ancien pacte de Bagdad) qui a installé des bases militaires sur le territoire turc et iranien du Kurdistan, faisant ainsi entrer cette région dans la zone d'anéantissement atomique massif, la zone de la " mort atomique ". Outre ses intentions agressives contre les pays socialistes et le mouvement de libération nationale, ce bloc s'est proposé, dès sa fondation, de maintenir le peuple kurde dans l'esclavage et de réprimer ses légitimes aspirations nationales.

Les Etats impérialistes voudraient se faire passer pour les amis du peuple kurde, pour les défenseurs de ses intérêts nationaux. S'adressant aux Kurdes les moins conscients politiquement, leurs agents répandent l'idée qu'un Etat kurde soumis au régime colonial vaudrait mieux que pas d'Etat kurde du tout, ou bien que si le Kurdistan avait été une colonie on lui aurait déjà accordé l'indépendance. Les impérialistes déclarent en fin de compte que

le monde "libre" est prêt à aider les Kurdes à créer leur Etat, à condition qu'ils adhèrent au bloc militaire dirigé contre le camp socialiste. Mais le peuple kurde ne veut pas suivre le chemin que lui proposent les impérialistes. Sa propre expérience lui a appris qui ils sont. Et il sait aussi très bien que les pays socialistes ont toujours soutenu la lutte des peuples qui veulent se libérer et se diriger eux-mêmes.

Les cercles impérialistes de l'Allemagne de l'Ouest, eux aussi participent maintenant aux intrigues des colonisateurs. Ils cherchent à s'installer dans les régions pétrolifères, et voudraient s'introduire dans le mouvement national kurde pour l'orienter de façon à affaiblir la lutte de libération nationale des peuples du Proche et du Moyen Orient.

Tous ces faits montrent que le premier devoir du peuple kurde est de s'allier aux forces patriotiques et démocratiques de Turquie d'Iran et d'Irak pour lutter ensemble contre leur ennemi commun, l'impérialisme et ses complices, féodaux et réactionnaires et conquérir l'indépendance véritable.

De même que tout autre mouvement de libération, le mouvement de libération du Kurdistan irakien a ses contradictions de classes internes, qui se reflètent dans les divergences politiques et idéologiques des forces démocratiques et patriotiques qui le composent. On y trouve deux tendances essentielles : celle du prolétariat et de son Parti communiste, d'une part, celle des nationalistes bourgeois, d'autre part.

La politique du Parti communiste irakien a toujours été conforme aux intérêts des ouvriers et des paysans. Son mot d'ordre a toujours été la fraternité des Arabes et des Kurdes dans leur lutte commune contre l'impérialisme. Il s'est battu à la fois contre l'oppression nationale et contre les féodaux et les gros capitalistes kurdes, défendant les intérêts des ouvriers et des paysans. Sur le plan idéologique il a combattu le sectarisme et le nationalisme étroit, ainsi que le chauvinisme des nationalistes bourgeois

III

à l'égard des Turcomans (2). En effet, le nationalisme et le chauvinisme sont étrangers à l'internationalisme prolétarien, principe de la classe ouvrière et prolongement du patriotisme prolétarien qui exprime les intérêts des ouvriers et des paysans.

Pour les nationalistes bourgeois kurdes, leur nationalisme étroit l'a toujours emporté sur la cause de la lutte commune. Aussi ont-ils souvent contribué à affaiblir cette lutte, en demandant, par exemple, la dissolution des organisations communistes au Kurdistan. Ceci explique pourquoi le nationalisme bourgeois kurde, en dépit de son contenu démocratique, a adopté des méthodes sectaires et injustes, alors qu'il aurait fallu renforcer l'unité et le front national, mener une lutte de masse.

La grande bourgeoisie et les féodaux, liés au capital étranger soutiennent ces tendances isolationnistes et les stimulent par tous les moyens. Effrayés par la puissance que prend, tant au Kurdistan que dans tout l'Irak, la lutte contre la domination du capital étranger et les vestiges du féodalisme, ils tentent d'employer l'arme empoisonnée de la dissension entre nationalistes pour l'affaiblir. Les nationalistes kurdes veulent ignorer le fait que les travailleurs kurdes ont des intérêts de classe à côté de leurs aspirations nationales. L'exploitation et le joug de classe qu'ils subissent chaque jour est le fait de la bourgeoisie kurde aussi bien que celui des monopoles étrangers et des capitalistes arabes d'Irak. Ils ont les mêmes intérêts de classe que les travailleurs arabes. La compagnie pétrolière impérialiste d'Irak exploite aussi bien les Kurdes que les Arabes, les Turcomans, les Assyriens et les Arméniens. En son temps, la monarchie irakienne, si elle défendait les intérêts des féodaux et de la bureaucratie arabe, défendait aussi ceux des féodaux et de la bureaucratie kurdes, à qui elle confiait les plus sales besognes policières. Les fusillades, les potences, les bombes et les prisons étaient le lot des travailleurs kurdes aussi bien que celui des arabes.

(2) On nomme ainsi les Turcs vivant en Irak (Note de Ali Djabbar)

Quand le gouvernement Kassen inaugura sa campagne antidémocratique, la bourgeoisie nationale kurde, guidée par ses étroits intérêts de classe, apporta son appui à ses mesures contre le Parti communiste. Mais en dépit de l'irrésolution qu'elle manifeste, notre parti estime possible et nécessaire de mener en commun avec elle la lutte contre la réaction et l'impérialisme.

Depuis sa fondation, le Parti communiste irakien a joué un rôle moteur pour élever le niveau de conscience politique et d'organisation du peuple kurde d'Irak. Il a fermement reconnu son droit à l'autodétermination, et a souligné la nécessité pour lui et le peuple arabe de lutter ensemble contre l'impérialisme et la réaction. Au Kurdistan, les communistes ont attaché une grande importance à isoler les partis réactionnaires, qui jouissaient d'une grande influence au moment de la deuxième guerre mondiale et détournaient le peuple de cette lutte commune pour l'indépendance de l'Irak. Alors que le Kurdistan ne comptait pas encore d'organisations démocratiques, le Parti communiste invita les patriotes kurdes à les créer, pour préparer le peuple à transformer, le moment venu, " l'union avec les Arabes d'Irak en une union libre, basée sur la pleine égalité de droits".

Dès 1944, "Azadi", le journal clandestin du Parti communiste en langue kurde, joua un grand rôle pour entraîner les travailleurs à la lutte. Les communistes, qui avaient pris la tête des masses populaires, furent durement éprouvés. Un grand nombre donnèrent leur vie. Des dizaines d'entre eux furent condamnés à la réclusion perpétuelle ou à de lourdes peines de travaux forcés.

Le Parti communiste joua aussi un rôle de direction dans les soulèvements paysans de Ouarnar et de Sulcîmâni, ceux de Dizeî, qui s'étendirent à trois cents villages d'Erbil, et ceux de Khorîn-Choîkhân, dans la région de Khânâkîn. Il dirigea la grève des travailleurs du pétrole à Kirkouk en 1946, celle des cheminots d'Erbil en 1948, ainsi que des dizaines d'autres manifestations de masse. La deuxième conférence du Parti communiste irakien, tenue en septembre 1956, souligna qu'il ne pouvait y avoir de juste solution du problème kurde que dans " la reconnaissance mutuelle du droit à

l'autodétermination, ainsi que du bien-fondé des aspirations à la libération et à l'unité nationale, aussi bien de la part du peuple kurde que du peuple arabe". Devant le problème kurde, les communistes irakiens se sont toujours fondés sur le principe léniniste du droit des nations à disposer d'elles-mêmes.

D'autre part, les paysans composent la majorité de la population du Kurdistan. Aussi le Parti communiste irakien a-t-il toujours attaché une grande importance à la solution du problème agraire. Son programme dans ce domaine a reçu l'approbation et le soutien des Kurdes. Grâce à leur lutte antiimpérialiste et anti-féodale incessante, grâce à leur juste position marxiste-léniniste dans la question nationale, les organisations du Parti communiste apparaissent comme l'avant-garde véritable des ouvriers, des paysans, des artisans kurdes. De nombreux et éminents intellectuels, peintres, écrivains, poètes, se sont rangés sous son drapeau. Aussi ne faut-il pas s'étonner si les travailleurs kurdes l'appellent le parti de la terre, du pain et de la liberté.

L'histoire du mouvement démocratique national d'Irak a prouvé que la lutte commune des Arabes et des Kurdes au sein d'un large front national est la seule voie qui permette au peuple de triompher des impérialistes et de conquérir ses droits. La Révolution de juillet 1958 a été précisément le résultat d'une longue lutte commune des Arabes, des Kurdes et des autres minorités nationales. Le peuple kurde a joué un rôle important dans la lutte pour sauvegarder l'indépendance de la République irakienne face aux menées des impérialistes et de leurs agents, au nombre desquels se sont trouvés également les féodaux kurdes, traîtres à leur peuple. La victoire de la Révolution lui donna lieu d'espérer qu'il devenait possible de mettre fin à l'oppression nationale en Irak et de renforcer l'union des deux peuples à partir de principes démocratiques. La Constitution provisoire de la République reconnaissait des droits égaux aux Kurdes et aux Arabes. Le troisième article stipulait : " Arabes et Kurdes sont considérés comme associés, et leurs droits nationaux au sein d'un Irak uni, reconnus par la Constitution."

Avec le Parti démocratique du Kurdistan (3) et d'autres forces démocratiques, le Parti communiste a lutté pour que cet article soit effectivement appliqué. Nous avons toujours exigé du gouvernement qu'il adopte les mesures pratiques et juridiques susceptibles d'assurer aux Kurdes la possibilité de jouir de leurs droits.

Cependant les événements qui ont suivi ont montré que la reconnaissance de ces droits par le gouvernement n'était qu'une manoeuvre. Au milieu de 1959, en effet, il se mit à lancer le mot d'ordre d'"assimilation des Kurdes", et, depuis lors, il s'est orienté vers la répression de leurs aspirations nationales, usant d'ailleurs de méthodes beaucoup plus brutales que celles en vigueur sous la monarchie.

La bourgeoisie arabe qui est à la tête de l'Irak n'admet même pas le terme de "Kurdistan". Pour elle, il s'appelle l'"Irak du Nord". Le peuple kurde n'a pas le droit d'étudier dans sa langue maternelle, d'élire ses représentants effectifs dans les organismes de la République, ni de créer son propre appareil législatif et exécutif. Les masses kurdes sont en proie à l'exploitation, à la misère, à l'ignorance et à la maladie. Pour tout ce qui concerne la construction d'entreprises industrielles, la création d'organismes culturels et sanitaires, l'admission de la jeunesse dans les établissements d'études supérieures, l'affectation de bourses d'études à l'étranger, le Kurdistan est victime de la politique de discrimination du gouvernement irakien. Les quelques chiffres suivants donneront une idée du bas niveau culturel de la population : il existe une école élémentaire pour 3.500 habitants, une école secondaire pour 57.000 habitants. On ne trouve, en tout et pour tout dans l'ensemble des bibliothèques de l'Irak, que 685 livres kurdes.

En raison des attaques incessantes du gouvernement contre la démocratie, la situation s'est beaucoup aggravée ces derniers temps au Kurdistan. Les droits démocratiques y ont pratiquement disparu. Le gouvernement encourage les traîtres à assassiner et à piller les paysans. Il ferme les yeux sur les exactions des bandes armées des féodaux qui incendient les villages et les dépôts de grains des

(3) Le Parti démocratique du Kurdistan est le parti de la bourgeoisie nationale et des petits propriétaires fonciers libéraux. On y trouve aussi des intellectuels et une partie de la petite bourgeoisie urbaine. Il mène une politique antiimpérialiste. Son chef est Mustafa el Barzani (Note de Ali Djabbâr)



paysans pour se venger de ce qu'ils aient réclamé une réforme agraire radicale et l'élimination du joug féodal. Ces exactions ont pris un caractère organisé et général.

A partir du printemps 1961, le gouvernement a encore accentué la brutalité de sa politique. Il a organisé, avec le concours de chefs de tribus kurdes réactionnaires, une série de provocations armées qui ont ensuite servi de prétexte pour concentrer des troupes et préparer un coup décisif contre les partisans de Barzani. Les mesures adoptées par le gouvernement ont suscité une profonde indignation parmi le peuple kurde, et ont contraint des patriotes, et surtout la jeunesse, à se retirer dans les montagnes pour y créer des détachements armés. En été et en automne 1961, les cercles impérialistes du CENTO et plus particulièrement les compagnies pétrolières ont cherché à utiliser à leur profit la situation ainsi créée. Ils ont fait de multiples tentatives pour transformer le conflit qui oppose le gouvernement aux Kurdes en heurts sanglants. Notre parti a constamment démasqué ces menées et celles des réactionnaires, il a invité le gouvernement à cesser de provoquer des incidents et des conflits qui affaiblissent l'indépendance du pays. Mais celui-ci, passant outre aux protestations d'une grande partie du peuple, poursuit sa dangereuse politique. En septembre 1961, il engagea les opérations militaires, et entreprit des raids aériens sur les villages kurdes. Des centaines de personnes désarmées y trouvèrent la mort. Outre cela, un grand nombre de citoyens furent jetés en prison ou en camp de concentration.

Ainsi que notre parti l'avait pressenti, cette politique faisait le jeu des impérialistes. Fin 1961, en effet, au plus chaud de la campagne entreprise contre les Kurdes, les impérialistes d'Angleterre et d'autres pays envoyèrent leur flotte en direction des côtes irakiennes, afin de menacer l'indépendance de la République. C'est seulement alors que Kassem prononça un discours dans lequel il accordait une " amnistie inconditionnelle " à tous ceux qui avaient pris part aux événements du Kurdistan, et les invitait à s'unir contre la menace de l'impérialisme. Il fit également savoir que l'impôt sur la terre était supprimé et que le gouvernement était disposé à reconstruire tous les villages détruits au cours des opérations.

Mais dès que la menace impérialiste se fut estompée - en raison de la vigilance du peuple irakien et de la solidarité mondiale des peuples - la politique de répression reprit le dessus, et, dès le printemps 1962, le gouvernement se remit à concentrer des troupes qui, à l'heure actuelle, combattent de nouveau contre les barzaniistes, sans faire le moindre cas de leurs sincères appels en faveur de la paix au Kurdistan. Ils ont laissé sans réponse la déclaration dans laquelle Mustafa Barzani annonçait que les Kurdes étaient prêts à engager des pourparlers avec le gouvernement au sujet de leur droit à l'autodétermination dans le cadre de la République irakienne.

Dès le début de la crise kurde, le Parti communiste appela le gouvernement à reconnaître les risques de la situation et ses conséquences possibles. Mais celui-ci ne changea rien à sa dangereuse politique. Quant aux partis bourgeois arabes, les uns se cantonnent dans le silence, les autres justifient et défendent la politique du pouvoir. Ces derniers temps, seulement, certains hommes politiques arabes d'Irak, cédant à la pression des masses et comprenant le danger de la dictature militaire, ont partiellement reconnu les droits nationaux des Kurdes.

Le Parti communiste, quant à lui, s'est rangé depuis toujours du côté du peuple kurde, et il exige que la crise soit réglée pacifiquement. Il explique aux masses populaires arabes qu'elles doivent défendre le peuple kurde opprimé, car c'est là défendre la démocratie dans l'Irak tout entier.

La lutte contre la politique d'agression militaire que pratique le gouvernement, gagne en étendue et en profondeur. Des dizaines de milliers de tracts et d'affiches ont été répandus à Bagdad et dans d'autres villes arabes. Des pétitions signées par des milliers de citoyens sont remises au gouvernement. Elles exigent qu'il soit mis un terme à l'agression contre les Kurdes et que satisfaction soit donnée à leurs justes revendications nationales.

" Nous exigeons du gouvernement, déclare l'une de ces pétitions, qu'il prenne immédiatement des mesures fondées sur la compréhension mutuelle et les méthodes pacifiques, pour mettre fin à la situation qui s'est créée au Kurdistan, et nous appelons toutes les forces

nationales à soutenir cette revendication." Cette adresse a été signée par d'anciens ministres, des professeurs d'Université, des avocats, des ingénieurs, des journalistes connus. Fin avril, de grandes manifestations populaires se sont déroulées à Bagdad pour obtenir une solution pacifique du conflit.

Le bombardement du territoire du Kurdistan par l'aviation irakienne, et les événements qui ont suivi ont porté une grave atteinte à l'unité des Arabes et des Kurdes, et affaibli les forces de la jeune République irakienne. L'appel de notre parti indiquait que le résultat de cette politique du gouvernement était d'avoir " accentué la scission dans les rangs des forces patriotiques et réduit les possibilités de défendre l'indépendance du pays, constamment menacée par les complots permanents du CENTO et des monopoles pétroliers ".

Tout en prenant énergiquement position contre la politique chauvine du gouvernement et en la combattant résolument, notre parti montre le danger des tendances isolationnistes et séparatistes dans le mouvement de libération nationale kurde. Désireux de faire table rase de l'indépendance de l'Irak, l'impérialisme s'efforce de susciter ces tendances pour rompre l'unité des Arabes et des Kurdes et d'orienter la lutte des masses sur la voie de la guerre intestine. Et il faut regretter à ce propos que la politique antidémocratique imposée par le gouvernement au pays convienne parfaitement aux visées des impérialistes. Au lieu de s'opposer à celles-ci, le pouvoir a tourné ses armes et son appareil de répression contre les masses populaires et les forces nationales kurdes, défenseurs véritables de l'indépendance nationale de l'Irak. Aussi les forces qui sont attachées à l'indépendance de la République irakienne s'élèvent-elles contre cette politique d'oppression, car elles considèrent la lutte des Kurdes pour obtenir leurs droits nationaux comme partie intégrante de la lutte générale pour l'établissement d'un régime réellement démocratique en Irak.

Le problème national kurde est indissolublement lié à celui des transformations démocratiques pour l'Irak tout entier. Le régime dictatorial qui opprime les Kurdes opprime aussi les Arabes. Les réactionnaires kurdes ne sont pas, pour la cause de leur peuple,

une moindre menace que leurs " confrères " , les réactionnaires arabes. De quelque nationalité qu'elles soient, les forces réactionnaires irakiennes ont des intérêts communs qui les lient à l'impérialisme. Leur but est de ramener le pays sous le joug de l'impérialisme.

En dépit de la politique intérieure antidémocratique de Kassen, la politique extérieure de la République irakienne, dictée par la lutte persévérante du peuple, est généralement antiimpérialiste. D'ailleurs, elle irrite fort les impérialistes et leurs acolytes. C'est là une réalité que les intérêts du peuple kurde lui interdisent de dédaigner ou de sous-estimer, comme le font les nationalistes bourgeois. Sans négliger la lutte pour la démocratisation du régime, le devoir du peuple irakien et de toutes les nationalités qui le composent, est de pousser le pouvoir à une politique extérieure encore plus résolument antiimpérialiste. Il est aussi très important pour le peuple kurde de reconnaître au plus tôt qu'il est nécessaire de promouvoir une politique réellement démocratique à l'égard de la minorité nationale turcomane et d'admettre ses légitimes droits nationaux. Les compagnies pétrolières impérialistes et les cercles dirigeants turcs ont toujours voulu exciter les Turcomans contre les Kurdes et vice-versa. Dernièrement le gouvernement Kassen lui aussi s'est mis à user de cette tactique. Aussi est-il nécessaire, dans la lutte contre les complots de l'impérialisme et de ses complices, de renforcer les relations fraternelles entre eux, tant au nom de la cause du peuple kurde que de celle de tout le peuple d'Irak.

Conscient de son immense responsabilité devant l'Irak, en ce qui concerne l'indépendance du pays, son évolution démocratique et la cause de la paix, le Parti communiste irakien demande à toutes les forces patriotiques, au peuple et au gouvernement de faire en sorte que la question kurde soit réglée démocratiquement. Le Comité Central indiquait en mars 1962 que, dans les conditions présentes, la solution de la question kurde, c'est que le Kurdistan soit autonome dans le cadre de la République irakienne. Cette autonomie correspond aux intérêts de tout le peuple kurde, aux intérêts de son

unité de lutte contre les forces de l'impérialisme et de la réaction.

Le mot d'ordre d'autonomie est un mot d'ordre démocratique dont la révolution antiimpérialiste et antiféodale peut faire une réalité. La satisfaction de cette juste exigence nationale renforcera l'unité des peuples arabe et kurde. L'expérience syro-égyptienne confirme qu'une union forcée est néfaste, même entre deux pays arabes. Lorsqu'il s'agit de peuples comme les Kurdes et les Arabes, elle peut donc d'autant moins être basée sur la contrainte.

L'accession du Kurdistan irakien à l'autonomie aura une large résonance et une influence considérable au Moyen-Orient, particulièrement en Turquie et en Iran. La lutte des Kurdes de ces pays contre les régimes réactionnaires et le CEMTO y puisera des forces nouvelles. Ayant embrassé toutes les parties du Kurdistan, le mouvement national deviendra alors un puissant allié de la République irakienne contre les complots des impérialistes. Les menées des compagnies pétrolières en Irak, dont l'objet est de provoquer des dissensions constantes entre le gouvernement irakien et le peuple kurde, et de les utiliser dans leur intérêt à elles, s'en trouveront affaiblies d'autant.

Seule la transformation de la République irakienne en une république parlementaire démocratique permettra au peuple kurde d'obtenir l'autonomie. Elle peut être imposée par une lutte pacifique de masse menée par un large front national pour le maintien de l'indépendance de l'Irak, la suppression du régime de dictature militaire, la création d'un gouvernement national sur une base démocratique. Elle sera le résultat de l'action des ouvriers, des paysans, de tout le peuple irakien pour la satisfaction de leurs droits et de leurs revendications, le résultat de la lutte menée pour que soient accomplies les tâches essentielles de la révolution démocratique nationale et établi un Etat de démocratie nationale. Celui-ci ouvrira devant le peuple irakien de larges perspectives de développement du pays et de progression vers des transformations socialistes.

Les peuples kurde et arabe sont de plus en plus convaincus par leur propre expérience qu'ils ne pourront conquérir leurs droits que dans l'unité et la lutte commune. Les méthodes aventuristes

appliquées au mouvement de libération nationale finissent toujours par faire le jeu des forces réactionnaires et des impérialistes. A l'heure actuelle, la politique de la dictature militaire personnelle isole de plus en plus ses défenseurs. De larges possibilités s'ouvrent devant les organisations patriotiques pour créer un front national unique. Ainsi que le montrait la résolution du Comité Central du Parti communiste irakien en décembre 1960, le front national est la seule voie de salut. Toute la marche suivie par les événements confirme aujourd'hui cette thèse.

En exigeant l'autonomie pour les Kurdes d'Irak, notre parti montre que la satisfaction de cette exigence ne saurait en aucun cas régler définitivement la question kurde. L'autonomie, ainsi que le soulignait le rapport de la deuxième conférence du Parti, en 1956, " ne peut pas remplacer le droit de la nation kurde à disposer d'elle-même, y compris en créant un Etat indépendant pour tout le Kurdistan ". Mais ceci est encore du domaine de l'avenir. Pour les communistes, on ne saurait résoudre définitivement le problème kurde qu'en éliminant le joug impérialiste au Moyen-Orient. Et l'Irak ne pourra le faire qu'en s'affranchissant totalement des survivances de l'impérialisme et en établissant un système démocratique de gouvernement. Aussi faut-il renforcer et consolider la lutte unie contre l'ennemi commun, l'impérialisme et la réaction. La classe ouvrière irakienne et les travailleurs arabes sont des alliés naturels et sûrs pour les Kurdes dans leur lutte pour l'autodétermination.

La bourgeoisie nationale qui est au pouvoir n'est pas en mesure de résoudre la question nationale. Celle de la nation opprimée (la bourgeoisie kurde en l'occurrence) ne l'est pas davantage. Elle ne saurait le faire dans l'intérêt de tout le peuple et en particulier des travailleurs. Lors de la session de mars 1962, le Comité Central du Parti communiste irakien a souligné que la classe ouvrière seule est capable d'apporter une solution définitive à la question nationale kurde. L'exemple de l'Union soviétique, de la Tchécoslovaquie, et d'autres pays socialistes montre que cette solution ne peut-être que celle du socialisme.

(La Nouvelle Revue Internationale - Prague - août 1962)

XVI - POUR LE REGLEMENT PACIFIQUE DE LA QUESTION KURDE (1)

par Salah Ahmed

(1) Nouvelle Revue Internationale - mai 1965 -

L'atmosphère au Proche-Orient est empoisonnée par les complots impérialistes, dont l'objet principal est de limiter les conquêtes que les peuples de cette région ont arrachées dans une lutte longue et difficile contre la domination impérialiste. Les intrigues et les manœuvres des impérialistes revêtent les formes les plus diverses, de la pression économique à la menace de suspendre leur aide économique, jusqu'à l'ingérence dans les affaires de ces pays, la provocation de conflits intérieurs, la destruction de l'unité nationale et l'installation de troupes dans le Proche-Orient.

La reprise de la guerre d'extermination contre les Kurdes d'Irak fait partie intégrante des plans des impérialistes dans le Proche-Orient. De cette façon, les impérialistes pensent pouvoir détruire l'unité nationale des peuples d'Irak et établir ainsi leur domination. En provoquant un nouveau conflit armé entre les Arabes et les Kurdes, les impérialistes espèrent également pouvoir affaiblir la solidarité des pays arabes et leur lutte contre l'impérialisme, fermant ainsi la voie vers le progrès aux Arabes et aux Kurdes.

Les forces démocratiques en Irak, dans l'Orient arabe et dans le monde entier, ont accueilli avec satisfaction l'accord sur un cessez-le-feu signé le 10 février 1964 entre le gouvernement irakien et les nationalistes kurdes. On aurait pu s'attendre à ce que cet accord soit suivi de mesures visant à mettre fin aux causes qui ont poussé les Kurdes à prendre les armes. On espérait enfin la reconnaissance des droits nationaux des Kurdes, la détermination de leur statut au sein de la République d'Irak et, par conséquent, le règlement pacifique de la question kurde sur la base de l'équité, de l'égalité et du respect des intérêts des peuples d'Irak, arabe et kurde.

Cependant, bien qu'il ait maintes fois promis de reconnaître les droits nationaux des Kurdes, le gouvernement irakien a jusqu'ici ignoré leurs revendications. La plupart des points principaux de

l'accord, y compris celui concernant la reconnaissance des droits légaux des Kurdes, n'ont pas été appliqués. De plus, le gouvernement irakien s'efforce maintenant de nier l'existence même d'une nation et d'un problème kurdes. En violation de l'accord du 10 février 1964, les troupes irakiennes n'ont pas été retirées de leur position de départ. Le gouvernement continue à renforcer et à déployer les formations de la police kurde illégalement constituées sous la direction de chefs tribaux réactionnaires, afin de les utiliser dans la lutte contre le mouvement national kurde.

Le gouvernement n'a rien fait pour faciliter le retour des dizaines de milliers de réfugiés kurdes, qui furent obligés, sous le régime baassiste, de quitter leurs demeures et leurs terres dans la région de Kirkouk. Avec l'aide du gouvernement, on a vu s'installer, sur les terres de ces réfugiés, des tribus arabes dont les chefs sont liés à la société pétrolière impérialiste, l'Iraq Petroleum Company. Selon certaines informations, il y a tout lieu à penser que le gouvernement s'est chargé, dans l'intérêt de cette société, de continuer sa politique d'expulsion massive des Kurdes des riches terres pétrolifères de la région de Kirkouk.

La nouvelle Constitution temporaire de l'Irak ne contient aucun article reconnaissant l'existence d'une nation kurde ou les droits des Kurdes à l'autonomie dans le cadre de l'Irak. Les Kurdes sont également privés du droit de créer leurs propres organisations, ce qui les met dans une situation d'isolement politique. Les projets du gouvernement prévoient seulement la participation des Kurdes à l'Union Socialiste Arabe, seul parti légal en Irak.

Malgré les affirmations gouvernementales concernant l'égalité totale des droits de tous les citoyens, les Kurdes d'Irak (il y en a environ 1.800.000), sont totalement privés du droit à leur propre presse. A l'heure actuelle, en Irak, il n'y a aucun journal, aucune revue, aucune publication en langue kurde, sauf, évidemment, la presse illégale. Comme avant, le gouvernement cherche à chasser les Kurdes de tous les organes d'Etat, surtout de l'armée et de la police. On peut compter sur les doigts les Kurdes ayant été formés dans les académies militaires ou de la police. On trouve la même situation dans les instituts civils d'enseignement supérieur.

La politique du gouvernement irakien, en ce qui concerne la question kurde, provoque un mécontentement croissant parmi le peuple kurde. Cela s'est exprimé, en particulier, dans la grève générale politique organisée par la population kurde du Nord du pays, le 10 février 1965 (anniversaire de l'accord sur le cessez-le-feu.) Cette grève a paralysé toutes les régions du Kurdistan irakien. Dans les villes et les villages kurdes, on avait affiché des mots d'ordre exigeant l'octroi de l'autonomie au peuple kurde, dans le cadre de la République de l'Irak. De grands meetings avaient été organisés; particulièrement nombreux furent ceux des provinces de Suleïmânî et d'Erbîl ainsi que ceux des régions rurales de Kirkouk et de Mossoul. Cette grève dans les provinces kurdes du Nord a trouvé l'appui des patriotes arabes dans le Sud.

La situation au Kurdistan s'est aggravée particulièrement ces mois derniers. En février et mars 1965, on a envoyé au Kurdistan les forces principales de l'armée, comprenant des unités motorisées, des tanks, l'aviation et des forces considérables de police. Les unités de l'armée irakienne ont commencé à pénétrer dans le dispositif des partisans kurdes. Les positions kurdes ont déjà été mitraillées et bombardées dans les régions de Khânaqîn, Chaqlâwa et Zâkho. En avril, des unités de l'armée irakienne ont reçu l'ordre de lancer une attaque générale contre les tribus kurdes du Nord du pays. Des unités de cinq divisions de l'armée, protégées par l'aviation, ont été lancées à l'assaut. En même temps que l'armée irakienne a commencé ces opérations militaires contre les Kurdes, la presse irakienne a renforcé sa campagne antikurde afin de préparer l'opinion publique. Certains membres du gouvernement irakien s'efforcent de faire retomber la responsabilité des provocations militaires contre les Kurdes sur ces derniers, de présenter l'affaire comme si les troupes gouvernementales avaient été obligées de se défendre. Les régimes réactionnaires ont toujours eu recours à de tels prétextes pour lancer des opérations militaires contre les Kurdes, dresser l'opinion publique contre eux et discréditer les éléments du gouvernement qui ont favorisé un règlement pacifique de la question kurde.



Les dernières mesures militaires du gouvernement irakien, ainsi que ses contacts suspects avec les dirigeants turcs et iraniens, montrent qu'il existe un véritable plan de répression concertée de la révolution kurde. Cette activité gouvernementale coïncide avec la politique des cercles impérialistes et du Pacte du CENTO, destinée à provoquer des conflits militaires intérieurs entre les Kurdes et les Arabes en Irak. Face au danger réel d'une nouvelle guerre civile en Irak, les Kurdes ont réaffirmé leur résolution d'arriver à une solution pacifique de la question kurde. Mustafa Barzani, chef des insurgés kurdes, a souligné récemment qu'en aucun cas les Kurdes ne commenceraient la guerre les premiers. Dans son discours à la session du Conseil de la révolution kurde le 14 février, il a dit : " Il existe des forces qui cherchent à nuire au peuple irakien, aux Arabes et aux Kurdes. Elles s'efforcent de relancer la guerre, bien que celle-ci ne soit dans les intérêts ni des Arabes ni des Kurdes de l'Irak. Seuls des étrangers peuvent tirer profit d'un rebondissement d'un conflit militaire. Nous ne devons pas oublier que nous pourrions devenir alors un instrument facilitant aux étrangers la réalisation de leurs plans. Nous réaffirmons qu'en aucun cas, sous aucun prétexte, nous n'entreprendrions des actions militaires. Nous sommes opposés à des provocations d'où qu'elles viennent. Si nous sommes attaqués et si nous devons défendre notre peuple, nos enfants, nos familles et notre terre, en nous défendant nous mettrons notre espoir en Dieu et dans notre peuple."

Exigeant un règlement pacifique et démocratique de la question kurde, les Kurdes soulignent, comme ils l'ont toujours fait, leur souci constant de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale de l'Irak et réaffirment leur volonté de demeurer dans le cadre de la République d'Irak. Ils soutiennent que la reconnaissance de leur droit à l'autonomie nationale renforcerait l'unité nationale de l'Irak, consoliderait les liens fraternels entre les nations arabe et kurde, tout comme le refus de reconnaître la nationalité kurde ou d'assurer aux Kurdes leurs droits légitimes, menace l'intégrité territoriale du pays et crée un terrain favorable aux complots impérialistes dans le Kurdistan. Les Kurdes considèrent qu'un règlement juste et démocratique de la question kurde faciliterait

considérablement l'instauration d'un régime démocratique sur tout le territoire de l'Irak. C'est pourquoi, dans leurs lettres et dans leurs appels, ils insistent sur la nécessité de libérer tous les prisonniers politiques et d'abroger la loi martiale. Le gouvernement a répondu que les Kurdes n'ont pas le droit de poser de telles revendications, car ces questions sont de la compétence intérieure du gouvernement.

Tous les faits montrent qu'une guerre contre les Kurdes d'Irak fait partie des plans des impérialistes, qui cherchent à paralyser l'activité des forces anti-impérialistes dans tous les pays arabes, à affaiblir le peuple d'Irak et l'unité de ses forces patriotiques, à entraver la lutte progressiste des peuples arabes contre l'impérialisme.

Attiser les flammes de la guerre dans le Kurdistan irakien, en cette heure difficile où les peuples arabes font face à la pression des forces impérialistes et à de graves dangers, ne peut que fournir un prétexte aux impérialistes pour intervenir ouvertement dans les affaires intérieures de l'Irak et établir leur domination dans le pays. Dans cette situation compliquée et tendue qui existe actuellement, il est essentiel de réaliser l'unité et la coopération de toutes les forces patriotiques, révolutionnaires et anti-impérialistes au Kurdistan et dans tout l'Irak, afin d'empêcher une effusion de sang, de mettre fin aux intrigues de l'impérialisme et de la réaction, d'assurer la reconnaissance des droits nationaux du peuple kurde, ainsi que la victoire des forces du progrès dans la République irakienne.

Les Kurdes font appel à tous ceux qui, dans notre siècle de libération des peuples, croient à la liberté et à l'humanisme, à tous ceux qui respectent les droits de l'homme et les droits des nations, en disant : " Empêchez le déclenchement d'une nouvelle guerre contre le peuple kurde ! Arrêtez l'offensive impérialiste en Irak ! Aidez les Kurdes à obtenir la reconnaissance de leurs droits nationaux et la démocratie ! "

Nous sommes convaincus que la lutte libératrice du peuple kurde, qui a l'appui de toutes les forces progressistes et démocratiques du monde, recevra une aide matérielle et morale encore plus grande, puisque la cause pour laquelle les Kurdes se battent est juste et humaine.

Institut kurde de Paris

- OPINIONS MARXISTES INDEPENDANTES -

XVII - ARTICLE DE LA REVUE ISRAELIENNE " MATZPEN "

(Octobre 1963)

XVIII - " SIX QUESTIONS A PROPOS DU PROBLEME KURDE "

PAR "L'ORGANISATION OUVRIERE REVOLUTIONNAIRE"

(mai 1965)

XIX - OPINION DU " MOUVEMENT SOCIALISTE ARABE " D'IRAK

Institut kurde de Paris

XVII - UNE OPINION MARXISTE ISRAËLIENNE -

Cet article a paru en octobre 1963 dans la revue israélienne " Matzpen " (La boussole) publiée par " l'Organisation Socialiste Israélienne ", qui se réclame du " marxisme-révolutionnaire".

L'attitude jugée trop conciliante du Parti communiste irakien à l'égard du régime de Kassen est critiquée de même que ses positions sur la question de l'unité arabe (mêmes critiques venant du " Parti Baas de gauche ") L'idée de l'indépendance du grand Kurdistan, liée d'ailleurs à la question de l'unité arabe (l'Irak privé de sa partie kurde devra rejoindre un ensemble arabe plus vaste) y est vigoureusement défendue alors que le Parti communiste irakien se contente de défendre l'autonomie du Kurdistan irakien.

" Solidarité avec les Kurdes " par A.Saïd

" Cette prise de position opportuniste du Parti communiste irakien était inséparable de sa ligne politique générale, qui était basée sur le soutien du gouvernement de Kassen, lequel était absolument opposé à l'unité nationale arabe. D'une part elle voyait dans le soulèvement kurde un facteur d'affaiblissement du régime de Kassen et d'autre part elle voyait dans la séparation du Kurdistan un affaiblissement de la République irakienne, et de fait un facteur poussant l'Irak vers l'unité arabe. Pour le territoire irakien seul, il serait plus difficile, aussi bien du point de vue économique que politique, de résister comme Etat autonome.

Grâce à la politique opportuniste du Parti communiste irakien, nous sommes témoins aujourd'hui de la situation tragique du mouvement de libération anti-impérialiste au Moyen Orient, une situation dans laquelle deux mouvements nationaux anti-impérialistes (l'arabe et le kurde) luttent l'un contre l'autre, bien que tous les deux représentent deux parties indissociables de la Révolution générale des peuples coloniaux.

La reconnaissance du droit à l'auto-détermination du peuple kurde et la fondation d'un Etat kurde indépendant ne sont pas du tout nuisibles au mouvement de libération arabe. Au contraire, elles

l'aident et aident la Révolution coloniale en général. Car un Etat indépendant dans le Kurdistan irakien pourrait se transformer en un centre et un levier pour le mouvement de libération kurde en Turquie et en Iran; ces deux pays étant membres du pacte du CENTO, ceci constituerait une force puissante contre la base impérialiste la plus importante du Moyen Orient. A plus long terme, cela aiderait l'unité nationale arabe qui, aujourd'hui, est un des problèmes fondamentaux du mouvement national arabe.

Après le changement de la situation politique en Irak, suite à la prise du pouvoir par le Baas, le Parti communiste irakien soutint, il est vrai, le soulèvement kurde et beaucoup d'officiers communistes arabes participent activement aux combats aux côtés des Kurdes. Cependant le Parti communiste ne lance pas encore le mot d'ordre du droit à l'autodétermination allant jusqu'à la séparation. L'Union soviétique soutient dans la presse et dans les discours le soulèvement des Kurdes mais l'aide militaire soviétique va au gouvernement irakien et les armées d'Aref combattent les Kurdes avec des armes soviétiques.

Le mouvement de libération nationale kurde, comme tout autre mouvement de libération nationale, ne manque pas de contradictions de classe à l'intérieur, qui se reflètent dans les différents courants politiques et idéologiques. Le danger pour le mouvement de libération nationale arabe et pour la révolution coloniale ne vient donc pas de la séparation du Kurdistan irakien, ni de la fondation d'un Etat kurde indépendant, mais du renforcement des forces féodales et bourgeoises au sein du mouvement kurde qui, conformément à leur caractère de classe, penchent à une alliance avec l'impérialisme. D'autre part le renforcement du poids des masses et de l'hégémonie prolétarienne au sein du mouvement de libération kurde serait un facteur riche d'influences pour le mouvement de libération nationale et sociale dans l'ensemble de l'Irak.

En Israël, on commença à parler dernièrement dans différents milieux du soutien et de l'identification au combat du peuple kurde en Irak. Ces milieux, en dépit de leurs différences dans l'approche des autres questions politiques, voient dans le combat du peuple

kurde un facteur qui affaiblit les Arabes et ils s'en servent comme prétexte pour entretenir des sentiments anti-arabes et pour renforcer leur propagande anti-arabe. Ces mêmes milieux qui prétendent être contre le régime existant en Israël et pour la coopération avec les peuples de la région, comme " Haolam Hazé "(1), appellent à soutenir le soulèvement kurde parce qu'il " ouvre un deuxième front contre nos ennemis " (les Arabes).

Nous nous identifions au soulèvement kurde en Irak et appelons à son soutien pour de tout autres raisons. Nous ne voyons aucune opposition entre les mouvements de libération arabe et kurde. Au contraire, nous les considérons comme se complétant et parties intégrantes de la Révolution coloniale des peuples opprimés. Le soulèvement kurde en Irak n'est pas dirigé contre les masses arabes qui luttent également pour leur liberté; il est dirigé contre les forces, aussi bien arabes que kurdes, qui oppriment les masses. Chaque victoire des masses kurdes dans leur combat actuel est en même temps une victoire des forces qui luttent contre le régime de terreur au pouvoir en Irak.

Le soutien au soulèvement kurde ne peut pas se faire sur la base de la politique israélienne actuelle - coopération avec l'impérialisme contre le mouvement de libération des peuples coloniaux - mais seulement sur la base d'une action commune avec le mouvement anti-impérialiste en général. Si nous voulons chercher un allié dans la région, il est impossible de le trouver dans un mouvement de libération contre un autre. Le véritable allié des masses israéliennes ne peut être que l'ensemble des mouvements de libération dans la région.

Le mouvement de libération kurde et les soulèvements du peuple kurde ont été un facteur important dans l'effondrement du régime de Houari Scif et plus tard celui de Kassef. De même le soulèvement actuel des Kurdes sera un facteur déterminant dans la chute du régime sanglant de Aref. Mais le mouvement de libération kurde ne peut pas réussir cela seul, avec ses propres forces; il ne peut pas non plus parvenir à libérer le peuple kurde sans la coopération des forces anti-impérialistes qui luttent aujourd'hui en Irak contre le régime

actuel. Seul un front uni des masses arabes et kurdes peut changer la situation en leur faveur "

- Reproduit dans le N° 21 (février-mars 1964)

de la revue " IV Internationale " -

P.S. (1) - " Haolan Hazé " est publié par Uri Avnéry, député à la Knesset, qui a fondé en Israël un " Comité de défense du peuple kurde " ("Le Monde" - 2 août 1963) (N.d.T.)

Institut kurde de Paris

XVIII - UNE OPINION MARXISTE INDEPENDANTE -

Cet article a paru dans la revue " Râya al-'Ummâl " (l'étendard des travailleurs - N° 5 - mai 1965) publiée à Bagdad par un petit groupement politique " l'Organisation ouvrière révolutionnaire " (al-Munazzama al-'ummâliyya al-thawriyya), indépendant du Parti communiste irakien.

Les positions exprimées dans cet article ne sont pas sensiblement différentes de celles du Parti communiste " orthodoxe ". On y remarquera cependant l'opposition aux revendications militaires kurdes (création d'une section kurde - faylaq - au sein de l'armée irakienne) et la mention d'une attitude de l'Egypte favorable à la résolution du problème kurde par un fédéralisme de type yougoslave, ce qu'on aimerait voir confirmer par des preuves concrètes.

" Six questions à propos du problème kurde "

- 1- le mouvement nationaliste kurde est entré dans une phase importante de son évolution qui impose à tous les mouvements révolutionnaires et démocratiques de dépasser l'attitude du soutien équivoque aux revendications du peuple kurde pour définir une attitude complète et claire face à tous les aspects de la question kurde.
- 2- les principes du socialisme scientifique exigent la reconnaissance complète du droit à l'auto-détermination pour tous les peuples qui passent par l'étape de la renaissance nationale. Il ne fait pas de doute que le peuple kurde constitue une nation distincte à laquelle doit être reconnu le droit à l'autodétermination.
- 3- l'expérience a montré que la plupart des forces et courants bourgeois en Irak adoptent à l'égard des revendications du peuple kurde une attitude qui oscille entre l'hostilité absolue, proche du fascisme, et l'hésitation équivoque. Ceci prouve que la résolution radicale de la question en Irak, sur la base de l'autonomie, ne pourra être réalisée que par la victoire de la lutte des masses révolutionnaires dans tout l'Irak pour conquérir le pouvoir et instaurer la démocratie populaire. Ce fait impose au mouvement nationaliste kurde de faire de l'alliance solide avec les forces révolutionnaires de gauche en

Irak la base fondamentale de sa politique (à ce propos, il nous faut apprécier l'attitude de la direction nassérienne en Egypte et son opinion quant à la résolution du problème kurde par la voie du fédéralisme yougoslave; mais il nous faut aussi noter que la majorité écrasante du courant " pro-nassérien " en Irak ne fait pas sienne cette attitude. La direction nassérienne en Egypte doit donc proclamer franchement son attitude et employer les moyens dont elle dispose pour faire pression sur le gouvernement irakien, afin de le pousser à répondre favorablement à la revendication de l'autonomie)

4- la reconnaissance du droit à l'autodétermination signifie l'appui inconditionnel au mouvement nationaliste kurde, sans tenir compte de certains aspects particuliers de sa politique et de ses structures, mais elle ne saurait signifier l'absence de critique des opinions erronées qui peuvent exister dans certains courants de ce mouvement. Le droit à l'auto-détermination ne signifie pas que l'appel à la séparation soit nécessaire à tout moment et en toute circonstance. L'étape actuelle par laquelle passe la révolution démocratique en Irak et la nécessité de l'unité du combat des masses kurdes et arabes contre l'impérialisme et la réaction imposent de laisser actuellement de côté la revendication de la séparation. Et il est de fait que le mouvement nationaliste kurde comprend parfaitement cela.

5- compte tenu de ces considérations, la meilleure solution à proposer pour résoudre le problème kurde est d'accorder au peuple kurde l'autonomie au sein d'une République irakienne démocratique. Etant donné que des projets divers ont été présentés, tant du côté du gouvernement que du côté de la direction kurde, il est devenu nécessaire de préciser le contenu de cette autonomie, même sommairement.

De notre point de vue, les compétences du gouvernement autonome local kurde doivent s'étendre aux domaines de la construction, de la culture, de l'enseignement, de la justice, des affaires sociales et de la sûreté intérieure, dans toute la zone autonome. Celle-ci doit être gouvernée par une Assemblée représentative élue ayant son propre budget, provenant des impôts levés localement et des prêts consentis par le gouvernement central, comme cela devra être spécifié dans la constitution. Il n'y a pas d'inconvénient à mettre sur pied une milice

kurde pour la sûreté intérieure, à condition que les forces centrales de la sûreté puissent pénétrer dans la zone kurde, après accord du gouvernement local et des autorités centrales (ce système est celui adopté aux Indes, en Yougoslavie, en Union Soviétique et même aux Etats-Unis). Seront de la compétence du gouvernement central : la défense nationale, les représentations diplomatiques, la planification économique générale, la monnaie et la politique financière centrale.

Cependant les deux points sur lesquels nous nous opposons au projet kurde sont les suivants : 1- la revendication de la division de l'armée, sur une base raciale, entre deux fractions : une fraction kurde et une fraction arabe, dépasse le cadre de l'autonomie parce qu'elle porte atteinte à la cohésion interne de l'Etat irakien. 2- de même le degré d'indépendance économique et financière prévu par le projet kurde risque de gêner les opérations de la planification centrale pour le développement de tout le pays.

A part ces deux points, le projet kurde peut servir de base à la définition de l'autonomie. Quant au projet gouvernemental, il s'agit d'une grossière et ridicule caricature de l'autonomie qui doit être complètement rejeté.

6- cette opposition au projet kurde sur deux points particuliers ne saurait en aucune façon justifier une attitude hostile à l'égard du mouvement nationaliste kurde ni le fait de cesser de le défendre contre les attaques du chauvinisme arabe. L'action pour faire prévaloir cette solution proposée au problème kurde doit être menée de l'intérieur du mouvement nationaliste kurde et emprunter la voie de la persuasion, du dialogue et de la logique.

L'appui inconditionnel que nous apportons à la lutte du peuple kurde pour ses justes revendications n'a aucun rapport avec le fait que la direction kurde adopte ou n'adopte pas la solution que nous proposons. Tenter de dénaturer le mouvement nationaliste kurde en prétextant de l'existence de courants chauvins ou droitiers dans sa direction n'est en fait rien d'autre qu'une capitulation devant le chauvinisme arabe et une justification apportée à la politique oppressive et tyrannique de la bourgeoisie arabe à l'égard du peuple kurde.

Le chauvinisme arabe est aujourd'hui le danger principal à combattre; l'élimination des tendances chauvines au sein du mouvement nationaliste kurde ne peut se faire qu'à travers la lutte effective des masses kurdes elles-mêmes pour arracher leurs droits. Le moyen essentiel d'extirper ces tendances consiste à reconnaître pratiquement le droit du peuple kurde à l'autonomie au sein d'une République irakienne démocratique ".

(Traduit de l'arabe par l'auteur)

Institut kurde de Paris

XIX - OPINION DU MOUVEMENT SOCIALISTE ARABE EN IRAK

SUR LA QUESTION KURDE (1)

- (1) - " Al-Hurriyya " n° 425 (12 août 1968) - Liban
 " Khebat " n° 483 - mars 68



" Le Mouvement Socialiste Arabe, qui adhère aux principes du socialisme scientifique estime, compte tenu de la réalité révolutionnaire de la classe ouvrière en Irak, que chaque nation possède le droit à l'autodétermination. Si le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes constitue la solution socialiste scientifique à la question nationale, l'exercice de ce droit n'est cependant pas détaché des circonstances de l'histoire, de la vie et de la lutte, mais doit s'effectuer d'une façon qui serve les intérêts des masses et renforce leur lutte contre l'impérialisme.

L'existence de la nationalité kurde est une réalité qui n'a pas besoin d'être démontrée. Personne ne saurait nier les fondements de son existence en plein développement ni sa réalité vivante qu'atteste l'histoire d'une longue lutte menée par le peuple kurde pour ses droits nationaux. Le mouvement national kurde s'est manifesté comme un mouvement historique objectif qui a acquis au cours de sa lutte continue un contenu démocratique et libérateur croissant.

L'histoire de la lutte nationale du peuple kurde a montré maintes fois que ce peuple fut toujours, au cours de son histoire, fermement attaché à l'unité nationale et à la fraternité arabo-kurde, en dépit de toutes les tentatives des forces impérialistes et réactionnaires pour briser cette unité et faire dévier la question kurde de sa voie progressiste. Ces tentatives n'ont pu parvenir à leurs fins et ont été déjouées par suite de la fermeté et de la conscience politique du peuple kurde, qui a pu renforcer la lutte de masses commune contre l'impérialisme et la réaction. Bien qu'il possède, comme les autres peuples de la terre, le droit de réclamer l'autodétermination, le peuple kurde a choisi, au cours des différentes périodes de son histoire, l'union fraternelle et libre avec le peuple arabe tout en

demandant son autonomie au sein de la République irakienne.

Au lieu de répondre aux justes revendications du peuple kurde et de respecter ses droits nationaux, les autorités gouvernementales en Irak ont eu recours maintes fois aux méthodes de violence et de répression ainsi qu'aux campagnes militaires. Cette politique gouvernementale ne reflétait pas l'orientation des ouvriers et des paysans mais exprimait fondamentalement celle des classes réactionnaires exploiteuses.

Les milieux impérialistes et réactionnaires ont décidé de tirer profit de la politique chauviniste suivie par ces gouvernements afin de provoquer une crise dans les relations arabo-kurdes, ôter à la lutte nationaliste kurde son contenu démocratique et la mettre au service des objectifs impérialistes et réactionnaires dans la région. Pour mettre en pratique ce plan, ces milieux ont encouragé les tendances chauvinistes propres à la bourgeoisie arabe et tiré profit de tendances isolationnistes existant parmi certains éléments kurdes également exploités.

Le Mouvement Socialiste Arabe considère que la lutte du peuple kurde pour ses droits nationaux et l'autonomie est une lutte juste qui mérite non seulement le soutien des forces révolutionnaires arabes mais leur solidarité active de lutte. Le Mouvement appelle toutes les forces de la libération arabe à combattre les tendances chauvinistes, pouvant se manifester en leur sein, qui nient les droits du peuple kurde. Par ailleurs il estime que la satisfaction des revendications nationales du peuple kurde sur la base de l'autonomie ne peut se faire sous un régime réactionnaire hostile aux masses arabes et kurdes, ni par une politique de compromis avec la réaction et l'impérialisme, mais en approfondissant le contenu du mouvement national kurde et en consolidant son alliance avec les forces progressistes arabes au sein d'un Front populaire progressiste.

Le Mouvement Socialiste Arabe, tout en pensant que le peuple kurde possède comme les autres peuples du monde le droit à l'autodétermination, estime que la séparation ne sert pas, dans les circonstances actuelles de la lutte de notre peuple, les intérêts et

aspirations nationales des masses kurdes, et que le slogan de l'autonomie au sein de la République irakienne brandi librement par le peuple kurde est l'objectif vers la réalisation duquel doivent tendre les masses arabes et kurdes "

(Traduit de l'arabe par l'auteur)

Institut kurde de Paris

- DOCUMENTS DE SOURCE KURDE -

- XX - "LES ACCORDS AREF-BARZANI SONT-ILS UN TRAITE DE PAIX
OU UN ACTE DE CAPITULATION ?" : COMMUNIQUE DU P.D.K.
SUR LES DIVERGENCES INTERNES (19-4-64)

-XXI - LETTRE DU GENERAL BARZANI AU GOUVERNEMENT IRAKIEN
(11 octobre 1964)

Institut kurde de Paris

Le long communiqué du Parti démocratique du Kurdistan publié le 19 avril 1964 est d'une importance historique capitale parce qu'il marque la rupture officielle du P.D.K. avec la direction de Barzani. Il est clair que les conditions du cessez-le-feu de février 1964 ne furent que le prétexte saisi par le Parti pour trancher radicalement une crise aux racines historiques très anciennes, mais qui étaient restée jusqu'alors voilée à l'opinion publique, pour des raisons tactiques.

Comment expliquer que le leader kurde, connu pour sa ténacité, se soit laissé entraîner à signer des accords aussi défavorables ? On prête à Barzani une anecdote significative à propos du cessez-le-feu : " On demandait une fois à un prisonnier ligoté à un arbre et bâillonné, s'il désirait quelque chose. Le prisonnier dit : " Détachez moi de cet arbre et attachez-moi à l'arbre qui se trouve à 30 mètres d'ici." Devant l'étonnement de ses gardiens, qui ne voyaient aucun avantage à cette opération, le prisonnier s'expliqua : " J'ai fait cette demande afin de pouvoir marcher 30 pas " Le prisonnier c'est évidemment le peuple kurde et les 30 pas le temps que durera la paix entre les Kurdes et Bagdad.

Autrement dit, pour Barzani, le peuple kurde était épuisé par le fardeau de la guerre et le cessez-le-feu n'était qu'un répit destiné à lui permettre de souffler et de refaire ses forces. Il semble que Barzani se soit laissé emporter à l'époque par un sentiment de lassitude et de découragement, passager il est vrai, puisqu'en octobre de la même année il fondait le " Conseil du Commandement de la Révolution du Kurdistan irakien " et envoyait au gouvernement irakien une vigoureuse lettre (document XXI) où il retrouvait le ton qui lui est familier lorsqu'il s'agit de défendre les droits de son peuple.

Le fond des divergences consiste, à notre avis, entre une rivalité entre deux conceptions différentes du nationalisme kurde, soutenues chacune par des forces sociales différentes. Barzani ne semble jamais avoir admis la nécessité de l'organisation politique (1), a toujours combattu, depuis l'éviction d'Hamza Abdullah du poste de Secrétaire général du Parti démocratique du Kurdistan, le " gauchisme " des dirigeants du P.D.K. et n'a que mépris pour les " politiciens de

caverne ", dont le représentant typique est Ibrahim Ahmed. Il s'oppose à la direction collégiale des organismes politiques et militaires de la révolution kurde, privilégie le courage militaire par rapport à l'intelligence politique et a une conception nettement patriarcale de son rôle de leader (" Je suis le Parti et les membres du parti sont mes enfants "). Sur le plan social, il est hostile à des réformes trop révolutionnaires (réforme agraire) qui briseraient l'alliance tactique avec les " féodaux patriotes " de son entourage et son rôle de chef tribal (confédération des tribus Barzani) ne s'estompe pas toujours devant son rôle de leader national (rivalités continues avec les Zibaris)

Au contraire le P.D.K. se considère comme un " parti d'avant-garde, moteur d'une révolution nationale démocratique " et veut réaliser une révolution sociale en même temps qu'une révolution nationale. Il s'appuie sur les paysans, l'intelligentsia détribalisée des villes (avocats, instituteurs) et les classes moyennes (fonctionnaires, artisans, officiers kurdes). C'est à la lumière de ces réalités et des divergences personnelles entre Barzani et les leaders du P.D.K. que tout sépare (éducation, milieu social) qu'il faut lire le présent document, qui marque une tentative du Parti, en définitive infructueuse, de ravir la direction du mouvement kurde à Barzani.

(1) Le Maréchal Aref n'affirmait-il pas dans une interview accordée à Eric Rouleau : " Leur leader est parfaitement d'accord avec moi. Tenez, lisez ces lettres que m'a adressées Molla Moustafa Barzani, qui ne cesse de nous assurer de son loyalisme. Quant aux membres du Parti démocratique kurde qui entourent Barzani, ce sont des fauteurs de guerre, des espions et des agents de l'impérialisme. Barzani cherche, comme nous, à supprimer ce parti " (Le Monde - 13 juin 1964)

XX - COMMUNIQUE DU PARTI DEMOCRATIQUE DU KURDISTAN :

(19 avril 1964)

LES ACCORDS 'AREF-BARZANI SONT-ILS UN TRAITE DE PAIX
OU UN ACTE DE CAPITULATION ?

Après deux années et cinq mois de révolution sanglante, menée par notre peuple avec un admirable héroïsme, pour défendre son existence, ses droits et sa dignité, la radio de Bagdad a diffusé dans la nuit du 10 février 1964 un communiqué officiel du gouvernement irakien et un appel de Molla Houstafa Barzani.

Cette révolution n'est pas seulement parvenue à tenir en échec les sauvages et perfides attaques déclenchées par l'ennemi, pourvu des plus meurtriers engins de mort et de destruction (avions, chars, canons); elle est également parvenue à libérer de sa domination agressive et arbitraire une importante partie de notre Kurdistan chéri. Notre révolution fut aussi un facteur essentiel dans la lutte pour renverser le pouvoir dictatorial de Kassem et éliminer le régime fasciste du Baas.

Cette proclamation est intervenue après que des centaines de martyrs fussent tombés au champ d'honneur, après le sacrifice de milliers de victimes parmi les femmes, les enfants et les vieillards innocents et paisibles des villes et des villages, après deux années et cinq mois de misère, de souffrances, de faim, de dénuement, d'épreuves et de malheurs, supportés par notre peuple au-delà des possibilités humaines, qui a ainsi gagné par sa ténacité et son endurance l'admiration et la sympathie des peuples du monde, après des dizaines de tentatives sincères pour mettre un terme à cette sale guerre et obtenir la satisfaction des justes revendications de notre peuple par des moyens pacifiques et fraternels. De ce fait, notre révolution est entrée dans une étape nouvelle, étape de la lutte de notre peuple pour ses objectifs démocratiques et nationaux.

Proclamation officielle du cessez-le-feu

(10 février 1964)

Communiqué du gouvernement irakien
diffusé par Radio Bagdad

" Au nom de Dieu Le Clément, Le Miséricordieux,

" Compte tenu des impératifs de l'intérêt général et par suite de l'accueil favorable manifesté par nos frères les Kurdes à l'appel de Molla Moustafa Barzani, désireux de voir la vie reprendre son cours normal dans la partie Nord de notre patrie bien-aimée et de mettre définitivement un terme aux manoeuvres de l'impérialisme et de ses suppôts, des profiteurs et des pêcheurs en eau trouble, désireux d'autre part, d'arrêter l'effusion du sang innocent et de sauvegarder les intérêts supérieurs de la patrie,

Nous avons décidé ce qui suit :

1/ Reconnaissance des droits nationaux de nos frères les Kurdes, au sein du peuple irakien, dans une unité nationale fraternelle, reconnaissance qui sera insérée dans la Constitution provisoire;

2/ libération de toutes les personnes détenues, arrêtées ou condamnées du fait des événements du Nord; proclamation de l'amnistie générale et levée de la saisie des biens mobiliers ou immobiliers précédemment mis sous séquestre;

3/ retour de l'administration locale dans les régions du Nord;

4/ réintégration des fonctionnaires et employés destitués;

5/ levée des restrictions imposées à la circulation des produits d'approvisionnement;

6/ commencer sur-le-champ la reconstruction de la région Nord et former pour cela des commissions chargées d'aplanir les difficultés qui pourraient s'opposer à la réalisation de cet objectif, en échappant aux méthodes routinières et en prenant soin d'indemniser ceux qui ont subi des dommages;

7/ indemnisation équitable des propriétaires dont les terres ont été inondées par les eaux des barrages de Dûkân et Darbandi Khân;

8/ les mesures nécessaires seront prises pour assurer le retour de la sécurité et de la stabilité dans la région Nord; nous invitons nos frères les Kurdes à reprendre leur vie normale et les mettons

en garde contre les complots de l'impérialisme et de ses valets. Qu'ils sachent que nous ferons en sorte que soient garantis leurs droits légitimes, à l'égal des autres citoyens de la République irakienne. Dieu est derrière nos résolutions !

9/ tous les ministères intéressés devront publier les décrets et donner les ordres et instructions propres à assurer l'exécution des décisions contenues dans le présent communiqué ."

Signé : Al-Mushîr al-Rukn Abd-ul-Salâm Mohammad 'Aref
(Maréchal Chef d'Etat-Major)

Appel de Molla Moustafa Barzani

(10 février 1964)

" Au nom de Dieu Le Clément, Le Miséricordieux,

" Mes Frères,

" La parole la plus véridique est celle du Seigneur des mondes qui a dit dans Son Livre: " O Vous les Croyants! Implorez la mansuétude divine car, si vous êtes ennemis, elle réconciliera vos coeurs et fera de Vous des frères." Dieu le Très-Haut a dit vrai !

Pour répondre au vœu de Monsieur le Président de la République, le Maréchal Abd-ul-Salâm Mohammad 'Aref, de voir sauvegardée l'unité nationale, pour mettre un terme aux combats fratricides et éviter l'effusion du sang innocent et pour prouver notre bonne foi aux autorités, nous avons décidé de proclamer un cessez-le-feu et de demander à nos frères de regagner leurs foyers et de reprendre leurs occupations dans la dignité et la liberté. Ainsi les autorités nationales seront à même de prendre les mesures propres à assurer le retour à la vie normale, de la sécurité et de la stabilité dans la région et nous nous acheminerons vers les conditions propices à la proclamation des droits nationaux des citoyens kurdes, au sein du peuple irakien, dans une unité nationale complète; la fraternité arabo-kurde reposera alors sur des bases solides qui l'empêcheront de s'affaiblir et la protégeront contre les intrigues des impérialistes, des pécheurs en eau trouble et des ambitieux. Que chacun sache que la souveraineté de la loi, le maintien de l'ordre et de

la sécurité dans la région assureront la résolution de tous les problèmes, aussi compliqués soient-ils. Dieu dirige dans la bonne voie les hommes sincères et couronne de succès leurs efforts pour la prospérité et la grandeur de la patrie et l'unité du peuple. Dieu est derrière nos résolutions ! "

Signé : Moustafa Barzani

Cet accord a été partout accueilli avec une grande satisfaction et un profond soulagement parce que, aux yeux de tous, il mettait fin à une guerre fratricide. Chacun pensait que ces accords seraient suivis de négociations au cours desquelles le gouvernement prendrait en considération les aspirations du peuple kurde et la nécessité de renforcer les liens fraternels entre Kurdes et Arabes, entre deux peuples frères ayant des caractéristiques nationales propres, dans l'égalité absolue des droits et des devoirs. Cette espérance était d'autant plus fondée que la déclaration gouvernementale ne contenait aucune mention des revendications fondamentales du peuple kurde et en premier lieu " l'autonomie pour le Kurdistan ". L'absence d'indices prouvant que des négociations étaient en cours a fait supposer aux agences de presse étrangères que les accords comportaient des clauses secrètes. Il était en effet inconcevable que le peuple kurde, résolu à parvenir à ses fins à n'importe quel prix, occupant une position de force, et dont la révolution fut le facteur décisif de la chute du régime baassiste fasciste, eût accepté d'un gouvernement miné par les ambitions, les humeurs et les courants contradictoires, intérieurs et extérieurs, et privé de tout appui populaire, des avantages moindres que ceux que les Baassistes, au plus fort de leur puissance agressive, étaient disposés à lui concéder. Mais le gouvernement et Barzani ont mis fin à toutes les interprétations et les suppositions en affirmant au peuple kurde et à la face du monde, de façon la plus catégorique, que " les droits " mentionnés dans la déclaration gouvernementale étaient tout ce que le gouvernement reconnaissait en fait de droits au peuple kurde, puis ils ont tiré un trait définitif sur la légende des clauses secrètes. Les journaux irakiens ont ensuite fait paraître une photocopie d'une lettre

signée par Barzani lui-même et ainsi rédigée :

" J'ai précédemment déclaré à l'agence irakienne d'information qu'il n'existait aucune clause secrète dans les accords du cessez-le-feu et du retour à la paix et je confirme à nouveau cette déclaration. Je suis persuadé que les propos qui m'ont été attribués par des agences lors de la Conférence de presse de Rania proviennent d'une traduction inexacte (1) J'ai dit, au cours de cette conférence, que nous attendions toujours l'exécution par le gouvernement des mesures convenues, ce qui prendrait un certain temps. J'ai dit aussi qu'il y avait des questions de détail et des procédures de forme, qu'il n'est pas d'usage de mentionner dans les déclarations officielles, mais qui ne sauraient en aucune façon être qualifiées de " secrètes ". Je déclare, pour terminer, que nous avons franchi les portes de la paix et de l'entente avec un coeur pur, convaincus du fait que le désir du bien et la bonne foi réciproque empêcheront toute interprétation erronée, avec l'aide de Dieu."

Signé : Moustafa Barzani, le 3 mars 1964

Devant la franchise de ce démenti, confirmé par Molla Moustafa lui-même aux représentants du Parti venus le trouver à Sengesser, et en l'état de l'inexistence de clauses secrètes concernant les droits démocratiques et nationaux du peuple kurde, dont la nature est incompatible avec le secret, il ne nous reste plus qu'à considérer la déclaration du gouvernement et l'appel de Barzani reproduits plus haut comme constituant le dernier mot sur la question et, à la lumière de cette colorieuse réalité, examiner le contenu de ces deux documents.

(1) Le 22 février 1964, Molla Moustafa Barzani donnait à Rania une conférence de presse à laquelle furent invités les représentants des principales agences de presse du monde. Le gouvernement irakien mit à leur disposition des hélicoptères pour les transporter de Bagdad jusqu'au lieu de résidence habituel du leader kurde. Suite à cette conférence, le correspondant de l'agence Reuter déclarait le 29 février que Molla Moustafa avait reconnu le 22 février l'existence de clauses secrètes aux accords du 10 février. Molla Moustafa publia un démenti qui parut le 3 mars dans la presse irakienne. Le 4 mars, le correspondant de l'agence Reuter était expulsé d'Irak par le Ministre irakien de l'Orientalisation, mettant en doute sa bonne foi. (N.d.T.)



Les objectifs de notre Révolution
et la déclaration du gouvernement

Dès le début, les objectifs de notre révolution ont été l'expression authentique et criante des aspirations des deux peuples arabe et kurde à la liberté, à la démocratie et au progrès, et ils furent l'étoile dirigeant nos masses populaires dans cette étape difficile de leur combat, objectifs tracés en lettres de sang par nos héros et nos martyrs. Parmi eux vient en première place " la reconnaissance des droits nationaux du peuple kurde sur la base de l'autonomie du Kurdistan irakien au sein d'un Irak démocratique et libre ". Le Congrès tenu à Koïsandjaq du 18 au 20 mars 1963 a défini les grandes lignes de l'autonomie telle que la conçoit notre peuple et a envoyé une délégation à Bagdad pour conférer avec le gouvernement en vue d'aboutir à une solution satisfaisante pour tous; il est inutile de revenir ici sur les résultats de ces négociations, connus de tous.

En vue d'explicitier la revendication de l'autonomie formulée par le Parti, il nous est nécessaire de revenir quelque peu en arrière :

Le peuple kurde a acquis certains de ses droits nationaux après la révolution du 14 juillet 1958, suite à la lutte opiniâtre qu'il a menée sous la direction du Parti, son avant-garde démocratique. En effet, l'article 3 de la Constitution irakienne promulguée par la révolution fut le fruit de cette longue lutte; bien que cet article ait reconnu le principe de l'association dans la patrie des Kurdes et des Arabes ainsi que les droits nationaux des Kurdes, notre Parti a manifesté son opposition à cet article, avant même l'approbation de la Constitution, en demandant l'addition de la formule " sous forme d'un pouvoir autonome ", de telle sorte que l'article aurait été ainsi libellé : " Les Arabes et les Kurdes sont associés dans cette patrie et la présente Constitution reconnaît leurs droits nationaux sous forme d'un pouvoir autonome au sein de l'unité irakienne ". Mais cette formule n'eut pas l'approbation du Comité constitutionnel et rencontra une violente opposition de la part de la plupart des membres du gouvernement de Kassem.

Devant cette attitude, et pour sauvegarder l'unité nationale, devoir essentiel des démocrates et des patriotes sincères, à cette époque notre Parti décida de ne pas rendre public le différend afin d'éviter que n'en tirent profit les agents de l'impérialisme et les valets du régime monarchique déchu. Mais, de plus, l'absence de possibilités données aux Kurdes d'exercer la plupart de leurs droits démocratiques légitimes, la contradiction de l'article 3 avec l'article 2 affirmant que " l'Irak est une partie de la nation arabe ", l'opposition farouche de Kassen au désir du peuple irakien de voir établi un régime démocratique parlementaire sain et son hostilité aux forces patriotiques et démocratiques opposées à l'impérialisme et à la dictature, tous ces motifs amenèrent notre Parti à proclamer son opposition au régime et à exposer ces divergences à l'opinion publique irakienne et kurde; ceci suscita la colère de Kassen, qui saisit le journal Khebat et déféra son rédacteur en chef devant la Cour martiale (2), et amena une série d'autres événements dont le lecteur connaît les détails.

S'il en était ainsi avec l'article 3 de la Constitution de 1958, il n'est pas nécessaire de procéder à une étude très approfondie pour en conclure que la déclaration du Maréchal ' Aref nous reconnaît des droits insignifiants par rapport à l'association qui nous avait été précédemment reconnue et dont le peuple ni le Parti n'avaient voulu. Le président 'Aref s'obstine en effet à ne jamais désigner nommément le peuple kurde, ayant recours à l'expression " nos frères les Kurdes ", ni notre Kurdistan chéri, qu'il appelle "le Nord"(3);

(2) Khebat : organe officiel du Parti Démocratique du Kurdistan, suspendu par suite d'un article d'Ibrahim Ahmed paru dans ce journal le 19 octobre 1960 (" la nation kurde et l'article 2 de la Constitution irakienne"). Publié aujourd'hui clandestinement. (N.d.T.)

(3) Il est à noter que Barzani lui-même s'est abstenu dans son appel de mentionner les noms du peuple kurde et du Kurdistan, se bornant à dire " mes frères " pour le premier et " la région " pour le second, faisant ainsi semblant d'oublier la devise éternelle des Brigades de Partisans : " Le Kurdistan ou la mort ! " (Note du Parti)

il refuse ainsi de reconnaître l'existence du peuple kurde et de sa patrie : le Kurdistan, au sein de la République irakienne, et la réalité de l'Etat irakien composé d'une partie du peuple arabe et de son territoire et d'une partie du peuple kurde et de son territoire : le Kurdistan. L'attitude du Maréchal 'Aref sur cette question est tout à fait semblable à celle de son prédécesseur Kassem.

Il est manifeste que les droits reconnus par le Président à " ses frères les Kurdes " ne vont pas au-delà de l'enseignement de la langue kurde, dans les écoles primaires seulement, comme cela est confirmé par la fin de sa déclaration : " Que nos frères les Kurdes sachent que nous ferons en sorte que soient garantis leurs droits légitimes, à l'égal des autres citoyens de la République irakienne". Ceci prouve clairement que ce que le Président ' Aref entend par " droits légitimes des Kurdes " n'est pas plus que le droit général de citoyenneté et d'égalité devant la loi, c'est-à-dire beaucoup moins que ce qu'avaient reconnu les Baassistes. Ceux-ci avaient en effet reconnu sans ambages l'existence du peuple kurde en Irak, comme cela est exprimé au dernier paragraphe de la déclaration du Conseil National du Commandement de la Révolution, en date du 11 mars 1963, ainsi conçu : " ... Pour ces motifs, le Conseil National du Commandement de la Révolution reconnaît les droits nationaux du peuple kurde sur la base de la décentralisation; ce principe sera mentionné dans la Constitution provisoire et la Constitution définitive, lors de leur rédaction. Une commission spéciale sera formée pour élaborer les lignes générales de la décentralisation " . Ce n'est pas tout : ces " droits nationaux " reconnus par le Président ' Aref à "ses frères les Kurdes " sont encore bien inférieurs à ceux qu'avait acceptés la délégation populaire qui s'était rendue à Djuwâr Qûrné pour conférer avec Molla Moustafa. Cette délégation avait le 7 mars 1963 reconnu de nombreux principes et notamment " les droits nationaux du peuple kurde sur la base de l'auto-administration, cette reconnaissance devant être introduite dans la Constitution provisoire et la Constitution définitive, lors de leur rédaction. Une commission mixte devra commencer immédiatement à établir les modalités d'exécution de cette clause " .

Malgré tout cela, Barzani s'obstine à soutenir que les accords conclus avec le Maréchal 'Aref constituent la consécration de tous les droits nationaux revendiqués par le peuple kurde. Il oublie ou feint d'oublier que, d'après la propre déclaration qu'il a signée, les seuls droits qui nous ont été reconnus par le Maréchal 'Aref sont des droits généraux de citoyenneté, et non des "droits nationaux", comme nous le voulons, avec la faculté d'employer la langue kurde dans l'enseignement primaire, dans le meilleur des cas. Cette faculté est généralement concédée aux minorités nationales, si minimes soient-elles, ou aux colonies étrangères n'ayant pas les caractéristiques d'un peuple et ne possédant pas de territoire propre. On trouve cette phrase dans l'appel de Barzani: "Ainsi nous nous acheminons vers les conditions propices à la proclamation des droits nationaux des citoyens kurdes, au sein du peuple irakien, dans une unité nationale complète". Par là, Moustafa Barzani, Commandant en chef de la révolution et Président du Parti Démocratique du Kurdistan, apporte son soutien au point de vue du gouvernement sur l'inexistence d'un peuple du nom de peuple kurde en Irak. Car telle est l'opinion des dirigeants du peuple kurde sur l'existence, le pays et les droits de ce peuple!

Etant donné que l'insistance de notre peuple à jouir de ses droits nationaux légitimes au moyen d'un pouvoir autonome, au sein de la République irakienne, a été l'écueil contre lequel se sont brisées les précédentes négociations, à une époque où le gouvernement était loin d'être aussi faible que le gouvernement actuel, il apparaît clairement que les accords 'Aref-Barzani ont été au plus haut point préjudiciables à notre peuple et à son mouvement de libération.

Les droits démocratiques et l'accord du cessez-le-feu

Chacun sait que la deuxième grande revendication de notre révolution, principe de base auquel notre Parti et notre peuple sont fermement attachés, parce qu'il correspond à ses intérêts véritables, et qui ne souffre aucun marchandage ni concession est "l'établissement d'un régime démocratique parlementaire sain, garantissant la sécurité, la liberté, les droits démocratiques et vitaux à tous les fils du peuple irakien". En effet, le régime démocratique sain,

fondé sur la volonté du peuple, défendant ses droits et ses intérêts, lui procurant la plus large possibilité de se gouverner par lui-même, est le meilleur des régimes pour l'Irak dans les circonstances actuelles; s'il est accompagné d'un pouvoir autonome au Kurdistan, le peuple kurde y trouvera la plus sûre et la plus solide garantie pour jouir en permanence de ses droits nationaux et démocratiques et renforcer ses liens de fraternité militante avec le peuple arabe dans la lutte commune pour la réalisation de leurs aspirations nationales légitimes.

Cette revendication fondamentale, qui est également celle du peuple irakien dans sa totalité, a été accueillie avec hostilité et mépris au cours des négociations. Le chef de la délégation gouvernementale s'est emporté lorsque le mot de démocratie a été prononcé devant lui et il a proféré de basses injures que nous ne nous permettrons pas de rapporter. Ceci n'est d'ailleurs pas étonnant car les attaques contre les libertés et les droits démocratiques, en général, et plus particulièrement contre les partis et le régime des partis, étaient et sont toujours le sujet principal des discours et déclarations des responsables, et le premier souci de l'appareil de propagande du régime dictatorial, militaire et quasi-personnel du Président 'Aref. Ce dernier lui-même proclame à tout propos et hors de propos son hostilité au régime de la démocratie et des partis; nous citerons par exemple la déclaration qu'il a faite au journal cairote " al Gumhûriyya," à la fin du mois de février, dans laquelle il affirmait qu' " il n'avait pas l'intention d'autoriser à nouveau l'activité des partis, car l'Irak a beaucoup souffert dans le passé de la politique des partis " (sic). Quant à Barzani, il s'est déclaré d'accord avec ce point de vue en annonçant à un certain nombre de journalistes qu'il " acceptait la suppression des partis étant donné que cela correspondait à l'intérêt du pays et à ses objectifs patriotiques " .

Cette attitude hostile de Barzani à l'égard des libertés démocratiques et de la vie des partis, au moment même où il demandait aux Brigades nationales des Partisans de " regagner leurs foyers et de reprendre leurs occupations, " n'est pas autre chose que la

liquidation de la lutte de libération du peuple kurde sous sa double forme politique et militaire. Le résultat néfaste de cette attitude a été souligné dans une des résolutions adoptées par la conférence historique de notre Parti, tenue du 4 au 9 avril 1964 : " L'acceptation par Molla Moustafa du point de vue du gouvernement quant à son hostilité aux droits et libertés démocratiques et à la vie des partis apparaît en toute clarté... L'arrêt de la révolution est un coup sévère dirigé contre l'existence même de notre Parti et affaiblit les forces révolutionnaires organisées de notre peuple, en même temps qu'il prive celui-ci de son avant-garde démocratique conscient cette mesure aura pour conséquences l'affaiblissement du mouvement démocratique dans l'ensemble de l'Irak, le renforcement des tendances à la dictature personnelle des nouveaux gouvernants et la consolidation du chauvinisme arabe et de la réaction kurde " .

L'acceptation par Barzani de la suppression des partis est l'acceptation implicite du point de vue de 'Aref concernant " l'unité nationale d'action " au sein d'une " organisation révolutionnaire unifiée " , dans laquelle s'intégreraient toutes les forces et tous les groupes du pays, en harmonie avec les organisations nationales dans tous les pays arabes, qui devraient toutes fusionner en un " mouvement arabe unique " . Telle a été la déclaration du Président 'Aref au quotidien irakien al-Gunhûriyya, en date du 9 février 1964. Cette déclaration qui a été ainsi commentée par le journal : " L'unité d'organisation nationale seule protégera l'Irak contre les complots des "shu'ûbites" (4) et des ambitieux et c'est là le seul moyen de satisfaire les aspirations de la nation arabe dans notre Irak bien-aimé" .

(4) "Shu'ûbites" : terme intraduisible en français. Partisans des mouvements nationaux non arabes évoluant dans le cadre des Etats arabes (Arméniens, Kurdes, Persans, Assyriens, Turkmènes etc...) Le terme de "shu'ûbites", en Irak, est devenu synonyme de nationalistes kurdes, mais avec un contenu péjoratif, et "shu'ûbiyya" synonyme de nationalisme kurde, par restriction du sens originel.
(N.d.T.)

Le Comité central de notre Parti a précédemment flétri une telle conception dans sa résolution du 6 mars 1964, dont voici le texte :

" L'idée de rassembler les partis et les organisations politiques de l'Irak en une organisation nationale arabe unique est en complète contradiction avec les circonstances historiques présentes et contraire en tous points à la volonté des masses populaires, ainsi qu'à l'évolution et au développement du mouvement national et démocratique dans l'Irak arabe et le Kurdistan irakien; cette idée signifie la liquidation du mouvement de libération kurde et de son avant-garde : le Parti Démocratique du Kurdistan; c'est en outre une idée rétrograde destinée à renforcer le gouvernement dictatorial opposé au régime démocratique parlementaire. Pour tous ces motifs, le Parti lui manifeste son opposition et proclame sa ferme conviction que la voie véritable pour unir les forces patriotiques et démocratiques, non les englober, est celle du Front d'Union nationale et non celle de " l'action nationale unifiée " .

Les revendications secondaires
et les accords du cessez-le-feu

Les accords contiennent d'autres grossières impostures et d'autres oublis : les revendications secondaires telles qu'indemnités, libération des détenus, etc..., auxquelles Barzani donnait presque la première place dans les discussions avec le gouvernement, n'ont pas été satisfaites comme il le fallait. Ces revendications secondaires ne peuvent être considérées comme les revendications de la révolution, étant donné que les emprisonnements, les dommages, les séquestrations ont suivi la révolution et ont été occasionnés par elle, et devraient donc automatiquement disparaître avec le retour à la vie normale et la proclamation de l'amnistie générale.

Bien que plus de deux mois se soient écoulés depuis la signature des accords, des milliers de fils de notre peuple opprimé se trouvent toujours dans les prisons et les camps d'internement, pour des motifs se rapportant à la révolution. De même, le séquestre des biens mobiliers et immobiliers de nombreux inculpés est encore maintenu dans la plupart des régions du Kurdistan. Des milliers de familles kurdes sont toujours privées de leurs biens, alors que continuent

d'en jouir les tribus arabes qui ont ravi leurs terres et leurs possessions, par le pillage et le meurtre, avant et après le début des combats, conformément à la politique du gouvernement visant à chasser les paysans kurdes de leurs lieux d'habitation et de leurs villages, pour y installer des tribus arabes, dans les liwâs de Kirkouk et d'Erbîl. Des milliers de familles de Kirkouk sont toujours sans logements parce que les autorités les ont chassées de leurs maisons et les ont détruites, sans leur permettre d'emporter avec elles de quoi vivre pour un jour. Quant aux fonctionnaires, ouvriers, policiers, employés civils et militaires, renvoyés ou mis à la retraite par suite de la révolution du Kurdistan, la proportion de ceux qui ont été réintégrés dans leurs emplois ne dépasse pas un pour cent, sur un total de plusieurs milliers.

Il est à noter que la plupart de ces cas n'ont pas été mentionnés dans la déclaration du gouvernement. De plus, l'indemnisation des personnes qui ont subi des dommages n'a pas été admise par le gouvernement comme un principe acquis, sa déclaration ne faisant qu'une vague allusion au fait " de prendre soin d'indemniser ceux qui ont subi des dommages ", contrairement à la précision relative à "l'indemnisation équitable des propriétaires dont les terres ont été inondées par les eaux des barrages de Dûkân et Darbandi Khân". Cette précision est d'ailleurs vaine puisqu'il n'a pas encore été versé un seul dirhem à ces derniers, bien que les deux régions dont il s'agit se trouvent aujourd'hui sous le contrôle absolu du gouvernement et que le retard dans le paiement des indemnisations n'ait aucune justification.

Nous voyons ainsi que les accords 'Aref-Barzani, non seulement n'ont pas permis au peuple kurde d'atteindre un seul des objectifs de sa révolution nationale démocratique, mais n'ont même pas pu alléger un peu les souffrances des victimes de la sale guerre.

Une clause inquiétante

Outre le fait que la déclaration gouvernementale ne fait droit à aucune des revendications fondamentales ou secondaires de la révolution et que les quelques promesses faites n'ont pas été suivies

d'exécution jusqu'à maintenant, cette déclaration est à même de susciter des doutes et des craintes dans l'esprit du peuple irakien tout entier, car elle contient la disposition suivante : "8° Les mesures nécessaires seront prises pour assurer le retour de la sécurité et de la stabilité dans la région Nord". Qu'entend-on par ces mesures et quels sont ceux qui sont visés par la déclaration alors que le gouvernement a décidé la " libération de toutes les personnes détenues, arrêtées ou condamnées du fait des évènements du Nord"(sic) et la proclamation de l'amnistie générale ?! Ce qui augmente les doutes et les craintes à cet égard est l'allusion de Barzani lui-même à la question du " maintien de l'ordre et de la sécurité dans la région " . Son appel proclame en effet : " Que chacun sache que la souveraineté de la loi, le maintien de l'ordre et de la sécurité dans la région (sic) assureront la résolution de tous les problèmes, aussi compliqués soient-ils". Cette phrase, davantage en rapport avec les prétentions de gouvernants qui se sont érigés en protecteurs de la loi et en tuteurs du peuple, mais guère en rapport avec les vues d'un chef d'une révolution nationale libératrice, dont un des objectifs majeurs est justement de donner un contenu nouveau et progressiste aux concepts de primauté de la loi et de maintien de l'ordre et de la sécurité, cette phrase, semblant admettre que la révolution n'a été déclenchée que pour assurer le respect de lois rétrogrades et le maintien de l'ordre et de la sécurité (c'est-à-dire en fait garantir le statu quo dans le pays), confirme au plus haut point nos craintes et nos doutes.

Les expériences de notre peuple et des autres peuples nous ont en effet appris ce que signifiaient les " mesures nécessaires pour ramener la sécurité et la stabilité " et la " souveraineté de la loi ", dans la bouche de gouvernants aux tendances dictatoriales et de gouvernements réactionnaires hostiles aux intérêts du peuple. Bien plus, l'oppression violente que fait subir le gouvernement actuel aux éléments patriotiques et démocratiques, l'étranglement des libertés et des droits du peuple, la négation des Droits de l'Homme, tout cela nous donne un exemple vivant de ce qui attend les ennemis de la dictature, de la réaction et de l'impérialisme, vivant

actuellement dans les régions libérées du Kurdistan, et d'une manière générale le peuple kurde, en fait de mesures impitoyables de représailles, sous le couvert " d'assurer la sécurité et la stabilité " et autres formules habituellement employées par les oppresseurs des peuples pour servir de paravent à la tyrannie et au despotisme.

Premières divergences entre le Parti et Barzani
au sujet de l'application des accords

Aux yeux du Parti comme pour le monde entier, les accords conclus entre Barzani et le gouvernement ne sont qu'un accord de cessez-le-feu, et le contenu de la déclaration gouvernementale ne dépasse pas la promesse de prendre quelques mesures préliminaires indispensables pour clarifier l'atmosphère et ramener la confiance perdue entre les deux parties. Dans cette optique, notre Parti les a accueillis avec joie, les considérant comme un pas judicieux vers l'objectif pour lequel il a toujours lutté et continue toujours à lutter et croire : une solution juste et démocratique de notre question nationale par des moyens pacifiques et fraternels.

Mais notre Parti était réservé dans son optimisme, du fait des expériences passées, du comportement politique des dirigeants du mouvement du 14 Ramadân (5) les uns vis-à-vis des autres et du fait que le gouvernement baassiste précédent avait manqué à ses promesses et rompu les négociations lors du cessez-le-feu, pour reprendre les hostilités sans préavis. C'est pourquoi notre Parti avait décidé que nous ne libèrerions cette fois-ci les prisonniers du gouvernement qu'après nous être pleinement assurés que l'autre partie avait tenu ses promesses et montré qu'elle désirait, par sa bonne foi, parvenir à une solution pacifique du problème. Aussi avons-nous été surpris de recevoir cette dépêche radiophonique urgente :

" N°34 - 21 février 1964 - A Pirmâm (6) et tous les centres.
De la part de Barzani. Il faut libérer sans conditions tous les

(5) 14 Ramadân : 8 février 1963, date du coup d'Etat baassiste à Bagdad. (N.d.T.)

(6) " Pirmâm " : station de T.S.F. du Bureau Politique du Parti Démocratique du Kurdistan (N.d.T.)

prisonniers gouvernementaux et civils détenus par suite de la révolution. Avisez-nous de la réception du message et de l'exécution immédiate."

Devant ce texte clair et pour éviter tout conflit, le Bureau Politique ne vit d'autre solution que de se conformer à la demande, tout en étant pleinement conscient de sa gravité et de retomber dans les erreurs du passé. C'est pourquoi nous libérâmes tous les prisonniers visés, alors que de son côté le gouvernement n'avait pas libéré la moitié des milliers de prisonniers kurdes détenus. Nous n'avons pas nié que ces initiatives aient un rapport avec le caractère tolérant et la bonne foi de notre peuple. Mais ces expériences amères, que nous avons déjà vécues, n'étaient encore rien en comparaison des nouvelles exigences qui nous furent par la suite imposées. En effet, à la fin du mois de février, les autorités demandaient aux Brigades de Partisans (7), dans certaines régions, de quitter leurs positions, pour préparer et faciliter le retour des forces gouvernementales et de l'administration locale dans ces régions. Cette demande provoqua la colère d'un des responsables des Brigades, le nommé "Midia", qui envoya à ses troupes une dépêche en date du 1er mars, leur demandant de ne pas permettre au gouvernement de revenir dans une région dont la libération avait coûté tant de sacrifices et de martyrs et au besoin de s'opposer par la force à toute tentative de ce genre, jusqu'à ce que le gouvernement eût exécuté toutes ses promesses et que se fussent réalisés les objectifs de notre révolution. Il envoya une copie de cette dépêche à Barzani, contrairement à la pratique courante, et nous pensons qu'il ne voulait par là que manifester ses sentiments patriotiques. La réaction de Barzani fut rude et étrange et nous reçûmes le 2 mars 1964 la dépêche suivante :

" N° 87 - A Midia et à Pirnâm - Urgent - De la part de Moustafa Barzani. Réponse à votre dépêche N° 128 du 1er mars :

a/ Lorsque les forces gouvernementales voudront réoccuper les positions qui sont sous votre contrôle, vous devrez le leur permettre;

(7) En arabe : " Fasâ'il al-'Ansâr ". (N.d.T.)

b/ lorsque les troupes gouvernementales arriveront devant vos positions, vous devrez abandonner celles-ci et vous retirer plus loin; c/ si ces nouvelles positions ne sont pas adéquates, retirez-vous vers l'endroit où je me trouve présentement; d/ tout conflit armé entre vous et le gouvernement entraînera un conflit armé entre vous et moi."

Ce qui provoque l'étonnement au sujet de cette grave dépêche, c'est qu'elle ait été envoyée codée au Bureau Politique, ce qui rend inutile tout commentaire sur les intentions de l'expéditeur. Le même jour, Barzani envoyait la dépêche suivante :

" N°89 - 2 mars 1964 - A Firnûm et au Mutassarîf (gouverneur) de Suleïmâni, à la 2ème Division - De la part de Moustafa Barzani - Reçu la dépêche suivante, non chiffrée, du Mutassarîf de Suleïmâni, en date du 1er mars 1964 : " Prière à Molla Moustafa Barzani de donner des instructions au responsable de la région de Halabdjâ, Târiq Ahmed, pour qu'il transmette les ordres et ne provoque pas de conflit. Nous procédons sérieusement à la réinstallation des organisations administratives dans les " qazîs " et les " nâhiyas " (8), d'une manière progressive, afin de ramener la situation à la normale et résoudre les problèmes des habitants. Prière d'informer chacun de ce qui précède. "

Nous exigeons une enquête sur les faits précédemment évoqués, avec communication urgente de ses résultats à nous-mêmes, pour infliger les sanctions qui s'imposent aux semeurs de troubles et de discordes. Arrêtez le nommé Târiq Ahmed en attendant la fin de l'enquête. Avisez-nous de la réception et de l'exécution immédiate."

Signé : Moustafa Barzani.

Dès réception de ces dépêches impliquant la remise sans conditions aux autorités gouvernementales des régions libérées, ce que notre Parti ne pouvait accepter avant que le gouvernement n'eût exécuté de son côté toutes les conditions du cessez-le-feu, et sans

(8) Circonscriptions administratives irakiennes. (N.d.T.)

l'obtention de nos droits nationaux légitimes, il fut décidé d'envoyer à Sengesser une délégation composée de quelques membres du Bureau Politique et du Comité Central, pour rencontrer Barzani lui-même et examiner la situation en comité restreint. Ainsi le différend ne serait pas rendu public, en une période particulièrement critique, ce qui n'aurait profité qu'aux ennemis des Kurdes et du Kurdistan. Dans cette optique, la délégation du Parti se rendit à Qal'a Dizch et rencontra Molla Moustafa. Voici, en résumé, ce qui fut dit au cours de cette entrevue :

Les causes du différend

La délégation, composée de six membres du Bureau Politique et du Comité Central, exposa avec une franchise totale à Molla Moustafa la position générale du Parti à l'égard des accords. Elle mit en lumière les craintes justifiées du peuple kurde devant sa confiance absolue en la bonne foi du gouvernement, avant que ce dernier n'eût justifié cette confiance par des faits. La délégation lui exposa en détails le préjudice matériel et moral qui résulterait de l'exécution des instructions contenues dans ses dépêches concernant l'abandon des régions libérées aux forces gouvernementales. Elle lui montra que l'absence de garanties dans la déclaration gouvernementale donnait une importance vitale à la conservation de ces positions, tout au moins jusqu'au moment où l'on pourrait se rendre compte de la manière dont la Constitution provisoire traiterait des droits nationaux du peuple kurde. Elle expliqua qu'il serait contraire à la logique et à la raison que l'on laissât à la discrétion d'une seule des parties ayant conclu le cessez-le-feu la rédaction de cette clause fondamentale de la Constitution, qui ne devrait entrer en vigueur qu'après l'accord des deux parties intéressées. Elle lui demanda de bien vouloir réexaminer la question, tant qu'il ^{en} était encore temps, avant que le gouvernement ne nous mît devant le fait accompli ou que la situation ne se compliquât.

Mais Barzani ne fit aucun cas du point de vue de la délégation et persista dans son opinion qui peut se résumer ainsi :

1/ la déclaration du gouvernement et l'appel émanant de lui-même constituent l'ensemble des accords intervenus entre les deux parties :

et il n'existe aucune clause secrète ou différée;

2/ les accords ne se limitent pas à un simple cessez-le-feu; ils règlent définitivement les questions en suspens et satisfont les revendications pour lesquelles la révolution a éclaté;

3/ en sa qualité de Commandant en chef de la révolution, de Président du Parti Démocratique du Kurdistan et de représentant du peuple kurde, il a promis au gouvernement d'évacuer toutes les régions et de permettre aux administrations locales d'y revenir; il est donc dans l'obligation de tenir ses promesses. Il mettra à exécution sa menace d'employer la force contre le Parti, si ce dernier s'opposait à ces mesures.

La délégation lui fit observer qu'il avait l'obligation de ne pas tenir de tels engagements, nuisibles aux intérêts de la révolution; il répondit qu'il avait, en sa triple qualité précédemment mentionnée, la liberté et les prérogatives voulues pour entreprendre une action qu'il jugeait utile et qu'il n'y avait aucun inconvénient à laisser revenir l'administration locale, avec quelques fonctionnaires et policiers. Comme on lui fit remarquer que le tort que subirait sa réputation du fait du manquement aux promesses faites au gouvernement ne serait rien en comparaison de celui qu'elle subirait s'il mettait à exécution ses promesses, il répondit qu'il s'en souciait fort peu et qu'ils étaient libres de dire de lui ce qu'ils voulaient. Lorsque la délégation lui fit remarquer que le retour des autorités locales et de la police provoquerait des troubles et des provocations pouvant dégénérer en affrontements armés, du fait de la présence des Partisans dans la région, ainsi que des conflits d'autorité exposant les habitants à des difficultés sans nombre, il répondit qu'il avait prévu le cas et qu'il s'était mis d'accord avec le gouvernement pour concentrer les Brigades dans des endroits déterminés, en leur fournissant des tentes et les vivres nécessaires, jusqu'à ce qu'il fût statué définitivement sur leur sort. La délégation s'étant opposée à une telle solution, n'ayant en fait d'autre signification que la liquidation des Brigades de Partisans, placées ainsi à la merci du gouvernement, et du même coup la liquidation de la révolution, en la privant de ses forces armées, unique garantie pour la réalisation des objectifs révolutionnaires et des revendications du peuple, Barzani

invoqua à nouveau son pouvoir absolu de chef de la révolution, de Président du Parti et de représentant du peuple kurde. Mais il oubliait par là qu'un chef d'une révolution populaire qui met fin à celle-ci sans avoir consulté ses partisans, qu'un président de parti qui dissout celui-ci sans la décision de ses cadres responsables et qu'un représentant du peuple qui agit contre les intérêts véritables du peuple, ne fait pas autre chose que mettre fin à son propre mandat, en coupant ses liens avec la révolution, le Parti et le peuple.

Lorsque la délégation eut constaté l'étrange obstination de Molla Moustafa à s'en tenir à un accord manifestement erroné et dangereux, elle lui demanda les raisons pour lesquelles il avait accepté un tel accord et la justification de son attitude. Il répondit qu'il y en avait deux : d'une part le peuple kurde ne pouvait plus supporter le fardeau de la révolution et d'autre part le gouvernement lui-même n'avait plus la force de supporter la situation. La délégation lui fit remarquer que son appréciation était erronée en ce qui concerne le premier motif car, à supposer qu'il correspondît à la réalité, deux faits empêchaient qu'il fût pris en considération : d'une part, il était évident que le gouvernement était impuissant à soutenir la guerre mais cette impuissance ne pouvait être comparée avec les quelques signes d'agitation et de lassitude manifestés par de petits groupes de notre peuple, défendant des intérêts personnels; d'autre part, quels que soient les malheurs nombreux et les calamités douloureuses qui se sont abattues sur notre peuple à cause de la révolution, ceci n'a aucune mesure avec son potentiel révolutionnaire et son élan dans la poursuite de ses droits nationaux et démocratiques, car l'aspiration de notre peuple à la libération surpasse toute autre aspiration, quelle qu'elle soit. Notre peuple aime profondément la paix et désire parvenir à ses objectifs par des moyens pacifiques, mais il est prêt à poursuivre sa lutte de nombreuses années encore et ne permettra à aucune force au monde de le priver du fruit de ses efforts, de ses sacrifices et de ses souffrances, pendant deux années et demie. Le désir de paix qu'a manifesté notre peuple ne peut en aucun ^{CAS} signifier qu'il accepte la capitulation : en effet la devise " le Kurdistan ou la mort " (3)

(9) "Le Kurdistan ou la mort!". En kurde: "Kurdistan yan neman!". (N.d.T.)

est devenue celle de tous les habitants du Kurdistan et non simplement celle des Brigades nationales de Partisans.

La délégation du Parti attira l'attention de Barzani sur la contradiction existant entre le premier et le second motif invoqué pour justifier l'acceptation des accords, le dernier motif devant en effet être considéré comme une des raisons de ne pas accepter les accords puisque la faiblesse du gouvernement est à notre avantage. Pour clarifier ce point obscur, Barzani eut alors recours à des considérations encore plus obscures, essayant de convaincre la délégation que notre intérêt était non seulement de ne plus continuer la révolution contre un gouvernement impuissant, mais aussi d'éviter de faire paraître celui-ci comme vaincu, et cela afin d'accepter son point de vue de renoncer à toute négociation et lui laisser le soin de préciser nos droits nationaux !! La délégation eut beau faire, elle ne put arriver à savoir quelle était la sagesse contenue dans cette proposition de ne pas continuer la lutte contre un adversaire au bord de la défaite, ni le secret de l'acceptation sans conditions du point de vue de cet adversaire, ni l'intérêt caché exigeant que toutes les concessions soient de notre côté, au détriment des intérêts de notre peuple, malgré tout le sang versé par nos martyrs, et tout ceci pour permettre à l'ennemi de garder la tête haute ? !

C'est pourquoi, après avoir désespéré de la possibilité de parvenir à un accord raisonnable avec Molla Moustafa sur cette question et les autres questions en suspens, afin d'éviter que Barzani ne tirât profit de la prolongation du séjour de la délégation à Qal'a Dizeh, sous son contrôle, pour poursuivre les mesures de sabotage exigées par ses " promesses " au gouvernement, et enfin, vu que Barzani avait refusé de présenter au gouvernement, en son nom propre, le projet modifié préparé par la délégation, sur sa propre demande, celle-ci quitta Qal'a Dizeh et se présenta devant la Conférence du Parti pour exposer le résultat de sa mission.



Raisons secrètes pour lesquelles Barzani
a assumé les pouvoirs de Chef Suprême de la Révolution
après avoir proclamé la fin de celle-ci

Bien que Barzani fût considéré comme le Commandant en chef de la révolution, comme cela apparaît dans les déclarations militaires et publications du Parti, cette direction n'était que théorique et découlait du fait que le Parti tenait à faire paraître la révolution comme un mouvement organisé monolithique. En fait, Barzani n'a jamais essayé d'assumer les fonctions de Commandant en chef des Brigades nationales, de quelque manière que ce fût, avant l'appel qu'il a adressé à ses frères, les invitant à " regagner leurs foyers et reprendre leurs occupations dans la dignité et la liberté ", afin que " les autorités nationales soient à même de prendre les mesures propres à assurer le retour de la vie normale, de la sécurité et de la stabilité dans la région ". Barzani ignore tout du nombre des membres de ces forces armées, de leur équipement, de leurs emplacements, de leurs mouvements, de leurs chefs, de leurs héros et de leurs martyrs. C'est le Parti qui a eu la charge directe de constituer, organiser, former, ravitailler et commander ces troupes qui, au début peu nombreuses, sont devenues une armée dont les éléments se chiffrent par milliers. Il est à remarquer que le moment choisi par Barzani pour exercer les prérogatives du commandement suprême suffit à lui seul à révéler les motifs et les mobiles essentiels de cette ingérence. Mais nous tenons à dévoiler d'une manière plus explicite le secret du coup d'Etat militaire dérisoire récemment entrepris par Barzani, profitant pour cela du renom et de la popularité que lui a créés le Parti par sa propagande, et agissant de concert avec un petit nombre d'officiers de l'armée et de la police, opportunistes et défaitistes. Ceux-ci ont en effet vu dans l'attitude pro-gouvernementale de Barzani le meilleur moyen d'assurer leurs intérêts personnels : les lâches et les vaincus se servent du nom et de la réputation de Barzani comme d'un paravent pour couvrir leur retraite vers leurs lieux d'origine. Avec la fin de la lutte révolutionnaire armée, source de dangers et de privations, ils retrouvent la vie de luxe et de corruption dont ils avaient été privés par la contrainte,

par suite de l'agression déclenchée par les Baassistes fascistes contre le peuple kurde tout entier, et qui avait contraint même ceux qui n'avaient jamais été en rapports avec notre révolution à se réfugier dans nos régions libérées pour y trouver le salut.

Nous avons exposé précédemment le différend surgi entre Barzani et le Parti au sujet des accords du cessez-le-feu en général et plus particulièrement au sujet de l'évacuation des zones libérées pour les remettre aux autorités gouvernementales; étant donné que ce différend a un rapport direct avec le problème du commandement, nous rapportons ci-après un certain nombre de dépêches, parmi beaucoup d'autres, qui révèlent le secret du coup d'Etat de Barzani contre le Parti et la révolution :

" N° 176 - 22 mars 1964 - A Pirmâm - De la part de Moustafa Barzani - Ci-après la dépêche du Mutassarif de Suleïmâni (N°24) du 22 mars qui nous a été adressée : " Le Mutassarif du livâ de Kirkouk nous informe qu'il a envoyé des fonctionnaires dans la localité de Singaw pour rétablir l'organisation administrative et commencer la reconstruction de la région, mais ils en ont été empêchés. Après l'envoi de votre représentant Mahmoud Ismâ 'îl à Singaw, nous avons été informés de l'impossibilité du retour de l'administration locale, par suite des ordres donnés par le responsable de la région : Kamâl al-Mufti. Jusqu'à présent nous ne sommes arrivés à aucun résultat. Prière de donner au responsable les instructions nécessaires et de nous aviser. "

" Nous vous demandons de faire le nécessaire au sujet de cette dépêche. Informez-nous de la réception et de l'exécution. "

Signé : Moustafa Barzani.

" N° 177 - 22 mars 1964 - A Pirmâm - De la part de Moustafa Barzani - Ci-après la dépêche du Mutassarif de Suleïmâni (N°25) du 22 mars qui nous a été adressée : " Suite à notre dépêche N° 24, prière de donner les instructions nécessaires pour faciliter le retour des fonctionnaires de Singaw à leurs lieux de travail, de retirer le responsable local : Kamâl al-Mufti et de nous en aviser. "

" Nous vous demandons de faire le nécessaire et de nous aviser d'urgence de la réception et de l'exécution.. "

Signé : Moustafa Barzani

" 21 mars - A Pirmâm, Barzani et Mîrân - De la part du Commandement des forces armées du Front Rezgâri (" libération ")

" Le responsable Kamâl al-Mufti est un des meilleurs et des plus valeureux fils de notre peuple; il accomplit sa tâche de façon excellente. J'ai déjà avisé Barzani de la nécessité de dissoudre les bandes de " Djâshs " (IO), de nommer des fonctionnaires kurdes et d'envoyer des policiers kurdes pour faciliter leur retour à Singaw. Les " djâshs " continuent leur propagande. Le retour des autorités gouvernementales à Singaw signifierait l'occupation des arrières de nos troupes importantes cantonnées dans les régions de Qâder Karan, Tûz, Kifri, Zengana et Djâfân. Prière de reconsidérer votre décision et de demander au gouvernement de s'en tenir aux termes des accords. "

Signé : Le Commandement des Forces armées du Front Rezgâri.

" N° 273 - 23 mars. - A Moustafa Barzani et à Pirmâm - De la part de Hêzi Rezgâri.

" Nous avons appris d'un témoin digne de foi que les autorités gouvernementales de la région de Kirkouk ont informé les habitants des villages mentionnés ci-après de quitter leurs foyers dans un délai déterminé, sous le prétexte que la région devait être prospecté par la Société nationale irakienne des pétroles. Mais, d'après ce qu'ils ont appris de sources sûres, l'intention du gouvernement serait d'installer sur les lieux des tribus arabes nomades à la place de leurs légitimes propriétaires kurdes. Voici les noms des villages en question :

(Suivent les noms de vingt-cinq villages kurdes)(N.d.T.)

Nous vous prions de demander aux autorités gouvernementales de ne pas entreprendre ces actions illégales que rejette la conscience humaine et de nous informer de vos démarches ."

Signé : Le Commandant des Forces armées du Front Rezgâri

(IO) "Djâshs" : "ânons" en arabe, milices kurdes collaborant avec l'armée irakienne. (N.d.T.)

" N° 163 - 20 mars 1964 - A Pirmâm - De la part de Moustafa Barzani

" Suite aux deux dépêches du 20 mars (n° 439 et 464) de la 2ème Division , nous vous demandons de recommander à tous les intéressés de cesser pareille attitude afin de développer une atmosphère de coopération entre nous et le gouvernement, dans tous les domaines, et cela pour le bien général. Nous vous prions d'enquêter sur le sort du nommé Karîm Hâdjdj 'Abdallah surnommé Karîm Mâtûrtchi et de le libérer s'il est prisonnier chez vous. Informez-nous de la réception et de l'exécution."

Signé : Moustafa Barzani.

Il apparaît clairement, à la lumière de ce qui a précédé, que Barzani n'a pas destitué les chefs des fronts Rezgâri, Kâw et Ihebat, poussé par " l'intérêt général " ou parce que " les chefs démis ont exploité la révolution à des fins personnelles ", comme cela a été mentionné dans les décisions prises à propos de cette affaire, mais parce que ces responsables sont restés fermement attachés à des positions de principe et ont refusé de s'incliner devant les ordres de Barzani visant à livrer aux forces gouvernementales les zones libérées et à liquider la révolution. Barzani a assumé les fonctions de Commandant en chef des zones contrôlées par le Parti uniquement cette fois-là et au moment même où il appelait les forces de la révolution " à regagner leurs foyers et à reprendre leurs occupations dans la dignité et la liberté ", afin de permettre " aux autorités nationales de prendre les mesures propres à assurer le retour à la vie normale, de la sécurité et de la stabilité dans la région". Existe-t-il après cela le moindre doute sur le but du coup d'Etat de Barzani, qui est de faciliter cette tâche et de mettre en pratique le contenu de cet appel ? Afin de mieux montrer la réalité des intentions caressées par Barzani dans la région de Sourân , après le succès complet de son coup d'Etat, nous reproduisons ci-après la dépêche de la Ière Division de Mossoul, qui montre à quelles actions procèdent Barzani et ses représentants, dans une région où leurs volontés ne rencontrent pas la résistance violente qu'elles rencontrent ici de la part du Parti et du peuple.

Texte du télégramme

- " Aux Qâinaqâms de 'Aqra, Cheïkhân et Zâkho,
- " A la deuxième Division, au Service des renseignements,
- " A la mutassarriyye de Suleïmâni
- " 28 mars 1964 - De la part du Commandant de la 1ère Division de Mossoul.

" Suite à votre dépêche N° 449 du 21 mars 1964, nous avons constaté l'exécution des instructions données par Molla Moustafa à ses représentants dans notre région. Nous lui avons demandé de nous rencontrer, lors de notre visite à Cheïkhân, et il a accepté cette entrevue, qui a eu lieu le 27 mars. Nous sommes tombés d'accord sur les points suivants :

- interdiction de circuler armé;
- surveillance des membres du Parti et des communistes;
- non validité des laissez-passer délivrés par le Parti;
- retour des habitants à leurs lieux d'habitation et liquidation des relations tribales;
- coopération dans la lutte commune contre la propagande des communistes et du Parti;
- contacts permanents entre les délégués de Molla Moustafa et les fonctionnaires de l'administration pour régler les différends locaux et permettre aux autorités gouvernementales de mettre un terme aux manœuvres des opportunistes et des pêcheurs en eau trouble,
- interdiction de percevoir des cotisations et d'employer pour cela la menace; poursuite de ceux qui se livreraient à de telles actions;
- coopération pour l'arrestation des criminels et des malfaiteurs recherchés par la justice;

Le représentant de Molla Moustafa, Hasso Parzani, a manifesté beaucoup de loyauté et de zèle pour mettre en pratique ces dispositions et, à cette occasion, nous ne pouvons que remercier Molla Moustafa et ses représentants de leur bonne volonté et de leur coopération totale avec les autorités, pour permettre le retour de la vie normale et de la stabilité dans le nord de la patrie."



Les accords et la question de la présidence du Parti

L'attitude hostile de Barzani vis-à-vis du Parti, pendant la révolution, n'est un secret pour personne. Les déclarations qu'il a faites aux journalistes étrangers, au cours desquelles il a nié être le Président du Parti ou avoir des relations avec lui, et que le Parti ait eu le moindre rôle de direction dans la révolution, ses attaques constantes contre le Comité Central et le Bureau Politique, qu'il tenait responsables de toutes les défaillances, tout cela est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'y insister. Avant les derniers accords conclus avec le Maréchal 'Aref, Barzani sursautait chaque fois que l'on prononçait devant lui le nom du Parti et considérait comme une injure personnelle le fait d'être appelé le "Président du Parti". On se souvient de la fameuse déclaration qu'il fit au cinquième Congrès de notre Parti, au début du mois de mai 1960 : " Je préfère être qualifié de tel ou tel... (il citait alors de basses injures) plutôt que de "Président du Parti" . Bien plus, il combattait les membres du Parti et ses organisations dans toutes les régions où il s'implantait; il essayait par tous les moyens (menaces, corruptions, emprisonnement, pressions) d'attirer à lui les membres du Parti ou les éloignait de leurs organisations. Sa politique anti-parti est connue de tous les habitants de la région s'étendant de Qal'a Dizeh à Zêto, qu'ils soient ou non membres du Parti. La plupart des responsables du Parti dans la région de Bâdînân étaient détenus dans les prisons de Barzani, lors de la conclusion des accords. Par exemple, Salâh al-dîn Bazzâz, un des responsables de Dohuk, n'a été libéré qu'un mois après la libération des traîtres et des djâshs. Le militant Rachîd Douski était détenu comme otage, à l'époque, et on dit qu'il s'est enfui de sa prison il y a quelque temps. Le militant Ibrâhîm 'Aqrâwi, représentant du Parti à Bahdînân, se trouve toujours dans les prisons ténébreuses du Président du Parti, à cause de sa fidélité au Parti et à ses principes, et il a été battu des mains mêmes de Barzani, au début de ce mois, époque où celui-ci adressait la dépêche suivante à nous-mêmes et à toutes les forces du Kurdistan, faisant montre d'un attachement indéfectible au Parti et à ses principes !! :

" 7 avril - Urgent - De la part de Moustafa Barzani.

" Prière d'accorder soin et respect à tous les membres loyaux de notre Parti d'avant-garde car je suis le Parti et ses membres sont mes enfants. Tout préjudice ou attaque contre eux sera considérée comme une attaque contre ma propre personne."

Si telle était l'attitude de Barzani envers le Parti, depuis le début, pourquoi ce brusque revirement ? Nous n'en sommes, quant à nous, nullement étonnés car Barzani nous a habitués à de telles variations étranges. Malgré toute son animosité contre le Parti et son existence même, en tant qu'organisation politique et doctrinale, il n'a pas manqué de se servir du nom du Parti et de son titre de Président du Parti, chaque fois qu'il y voyait un moyen de servir ses ambitions et ses espérances. Ainsi, lors de la conclusion des importants accords politiques avec le Maréchal 'Aref, Barzani n'a pas fait mention de sa qualité de Président, alors qu'il en a fait état dans la lettre qu'il avait adressée au Président 'Abd al-Nasser, quelques jours avant la conclusion des accords. La raison pour laquelle il affiche soudainement son attachement au Parti et à son titre de Président est exactement la raison même pour laquelle il proclame avec une vanité digne de Kassen : " Je suis le représentant du peuple kurde et le chef de la révolution du Kurdistan ". De même qu'il a exploité les fonctions de Commandant en chef de la révolution, pour la première fois dans sa vie, seulement pour liquider la révolution, de même il veut aujourd'hui exploiter le titre de Président du Parti pour liquider le Parti. Mais il se trompe lourdement car, s'il a pu trouver dans les rangs des Brigades ou en dehors d'elles, un petit nombre d'opportunistes et de lâches pour mettre à exécution son complot visant à liquider les Brigades, en les détachant du Parti, il ne trouve et ne trouvera au sein de notre Parti militant et inflexible aucun homme disposé à suivre ses instructions contraires à la discipline du Parti et destinées à affaiblir le Parti, en attendant de l'éliminer définitivement. Pour montrer à quel point les membres de notre Parti sont hautement conscients de leurs responsabilités historiques, nous reproduisons ci-après la décision prise à l'unanimité au sujet des prérogatives

du Président, lors de la Conférence du Parti qui s'est tenue du 4 au 9 avril 1964 :

Dispositions concernant les prérogatives du Président

" Etant donné que Moustafa Barzani a commencé dernièrement à publier des communiqués et à prendre des décisions, en qualité de Président du Parti Démocratique du Kurdistan, et qu'il est apparu que la plupart de ces décisions ne s'harmonisaient pas avec les intérêts de notre révolution et de notre peuple, nous estimons nécessaire d'attirer l'attention des membres, candidats et sympathisants de notre Parti, sur le programme et les règlements de celui-ci. A la lumière de ceux-ci, il apparaît que les agissements de Moustafa Barzani, par ailleurs contraires à nos objectifs, dépassent en fait ses prérogatives. Le Président peut, en effet, d'après l'article 22 du règlement intérieur, " donner des directives au Comité Central, au Bureau Politique ou au Plenum", pas plus; il ne peut en aucun cas prendre des décisions ou donner directement des ordres aux membres et aux organisations du Parti. Toutes les décisions et les ordres doivent émaner du Congrès, de la Conférence, du Comité Central, du Bureau Politique ou des autres organismes du Parti, en vertu des principes de la direction collégiale et du centralisme démocratique. Sur cette base, la Conférence a décidé que toutes les décisions et ordres émanant de Barzani, aussi bien dans le passé que dans le futur, donnés au titre de Président du Parti Démocratique du Kurdistan, sont tous contraires au règlement intérieur du Parti. La Conférence demande à toutes les organisations, aux membres, candidats et sympathisants du Parti, aux Brigades nationales des Partisans de l'Armée de Libération du Kurdistan, de ne pas en tenir compte et de ne recevoir leurs instructions que des des organes de direction ayant le droit de les donner, d'après le règlement, à savoir : le Congrès, la Conférence, le Comité Central, le Bureau Politique, les comités de zone et les comités locaux, chacun dans les limites de sa compétence. Dans ces conditions, nous attirons l'attention de Monsieur (11) le Molla Moustafa sur la nécessité de s'en tenir au règlement

(11) Le mot " sayyid " est ici employé pour la première fois dans le texte arabe alors qu'auparavant l'expression "siyâda al-Molla" était employée. (N.d.T.)

interne du Parti et de revenir officiellement sur les déclarations et démarches qu'il a faites, dans un délai d'une semaine, en évitant à l'avenir toute action personnelle ou infraction au règlement."

Pourquoi nous n'avons pas, cette fois-ci, cédé à Barzani

Il est une question qui préoccupe les esprits de tous les citoyens sincères : pourquoi le Parti, qui a fait toutes ces concessions à Barzani, qui pendant tout ce temps a accepté ses écarts de principe et de discipline, qui l'a choisi comme Président à une époque comparativement plus facile que la période actuelle, pourquoi le Parti donc, ne poursuit-il pas aujourd'hui la même politique de conciliation et de concessions et pourquoi a-t-il choisi la voie de rendre public son désaccord, en cette phase critique de l'histoire de la lutte de notre peuple et de sa révolution ?

Nous répondons à ceci que l'unique mobile qui a dicté notre attitude envers Barzani pendant la révolution est celui-là même qui nous amène à prendre aujourd'hui l'attitude contraire à son égard. Le Parti a supporté en silence les écarts disciplinaires, idéologiques et politiques de son Président, parce qu'il était conscient d'être uni à lui par la communauté d'objectifs et convaincu qu'il luttrait, avec persévérance et détermination, contre l'oppression nationale, pour les droits nationaux du peuple kurde, qui se résument dans la formule de l'autonomie pour le Kurdistan au sein de la République irakienne. Nous estimions que le comportement de Barzani, contraire au programme et au règlement du Parti, même grave et constant, était infiniment moins préjudiciable à la révolution que le fait de rendre public les divergences et de rompre l'unité. Partant de là, et pour placer l'intérêt de la révolution au-dessus de toute autre considération, notre Comité Central a décidé, lors d'une réunion tenue au milieu du mois de décembre 1962, que toute action tendant à créer ou à aggraver la scission entre Barzani et le Parti, serait considérée comme un acte de trahison envers le Parti, la révolution et le peuple. Pour la même raison, le Parti estime aujourd'hui que garder le silence devant les agissements de Barzani causerait à la révolution un préjudice infiniment plus grave que la publicité du désaccord et que cacher ce différend à notre peuple

serait un acte d'hostilité envers le Parti, la révolution et le peuple.

Nous n'avons pas été poussés à cette solution parce que Barzani a fait la paix avec le gouvernement, en laissant de côté la révolution, mais parce qu'il s'est permis de dire au Parti et aux Brigades nationales de Partisans, dans sa dépêche N° 87 datée du 1er mars 1964 : " Lorsque les forces gouvernementales voudront réoccuper les positions qui sont sous votre contrôle, vous devrez le leur permettre. La reprise des hostilités entre vous et le gouvernement entraînera un conflit armé entre vous et moi." Cela signifie qu'il s'est rangé du côté du gouvernement contre la révolution et il n'a pas voulu par la suite revenir sur sa décision, en dépit de tous les efforts que nous avons déployés.

Quel intérêt auraient la révolution, le peuple kurde et le Parti à se montrer conciliants avec Barzani, alors que son attitude n'admet ni concessions, ni marchandages, ni demi-mesures ? Il fallait ou bien céder à ses menaces et accepter son point de vue de " prouver notre bonne foi aux autorités gouvernementales ", en demandant aux Partisans de " regagner leurs foyers et de reprendre leurs occupations dans la dignité et la liberté ", pour " permettre aux autorités nationales de prendre les mesures ...", ou bien refuser ce point de vue et insister pour conserver les régions libérées, jusqu'au moment où le gouvernement aurait prouvé sa bonne foi en faisant droit aux revendications du peuple kurde. A ce moment, le Parti s'est posé de nombreuses questions : si le Parti a pris sur lui la responsabilité de garder le silence sur les écarts de Barzani et a fait de nombreuses concessions, au détriment de sa réputation, de son programme, de son règlement et même de la dignité de ses membres, tout cela dans le but de sauvegarder l'unité révolutionnaire face à l'ennemi, existe-t-il une raison sur terre pour sacrifier la révolution elle-même ? Quel besoin de sauvegarder l'unité entre Barzani et le Parti, après la liquidation de la révolution, surtout étant donné que le gouvernement, dont la bonne foi et le patriotisme ne sont pas mis en doute par Barzani, s'oppose à la vie des partis et combat ceux-ci ? Le Parti aurait-il une existence après avoir approuvé les accords dont nous

avons précédemment analysé le contenu ? Existe-t-il un intérêt national supérieur qui oblige le Parti à accepter un sacrifice aussi élevé, en se rangeant aux côtés de Barzani et en le soutenant dans son opération de liquidation de la révolution et du Parti ?

Notre réponse à ces nombreuses interrogations a été la suivante : étant donné que notre silence avait pour but de sauvegarder l'apparence de l'unité, pour permettre à la révolution de progresser et de parvenir à ses objectifs, et que l'attitude présente de Barzani vise précisément à liquider la révolution elle-même, le silence n'a plus aucune justification et ne pourrait être interprété que comme une participation à l'opération de liquidation, ce que le Parti n'acceptera jamais.

Ainsi les gens de bonne foi qui nous exhortent à nous incliner encore une fois devant les exigences de Barzani, dans la conviction que cela contribuerait à sauver ce qui peut l'être, se rendront compte par l'exposé qui précède que si les intérêts de notre peuple peuvent être sauvegardés, c'est précisément en refusant absolument de céder cette fois-ci à Barzani. S'incliner cette fois-ci devant ses exigences signifierait répondre à son " appel " et à la demande formulée aux membres des Brigades de " regagner leurs foyers et de reprendre leurs occupations ", livrer au gouvernement les zones libérées " pour lui permettre d'accomplir sa tâche ", c'est-à-dire liquider la révolution et le Parti, enfin s'en remettre finalement à la miséricorde du gouvernement !! Nous pensons que personne, parmi les citoyens loyaux, n'accepterait pour la révolution, le Parti et le peuple, un sort aussi funeste et indigne.

La signification des accords pour le gouvernement :

La répression d'une " rébellion colonialiste "

Le gouvernement ne s'est pas contenté de la victoire de fait représentée par les accords conclus avec Barzani, qui a accepté toutes les conditions et les restrictions, comme si ce gouvernement avait réellement remporté la victoire. Cette capitulation totale a réveillé l'audace ambitieuse de chefs qui avaient fait faillite et les a amenés à exploiter jusqu'au bout la situation, en masquant leurs défaites successives au cours des combats de deux années et

demie et en se forgeant de toutes pièces une fausse gloire de héros à la manière de Don Quichotte. Par là ils ont dénaturé les faits, falsifié l'histoire et gravement insulté la lutte libératrice de notre peuple et la gloire de nos héros, dévoilant ainsi leur hypocrisie et la fausseté de leur prétendu désir de renforcer l'amitié arabo-kurde et autres formules dont ils ont la bouche pleine. Ils ont ainsi commis un crime moral et une grave erreur politique, qui prouve leur ignorance et leur stupidité, et nous n'en voulons pour preuve que les faits suivants :

1/ Ils se refusent à admettre que les soulèvements nationaux et la lutte du peuple kurde, comme c'est le cas des autres révolutions et combats des peuples dans le monde, sont un mouvement de libération nationale qui vise à éliminer l'oppression, l'esclavage et l'exploitation sous toutes leurs formes, car les intérêts personnels et le chauvinisme étroit rendent leurs esprits imperméables à de telles conceptions.

En effet, les Kurdes forment un peuple ayant ses caractéristiques propres et la terre qui leur revient, ils l'habitaient bien avant qu'il n'y eût un seul Arabe habitant la région comprise entre le Tigre et l'Euphrate. Ils ont le droit non seulement de jouir de l'autonomie au sein de l'Etat irakien, mais aussi celui de déterminer librement leur destin, avec toutes les conséquences que cela comporte, comme tous les autres peuples de la terre, grands et petits.

Par suite de leur étroitesse d'esprit et de leur fanatisme national aveugle, les dirigeants attribuent à l'action de l'impérialisme, de ses agents et de ses suppôts, le combat et tous les soulèvements du peuple kurde, même ceux qui étaient dirigés tout spécialement contre l'impérialisme et ses valets. Il est étrange de voir les intellectuels arabes, d'une manière générale, et les nationalistes, plus particulièrement, partager ce point de vue erroné, avec quelques différences de détails. Ceux qui ne sont pas d'accord avec une telle manière de voir sont qualifiés de "shu'ûbites", "anti-nationaux", "communistes" ou "athées", et autres dénominations fallacieuses.

Nous n'aurions pas accordé une telle importance à ces conceptions rétrogrades et périnées, si elles avaient gardé un caractère

théorique, mais il est regrettable de constater - et ceci nous oblige à leur accorder l'attention qu'elles méritent - qu'elles ont été mises en pratique dans la politique suivie à l'égard de notre peuple par ceux qui sont actuellement au pouvoir. Nous en trouvons clairement trace dans la déclaration gouvernementale, dont le préambule affirme : " Compte tenu des impératifs de l'intérêt général... et pour mettre définitivement un terme aux manœuvres de l'impérialisme et de ses suppôts, des profiteurs et des pêcheurs en eau trouble...". On lit aussi dans la lettre que le Maréchal 'Aref a adressée au Président Gamâl 'Abd al-Nasser, en réponse à son message de félicitations, à l'occasion du retour de la paix: "... et je tiens à vous confirmer que le pas que nous avons fait en ramenant la paix et la tranquillité dans le nord de la patrie barre la route aux impérialistes, aux opportunistes, aux anti-nationaux et aux ennemis de l'Islam, qui ont essayé de semer le poison de la division, pour briser l'unité nationale, dans un but vil et coupable...". On se souvient aussi du discours historique prononcé par le Maréchal 'Aref, l'été dernier, sur " l'arabisme des Kurdes ".

L'état d'esprit des gouvernants actuels se reflète dans le texte même de la loi d'amnistie générale qu'ils ont intitulée: " Loi d'amnistie générale de ceux qui ont participé au mouvement de rébellion dans la région Nord", alors que la loi numéro 9 de 1963, qui avait le même objet, était intitulée : " Loi d'amnistie générale des auteurs du mouvement armé kurde ". Cette dernière formule fut inspirée par les Baassistes, qui participaient alors au pouvoir, et lorsque les dirigeants actuels les en ont écartés, ils l'ont remplacé par celle de " rébellion ", adoptant ainsi la qualification que leur prédécesseur Kassef avait attribuée à notre révolution. Peut-être est-ce cette manière de procéder qui a inspiré à Barzani la confiance tranquille qu'il vient de manifester à l'égard du Président 'Aref et de la bonne foi du gouvernement, dans une déclaration en langue kurde distribuée, il y a quelques jours, dans la ville de Suleïmâni, avec l'accord des autorités!

2/ Le gouvernement a promulgué une loi créant une " médaille de la répression de la rébellion du Nord"; voici les mobiles qui ont inspiré la promulgation de cette loi, d'après le Journal officiel du 23 mars 1964 (al-waqâ'i'al-'irâqiyya) : " Vu l'héroïsme extraordinaire déployé par les unités de notre courageuse armée dans le Nord de notre Irak chéri pour écraser la rébellion des bandes traîtresses et purifier notre terre bien-aimée des séparatistes agents de l'impérialisme, il a été décidé de créer la " médaille de la répression de la rébellion du Nord", objet de la présente loi."

Molla Moustafa affirme que, par les accords qu'il a conclus avec le gouvernement, le peuple kurde a tout obtenu et qu'il s'agit d'une paix honorable entre frères, sur la base de l'égalité; encore faudrait-il naturellement que les faits viennent confirmer ces paroles ou tout au moins l'attitude de l'autre partie. En ce qui concerne les faits, nous avons établi précédemment d'une manière suffisamment concluante que les accords n'ont donné satisfaction à aucune des revendications fondamentales ou secondaires de notre révolution. En ce qui concerne l'attitude de l'autre partie, nous renvoyons Barzani et ceux qui partagent son point de vue au texte officiel cité plus haut, d'où il ressort que les accords 'Aref-Barzani constituent l'aveu implicite de la faillite de la révolution, car autrement, comment pourrait-on concilier leurs termes avec les motifs donnés pour justifier la " loi sur la médaille de la répression de la rébellion du Nord ?"

Nous constatons que le fruit de la lutte héroïque et victorieuse de notre peuple pendant deux années et demie est cet accord qui nous vaut, non la réalisation de nos droits et de nos revendications, mais le mépris, l'humiliation et l'injure : l'ennemi appelle ces accords " l'écrasement de la rébellion ", la révolution sacrée de notre peuple pour défendre son existence, son honneur et ses droits, " la rébellion des bandes traîtresses ", les héros de l'Armée révolutionnaire du Kurdistan, les Brigades intrépides, nos purs martyrs, " les séparatistes agents de l'impérialisme ! ". Quant aux bourreaux sanguinaires de notre peuple, aux vils imbéciles, aux monstres à face humaine qui ont piétiné ce qu'il y a de plus sacré en l'homme, bafoué

les principes et les valeurs morales, violé les lois divines, massacré les innocents, attenté à l'honneur de nos épouses et de nos filles, pillé les biens avec une sauvagerie qui a dépassé celle de Gengis Khan et de Houlago, au lieu de leur infliger le juste châtiement qu'ils méritent pour ces crimes et les vouer à l'opprobre éternelle, on leur confère " la médaille de la répression de la rébellion du Nord " puisque le gouvernement considère leurs crimes, qui font frissonner d'horreur les âmes intègres, des " actions héroïques admirables " méritant l'estime et le respect! Tel est un des aspects " de la bonne foi des autorités gouvernementales ", en considération de laquelle Barzani a pris l'initiative d'ordonner le cessez-le-feu et de demander à "ses frères" de " regagner leurs foyers et de reprendre leurs occupations ". Nous devons ajouter que la décision prise par Barzani de destituer les chefs des Brigades de Partisans comme ' Omar Moustafa (Dabbâba), 'Ali 'Askari, Kamâl Mufti et tout dernièrement encore Djalal Tâlabâni et ses amis, qui tous ont eu l'honneur de contribuer à la formation, au développement et à la direction des Brigades nationales des Partisans du Kurdistan et se sont sacrifiés pour la défense des droits de leur peuple et les objectifs de sa révolution, en fils intègres du Kurdistan, a été prise juste après la promulgation de la loi sur " la médaille de la répression de la rébellion du Nord ". Ainsi Barzani a voulu punir les patriotes et les chefs valeureux du Kurdistan, au moment même où le gouvernement distribuait les décorations aux ennemis des Kurdes et du Kurdistan, en récompense de leurs forfaits perpétrés contre notre peuple et de la férocité sauvage qu'ils ont manifestée dans les opérations de massacre, de dispersion et de pillage!

Mais nous savons bien que les enseignements et la sagesse de l'histoire ne sont pas ceux du Maréchal 'Aref et que les enseignements et la sagesse du peuple kurde ne sont pas ceux de Moustafa Barzani et l'histoire et le peuple sont les meilleurs des juges!

Finalement, bien que nous soyions fermement convaincus que les accords 'Aref-Barzani ne répondent pas aux objectifs nationaux et démocratiques de notre révolution populaire et que nous soyions décidés à ne déposer les armes et à ne permettre aux troupes

gouvernementales de réoccuper les zones se trouvant sous notre contrôle, qu'après la conclusion d'un règlement définitif ayant l'agrément de tous, nous désirons cependant que chacun sache que nous affirmons notre attachement aux accords du cessez-le-feu. Nous proclamons notre désir sincère de trouver une solution juste et démocratique à la question kurde, par la voie des entretiens fraternels, et notre haine de toute guerre en général et spécialement des guerres fratricides; nous ne reprendrons les hostilités qu'en cas de légitime défense ou pour conserver les zones se trouvant actuellement sous notre contrôle.

Nous exhortons Barzani à revenir sur son attitude erronée et préjudiciable aux intérêts véritables du peuple kurde, car il en est encore temps, malgré les dommages d'ordre matériel et moral causés à notre mouvement de libération par ses agissements récents. Revenir sur une erreur, comme dit le proverbe, n'est-ce pas une bonne action. Il ne fait pas de doute que la faveur dont jouit Barzani auprès du gouvernement n'est pas comparable à celle dont bénéficiait le Commandant d'aviation Hardân al-Takrîti, nommé par le gouvernement actuel simultanément Chef des forces aériennes, adjoint au Commandant en chef des forces armées et Ministre de la Défense. Le gouvernement s'est servi de lui pour lutter contre le Baas et réduire sa résistance armée, mais personne n'ignore comment on s'est débarrassé de lui lorsqu'on n'a plus eu besoin de ses services.

Nous exhortons également les responsables à saisir cette occasion pour mettre en pratique leurs promesses concernant nos revendications secondaires, afin de clarifier l'atmosphère et de ramener la confiance perdue entre le gouvernement et le peuple kurde. Le gouvernement prouverait ainsi par des actes sa bonne foi à notre égard et pourrait tirer parti de l'expérience des autres peuples ayant eu à résoudre des problèmes semblables à ceux qu'affronte notre Irak bien-aimé. Il se montrerait ainsi à la hauteur de la situation et de ses responsabilités historiques, en reconnaissant que le retour de la paix et la stabilité en Irak est intimement lié à une solution démocratique et équitable de la question kurde, et que le renforcement des relations fraternelles arabo-kurdes ne peut se fonder que sur la prise en considération et la satisfaction des aspirations du peuple kurde.

Alors s'ouvriraient devant le peuple irakien de larges possibilités pour mobiliser ses forces progressistes, afin de consolider l'indépendance du pays et élever le niveau de vie des habitants de l'Irak, comme l'a écrit Nikita Khrouchtchev, Président du Gouvernement soviétique, dans le message de félicitations qu'il a adressé au Président 'Aref à l'occasion de la conclusion du cessez-le-feu.

Dans le but de faire un pas positif pour dégeler la situation, pour servir de base de discussions et laisser la porte ouverte à la possibilité d'une solution pacifique de la question kurde, la délégation du Parti a présenté à Barzani, vers la fin du mois de mars, un projet simplifié, en lui demandant de le soumettre au gouvernement, en son nom propre. Mais Barzani refusa, sous prétexte que le gouvernement avait promis d'appliquer les accords. Le Parti fut donc dans l'obligation de faire parvenir ce projet d'une manière non officielle au Premier Ministre.

Nous souhaitons que le gouvernement accepte de considérer ce mémorandum comme base des négociations en vue d'arriver à une solution définitive de notre question, tout retard dans sa résolution ne pouvant qu'être nuisible aux intérêts réels du pays.

Que le salut soit sur celui qui suit la bonne voie!"

- Parti Démocratique du Kurdistan -

- le 19 avril 1964 -

(Traduit de l'arabe par l'auteur et publié dans le numéro 32/33 de la revue "Orient")

XXI - LETTRE DE MOLLA MOUSTAFA BARZANI
AU GOUVERNEMENT IRAKIEN

Au Maréchal 'Abd-ul-Salâm Mohammed 'Aref, Président de la République irakienne,

A Son Excellence Tâher Yahya, Président du Conseil des Ministres,

Excellences,

Poussés par le devoir et notre profond attachement à l'unité et au salut des deux peuples kurde et arabe en Irak, c'est avec des sentiments tout empreints de sincérité et d'honnêteté que nous rédigeons ce mémorandum et vous le présentons. Nous y exposons la réalité, avec tous les aspects douloureux et amers qu'elle comporte, dans un esprit plein de foi et de confiance en la raison et la validité des moyens pacifiques. Ces deux principes mènent en effet à de bons résultats et évitent l'effusion de sang, ce sang qui a taché nos plaines verdoyantes et nos fières montagnes, le sang d'un peuple libre qui a été contraint d'emprunter la voie de la souffrance alors qu'il n'aspirait qu'à vivre dignement.

Nous tenons à préciser que le contenu de ce mémorandum, expression du droit basé sur la réalité historique et juridique et de la volonté de vivre conformément à la dignité humaine, a l'adhésion de l'écrasante majorité du peuple kurde et se trouve exempt de toute déformation, erreur ou mystification.

Monsieur le Président,

Un an à peu près s'est écoulé depuis le jour où le spectre de la mort s'est éloigné des terres du Kurdistan et où les prémices de la paix ont fait leur apparition, ouvrant le champ au dialogue pacifique pour trouver une solution à la situation de notre pays. Durant toute cette période, le peuple kurde n'a malheureusement constaté aucune concrétisation des faibles espoirs qu'avait fait naître en lui la conclusion du cessez-le-feu. Nous devons dire la vérité avec beaucoup d'amertume : les graines de confiance avaient été semées mais elles n'ont point germé. On s'attendait à les voir pousser, donner des feuilles et des fleurs, mais, si on les observe de près, on

s'aperçoit avec douleur qu'elles se sont desséchées.

Examinons les faits :

Les droits du citoyen irakien sont bien définis, en théorie comme en pratique, ainsi que l'égalité des chances. On distingue les devoirs des droits de chaque citoyen. Mais, en ce qui concerne les Kurdes, ceux-ci vivent dans un pays qui les prive en fait de tout droit, n'exigeant d'eux que des devoirs, de sorte qu'on ne peut qualifier cette situation anormale autrement que par le terme de " discrimination raciale ", pratique condamnée par l'humanité tout entière. Rappelons par exemple que les emplois dans les fonctions civiles et militaires sont catégoriquement refusés aux Kurdes : sur environ un millier de hauts fonctionnaires de l'Etat et les quelques milliers d'officiers des forces armées, le nombre des Kurdes est infime et ne dépasse pas les doigts de la main. Prenons un autre exemple qui illustre bien cette politique de discrimination raciale : le Ministère des Pétroles comptait parmi ses services celui de " l'irakisation des compagnies pétrolières ", mais, tout récemment, ce service est devenu celui de " l'arabisation des compagnies pétrolières ". Avec ce changement d'appellation, les Kurdes ont perdu les droits qu'ils avaient de travailler dans ce service!

Après le 18 novembre 1963 (1), le régime actuellement au pouvoir en Irak a annoncé, avec une propagande tapageuse et grand fracas, qu'il allait consacrer chaque année 5 millions de dinars (2) à reconstruire au Kurdistan ce qui fut détruit en quelques mois, cubliant que les dégâts provoqués par les bombardements et les destructions se chiffrent à 100 millions de dinars environ. Ceci aurait été un moindre mal. Mais, ce qui est encore plus scandaleux et dérisoire, c'est que le régime n'a dépensé de cette faible somme que quelques milliers de dinars et, chose étrange, pour la reconstruction des postes de police et des routes militaires. Plus étrange encore le fait qu'une autre

(1) 18 novembre 1963 : élimination du Baas à Bagdad, suite à l'intervention de l'armée et du Maréchal 'Aref. (N.d.T.)

(2) Un dinar irakien vaut à peu près 12 nouveaux francs (taux de l'été 1964). (N.d.T.)

partie de cette somme soit allée se fourrer dans les poches des " Djahshs " (3), ces mercenaires que le gouvernement nomme les " Cavaliers de Saladin " (4) alors qu'ils constituent un lourd fardeau pour le budget de l'Etat et ne cessent de violer les droits du peuple kurde, le pouvoir leur laissant toute latitude pour tuer, piller et voler.

A cela il faut ajouter la politique d'extermination menée contre le peuple kurde avec tous les engins de mort et de destruction, l'incendie des villages, villes et bourgades, comme cela a eu lieu à Suleïmâni, Erbil, Mossoul, Kirkouk et Khânaqîn, de sorte qu'on ne peut qualifier cette politique autrement que de " génocide ", génocide perpétré par des hommes dont quelques-uns sont encore aujourd'hui parmi les dirigeants responsables du pays. De plus, une campagne de grande envergure a été déclenchée pour obliger les Kurdes à quitter leurs habitations et à fuir : 37 villages de la région d'Erbil ont été vidés de leurs habitants et propriétaires, des paysans kurdes, et attribués à des tribus arabes qui s'y sont installées avec la protection et l'aide financière et agricole du gouvernement, tout ceci afin d'arabiser la région. A Kirkouk, des milliers de familles kurdes ont été chassées de leurs maisons pour que des familles arabes viennent les occuper. Cette campagne d'évacuation a été accompagnée de déclarations de hauts responsables affirmant sans ambages que tout ceci se faisait pour " l'arabisme de l'Irak ". Ainsi on a trompé le peuple arabe en lui faisant croire que l'arabisme de l'Irak ne peut se maintenir que par l'extermination du peuple kurde.

(3) " Djahsh " : en arabe, littéralement, ânon. Terme de dérision par lequel sont nommés au Kurdistan irakien les membres des milices kurdes qui collaborent avec l'armée irakienne et combattent l'armée kurde.

(4) " Cavaliers de Saladin " : en arabe : " Foursân Salâh-el-dân ". Terme officiel par lequel le gouvernement de Bagdad nomme les " djahshs ". (N.d.T.)



Nous évoquons ces faits particulièrement douloureux, non pas pour rappeler le passé, mais parce qu'ils constituent une réalité qui n'a cessé d'exister jusqu'à ce jour. Le gouvernement actuel n'a pris aucune mesure prouvant son intention de résoudre sagement la question kurde : depuis à peu près 9 mois cette situation déplorable en est restée au même point.

Monsieur le Président,

Il est évident que les Kurdes en Irak, comme les Arabes, doivent pouvoir exercer une activité politique, ce qui est un de leurs droits en tant que citoyens irakiens. Mais la réalité prouve clairement que le régime actuel prive le peuple kurde de ce droit légitime, par la contrainte et par une voie détournée. En effet, l'exercice d'une activité politique a été limité par le pouvoir au cadre de l'organisation gouvernementale, unique parti légal : " l'Union Socialiste Arabe ". La dénomination même de cette organisation indique que les Kurdes en sont exclus car comment serait-il possible à un peuple non arabe d'exercer une activité politique dans le cadre d'une organisation arabe, où il n'a pas sa place ?

Cette interrogation nous conduit à formuler une autre évidence, à savoir qu'une des intentions cachées du gouvernement actuel est de faire des Kurdes des Arabes ou au moins de les obliger à renoncer à leur kurdisme, (5) condition pour qu'ils puissent jouir du plus élémentaire des droits du citoyen irakien : l'activité politique. La hâte avec laquelle les autorités ont procédé à la formation de " l'Union Socialiste Arabe ", sans se donner la peine de consulter le peuple kurde à ce sujet, a certainement un rapport avec les intentions canouflées que nous avons précédemment démasquées. Les autorités ont désigné parmi les Arabes des représentants des régions kurdes, ce qui confirme la validité de l'explication à laquelle nous sommes arrivés. Ainsi apparaît en toute clarté le fait que le pouvoir actuel veut réserver aux Kurdes le sort de citoyens sans droits.

(5) " Kurdisme " : néologisme calqué sur arabisme. (N.d.T.)

Monsieur le Président,

Depuis le cessez-le-feu, nous avons eu un certain nombre d'entretiens avec de hauts responsables du gouvernement et les droits du peuple kurde à l'autonomie sont aujourd'hui reconnus. Malgré cette reconnaissance, le président du Conseil des Ministres s'est permis d'exposer un point de vue étrange, niant en fait un droit bien établi et admis, lorsqu'il a soutenu que le gouvernement n'aurait pas le droit de s'engager sur cette question, par suite de l'absence d'un parlement élu. Cette position de mépris est une négation des droits du peuple kurde et une dérobade. Nous rejetons cette politique officielle qui consiste à fuir les réalités, nous appuyant sur les considérations suivantes :

1/ L'existence du peuple kurde en Irak n'est pas un accident. Le peuple kurde n'est pas un peuple déraciné et sans droits pour que la discussion de ses droits soit subordonnée à l'existence d'un parlement. Le peuple kurde, comme le peuple frère arabe d'Irak, est aussi ancien que ses montagnes et ses plaines. Comme lui, il s'est libéré du joug de l'Empire ottoman, choisissant de s'associer librement avec les Arabes, en complète égalité de droits et de devoirs, pour former et bâtir l'Irak, sous contrôle international. Cette égalité a été confirmée par les engagements de l'Etat irakien, depuis sa fondation, en particulier par la déclaration du 25 mai 1932, approuvée par la Chambre des députés le 28 janvier. L'article 9 de ladite déclaration stipule que la langue kurde sera la langue officielle des administrations, tribunaux et écoles du Kurdistan et que cette partie de l'Irak sera obligatoirement administrée par des fonctionnaires kurdes. Les articles 1 et 10 de la même déclaration affirment que les textes relatifs aux droits accordés aux Kurdes doivent être considérés comme des lois organiques et des engagements à caractère international, qu'aucun règlement ou acte officiel ne peut contredire ou violer, ni dans le présent, ni dans l'avenir.

De ce qui précède, il ressort avec évidence que le point de vue du Président du Conseil des ministres est en contradiction avec les droits du peuple kurde, droits s'appuyant sur des textes juridiques

solides qui remontent à la fondation même de l'Irak en tant qu'Etat et qui sont une des bases de sa formation en entité internationale. Il n'est donc pas nécessaire de promulguer une nouvelle loi pour confirmer ce qui a été confirmé ou légaliser ce qui a été légalisé, et que rien ne peut abroger.

2/ La révolution du 14 juillet 1958 avait ouvert la voie au développement simultané du nationalisme arabe et du nationalisme kurde. La Constitution provisoire qui fut promulguée ensuite avait reconnu sans ambages l'existence des deux nationalités, arabe et kurde, associées au sein du même pays. Après le 14 Ramadan, le gouvernement a été plus loin encore pour expliciter les droits des deux nationalités fraternellement associées en Irak : le Conseil National du Commandement de la Révolution a publié à l'époque un communiqué reconnaissant " les droits nationaux du peuple kurde sur la base de la décentralisation ". Il convient de mentionner le fait que vous-mêmes, Excellence, et quelques-uns des responsables du gouvernement d'aujourd'hui, avaient apporté leur contribution à l'élaboration de ce communiqué, et donc reconnu et confirmé l'existence des Kurdes en tant que peuple ayant des droits fondamentaux et non en tant que simple minorité ethnique.

Mais ce qui a été source d'étonnement pour le peuple kurde, c'est que la Constitution provisoire promulguée par votre Excellence, après le 18 novembre 1963, ne fut point aussi explicite que la Constitution provisoire de la révolution de juillet et le communiqué du Conseil National, après le 14 Ramadan. Bien plus, les droits du peuple kurde n'ont point été exposés dans les principaux articles de la dernière Constitution et n'y sont mentionnés que d'une façon obscure et fortuite, absolument inacceptable.

3/ Le gouvernement actuel a promulgué des lois relatives aux droits et aux devoirs du citoyen irakien, ainsi que des lois socialistes et des lois relatives à l'entité même de l'Irak comme le pacte de l'unité du 26 mai 1964, tout cela sans référendum populaire ni référence à un parlement élu. Mais quand il s'agit des résolutions et des décrets à prendre au sujet des droits du peuple kurde, d'ailleurs déjà reconnus sur le plan national et international, on invoque

le prétexte de l'inexistence d'une Chambre des députés élue pour les différer. Il y a là une contradiction manifeste qui soulève de nombreuses interrogations.

Monsieur le Président,

En résumé, le peuple kurde, qui a consenti le sacrifice des meilleurs de ses fils pour défendre son existence nationale, ne peut accepter aucune solution qui restreindrait ses droits nationaux ou entraverait leur libre exercice. Il est fermement attaché au principe des solutions pacifiques et également prêt aux plus grands sacrifices pour sauvegarder ses droits et parvenir à ses objectifs. La revendication juste^{et} urgente d'aujourd'hui, à laquelle il faut répondre, c'est l'autonomie au sein d'une République irakienne constitutionnelle et démocratique. C'est la solution adoptée par les Etats où vivent plusieurs nationalités (Yougoslavie, Suisse, Union Soviétique, Tchécoslovaquie, Canada, Inde, etc...) qui ont résolu le problème national en prenant en considération l'aspect fondamental de la question, à savoir la reconnaissance des droits nationaux de toutes les nationalités habitant ces Etats, sans discrimination aucune, et l'application effective de ce principe.

Les intérêts nationaux de l'Irak exigent impérieusement l'adoption d'un esprit de sincère compréhension et une série d'initiatives prises à la lumière du contenu de ce mémorandum, qui a posé les problèmes et défini les solutions. Ignorer ce mémorandum ne pourrait que renforcer l'esprit de doute chez les Kurdes et vous mener à des voies sans issue. Apporter une solution claire et immédiate à la question kurde, solution d'ailleurs exigée par l'intérêt national de l'Irak, telle est la condition pour relever l'étendard de la fraternité arabo-kurde, renforcer simultanément les aspirations des deux peuples arabe et kurde et éloigner les dangers et les catastrophes qui pourraient entraver la marche en avant du pays dans la voie de la civilisation.

Nous espérons fermement que ce mémorandum sera accueilli avec toute l'attention qui convient de la part des responsables et qu'une délégation plénipotentiaire sera désignée de votre côté pour rencontrer la nôtre, déjà prête, afin de trouver une solution définitive

à la question kurde, dans un esprit de fraternité et de confiance mutuelle. Nous tenons à souligner le fait que les responsabilités retomberont historiquement sur ceux qui, ayant diagnostiqué le mal, n'ont rien fait pour lui trouver un remède. "

... Ici commence un paragraphe intitulé " les revendications kurdes " et que nous n'avons pas reproduit, parce qu'il reprend presque intégralement les revendications formulées dans le mémorandum du 24 avril 1963 (document N° III)

(traduit de l'arabe par l'auteur et publié dans le numéro 32/33 de la revue " Orient ")

Institut kurde de Paris

LE PARTI BAAS ET LA QUESTION KURDE

XXII - PLAN EN DOUZE POINTS DU GOUVERNEMENT DE BAZZAZ

Juin 1966

XXIII - COMMUNIQUE DE LA DIRECTION REGIONALE SYRIENNE

DU PARTI BAAS A PROPOS DE CE PLAN (28 juillet 1966)

XXIV - QUELQUES REMARQUES A PROPOS DE CE COMMUNIQUE

PAR LE PARTI COMMUNISTE SYRIEN (août 1966)

XXV - ETUDE DU PARTI " BAAS DE GAUCHE " (décembre 1964)

XXII - PLAN EN DOUZE POINTS DU GOUVERNEMENT DE BAZZAZ -

" Le gouvernement de la République irakienne, désireux de mettre un terme à la situation anormale régnant dans certaines régions du Nord du pays et conformément à l'article 4 de la lettre de formation du Cabinet, préservant l'unité nationale par le raffermissement des liens les plus étroits entre Arabes et Kurdes, les engageant ainsi à travailler sérieusement au bénéfice de leur commune patrie, annonce le programme suivant et confirme la ferme intention du peuple irakien de s'y soumettre et de le mettre en pratique, dans son esprit comme dans sa lettre, et ceci dans les plus brefs délais.

1° - Le Gouvernement a reconnu la nationalité kurde d'une manière explicite dans la Constitution provisoire, lors de son amendement, et est prêt à confirmer cette reconnaissance dans la prochaine Constitution, de manière à ce que la reconnaissance de la nationalité kurde et des droits nationaux kurdes ne soit l'objet d'aucune contestation dans la patrie irakienne, qui comprendra deux nationalités principales : les Arabes et les Kurdes, égaux en droits et en devoirs.

2° - Le Gouvernement est prêt à traduire ces principes dans la réalité par l'application de la loi d'administration locale sur la base de la décentralisation (sur le point d'être décrétée). Chaque province ou sous-province jouira également d'une personnalité morale reconnue tandis que chacune de ces unités administratives sera dotée de conseils élus et bénéficiera d'une vaste autorité dans la gestion de ses propres affaires : affaires culturelles, éducation, santé publique, ainsi que tout autre domaine du ressort des administrations locales et municipales, comme cela sera explicité par la dite loi. La loi donnera également la possibilité de procéder à certaines modifications dans les frontières des unités administratives et permettra de créer de nouvelles unités administratives, si cela est nécessaire, en accord avec l'intérêt public.

3° - Il est naturel que le gouvernement reconnaisse la langue kurde comme une langue officielle, avec l'arabe, dans les régions où la majorité de la population est kurde; le kurde deviendra ainsi avec l'arabe la langue officielle dans l'enseignement, compte tenu des

règlements qui seront promulgués par les conseils administratifs locaux.

4° - Le gouvernement décide que des élections législatives auront lieu au cours de la période déterminée par la Constitution provisoire et le programme du Cabinet. Les Kurdes seront représentés à la prochaine Assemblée Nationale, proportionnellement à leur importance numérique par rapport à la population totale de l'Irak, et de la manière qui sera spécifiée par la loi électorale.

5° - Il est naturel que les Kurdes aient accès, avec leurs frères arabes, aux différents services publics du gouvernement : ministères, administration publique, justice, diplomatie, carrières militaires, proportionnellement à leur importance numérique.

6° - Des bourses seront attribuées à un certain nombre d'étudiants kurdes dans les différents secteurs de l'enseignement et à tous les niveaux; des étudiants kurdes seront également envoyés à l'étranger pour spécialisation, conformément au principe d'efficacité et aux besoins du pays.

L' Université de Bagdad étendra ses préoccupations à la langue et à la littérature kurdes, à l'héritage intellectuel, à la pensée et à la civilisation kurde; elle ouvrira des annexes dans le Nord de l'Irak, dès qu'elle en aura la possibilité.

7° - Il sera dans l'ordre des choses que les fonctionnaires locaux des provinces et sous-provinces kurdes soient Kurdes, dans la mesure des disponibilités; ils ne seront pas remplacés, sauf dans l'intérêt de la région elle-même.

8° - Il existera, parallèlement à la vie constitutionnelle, quelques organisations politiques et la presse pourra exprimer les désirs du peuple. Les mêmes possibilités seront offertes aux Kurdes dans les limites définies par la loi. La presse politique et littéraire de la région kurde sera en langue kurde, en langue arabe ou dans les deux langues, selon les désirs des intéressés.

9° - a - Dès que les actes de violence cesseront, une déclaration d'annistie générale sera proclamée pour tous ceux qui ont participé aux événements du Nord, pour tous ceux qui y furent mêlés

(y compris ceux contre qui des condamnations furent prononcées par les tribunaux) ainsi que pour les internés.

b - tous les fonctionnaires kurdes reprendront leurs activités antérieures; les administrations devront les réintégrer et leur fournir un juste salaire

c - le gouvernement s'efforcera, dans la mesure du possible, de réintégrer tous les travailleurs kurdes licenciés.

10° - Les membres des Forces armées devront regagner leurs unités immédiatement après la publication de cette déclaration, et ceci au cours d'un délai ne dépassant pas deux mois. Tous ceux qui regagneront leurs unités seront traités avec clémence.

a - tout membre des Forces armées rejoindra l'armée avec ses armes

b - tout membre de la police rejoindra la police avec ses armes

c - tous les autres détenteurs d'armes seront considérés comme une institution sous la dépendance du gouvernement, qui s'efforcera de leur faire retrouver une vie normale.

En attendant que ceci soit réalisé, le gouvernement sera responsable de leurs moyens d'existence et celui qui aura repris une vie normale devra rendre ses armes et son matériel au gouvernement.

d - les " Chevaliers de Saladin " retourneront dans leurs foyers, dès que l'ordre et la stabilité règneront, après remise de leurs armes au gouvernement.

11° - Il est inutile de dire que les sommes actuellement dépensées pour résister à la violence et d'autres sommes dépensées inutilement seront consacrées au développement du Nord.

Une commission spéciale sera formée pour développer la région kurde de l'Irak : les sommes nécessaires lui seront allouées dans le cadre du plan économique concernant la région et elle sera dirigée par un ministre chargé de l'administration des " stations d'estivage " des forêts et de la culture du tabac. Elle supervisera l'harmonisation des affaires locales concernant les unités administratives à majorité kurde : culture kurde, programmes d'étude en langue kurde.

Le gouvernement s'efforcera de dédommager équitablement tous ceux qui ont été touchés par les événements, afin qu'ils retournent

à une vie productrice, indispensable au développement de l'économie et à l'épanouissement du pays, dans la paix et la sécurité. Le gouvernement, pour des raisons nationales et humaines, prendra soin de toutes les veuves, orphelins et infirmes victimes des actes de violence dans le Nord; les asiles et les centres de réadaptation nécessaires seront fondés, en coopération avec la commission spéciale, dans les plus brefs délais.

12° - Le Gouvernement s'efforcera de réhabiliter tous les individus ou groupes déserteurs et tous ceux qui ont été forcés de quitter la région, afin qu'ils retrouvent leur situation antérieure, conformément aux besoins futurs du gouvernement dans les services publics ".

(Bulletin d'information de l'Ambassade d'Irak à Paris -
7 juillet 1966)

Si nous avons cru nécessaire de reproduire intégralement le long communiqué de la direction régionale syrienne du Parti Baas sur la question kurde, qui contient assurément beaucoup de redites, exprime quelques idées essentielles sous différentes formes et dont la phraséologie de gauche peut parfois paraître fastidieuse, c'est en fonction de plusieurs considérations :

1° - notre travail de documentation se veut objectif et par conséquent contribuer valablement à l'étude de l'évolution des courants politiques arabes vis-à-vis de la question kurde. C'est pourquoi nous avons aussi bien traduit des textes arabes favorables aux revendications kurdes, en général d'inspiration marxiste, que des documents hostiles comme celui-ci. Dans le souci de respecter fidèlement la pensée des auteurs du manifeste, nous ne nous sommes pas permis de supprimer des passages du texte, ce qui aurait pu apparaître comme une mutilation voulue.

2° - les idées exprimées dans ce communiqué ne sont en fait pas seulement celles du Parti Baas qui, avec le mouvement nassérien, domine toute l'histoire du mouvement nationaliste arabe contemporain mais, à quelques nuances près, celles de nombreux milieux nationalistes arabes de gauche.

3° - la direction régionale syrienne du Parti Baas est au pouvoir à Damas depuis février 1966, où vit une importante minorité kurde, tandis que le Parti Baas en Irak (tendance dite de droite) a été associé au pouvoir, de février à novembre 1963, a eu une importante part des responsabilités dans le déclenchement des opérations militaires au Kurdistan irakien à partir de juin 63 et est réapparu au pouvoir en Irak depuis juillet 1968. Il est donc du plus haut intérêt de connaître le point de vue de ce parti sur la question kurde.

Nous avons fait suivre ce communiqué d'un bref commentaire du Parti communiste syrien.

On remarquera que toute l'analyse attribue principalement et même exclusivement à des influences et interventions étrangères les insurrections kurdes en Irak (le rôle de l'URSS est passé sous silence) et par conséquent nie le caractère national du mouvement kurde et même, d'une manière voilée, l'existence nationale des Kurdes. Dans ce long texte, il nous semble en effet que c'est à dessein que pas une seule fois n'apparaît la formule " peuple kurde " ou " Kurdistan ", si fréquente dans les textes d'inspiration marxiste, ou qu'est complètement ignorée la question kurde en Turquie et Iran (malgré une brève allusion) ou le problème de la langue et de la culture kurdes.

La solution de la question kurde en Irak proposée par le Baas : pouvoir local (hukm mahalli) et décentralisation (la-markaziyya) est très éloignée de la conception kurde de l'autonomie (al-hukm al-dhâti) mais proche de celle prônée par le mouvement nassérien et est à rapprocher du projet de décentralisation élaboré par le Parti Baas en Irak lorsqu'il était au pouvoir.

La seule oppression pratiquée contre les Kurdes que reconnaît le Baas est une oppression de classe provenant du gouvernement irakien, allié à l'impérialisme étranger et à la féodalité kurde. La possibilité d'une oppression nationale pratiquée éventuellement contre l'ensemble ou la majorité des Kurdes d'Irak par un gouvernement bourgeois arabe est totalement étrangère aux conceptions idéologiques du Baas, révolutionnaires de gauche dans leur formulation mais nationalistes chauvines dans la pratique et la réalité. Niant le caractère national du mouvement kurde et implicitement l'existence nationale

des Kurdes (considérés comme une simple minorité " raciale ") le Baas en déduit logiquement l'inutilité et le caractère factice de toute lutte spécifique pour des droits spécifiquement kurdes (c'est-à-dire de caractère national) et considère la révolution socialiste comme nécessaire et suffisante pour résoudre la question kurde puisqu'elle est censée supprimer toute oppression de classe, à laquelle se réduit, d'après lui, l'oppression qui frappe les Kurdes. Le Baas n'a pas vu que l'oppression nationale se superpose à l'oppression de classe, est en relations avec elle mais ne s'identifie pas à elle. Pour prendre un exemple simple, nous dirons que si le prolétariat kurde et le prolétariat arabe en Irak sont également exploités par le gouvernement irakien ou les classes féodales et bourgeoises respectivement kurdes et arabes, le prolétariat kurde subit en outre une oppression spécifique (de caractère national) qui se manifeste clairement dans le domaine culturel : le prolétaire arabe, lorsqu'il a la chance d'accéder à l'instruction, peut étudier dans sa propre langue nationale alors que le prolétaire kurde n'a pas pour l'instant la même possibilité.

L'interprétation mythique de l'histoire arabe (caractéristique de tous les mouvements nationalistes arabes) à laquelle se livre le Baas est particulièrement nette dans les débuts du communiqué. Il y est dit que " les Arabes n'ont point opprimé dans le passé un autre peuple ", ce qui nous semble fort contestable. Encore une fois, nous ne voyons pas pourquoi une féodalité ou une bourgeoisie arabe ne pourrait pas opprimer une nationalité non arabe (l'histoire du Moyen Âge musulman est pleine d'insurrections de caractère national ou pré-national, qui s'expriment alors nécessairement à travers des idéologies religieuses, comme celles des Berbères, des Persans ou des esclaves noirs en Irak du Sud). Si le Baas a volontiers recours au concept de la lutte des classes pour l'analyse contemporaine, il en fait totalement abstraction pour l'histoire passée. Une analyse marxiste de la conquête arabe serait pourtant fort intéressante; il est bien évident qu'il ne faut pas compter sur le Baas pour le faire puisque les Partis communistes arabes eux-mêmes n'ont pas osé remettre en question le tabou constitué par l'histoire officielle islamique.

Les allusions fréquentes à la fraternité islamique arabo-kurde incarnée par Saladin, le chef kurde vainqueur des Croisés (qui prouverait "l'arabisme des Kurdes" - l'expression est du Maréchal 'Aref lui-même) méritent également d'être soulignées car elles sont caractéristiques de la manière de voir des mouvements nationalistes arabes. A ce propos, il est piquant de constater que les arguments employés par le Baas pour nier le caractère national du mouvement kurde ou réduire ses revendications : fraternité islamique, opposition de la " décentralisation " à "l'autonomie", ingérences étrangères, sont exactement les mêmes que ceux employés par les Turcs Ottomans au début du XXème siècle pour s'opposer au jeune mouvement nationaliste arabe naissant, alors engagé dans des alliances avec la France et l'Angleterre.

En ce qui concerne les interventions étrangères, elles sont mises sur le compte de " l'impérialisme " comme s'il s'agissait d'un centre unique de décisions. Les contradictions entre différents impérialismes à propos de leurs attitudes respectives complexes à l'égard de la question kurde (britannique, français etc..) ne sont pas abordées et le Baas n'a pas vu que ces interventions, dont la réalité est certes prouvée par l'histoire, ne pouvaient manipuler que des forces déjà existantes et non les créer, en tout cas ne nient pas le caractère national du mouvement kurde.

En définitive, si le Baas a bien mis en évidence le caractère dialectique des relations organiques existant entre la lutte nationaliste unioniste contre l'impérialisme étranger et la lutte de classe au sein de la société arabe, il n'a pas vu, par suite de son " chauvinisme congénital ", la "maladie infantile du nationalisme" (l'expression est du " Baas de gauche ") que ces relations existaient aussi au sein du mouvement kurde et que la lutte de ce dernier pour la libération et l'unité du Kurdistan allait dans le même sens que celle du mouvement national arabe lui-même.

Le texte de la direction régionale syrienne mérite d'être mis en parallèle avec celui du Parti ouvrier arabe révolutionnaire, issu de l'ancien " Parti Baas de gauche ".

XXIII - COMMUNIQUE DE LA DIRECTION REGIONALE (SYRIENNE)DU PARTI BAAS SUR LA QUESTION KURDE EN IRAK - (1)

(1) journal syrien " Al-Ba'th" - 29 juillet 1966

" Au cours des batailles décisives menées par la Nation arabe contre les provocations, le Parti Socialiste de la Résurrection Arabe (Baas) a participé à la direction de la lutte des masses arabes en posant la question de la révolution arabe en termes scientifiques, objectifs et clairs; il poursuit toujours sa tâche en tant qu'avant-garde de la révolution arabe, dirigée contre l'impérialisme, le morcellement régional, la réaction, le sous-développement et l'exploitation capitaliste, révolution qui s'appuie sur les masses laborieuses représentant la majorité du peuple et qui vise à édifier une société unifiée, libre et socialiste.

Le nationalisme arabe est l'expression de la volonté commune des travailleurs et le moteur historique de leur lutte pour un avenir meilleur. Dans le passé et au cours des étapes d'une longue histoire vécue dans la conscience des masses arabes, il constitua un facteur positif, s'élevant au-dessus de toute considération régionaliste, raciale ou confessionnelle, et un élan les poussant à lutter avec persévérance pour l'unité et la libération et à servir la cause de l'humanité tout entière. En dépit de ses efforts pour déformer la réalité de la Nation arabe et mettre en doute ses tendances humanistes originelles, le colonialisme n'est point parvenu à mettre au compte du nationalisme arabe ce qui est étranger à sa nature : les Arabes ne sont pas connus pour avoir dans le passé opprimé un autre peuple ou pratiqué la discrimination en fonction de la race, de la couleur, de la religion ou du rite. Au cours des étapes successives de son histoire, la Nation arabe fut une nation tolérante et ouverte, s'élevant, dans ses relations avec les autres nations, au-dessus des haines raciales étroites, et se comportant avec elles selon les principes de la fraternité humaine; c'est ce qui explique, pour une large part, le fait que les Arabes se soient mêlés à d'autres nations et aient accueilli les vagues d'émigration d'autres

nationalités qui se réfugièrent en terre arabe, fuyant l'injustice et l'oppression.

S'il est vrai que la nation arabe a joué dans le passé son rôle sur le plan national et humain, totalement et profondément, dans son combat présent aussi elle sait, après avoir assimilé le mouvement de l'histoire, que la réalité et la cause de sa survie lui imposent de s'appuyer sur la lutte de masses consciente et de lier ses aspirations à l'édification de l'Etat socialiste unifié à sa participation au triomphe de la cause de la libération et du progrès dans le monde. Les peuples du Tiers Monde et toutes les forces socialistes et progressistes dans le monde savent parfaitement que la lutte de la Nation arabe contre l'impérialisme, le morcellement territorial, le sous-développement et l'exploitation s'inscrit dans le courant du combat général de l'humanité et constitue un appui fondamental à la lutte de tous les autres peuples contre les plans d'agression de l'impérialisme mondial, du fait de l'importance stratégique de la patrie arabe et de ses vastes ressources économiques.

L'impérialisme a bien compris cette vérité et c'est pourquoi il a élaboré une stratégie destructrice visant à morceler la patrie arabe en nombreuses entités régionales, à détruire l'unité patriotique de ces régions en suscitant des conflits de caractère racial, confessionnel ou tribal et en exploitant les séquelles de siècles de sous-développement; ainsi il porte des coups à l'unité nationale de classe des masses laborieuses et les engage dans des combats marginaux et artificiels permanents, ce qui lui permet d'étendre sa domination et son exploitation sur les richesses de la patrie arabe le plus longtemps possible. Si l'impérialisme continue à déployer ses efforts pour frapper l'unité de classe des travailleurs des peuples arriérés, ceux-ci comprennent mieux, jour après jour, par suite des expériences amères par lesquelles ils sont passés, les méthodes de l'impérialisme et s'opposent à ses tentatives de susciter des conflits raciaux inspirés par un chauvinisme arriéré et des intérêts régionalistes étroits, afin d'anéantir les aspirations nationales de ces peuples et leurs objectifs libérateurs.



La réponse que doivent donner à cette stratégie impérialiste, en termes révolutionnaires et scientifiques, les masses laborieuses de la patrie arabe, se résume en la nécessité inévitable de leur unité au cours de leur lutte historique globale pour liquider l'hégémonie impérialiste sous toutes ses formes (anciennes et nouvelles), briser les barrières artificielles du morcellement, faire disparaître les séquelles de la discrimination entre les fils de la même patrie, supprimer toutes les causes et tous les aspects du sous-développement et de l'exploitation, afin d'édifier la patrie des travailleurs sur le territoire arabe unifié. Accepter les solutions partielles reposant sur les divisions régionales, raciales et confessionnelles, ne revêtirait d'autre signification qu'une capitulation face à cette réalité aberrante et constituerait un grave précédent, créant de nombreuses contradictions factices et semant des bombes à retardement dans de nombreuses régions de la patrie arabe; tout ceci aboutirait à affaiblir l'unité de lutte et la capacité des masses arabes à affronter les provocations de l'impérialisme, de la réaction et du sionisme dans la région et influencerait par conséquent sur le combat des autres peuples qui luttent pour la liberté dans le reste du monde.

Les forces progressistes et les mouvements révolutionnaires dans la patrie arabe doivent faire face à des pressions et à des menaces grandissantes de la part de l'impérialisme et du colonialisme, supérieures à celles qu'affrontent les autres pays du Tiers Monde; c'est pourquoi c'est un devoir impérieux et même une responsabilité historique pour ces forces que d'opérer leur jonction et d'unir leur combat et leurs efforts pour affronter ces pressions et anéantir les forces hostiles aux intérêts des masses arabes. La réalité de sous-développement que vit le peuple arabe fait que les conditions objectives de la lutte libératrice des masses sont difficiles et dures : l'impérialisme a créé dans toutes les régions de la patrie arabe des conditions économiques et sociales défectueuses qu'il persiste à maintenir par l'intermédiaire de ses bases, de ses compagnies monopolistiques, des éléments arabes réactionnaires, féodaux et bourgeois et des régimes arabes stipendiés. C'est pourquoi

les travailleurs dans la patrie arabe ne peuvent envisager cette réalité sans tenir compte des plans de l'impérialisme qui porte la responsabilité de cette situation économique et sociale déficiente; ils subissent en effet la même oppression économique-sociale, ce qui donne à la révolution des masses laborieuses exploitées dans la patrie arabe l'aspect d'une révolution totale dirigée contre tous les aspects de l'exploitation et toutes les formes de l'impérialisme.

Il est clair que toute lutte entre les travailleurs et les forces progressistes en territoire arabe sert inévitablement les intérêts de l'impérialisme, quels que soient les slogans libérateurs et les masques utilisés qui peuvent lui donner, de prime abord, une apparence légitime ou raisonnable. Les différents éléments de la même patrie, qui ont en commun une question d'importance vitale, et que l'impérialisme a pu engager dans des combats marginaux sous des slogans néfastes à leur unité nationale et à la marche de leur lutte, doivent revenir à une position juste, s'unir entre eux et conjuguer leurs efforts pour combattre l'exploitation et l'impérialisme et anéantir l'ennemi commun. Dans les circonstances actuelles, il ne nous est pas permis d'ignorer le fait que les monopoles impérialistes et en particulier pétroliers constituent aujourd'hui l'instrument privilégié du néo-colonialisme; ignorer ou faire semblant d'ignorer ce facteur ne servirait en définitive que l'impérialisme. C'est de ce point de vue qu'il faut envisager les conflits importants et artificiels, les plans et les complots particulièrement actifs dans les régions pétrolières; il faut aussi expliciter le caractère artificiel des différends et contradictions créés par l'impérialisme dans les rangs des travailleurs, visant à freiner leur lutte commune et à détruire leurs acquisitions économiques et sociales. Toute solution apportée aux questions partielles et secondaires doit être issue du combat global et d'une claire et complète vision de l'avenir et des lendemains meilleurs réservés aux masses travailleuses, se résumant dans l'édification d'une société arabe socialiste démocratique unifiée. Ces masses doivent refuser fermement les solutions colonialistes consacrant la division de leurs rangs et créant des contradictions dans la marche de leur lutte de même qu'elles doivent avoir une

claire conscience des conditions propres à assurer cet avenir: compréhension profonde et mise en pratique des relations entre la lutte libératrice anti-impérialiste et la lutte de classe contre l'exploitation. Toute autorité qui ne croierait pas en ces réalités et n'assurerait pas les conditions objectives propres à leur réalisation ne servirait en définitive qu'à entraver les aspirations des masses et à détruire leurs conquêtes et leurs espoirs.

Le Parti socialiste de la Résurrection arabe (Baas) a pris sur lui la responsabilité d'incarner la conjonction et la liaison organique entre la lutte nationaliste contre l'impérialisme et le morcellement et la lutte de classe contre la féodalité, la bourgeoisie, la réaction et le sous-développement, en s'appuyant sans discrimination sur les masses laborieuses exploitées, instrument et objectif de cette lutte. C'est pourquoi le Parti ne peut envisager aucune question régionale qu'à travers l'unité du destin arabe et y apporter les solutions convenables qu'à partir des vérités en lesquelles il croit. Notre Parti estime que les solutions partielles, immédiates et faciles, élaborées sans tenir compte des réalités globales et profondes qui se dégagent d'une analyse objective scientifique de l'Irak et de la patrie arabe, indépendamment de la lutte héroïque globale que mènent les masses arabes en Irak et dans tous les pays arabes contre l'impérialisme, le sionisme, la réaction, le morcellement, le sous-développement et l'exploitation, ne mèneront qu'à de plus graves complications, malheurs et conflits marginaux inutiles, n'aboutissant qu'à entraver l'élan populaire et disperser les efforts des travailleurs, au cours de la lutte commune contre l'impérialisme et les compagnies pétrolières. C'est pourquoi notre Parti estime qu'il est de son devoir et de sa responsabilité historique d'informer le peuple arabe dans toutes ses régions et les forces de progrès, de libération et du socialisme dans le monde entier d'une question qui est devenue manifestement l'une des plus graves qui menacent la patrie arabe à savoir la rébellion séparatiste du Nord de l'Irak, dont le récent communiqué de Bazzâz est venu consacrer officiellement l'existence sur le dos des masses travailleuses de la patrie arabe, en divisant l'unité patriotique du peuple irakien.

La question de la rébellion du Nord de l'Irak ne peut en aucune façon être envisagée indépendamment de la réalité arabe, des complots impérialistes et sionistes et des alliances réactionnaires, indépendamment de la nature du régime établi en Irak et de son caractère réactionnaire, indépendamment de l'histoire des mouvements rebelles séparatistes successifs dont les relations avec l'impérialisme sont prouvées par l'appui constant qu'ont rencontré ces rébellions de la part de l'impérialisme mondial, des compagnies pétrolières britanniques et du régime réactionnaire voisin en Iran. Ces forces réactionnaires qui encouragent la rébellion dans le Nord de l'Irak et mettent à sa disposition des camps d'entraînement et de ravitaillement ainsi que des dispensaires en Iran (où la majorité kurde est constamment opprimée, privée des droits les plus élémentaires de la citoyenneté et soumise à une politique d'assimilation forcée) feraient mieux de traiter équitablement les Kurdes dans leur propre pays au lieu de les pousser à la rébellion dans le Nord de l'Irak, où ceux-ci ont vécu au cours de l'histoire en complète égalité avec leurs frères arabes dans le cadre d'une culture commune et ont participé avec eux, dans des batailles historiques, à la résistance aux agressions étrangères contre la patrie arabe.

C'est l'impérialisme international, à la tête duquel se trouvait la Grande Bretagne après la première guerre mondiale, qui s'est efforcé de créer un Etat kurde dans le Nord de l'Irak après l'occupation de ce pays. Mais les Kurdes conscients des perspectives de ce jeu colonialiste se sont opposés à ces tentatives; ils les considéraient comme un complot séparatiste contre l'unité du territoire irakien, visant à disperser la lutte patriotique et à créer des entités artificielles dépourvues des facteurs de survie, et par conséquent se transformant en un instrument aux mains des forces colonialistes pour faire pression sur les forces libératrices et le combat populaire en Irak et empêcher la réalisation de son indépendance politique et économique. Les citoyens arabes et kurdes en Irak, en s'opposant à ces tentatives, ont démasqué la réalité de leurs mobiles, comme cela est arrivé également dans d'autres pays arabes où les mêmes méthodes furent employées par l'impérialisme. Mais la politique

britannique persista à vouloir créer des contradictions factices entre les fils de la même patrie, poussant les éléments réactionnaires et bourgeois de chaque côté et les régimes stipendiés à mettre en pratique ce plan et à recourir à la violence et aux combats, chaque fois que l'Irak essayait de briser le carcan de l'isolement régionaliste et chaque fois que les compagnies pétrolières colonialistes sentaient un danger menaçant leurs privilèges de la part des forces progressistes en Irak, s'appuyant sur la fraternité arabo-kurde millénaire.

L'existence d'une rébellion armée dans le Nord de l'Irak, chaque fois qu'elle était exigée par les intérêts de l'impérialisme, ne signifie nullement qu'il puisse exister des luttes nationales au sein de la même patrie et du même Etat. Elle signifie seulement que le peuple qui affronte ces luttes artificielles ne s'est pas encore débarrassé de la politique impérialiste et des éléments réactionnaires, féodaux et bourgeois présidant à ses destinées, qui appliquent cette politique et poussent à la rébellion en exploitant l'ignorance et l'arriération et en attisant les séquelles du tribalisme et du chauvinisme aveugle.

Quant à ceux qui présentent les mouvements de rébellion séparatiste dans le Nord de l'Irak comme un conflit entre les deux nationalités arabe et kurde, ils ne peuvent oublier ou faire semblant d'oublier trois aspects essentiels de ces mouvements :

1- Ces mouvements ne sont apparus que lorsque les milieux étrangers à l'Irak jugeaient nécessaire leur existence pour empêcher les masses arabes et kurdes de voir leur ennemi commun : la réaction, l'impérialisme et les compagnies monopolistiques. L'impérialisme a utilisé la rébellion du Nord pour alléger la pression sur les gouvernements réactionnaires de l'Irak et attiser les séquelles du fanatisme et de l'ignorance, en engageant les masses arabes et kurdes dans des combats marginaux, afin de les empêcher de renverser le gouvernement réactionnaire, liquider les monopoles pétroliers et instaurer un régime populaire progressiste socialiste en Irak. Ces combats continus ont servi également à dissiper les énergies populaires dans toutes les régions de l'Irak, septentrionales et méridionales, et

le potentiel de la lutte patriotique comme à empêcher de mener la grande bataille contre l'impérialisme dans la patrie arabe et son bastion : Israël.

2- ces mouvements ne rassemblaient pas l'ensemble des Kurdes et n'étaient pas admis par l'écrasante majorité; ils étaient seulement le fait d'éléments tribaux et de forces féodales et réactionnaires qui alimentaient les rébellions en hommes tandis que les milieux colonialistes et tout particulièrement la Grande Bretagne les alimentaient en argent et en armes.

3- ces mouvements ont employé des méthodes de pression et de terreur à l'encontre des masses arabes et kurdes, dilapidé leurs richesses pour augmenter celles des féodaux, privé les masses de la sécurité et de la tranquillité et les ont empêchées de participer positivement à l'édification et à l'évolution du pays, refusé de dévoiler au peuple la nature réelle du régime réactionnaire exploiteur en Irak, entraîné l'armée irakienne héroïque dans des combats marginaux fratricides pour l'éloigner des champs de bataille du combat grandiose et vital pour la Palestine, où tous les citoyens de la terre arabe, sans discrimination, ont lutté dans le passé contre l'agression des Croisés.

L'histoire des mouvements séparatistes qui sont apparus dans le Nord de l'Irak révèle le rôle majeur joué par la Grande Bretagne et ses agents collaborant avec sa politique colonialiste en Irak; leur responsabilité ne peut retomber sur l'ensemble des Arabes et des Kurdes puisqu'ils ne sont le fait d'aucune des deux parties et ne répondent nullement à des besoins sociaux et nationaux. En effet les Arabes et les Kurdes subissent également la même oppression, exploitation et répression colonialiste et ne pourront s'en délivrer que par la lutte commune contre l'ennemi historique de classe commun. Ces mouvements se sont produits à l'instigation des compagnies pétrolières qui provoquaient des ressentiments de caractère racial et encourageaient les fanatismes nationaux, qui ne sont point le fait des fils de la même patrie, Arabes et Kurdes. Si la Grande Bretagne a pu trouver parmi ses agents féodaux et opportunistes kurdes au Nord de l'Irak ceux qui attisaient ces mouvements sanglants, chaque fois que

ses intérêts exigeaient de sa part une pression sur le peuple, cet Etat colonialiste a trouvé constamment également parmi ses agents féodaux et bourgeois arabes, au sein des Assemblées de députés connues pour leur caractère tribal et des gouvernements irakiens opportunistes, ceux qui exécutaient ses plans. Si le colonialisme britannique a pu créer entre ses agents arabes et kurdes des rivalités artificielles, ces rivalités ne pouvaient durer ou s'affermir dans la lutte libératrice commune qui inspirait les progressistes arabes et kurdes.

Les forces progressistes ayant lutté au sein d'un Front unique contre le régime réactionnaire de Nouri Saïd purent abattre ce régime par la glorieuse révolution du 14 juillet 1958, qui aurait pu résoudre tous les problèmes de l'ère précédente en maintenant l'union des forces progressistes au cours du processus d'édification du régime démocratique populaire socialiste en Irak. Mais ces forces progressistes, et tout particulièrement leur direction, ayant perdu de vue l'avenir, commirent des erreurs graves, s'entredéchirèrent et lancèrent leurs militants de base dans des combats marginaux, cruels et funestes; tout ceci aboutit à la dislocation de l'unité de la lutte progressiste de masses, à la déviation de la révolution et à la multiplication des échecs.

La rechute du 18 novembre 1963 (1) vint compliquer la situation, troubler la stabilité politique de l'Irak et ouvrir la porte toute grande à l'impérialisme, aux Etats du Pacte de CENTO et à la réaction locale, pour disperser et éliminer les mouvements progressistes et rétablir la domination réactionnaire en Irak, tout en l'entraînant définitivement dans le camp des pactes. Les forces impérialistes s'efforcèrent d'alimenter les combats en Irak du Nord pour empêcher les masses arabes et kurdes et l'armée irakienne héroïque de voir le projet dangereux visant à faire revenir l'Irak à la situation d'avant la révolution du 14 juillet et à détruire toutes les acquisitions populaires et progressistes de cette révolution. Ainsi, une fois de plus, furent réduits à néant les sacrifices et les souffrances endurées par les masses combattantes au cours de cette longue période.

(1) élimination de Baas à Bagdad par le Maréchal Aref (N.d.T.)



Le régime actuel en Irak fait face à cette situation et à ces problèmes compliqués entravant la lutte populaire en publiant un communiqué séparatiste et réactionnaire qui menace les droits nationaux sacrés de notre peuple à sauvegarder l'unité de son territoire national, entre en contradiction avec les aspirations progressistes de notre peuple arabe en Irak et frappe les acquisitions démocratiques et progressistes et les réalisations libératrices des masses laborieuses. Ce communiqué, par son point de départ comme par les conséquences auxquelles aboutira sa mise en pratique, peut être considéré comme une attaque dirigée contre les aspirations de notre peuple en Irak et sa lutte libératrice unioniste. En effet, le communiqué, au lieu de condamner le morcellement territorial, le consacre, et accentue l'isolement régionaliste de l'Irak : il ne consacre pas seulement la sécession entre Arabes et Kurdes mais entre la contrée irakienne et la patrie arabe en l'empêchant de participer à la lutte unioniste globale, sous prétexte d'une situation particulière en Irak, qu'il conserve et sauvegarde.

De même, le fait de lier la résolution pacifique du problème de la rébellion du Nord de l'Irak et le retour de la " tranquillité " au rétablissement du régime parlementaire bourgeois constitue sans aucun doute un moyen de frapper les forces progressistes et un obstacle dans la voie de la lutte révolutionnaire socialiste et de l'avènement de la démocratie populaire. En nous annonçant son communiqué, Bazzâz cherche à induire en erreur les forces progressistes dans la patrie arabe et à l'étranger. Il est clair que les solutions proposées, après la dispersion des forces progressistes en Irak, ne sont qu'un nouveau jeu colonialiste et une préparation scandaleuse pour assurer les intérêts des monopoles pétroliers impérialistes et abolir la loi n°30, sous le couvert de résoudre la question du Nord. Bazzâz, qui essaie de donner à son communiqué un aspect progressiste, ne trompera personne car les forces progressistes dotées de conceptions scientifiques et d'une vision pénétrante ne se laisseront pas abuser par les apparences trompeuses et ne croieront jamais que les régimes réactionnaires puissent élaborer des solutions progressistes; les solutions élaborées par l'impérialisme et qui donnent satisfaction à la réaction, quelles que soient leurs apparences progressistes.

se retourneront inéluctablement contre les intérêts des masses laborieuses.

Comment la politique de Bazzâz pourrait-elle se prétendre progressiste alors qu'elle s'appuie sur les réactionnaires, les féodaux et les bourgeois et les revenants de l'ère déchue, sur le plan intérieur irakien, jette en prison les progressistes de toutes tendances et persécute les citoyens libres arabes et kurdes ?

Comment la politique de Bazzâz pourrait-elle se revendiquer du socialisme ("socialisme judicieux" selon ses propres termes) alors qu'elle s'efforce d'abolir toutes les acquisitions progressistes des masses et réalisations économiques dans tous les domaines, conduit le pays dans les plans des monopoles et de l'exploitation capitaliste et se prépare à le livrer rapidement aux compagnies pétrolières impérialistes ?

Comment la politique de Bazzâz pourrait-elle se prétendre démocratique alors qu'elle opprime les mouvements progressistes et révolutionnaires, et les empêche d'exercer toute activité, prépare le retour du régime bourgeois, la domination des groupements féodaux, tribaux et confessionnels et la transformation du pays en un champ d'application pour ces classes exploiteuses, permet aux partis réactionnaires traditionnels d'exercer à nouveau leur rôle, à travers un régime pseudo-parlementaire de façade.

Comment la politique de Bazzâz pourrait-elle se prétendre nationaliste et unioniste et affirmer qu'elle se préoccupe de remettre en vié le pacte d'unité tripartite du 17 avril 1963, alors qu'elle démantèle l'unité du territoire irakien, le divise sur des bases raciales périmées, suscite les contradictions et sème des bombes à retardement qui exploseront dans quelque temps et feront naître de nouveaux et nombreux combats de caractère racial et confessionnel.

Comment la politique de Bazzâz pourrait-elle se prétendre libératrice alors qu'il visite les capitales des pays réactionnaires pour lier à nouveau l'Irak au char des alliances impérialistes réactionnaires, essaye de tromper les masses populaires et l'opinion publique arabe par des déclarations formelles et creuses quant à son désir de se rapprocher des forces progressistes arabes, alors qu'il travaille à les encercler et à liquider leurs bases populaires ?

Ainsi non seulement le communiqué de Bazzâz porte atteinte à l'unité de l'Irak, en tant que mesure préparatoire à la sécession, mais de plus il est un nouvel exemple des complots impérialistes réactionnaires ourdis contre le mouvement de libération auquel participent Arabes et Kurdes en Irak pour édifier une société démocratique socialiste unifiée.

Les forces impérialistes se sont efforcées de faciliter la tâche au gouvernement actuel en Irak en retardant, selon leurs méthodes propres, les solutions des problèmes et contradictions qu'affronte l'Irak. Il est établi que des milieux réactionnaires et impérialistes ont contribué à la parution de ce communiqué en persuadant les rebelles du Nord de l'Irak et certains chefs féodaux ou tribaux d'approuver le projet de Bazzâz, en tant que premier pas décisif vers la sécession complète dans l'avenir, et en exploitant le climat psychologique auprès des masses arabes et kurdes résultant de la poursuite d'une guerre fratricide sans fondements.

Ce communiqué équivaut à un blanc-seing donné à la réaction kurde et arabe pour poursuivre sa politique de marchandages sur le dos des travailleurs et les lancer, lorsqu'elle le désire, dans de nouveaux combats. Il substitue les réactionnaires au peuple irakien, lance des flèches empoisonnées à la fraternité arabo-kurde et fait subir les plus graves dommages aux intérêts nationaux de l'Irak et aux questions de libération dans la patrie arabe. Le communiqué rétablit la division administrative de l'Irak sur des bases raciales puisqu'il prévoit des "liwas" habités seulement par les kurdes et d'autres habités seulement par les Arabes et sépare les deux nationalités arabe et kurde par des frontières sanglantes de caractère racial. Les citoyens arabes et kurdes qui ont vécu ensemble très longtemps, unis par la fraternité patriotique et la communauté de culture et de volonté, et qui ont mêlé leur sang dans les combats libérateurs contre tous les agresseurs de la patrie arabe devront se prêter, d'après le communiqué de Bazzâz, à une opération minutieuse d'examen de leur sang, race et origine, pour rétablir des régions spécifiquement arabes et kurdes. Pour distinguer le sang kurde du sang arabe et briser ce qui a été façonné par une longue histoire, une culture commune et une volonté commune, Bazzâz devra faire appel à toutes les inventions géniales du racisme. Il devra aussi chasser et disperser les

les citoyens afin de créer artificiellement de nouvelles zones spécifiquement kurdes, où les emplois seront réservés aux Kurdes, diviser toutes les institutions de l'Etat sur des bases raciales puisque le communiqué précise que les Arabes et les Kurdes accéderont aux emplois et aux fonctions publiques suivant leur importance numérique. Toutes ces mesures non seulement abolissent le principe de l'égalité des chances mais déchirent l'unité nationale et sont conformes aux plans de l'impérialisme visant à créer une contradiction permanente et des combats sans fins entre les fils de la même patrie.

L'oppression généralisée qu'exercent l'impérialisme, la réaction et les éléments exploités contre l'ensemble des habitants de la patrie arabe n'autorise pas une fraction de ceux-ci, définie d'après un critère racial, confessionnel ou régional, à combattre contre les autres fractions du peuple pour trouver des solutions partielles et spécifiques à ses problèmes; elle doit combattre avec l'ensemble des autres citoyens pour résoudre les problèmes de la patrie, dans un combat unique et global.

Il n'existe aucun Etat dans le monde qui récompense, bénisse et consacre cette sorte de rébellion, considérée comme légitime et naturelle, comme le fait le communiqué de Bazzâz. Celui-ci reconnaît l'armée rebelle comme une institution nationale dépendant du gouvernement irakien et enjoint à celui-ci de l'entretenir, en attendant qu'on attribue des postes gouvernementaux à ses membres; derrière cela il y a l'intention secrète de maintenir cette armée et d'en faire une force protégeant le centre de la sécession.

Il n'existe aucun Etat dans le monde qui permette à ceux qui ont trahi le serment de fidélité à l'unité nationale et au drapeau de revenir dans l'armée, comme s'ils avaient livré des batailles sacrées. D'après le communiqué, tous les rebelles rejoindront l'armée irakienne héroïque alors que les meilleurs militants de cette armée sont jetés en prison et que de nombreux citoyens et travailleurs progressistes endurent l'oppression, la dispersion et la faim.

Notre refus de la guerre en tant que méthode pour résoudre les problèmes qui se posent aux citoyens de la même patrie ne signifie nullement que l'on doive récompenser par des indemnités ceux qui ont allumé cette guerre, alors que les citoyens arabes et kurdes qui ont

supporté le fardeau de cette guerre sont laissés sans aide et que les Kurdes qui ont compris dès le début le caractère criminel du séparatisme et n'ont pas répondu à l'appel de la rébellion sont abandonnés aux mains des rebelles pour être victimes de l'humiliation, de l'oppression et du massacre.

Le parti socialiste de la Résurrection arabe (Baas) qui adopte dans sa lutte une théorie scientifique révolutionnaire globale et qui envisage la question du Nord de l'Irak et toutes les autres questions locales dans la patrie arabe d'une façon objective et scientifique ne peut apporter une solution à ces problèmes particuliers indépendamment de la question générale essentielle qui est celle du triomphe de la Révolution arabe socialiste et unioniste sur l'impérialisme étranger et l'ennemi de classe à l'intérieur, à travers l'unité de lutte des travailleurs pour le socialisme.

Face à ces questions partielles, le Parti Baas réaffirme sa loi dans les considérations suivantes :

1°- La guerre, les combats, les méthodes de force et de violence ne peuvent constituer des moyens légitimes et justifiés pour résoudre les différends marginaux qui peuvent naître au sein des masses laborieuses et des forces progressistes dans la patrie arabe; ces méthodes engendrent en effet des contradictions artificielles, attisent les haines et les fanatismes étroits, ébranlent l'unité nationale et par conséquent s'attaquent à l'unité de lutte des masses.

Les mouvements de rébellion armée en Irak du Nord n'ont servi en définitive que les intérêts de l'impérialisme et des compagnies pétrolières, les plans du pacte du CENTO et les ambitions du chauvinisme et de la réaction locale et ont éloigné le peuple irakien de sa participation aux causes arabes, tout particulièrement celle de la Palestine.

2°- La question du Nord de l'Irak et tous les autres problèmes qui se posent à l'Irak dans sa marche vers la libération et la prospérité ne peuvent recevoir des solutions indépendamment du courant de lutte unioniste que mènent les masses arabes laborieuses et les forces progressistes en Irak. Ce courant s'inspire de conceptions scientifiques claires et établit un rapport entre la lutte nationaliste

et la lutte de classe en vue d'instaurer un régime progressiste qui conduira l'Irak vers l'unité et le socialisme, liquidera les plans impérialistes visant à tirer profit des différends et des problèmes partiels pour isoler le peuple irakien et conserver les bases matérielles de l'hégémonie de l'impérialisme mondial et des régimes réactionnaires stipendiés.

3°- Un tel régime progressiste en Irak est effectivement à même de régler les problèmes partiels et marginaux et d'accorder les libertés démocratiques à tous les citoyens, avec leur contenu économique et social. Le pouvoir local qui s'instaurera alors constitue sans aucun doute la forme pratique adéquate qui donne aux citoyens de la même patrie des chances égales et leur ouvre de vastes perspectives pour participer à la gestion de leurs affaires locales, sur la base d'unités administratives facilitant l'usage des services publics et non sur la base de la race, de la couleur ou de la religion. Ce système non seulement assure l'égalité des citoyens, leur participation au pouvoir et la jouissance de leurs droits mais peut être considéré comme une mesure positive pour consolider la démocratie populaire.

Le système du pouvoir local au sein des pays arabes représente la formule idéale pour faire participer les masses à l'amélioration de leurs conditions de vie et stimuler leurs initiatives créatrices. De même, la décentralisation au sein de la patrie arabe unique, objet du combat des masses laborieuses, est le meilleur système à appliquer dans les pays arabes, dans le cadre de l'unité.

4°- L'existence d'un Front progressiste en Irak constitue la base solide pour instaurer un régime progressiste socialiste et réaliser effectivement l'union des travailleurs et progressistes de toutes tendances. Quant au régime actuel en Irak, c'est un régime réactionnaire et anti-populaire, résultat de l'échec des mouvements progressistes qui se sont succédés au pouvoir et qui ont passé leur temps à se combattre mutuellement, à partir d'attitudes dictées par la haine et le ressentiment. Un tel régime, hostile aux intérêts des masses, subsistera tant que les forces progressistes n'auront pas fait taire leurs haines réciproques, unifié leurs rangs, brisé les plans impérialistes et mouvements réactionnaires, liquidé les forces de droite,

racistes et confessionnelles, qui gouvernent aujourd'hui l'Irak.

Les forces progressistes et révolutionnaires en Irak, dans la patrie arabe et dans le monde entier sont invitées aujourd'hui à ne pas se laisser abuser par des aspects progressistes trompeurs, à procéder à une analyse scientifique et à une étude objective globale et à prendre une attitude valable à la lumière des intérêts de la lutte anti-colonialiste et anti-impérialiste des masses laborieuses dans la patrie arabe. Toute solution partielle, quel que soit son aspect extérieur progressiste, doit être considérée à travers cette lutte globale; tout ce qui affaiblit cette lutte affecte la cause de la liberté non seulement dans la patrie arabe mais aussi dans tous les autres pays du monde et retarde le triomphe de la cause des masses.

Le problème n'est pas celui d'un conflit entre le nationalisme arabe et le nationalisme kurde, l'impérialisme se jouant de la réaction des deux côtés. La solution idéale consiste en l'unité des travailleurs arabes et kurdes par la lutte globale pour liquider tous les aspects de l'impérialisme et de l'arriération.

Fils de notre peuple en Irak, progressistes, militants résolus enfermés dans les prisons et les camps d'internement !

Votre responsabilité historique vous appelle aujourd'hui à davantage de solidarité et à affirmer votre unité nationale. L'unité des travailleurs arabes et kurdes restera le roc inébranlable sur lequel se briseront les complots impérialistes et réactionnaires et les ambitions des forces séparatistes et racistes.

Que votre conscience en votre cause décisive commune, avec toutes ses implications, soit le garant de l'unité de lutte des masses pour poursuivre la marche victorieuse vers l'édification de la société des travailleurs dans toutes les contrées de la patrie arabe, la société de l'unité, de la liberté et du socialisme !"

Signé : Direction régionale syrienne
du Parti socialiste de la Résurrection arabe (Baas)

Damas - le 28 juillet 1966

(traduit de l'arabe par l'auteur)



XXIV - QUELQUES REMARQUES A PROPOS DU DERNIER COMMUNIQUE
DU PARTI BAAS SUR LA SITUATION DANS LE NORD DE L'IRAK

(1)

par Zahîr Abd-al-Samad, membre du Bureau politique du
 Parti communiste syrien

(1) : "Nidâl al-cha'b" - lutte du peuple - N°80 - août 1966 -
 organe du Comité central du Parti communiste syrien

" La question kurde dans le Nord de l'Irak reste jusqu'à maintenant sans solution en dépit des campagnes militaires violentes menées par les gouvernements irakiens successifs depuis l'époque de Nouri Saïd contre les patriotes kurdes qui luttent pour une entité kurde dans le cadre de l'Etat irakien. Cette question en suspens exige la coopération de tous les éléments patriotiques et progressistes arabes et kurdes pour lui trouver une solution satisfaisante.

La question kurde en Irak est présentée de manière absolument déformée par certains éléments nationalistes arabes qui lancent à son sujet des accusations graves et des qualifications provocatrices: deuxième Israël, séparatisme, accusations selon lesquelles Barzani serait un agent de l'impérialisme, du pacte du CEMTO et des compagnies pétrolières. Tout se passe comme si ces éléments arabes chauvins souhaitaient que la question kurde soit réellement comme ils la présentent et en parlent dans leur propagande afin de justifier devant les masses arabes leur politique chauviniste hostile à toute solution démocratique progressiste.

Mais les réalités sont au-dessus de leurs désirs et de leur volonté : l'existence du peuple kurde dans les montagnes du Nord de l'Irak remonte à des centaines d'années, pour ne pas dire des milliers, et a été attestée par tous les gouvernements irakiens successifs et la Charte de la Ligue des Nations comme par sa lutte pour ses droits nationaux, à l'époque des Turcs, parallèle à celle du peuple arabe lui-même. Les deux peuples arabe et kurde ont collaboré dans la lutte commune contre les Ottomans; après l'écroulement de l'empire ottoman et la fondation de l'Etat irakien, les Kurdes d'Irak se sont mis à lutter pour leurs droits nationaux. Leur lutte

actuelle pour établir une entité propre dans le cadre de la République irakienne n'est donc pas nouvelle mais n'est que la continuation de leurs luttes précédentes.

Le gouvernement irakien déploie actuellement des tentatives pour trouver une solution à la question kurde, comme cela est apparu dans le communiqué du gouvernement de Bazzâz, qui a démissionné. Il ne fait pas de doute que ce communiqué contient des éléments positifs et réalistes. Maintenant que le cessez-le-feu a été instauré en Irak du Nord, il faut s'efforcer d'engager un dialogue entre les Arabes et les Kurdes pour rétablir entre eux la coopération et la compréhension, sur des bases démocratiques et progressistes.

La direction régionale du Parti Baas en Syrie a publié un communiqué répondant à celui du gouvernement de Bazzâz, qui accuse le mouvement de libération kurde d'être un agent des compagnies pétrolières et de réclamer la séparation, que ce soit d'une manière directe ou non. On peut dire que ce communiqué est plus satisfaisant, du point de vue de la forme et du contenu, que des communiqués précédents du Parti Baas. Par exemple, il ne dit pas, comme l'a fait le journal "Le socialiste" (organe de la Fédération des syndicats ouvriers) ou le journal "La Révolution" que Barzani est un agent de l'impérialisme et des compagnies pétrolières ou que la question kurde dans le Nord de l'Irak est un deuxième Israël. Il affirme que la résolution de la question kurde en Irak est liée à la solution générale des problèmes du peuple irakien, qu'elle n'est qu'une partie d'un tout et qu'elle se fera par le triomphe des forces progressistes en Irak et l'instauration d'un régime national progressiste réalisant l'unité des travailleurs et des opprimés. Il est certain qu'il y a dans ces propositions une grande part de vérité mais cette solution ne sera vraiment une solution que si elle est fondée sur la reconnaissance, dans les faits et non en paroles, des droits nationaux du peuple kurde dans le cadre de la République irakienne.

L'unité des travailleurs ne doit pas constituer un prétexte pour opprimer la nationalité kurde en Irak; la reconnaissance de l'existence de la nationalité kurde en Irak, ayant des droits égaux à ceux du peuple arabe, facilitera l'unité des travailleurs arabes et kurdes.

Tout essai d'ignorer cette réalité affaiblira et détruira cette unité et créera les conditions propices aux milieux réactionnaires et impérialistes pour fomenter des complots contre le mouvement de libération arabe et kurde. L'unité de classe des ouvriers et paysans kurdes ne nie pas l'appartenance de chaque partie à une nationalité propre et exige le soutien des ouvriers et paysans de chaque nationalité aux ouvriers et paysans de l'autre nationalité dans leur lutte pour leurs droits nationaux et démocratiques.

En dépit de certains aspects nouveaux, le communiqué de la direction régionale du Parti Baas en Syrie ne contient aucune solution pour la question kurde en Irak mais dérive, dans son contenu général, d'un point de vue nationaliste étroit et fermé refusant de prendre en considération les droits des autres nationalités. Un tel communiqué ne sera d'aucune utilité pour aider à trouver une solution adéquate à la question kurde mais compliquera au contraire la situation. Il envisage globalement le mouvement kurde comme un mouvement réactionnaire séparatiste, agent de l'impérialisme et des compagnies pétrolières; ainsi il place sur le même plan les éléments démocratiques nationaux du mouvement kurde et ses éléments réactionnaires liés au pacte du C.E.M.F.O. Il accuse le mouvement de libération kurde de séparatisme alors que son leader Barzani a maintes fois clairement proclamé que tout ce qu'il désirait était une entité propre dans le cadre de la République irakienne.

Le Parti communiste syrien a fait savoir à maintes occasions son opinion sur la question kurde en Irak; il réaffirme aujourd'hui, à l'occasion du communiqué du Baas, que les Kurdes ont en Irak des droits nationaux qui doivent leur être octroyés sous forme d'une entité autonome dans le cadre de la République irakienne et que seule cette solution réalisera la fraternité entre les deux peuples, renforcera le front des forces progressistes dans leur lutte contre l'impérialisme et la réaction et balayera les positions du pacte du CENTO et des compagnies pétrolières. Il adjure les progressistes sincères, Baassistes de gauche et autres, de travailler ensemble pour réaliser cette solution qui représenterait une page lumineuse dans l'histoire moderne de l'arabisme et porterait un coup sévère aux tendances chauvines qui ne reconnaissent aucun droit aux autres

nationalités et portent un tort considérable au mouvement de libération arabe sur le plan international.

Travailler à résoudre la question kurde sur la base objective de la reconnaissance des réalités et dans l'intérêt du mouvement de libération nationale et du mouvement socialiste mondial facilitera l'union des forces progressistes arabes et kurdes et créera pour l'Irak la possibilité de s'engager dans la voie du progrès et de la démocratie."

(Traduit de l'arabe par l'auteur)

Institut kurde de Paris

XXV - ETUDE DU PARTI OUVRIER ARABE REVOLUTIONNAIRE(ANCIEN " PARTI BAAS DE GAUCHE ") (1) SUR LA QUESTION KURDE

- (1) Manifeste politique de la Direction nationale du Parti Baas de gauche (Hizb al-Ba'th al-'arabi al-ishtirâki al-yassâri) - 25 décembre 1964 pages 152 à 167 - Editions du Parti -

Le " Parti Baas de gauche " s'est formé en 1964 à partir de la cristallisation des tendances de gauche, qui s'étaient manifestées lors du 6ème Congrès national du Parti Baas (octobre 1963) au sein de la commission préparatoire du Congrès et de la critique de l'expérience du Baas en Irak en 1963 faite par certains leaders comme Ali Sâlih al-Sa'di et Faysal Habîb al-Khayzarân; il a tenu un Congrès séparé en août 1964, à l'issue duquel fut publié un volumineux rapport (décembre 64) duquel est extrait ce texte. Il s'est constitué en 1965 en " Parti ouvrier arabe révolutionnaire " (Hizb al-'umûl ath-thawri al-'arabi) pour mieux marquer sa rupture organisationnelle et idéologique avec l'ancien parti Baas; il doit être également complètement différencié de " l'aile gauche du Parti Baas " (Direction régionale syrienne) au pouvoir à Damas depuis février 1966. Son leader en Syrie, Yassîn al-Hafez, est actuellement emprisonné.

Cette courte et pénétrante étude est caractéristique de l'évolution qui se manifeste aujourd'hui au sein du mouvement nationaliste arabe à l'égard de la question kurde, en particulier de ses tendances de gauche. On y remarquera tout particulièrement la virulence avec laquelle sont dénoncées les conceptions chauvinistes du Parti Baas " traditionnel " fort bien caractérisées comme " la maladie infantile du nationalisme ", la reconnaissance du caractère national du mouvement kurde, l'insistance sur la question de l'unité arabe, ce qui le différencie des Partis communistes arabes traditionnels, l'analyse comparée des contenus sociaux des deux mouvements nationaux arabe et kurde et la mise en évidence de leurs rapports dialectiques, la critique de l'opportunisme de la politique kurde du Parti communiste irakien et de ses positions sur l'unité arabe, la revendication du socialisme comme seul moyen de résoudre la question kurde. On aurait souhaité seulement une caractérisation plus précise de

ces " éléments kurdes petits-bourgeois et chauvins " et une analyse de classe des rivalités internes au mouvement kurde.

" La question kurde en Irak "

" Le peuple kurde habite au Moyen Orient la Turquie, l'Iran, l'Irak, la Syrie et le Caucase soviétique. Abstraction faite de certaines considérations théoriques relatives aux éléments constitutifs de la nation, les Kurdes forment une nationalité (1) distincte, en dépit de l'existence de variations dialectales dans la langue kurde et de l'absence des conditions susceptibles d'assurer une économie homogène et un développement économique harmonieux dans un proche avenir. Compte tenu de ces faits, tout propos tendant à faire des Kurdes une fraction des Arabes, des Turcs ou des Iraniens est une tentative de nier une vérité et une réalité tangible. En effet les Kurdes constituent une nationalité (1), consciente de son existence et de son originalité nationale.

Le peuple arabe, qui a eu à faire face aux tentatives de turquisation au Machreq arabe et de francisation au Maghreb arabe et qui les a combattues les armes à la main, dénonce vigoureusement et sans aucune réserve les prétentions de certains milieux nationalistes arabes chauvins visant à considérer les Kurdes comme une fraction des Arabes. Le socialisme ne contredit pas mais bien au contraire reconnaît la formation historique propre et naturelle des peuples; en tout cas il s'oppose absolument à l'assimilation forcée. Les milieux arabes chauvins qui s'imaginent que les Kurdes disparaîtront dans un proche avenir ou bien que la propagation de la culture et de la civilisation et la similitude des problèmes sociaux feront disparaître les Kurdes en tant que nationalité commettent une profonde erreur : le développement objectif de l'histoire ne s'accorde pas aujourd'hui avec la dissolution ou l'assimilation des Kurdes au sein des nationalités iranienne, turque et arabe.

Le nationalisme kurde s'est manifesté au sein du mouvement national kurde et de la lutte nationaliste kurde, en Turquie, en Iran

(1) dans le texte arabe " qawmiyya " : nationalisme ou nationalité, à distinguer du concept de Nation (" umma ")

et dans le nord de l'Irak, depuis le milieu du XIXème siècle et plus précisément après la première guerre mondiale. Le mouvement national kurde, par suite des conditions objectives dans lesquelles vit le peuple kurde, contient des éléments divers et des forces variées : forces tribales et religieuses, militants de partis politiques, féodaux et paysans, progressistes, hommes du centre et réactionnaires. La qualification de "coupeurs de routes" ne saurait être attribuée à l'ensemble du mouvement national kurde même si celui-ci contient effectivement de tels éléments. Un certain nombre de mouvements nationaux en Orient, dans certaines circonstances historiques, ont également renfermé des forces tribales et des coupeurs de routes. Il n'y a pas en fait toujours de séparation nette entre les brigands et les soldats des guerres de partisans car il n'existe pas de manifestation sociale pure, exempte de défauts et d'éléments négatifs.

En tant qu'élément entrant dans la stratégie des forces impérialistes en Orient et d'autres forces internationales, la question kurde a revêtu des aspects n'ayant aucun rapport avec l'intérêt national du peuple kurde; des tentatives ont été faites et continuent d'être faites pour faire dévier la question kurde dans un sens favorable aux intérêts de ces forces internationales, d'une manière directe ou indirecte. Cependant ces interventions étrangères ne nient pas le caractère national du mouvement kurde, expression d'une nationalité distincte qui s'efforce de constituer une entité, sous une forme ou une autre.

La lutte du peuple kurde pour sa cause nationale va dans le même sens que la lutte nationaliste arabe libératrice et unioniste; les forces impérialistes au Moyen Orient et plus particulièrement le pacte du CENTO, qui s'efforcent de consolider le statu quo réactionnaire en Iran, en Turquie et en Irak, sont l'ennemi commun des Arabes et des Kurdes. Le peuple arabe a enduré lui aussi et endure l'oppression nationale et la domination coloniale; sur cette terre commune où vit le peuple arabe et le peuple kurde, la compréhension entre les deux peuples n'est pas seulement possible mais elle est aussi un devoir impérieux car c'est là la seule manière d'assurer le triomphe de leur cause commune.

Compte tenu de ces réalités, et partant d'une attitude inspirée par le socialisme scientifique, le Congrès prend les décisions suivantes :

- le droit du peuple kurde à disposer par lui-même de son sort ne peut être soumis à aucune discussion.
- ce droit doit être explicité dans un sens favorable aux intérêts des travailleurs arabes et kurdes et de la révolution socialiste.

Le droit à l'autodétermination (2), en tant que principe, n'est pas nécessairement synonyme de séparation; dans cette question, les réalités objectives de la lutte arabo-kurde doivent être prises en considération, à la lumière d'une attitude socialiste scientifique. Le droit à l'autodétermination peut prendre différentes formes : depuis la sécession jusqu'à l'unité totale avec le peuple arabe, en passant par l'indépendance administrative et l'autonomie locale. Quelle est la solution conforme à la fois aux intérêts des masses laborieuses arabes et kurdes et de la révolution socialiste, dans le contexte actuel ? La question kurde en Irak n'est qu'une partie d'une question plus vaste : la question générale arabo-kurde (lutte contre l'impérialisme - révolution socialiste). La définition d'une attitude socialiste révolutionnaire dans la question kurde doit donc tenir compte de cette question générale, globale et commune. Les éléments petits-bourgeois et chauvins du mouvement national kurde, en allant jusqu'à considérer la sécession comme un principe abstrait absolu, ne manifestent pas simplement par là leur stupidité et leur étroitesse de vue politique mais encore portent atteinte aux intérêts de la question kurde elle-même, en tant que partie intégrante de la révolution socialiste dans la zone du Moyen Orient et plus précisément dans la partie orientale de la patrie arabe.

La manifestation essentielle de l'évolution du Moyen Orient, depuis plusieurs dizaines d'années, est la lutte du mouvement national arabe pour la libération et l'unité. De l'issue de cette lutte dépend l'avenir des peuples de Turquie et d'Iran. Partant de là, la libération du peuple kurde dans son ensemble doit nécessairement passer par l'unité arabe. C'est pourquoi dans le même temps qu'il

(2) dans le texte arabe " haqq taqrîr al-masîr " (N.d.T.)

incombe aux forces socialistes révolutionnaires arabes de défendre le mouvement kurde et les droits nationaux du peuple kurde, il incombe aussi aux forces socialistes kurdes de défendre la révolution arabe et de militer dans ses rangs. Il est inévitable, historiquement, que la révolution prenne en Irak une orientation arabe, en tant qu'élément de la révolution arabe globale. L' "irakisation" de l'Irak et le maintien de ce pays dans la prison du régionalisme n'est pas le moyen d'assurer les droits de la minorité kurde; c'est au contraire le moyen de consolider les forces impérialistes dans la région et les forces réactionnaires qui leur sont liées et qui constituent l'ennemi commun de la cause arabe et de la cause kurde, simultanément.

Sans vouloir porter un jugement de valeur sur le mouvement de Chawwâf (3) à Mossoul en 1959, on peut dire que l'attitude des éléments kurdes petits-bourgeois et chauvins vis-à-vis de ce mouvement constitue un exemple probant de l'aberration de ces éléments dans leur tentative d'établir une sorte de contradiction entre l'unité arabe et les intérêts du peuple kurde.

Il y a dans l'héritage du socialisme scientifique de nombreuses références à des luttes nationales de peuples qui, dans certaines circonstances déterminées, peuvent aboutir objectivement à consolider les forces de la réaction. L'exemple des peuples tchèque et croate en 1849 constitue une éminente leçon pour les progressistes, car ces peuples étaient alors les avant-postes du tsarisme russe qui cherchait à étouffer la révolution démocratique en Allemagne et en Europe occidentale d'une manière plus générale. Il n'est pas dans notre

(3) insurrection du Colonel 'Abd-ul-Wahhâb al-Chawwâf, en mars 1959, partisan d'une unité totale entre l'Egypte et l'Irak; l'insurrection, appuyée par les Nassériens, les Baassistes, la droite conservatrice (grands propriétaires terriens de Mossoul) et les tribus Chammârs, activement encouragée par le Deuxième Bureau syrien, fut écrasée grâce à l'intervention conjuguée des milices kurdes et communistes (al-muġâwana al-cha'biyya). Ces événements marquèrent la fin de l'alliance, depuis la révolution du 14 juillet 1958, entre ce qu'il est convenu d'appeler en Irak les forces "démocratiques" (communistes et pro-communistes) et "nationalistes" (Nassériens, Baassistes principalement), désormais séparées par un fossé de sang. (N.d.T.)

intention, en évoquant ces faits historiques, de comparer la question kurde à la question tchèque et croate en 1849, ni de jeter le doute sur les droits nationaux du peuple kurde ou de remettre en question son droit à l'autodétermination; notre but n'est pas non plus, bien sûr, de mettre en doute le caractère progressiste du mouvement national kurde ou de faire naître les équivoques à son sujet. La réalité est en fait plus complexe et il est possible, à tout moment, comme cela est confirmé par les circonstances, que le mouvement national kurde renferme des éléments négatifs, pouvant être utilisés comme un instrument tactique au service de visées contraires aux intérêts des deux peuples arabe et kurde, ou tout au moins n'ayant avec eux aucun rapport.

Depuis le milieu de l'année 1961, le mouvement kurde armé a repris dans le Nord de l'Irak et les hostilités (au cours desquelles furent employés tous les moyens de la guerre moderne) se sont poursuivies jusqu'au jour où éclatèrent les événements du 8 février 1963. La poursuite de la guerre a fait prendre au mouvement kurde un caractère totalement national et celui-ci a rassemblé bourgeois et féodaux kurdes au côté des masses laborieuses du peuple kurde. D'autre part la question kurde a été exploitée par les forces politiques en Irak, d'une manière opportuniste et en dehors de toute question de principes. Les mouvements nationalistes arabes bourgeois, tantôt ont ignoré la question kurde, tantôt ont adopté à son égard une attitude hostile; dans tous les cas ils ont vu dans cette guerre une occasion d'affaiblir le régime de Kassem, en attendant de le renverser. Le Parti communiste irakien, lui, (stalinien), s'est servi de la question kurde en tant que tactique politique au service de sa stratégie et son attitude dans cette question ne fut jamais dictée par des principes ou des considérations idéologiques.

Au cours de la période qui a suivi directement la révolution du 14 juillet, le Parti communiste irakien a pris la défense de la cause kurde, préparant ainsi la voie à l'établissement d'une alliance avec les éléments chauvins et petits-bourgeois dirigeants du mouvement kurde, afin d'empêcher l'Irak de s'unir ou de se fédérer avec la République Arabe Unie. Cette alliance, à laquelle s'est laissé entraîner le mouvement kurde, a eu pour conséquences de réprimer le courant

unioniste et de donner à la révolution du 14 juillet un caractère purement irakien (pour finalement l'étrangler), l'empêchant ainsi de s'intégrer à la révolution arabe globale, ce qui lui eût assuré toute sa puissance et son influence. Lorsque le Parti communiste irakien parvint à établir son hégémonie sur l'Irak, en collaboration avec Kassem, au cours de la première moitié de l'année 1959, il ne parla absolument plus de la question kurde, désireux de ne pas gêner Kassem considéré comme le " dictateur national " qu'il fallait soutenir, au cours de l'étape de la " démocratie nationale ". Lorsque les contradictions entre le Parti communiste et Kassem commencèrent à apparaître (et bien que ces contradictions fussent toujours tenues pour secondaires par le Parti et ne l'empêchèrent point de soutenir Kassem), celui-ci se mit alors, à partir de l'été 1962, à réclamer explicitement en dehors de toute action positive, une solution pacifique de la question du Kurdistan et l'arrêt de la guerre, alors qu'il était bien en mesure, à cette époque, d'arrêter la guerre et de contribuer réellement à trouver une solution positive au problème. Quant au Parti socialiste de la Résurrection arabe (4) dont la Constitution stipule dans son article 11 : " Est exclu de la patrie arabe quiconque fait de la propagande pour un regroupement racial anti-arabe ou adhère à un tel groupement ", il demeura perplexe dans cette question: sa fraction arriérée se laissa entraîner par son héritage chauvin tandis qu'une autre fraction était mue par des considérations humanitaires et tactiques. Le Parti vit dans le mouvement kurde un allié possible, sur le plan tactique, dans la lutte contre Kassem et c'est pourquoi il essaya d'élaborer une solution du problème kurde et d'entrer en contact avec la direction du mouvement kurde, avant les événements du 8 février 1963 (5) pour s'assurer de son appui. Mais cette

(4) Hizb al-Ba'th al-'Arabi al-Ishtirâki : Parti "Baas" (renaissance ou résurrection en arabe)

(5) Coup d'Etat baassiste à Bagdad : "Révolution du 14 Ramadân". Ces contacts se sont matérialisés par une correspondance entre Ibrahim Ahmed, Secrétaire général du Parti démocratique du Kurdistan (lettre du 18 avril 1962) et Tâher Yahya pour les "Officiers Libres ".(N.d.T.)



perplexité petite-bourgeoise fut de courte durée et environ quatre mois après les événements de février, l'attitude véritable du Parti et du gouvernement issu du mouvement du 8 février se manifesta concrètement.

Quant aux forces internationales, elles adoptèrent une attitude tactique qui apparaît, de prime abord, en contradiction avec leurs principes et leur stratégie. Les Etats impérialistes (avec à leur tête l'Amérique et l'Angleterre) ne prirent pas position contre le mouvement kurde, pour ne pas dire qu'ils poussèrent leurs agents, comme 'Abbâs Mâmand (6) à s'intégrer au mouvement kurde, désireux d'empêcher toute solution du problème, de sorte que la poursuite de la guerre contre Kassem (qui causa réellement du tourment à l'impérialisme, au moins dans ses discours) contribuât soit à le pousser dans les bras de l'Occident soit à le faire tomber. L'Union soviétique, quant à elle, laissa tomber un voile de silence sur un mouvement que les plus simples données du marxisme-léninisme exigent d'appuyer et de soutenir. Cette tactique soviétique (et l'attitude du Parti communiste irakien n'en était qu'un reflet) était dictée par la crainte de voir l'Irak se retourner vers l'Occident impérialiste; c'est pourquoi le soutien du " patriotisme " de Kassem et la consolidation de son pouvoir, tout en considérant toute autre question, comme par exemple la question kurde, comme une question marginale et non urgente, fut l'objectif permanent de la tactique soviétique, pendant le gouvernement de Kassem (a).

Tout de suite après la réussite du mouvement du 8 février, le gouvernement ordonna un cessez-le-feu et le Parti démocratique du Kurdistan publia un communiqué d'appui au mouvement du 8 février. Des négociations eurent alors lieu entre les deux parties, négociations auxquelles ni le Parti ni le gouvernement n'accordèrent une attention sérieuse et soutenue et dont l'opinion publique arabe ne sut

(6) chef de la tribu Ako, prit une part prépondérante à la riposte aux premières actions militaires de Kassem contre les Kurdes en juin 1961; un des principaux adjoints du Général Barzani (N.d.T.)

(a) note du Parti : nous ne discutons pas le bien-fondé de cette tactique. Nous l'exposons seulement.

absolument rien. Brusquement les hostilités reprirent en juin 1963, sans préavis, sans en informer l'opinion publique arabe et internationale, et même les bases du Parti Baas. La responsabilité de la reprise des combats est partagée entre les deux parties arabe et kurde, quoique la plus grande part des responsabilités incombe au gouvernement et au Parti (à sa direction tout spécialement). Les mobiles qui poussèrent le pouvoir à reprendre les hostilités sont complexes et nombreux mais la cause profonde et lointaine réside dans le caractère petit-bourgeois des conceptions nationalistes du Parti. Le Parti, dans son attitude vis-à-vis des minorités, est atteint de ce qu'on peut appeler la "maladie infantile du nationalisme".

Le Parti communiste irakien et tous les mouvements communistes arabes, qui ont fait de l'internationalisme un paravent et un prétexte pour passer par-dessus la question nationale du peuple arabe, exploitent, sous le couvert de la fraternité entre les minorités, le complexe d'infériorité de ces minorités (et plus précisément de leurs petites bourgeoisies) en face de la majorité arabe. Ils partent de cette tactique opportuniste pour alimenter les haines séculaires et non les éliminer, désireux de conserver leurs gains étroits de partis, faisant ainsi semblant d'ignorer que le nationalisme arabe est aussi le nationalisme d'un peuple dominé et opprimé.

Quant au Parti Baas, qui considère le simple fait de parler d'un nationalisme non arabe dans les pays arabes comme "une action raciste anti-arabe" (voir l'article 11 de la Constitution du Parti) il qualifie du terme de mouvements de la "shu'ûbiyya" (7) ou de "minorités nazunières" toutes les minorités non arabes. Cette attitude n'est pas seulement propre à notre Parti; c'est aussi celle de tous les mouvements nationalistes arabes de l'Orient arabe. Cette attitude intellectuelle révèle également le caractère petit-bourgeois du socialisme qu'il prêche. Car si le Parti était un parti vraiment

(7) mouvements de la "shu'ûbiyya" : mouvements nationaux des peuples non arabes (shu'ûb : peuples en arabe) évoluant dans le cadre ou à la frontière des Etats arabes. En Irak, terme voilé pour désigner le nationalisme kurde, avec un contenu péjoratif (N.d.T.)

socialiste, il adopterait inévitablement une attitude saine vis-à-vis des minorités et se rendrait compte que le mouvement national du peuple arabe ne peut être un facteur profond de fraternisation avec les minorités que s'il est dans son essence un mouvement socialiste scientifique et non un simple mouvement socialiste petit-bourgeois dont le contenu humain se dissipe dans l'étroitesse des horizons petits-bourgeois et le fanatisme, maladie infantile du nationalisme. Ainsi donc, les causes profondes et lointaines de la guerre contre les Kurdes résident dans l'attitude du Parti à l'égard des minorités. Car si les conceptions du Parti étaient authentiquement socialistes, il écarterait nécessairement la guerre comme un moyen de résoudre la question kurde.

Les raisons immédiates et directes de la guerre anti-kurde sont elles aussi complexes : elles se résument dans la volonté d'éloigner du pouvoir et du Parti, en Irak, les groupes nationalistes arabes réactionnaires et découlent de la pression morale exercée par certains militaires désireux de prendre une revanche. Ceux-ci avaient considéré le cessez-le-feu survenu après le 8 février comme une simple manœuvre tactique destinée à préparer sérieusement la relance d'une guerre locale contre les Kurdes.

Des estimations erronées ont alors été faites quant à la possibilité de réduire rapidement la résistance kurde afin de consolider la position des partisans de la reprise des hostilités; l'impérialisme et ses agents ne furent pas étrangers à la question car ils encouragèrent, directement ou indirectement, des éléments du gouvernement irakien et du mouvement kurde à reprendre les combats. Le prix en fut très lourd et ce sont les Irakiens, Arabes et Kurdes, qui le payèrent ainsi que le Parti, dans sa réputation. Le pouvoir écrasa les forces progressistes tandis que la réaction, intacte, concentra ses forces pour s'emparer du pouvoir et commença à opprimer et à massacrer les paysans. Des promesses apaisantes furent faites aux Compagnies pétrolières tandis que les activités de la Compagnie Nationale des Pétroles furent bloquées. Le gouvernement opéra un prêt par anticipation sur les revenus pétroliers pour financer la guerre contre les Kurdes. Quant à la question du Koweït, qui avait troublé la tranquillité de l'impérialisme britannique, la guerre anti-kurde fut le meilleur moyen de la

régler. Devant la situation critique de la trésorerie de l'Etat irakien, par suite des opérations militaires, Tâleb Chabîb (8) chercha à régler la question en demandant un prêt au Koweït, en échange d'une reconnaissance diplomatique. Ainsi fut liquidée une affaire qui n'avait cessé de préoccuper l'impérialisme britannique à l'époque de Kassem.

La direction du mouvement kurde est aussi responsable, pour une grande part, sans aucun doute, de la reprise des hostilités. La souplesse et le réalisme lui ont toujours fait défaut lors des discussions avec le gouvernement et l'exposé des revendications kurdes. L'absence de ces deux qualités dans les conversations avec le pouvoir issu du mouvement du 8 février peut trouver sa justification dans l'attitude des autorités centrales; elle s'explique aussi par l'influence d'éléments petits-bourgeois et chauvins, suspects et réactionnaires, au sein de la direction du mouvement kurde, et par des considérations tactiques, sur le plan interne et international, n'ayant aucun rapport direct avec la question kurde.

Ces mêmes autorités, qui mirent un terme à la guerre contre les Kurdes et proclamèrent verbalement leur désir de résoudre la question kurde, ne donnèrent point au peuple kurde la possibilité d'une représentation convenable et n'accordèrent point aux négociations en cours à Bagdad, qui auraient pu préparer la solution du problème kurde, une attention sérieuse et soutenue. Au moment même où le cessez-le-feu fut proclamé et où les négociations se poursuivaient, les autorités continuèrent à envoyer des forces militaires supplémentaires dans le Nord. Quant aux Kurdes, ils ne s'en tinrent absolument pas au cessez-le-feu : les provocations et les agressions contre les postes gouvernementaux, parfois contre l'armée irakienne, se succédèrent, ainsi que des gestes et déclarations provocatrices de la part de certains éléments de la direction kurde, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Irak.

(8) Ministre des Affaires étrangères de l'époque

Des alliés entrèrent alors en lice, ceux qui avaient déjà soulevé la question kurde au temps de Kassem : les éléments communistes irakiens fuyant vers le Nord pour échapper à la persécution se mirent à nouveau à se servir de la question kurde comme d'une tactique politique pour résoudre les problèmes du Parti communiste irakien, affaiblir le pouvoir en vue de le renverser. Quant à l'Union soviétique, elle mit dans la balance tout le poids de sa puissance internationale et de sa propagande contre les autorités de Bagdad. Dans cette atmosphère politique surchauffée, les deux parties s'avérèrent impuissantes à trouver un langage commun et le dialogue entre elles devint un dialogue de sourds. La voix des éléments modérés qui s'était élevée des deux côtés dans ce climat politique tumultueux et survolté fut étouffée et tout règlement de principe ou de transition entre les deux parties fut rendu impossible.

Certaines revendications formulées par la partie kurde, notamment celles relatives à l'armée, constituent pratiquement la base véritable d'une sécession et la préparent; en même temps, le régime de décentralisation prévu par le gouvernement ne dépasse pas le cadre d'un simple aménagement administratif et ne saurait être l'expression des droits nationaux d'une importante minorité en Irak. La guerre arabo-kurde a donné naissance à un fanatisme national arabe, petit-bourgeois et chauvin, attisé et entretenu par l'attitude des éléments kurdes nationalistes chauvins; l'impérialisme occidental et les contradictions internationales ont joué d'autre part un rôle fondamental dans la préparation et l'excitation à la guerre.

Compte tenu de ces réalités, le Congrès prend les décisions suivantes :

I- dénonciation et condamnation de la guerre dans le Nord de l'Irak en la considérant comme un crime contre les droits des deux peuples arabe et kurde. La guerre n'est pas une solution pour le problème kurde mais bien au contraire le moyen d'attiser la haine entre les deux peuples, ce qui ne fera que rendre plus complexe et plus difficile la résolution du problème. La guerre dans le Nord a causé des dommages considérables aux deux peuples arabe et kurde et n'a profité qu'à l'impérialisme et aux éléments réactionnaires et bourgeois des deux peuples.

- 2- la voie pour résoudre la question kurde d'une façon radicale et totale passe par le socialisme. Toutes les autres solutions élaborées sans passer par le socialisme resteront superficielles et provisoires tandis que le peuple kurde demeurerait éloigné du mouvement de l'histoire et opprimé d'une façon ou d'une autre.
- 3- l'autodétermination est un droit pour le peuple kurde et l'expression authentique de son existence nationale. Mais ce droit n'est pas un principe abstrait et ne signifie pas nécessairement la sécession; il doit être explicité dans un sens favorable aux intérêts des travailleurs arabes et kurdes et de la révolution socialiste. Les réalités objectives de la situation actuelle au Moyen Orient confirment que la libération du peuple kurde dans son ensemble passe par l'unité arabe. La séparation - au moins dans l'étape actuelle - est contraire aux intérêts des Kurdes et en même temps aux intérêts de la révolution arabe.
- 4- il faut reconnaître totalement les droits linguistiques et culturels du peuple kurde et s'engager dans la voie de l'application de l'autonomie, dans le sens le plus large du terme, mais opposer un net refus aux revendications militaires.
- 5- la voie concrète pour ramener la confiance entre les deux peuples arabe et kurde et faire participer Arabes et Kurdes à la lutte commune, c'est l'unité d'action révolutionnaire des classes laborieuses arabe et kurde pour le triomphe de la révolution kurde en Irak, considérée comme une partie intégrante de la révolution socialiste dans la patrie arabe.
- 6- la force de la cause kurde réside dans sa justesse; son succès dépend donc de son objectivité et de son réalisme, de son aptitude à se débarrasser des éléments chauvins et à faire progresser les éléments socialistes en son sein. C'est pourquoi toute attitude chauvine, droitiste ou expansionniste, à laquelle se laisserait entraîner le mouvement kurde, n'aurait pour conséquences que de briser l'unité des masses arabe et kurde et de renforcer les éléments chauvins et droitistes arabes et kurdes.
- 7- le Congrès dénonce les tentatives de jouer avec les sentiments nationaux visant à briser l'amitié arabo-kurde. Il considère le fait de comparer la question kurde à la question israélienne comme une

absurdité dictée par le chauvinisme, une tentative criminelle de faire durer les combats entre les deux peuples arabe et kurde et de faire du peuple kurde un ennemi du peuple arabe, ce qui est l'objectif suprême poursuivi par l'impérialisme et la réaction. "

(traduit de l'arabe par l'auteur)

Institut kurde de Paris

- LA QUESTION KURDE EN SYRIE -

XXVI - COMMUNIQUE DU PREMIER CONGRES DU PARTI DEMOCRATIQUE

KURDE DE SYRIE (août 1966)

XXVII - COMMUNIQUE DU " MOUVEMENT DES NATIONALISTES ARABES "

SUR L'OPPRESSION DES KURDES EN SYRIE -

(Août 1968)

Institut kurde de Paris

XXVI - COMMUNIQUE DU PREMIER CONGRESDU PARTI DEMOCRATIQUE KURDE DE SYRIE -

Le Premier Congrès du Parti démocratique kurde de Syrie s'est tenu fin août 1966. Il a abordé les sujets à l'ordre du jour de ses travaux, a entendu le rapport de la direction provisoire et l'a discuté avec soin et en détails et a pris connaissance du contenu de la lettre envoyée par le Bureau politique du Parti démocratique du Kurdistan irakien, l'Association des Etudiants Kurdes en Europe et d'autres lettres. Après une étude poursuivie par les participants, qui a été marquée par un souci d'objectivité et une discussion constructive, le Congrès a adopté les résolutions et recommandations suivantes :

- 1- Le Congrès adopte le projet de programme et le règlement intérieur, avec quelques amendements.
- 2- Le Congrès a élu une nouvelle direction centrale.
- 3- Le Congrès envisage les récents événements survenus au sein du Parti, tant du point de vue de la forme que du fond, en ayant recours à la réalité objective, et considère qu'ils ont commencé à apparaître dès le premier jour de la fondation du Parti. Celui-ci s'est constitué dans une atmosphère nationaliste sentimentale pour répondre à des circonstances politiques et sociales pressantes et aux désirs impérieux des masses. Il réunit autour de lui tous les éléments nationaux appartenant aux différentes classes sociales qui rivalisèrent entre elles pour avoir l'honneur d'en être membres. De ce fait le Parti devint un regroupement de masse fort éloigné d'un mouvement idéologique progressiste puisqu'il rassemblait aux côtés des féodaux et des capitalistes des révolutionnaires, et des opportunistes aux côtés des progressistes. Il est naturel qu'une telle formation fût pleine de contradictions, dépourvue d'un programme politique clair et soumis à des intérêts divergents. Les contradictions idéologiques en son sein aboutirent dès les premiers jours à des heurts entre des orientations diverses représentées en particulier par la direction traditionnelle kurde en Syrie et des éléments opportunistes et défaitistes.

Après avoir étudié les problèmes du Parti, le Congrès est parvenu à la conclusion que ces divergences sont fondamentalement des divergences idéologiques, malgré les aspects qu'elles ont pu revêtir (rivalités personnelles) et tournent autour de deux questions fondamentales :

- nature du Parti : doit-il se former à partir des secteurs du peuple qui représentent les forces principales de la lutte de masse ou bien à partir de la bourgeoisie kurde et des dirigeants kurdes traditionnels ?

- rôle du Parti en Syrie : le peuple kurde en Syrie doit-il mener une lutte politique ou bien se contenter de créer des associations de bienfaisance et des mouvements réformistes ?

La réalité politique et sociale de notre peuple lui a imposé dès le début une lutte autour de ces deux idées. La majorité du Parti a prôné une lutte politique nationaliste progressiste, ses promoteurs ayant foi en la lutte des masses, fondement de la lutte, et considérant le Parti comme l'avant-garde de la lutte du peuple kurde en Syrie pour atteindre ses revendications, correspondant aux circonstances objectives et à sa situation sociale. Ils considéraient ces revendications comme un élément de la question démocratique dans le pays, dont le Parti a fait sa loi dans la lutte nationaliste, en s'inspirant des expériences populaires et de celles des autres mouvements progressistes et de la réalité des théories scientifiques. De même ils considéraient la compréhension et la coopération avec toutes les forces progressistes et démocratiques en Syrie comme un devoir impérieux dicté par l'intérêt national supérieur.

Mais une minorité opportuniste composée de membres du Parti, de dirigeants kurdes traditionnels et de leurs acolytes à l'étranger a vu dans le Parti, avec ses vastes masses et sa lutte politique nationaliste, une menace directe contre ses propres intérêts. Elle a affirmé que l'intérêt national et les réalités kurdes empêchaient les vastes masses de jouer le premier rôle dans la lutte du Parti, que la lutte politique était inutile et qu'il suffisait de travailler à fonder des associations réformistes. Pour cette minorité, le Parti

ne devrait pas jouer un rôle politique, parce qu'elle ne croit pas à l'existence du peuple kurde en Syrie, exigeant une lutte de caractère nationaliste; d'après elle, le Parti devrait dépendre des mouvements kurdes en dehors de la Syrie, afin de faire dévier son contenu, conformément à leur mentalité opportuniste et défaitiste.

4- En ce qui concerne l'ancienne direction du Parti, le Congrès, après avoir étudié les rapports relatifs à cette direction et écouté les diverses opinions sur elle, est arrivé à la conclusion que ce groupement renferme deux orientations :

- une orientation déviationniste, étrangère aux conceptions politiques du Parti, qui agit suivant un plan bien déterminé hostile aux conceptions organisationnelles du Parti. Le Congrès considère qu'il est impossible de travailler avec cette tendance par suite de son opposition à l'orientation progressiste du Parti
- une orientation modérée et parfois hésitante. Le Congrès considère qu'une entente avec cette tendance est souhaitable.

Le Congrès considère les groupements et associations apparues au cours de ces dernières années, sous des appellations diverses, comme représentant d'une autre manière la réaction kurde, qui combat l'orientation populaire et progressiste du Parti dans sa lutte politique nationaliste pour atteindre les objectifs de notre peuple kurde

5- La bourgeoisie kurde : Le Congrès considère que la bourgeoisie kurde en Syrie se divise en trois catégories :

- a- la grande bourgeoisie : elle représente la réaction kurde, s'oppose à la lutte progressiste du Parti et ne ménage aucun effort pour entraver ses activités, afin de conserver ses positions et ses intérêts au sein de la société kurde
- b- la petite et moyenne bourgeoisie : le Congrès la considère comme une fraction des forces patriotiques sur laquelle il est possible de s'appuyer pour atteindre les objectifs du peuple

6- Les mouvements de libération kurde et leurs organisations -

- a- Le Congrès salue avec chaleur la lutte du peuple kurde au Kurdistan irakien et souhaite à sa révolution plein succès afin de sauvegarder les droits de notre peuple au sein d'un Irak démocratique.



Le Congrès considère la révolution kurde du Kurdistan irakien comme l'expression de la volonté du peuple de sauvegarder ses droits, reconnus par les lois internationales et les principes humanitaires. Il estime que la réalisation des objectifs de la révolution implique la mise à l'écart des divergences internes dans les circonstances actuelles et que la victoire exige l'union des forces révolutionnaires, sous la direction du Parti démocratique du Kurdistan, luttant avec persévérance pour les droits du peuple, et de Molla Moustafa Barzani, chef de la révolution.

Le Congrès invite toutes les forces progressistes et démocratiques kurdes, arabes et mondiales à se tenir aux côtés de la révolution et de ses justes objectifs d'autonomie au sein d'une République irakienne démocratique

b- Le Congrès salue avec chaleur l'Association des Etudiants Kurdes en Europe et sa lutte persévérante pour la réalisation des objectifs du peuple à une vie digne et libre

7- A propos de la politique du régime -

Le Congrès, tout en soutenant les mesures adoptées pour édifier le socialisme et barrer la route aux tentatives réactionnaires et impérialistes et tout en appuyant les acquisitions révolutionnaires dans l'intérêt des classes laborieuses et du progrès économique du peuple syrien, condamne vigoureusement l'oppression nationale et la discrimination raciale pratiquée par le gouvernement à l'encontre de notre peuple en Syrie - héritage légué par la réaction et adopté par des gens qui se réclament du socialisme et de la démocratie populaire mais dont le coeur est en fait rempli de haine raciste.

Le Congrès considère que cette politique est issue de considérations raciales en complète contradiction avec les principes démocratiques et socialistes dont se réclame le gouvernement et constitue une discrimination entre les citoyens de la même patrie : privation de 100.000 Kurdes du droit de citoyenneté, suite au recensement appliqué par le régime séparatiste réactionnaire précédent dans la Mouhâfaza de Hassakeh, retrait de la nationalité syrienne avec statut de réfugiés étrangers, expulsion des paysans kurdes de leurs villages pour mettre à leur place des Arabes bédouins, congédiement

des travailleurs kurdes de leurs emplois et retrait de leur adhésion aux syndicats, expulsion des étudiants kurdes des écoles, entrave à l'exercice d'activités sous prétexte de la non possession de la nationalité syrienne, retirée suite au recensement du régime séparatiste précédent.

Toutes ces mesures et bien d'autres constituent une politique réactionnaire odieuse inacceptable pour la morale humaine et les consciences libres. Elles sont l'application du plan réactionnaire de " ceinture arabe " dans la Mouhâfaza de Hassakeh, prévoyant la constitution d'une zone de 25 km de large aux frontières turco-irako-syriennes (en particulier dans les régions pétrolières) débarrassée de ses paysans kurdes, chassés ainsi des terres de leurs ancêtres, envoyés dans des zones perdues au milieu des Arabes bédouins et expulsés de Syrie.

8- Le Congrès considère que la lutte qui se déroule aujourd'hui dans le monde est une lutte entre les forces de la libération et du progrès, d'une part, et les forces de l'impérialisme et de la réaction, d'autre part. Partant de là, le Congrès soutient les mouvements de libération nationale qui luttent pour la liberté et le droit à l'autodétermination de leurs peuples, et les forces progressistes et démocratiques mondiales - à la tête desquelles se trouve le camp socialiste, allié des peuples opprimés. Le Congrès condamne la politique colonialiste et néo-colonialiste suivie par les puissances impérialistes pour imposer leur hégémonie aux peuples et exploiter leurs richesses, de même que la politique des alliances et des complots ourdis contre les peuples pour les pousser dans le giron du colonialisme.

Enfin le Congrès appelle à travailler activement à la sauvegarde de la paix mondiale.

Vive la fraternité arabo-kurde, roc inébranlable sur lequel se briseront les complots de l'impérialisme et de la réaction et les plans du chauvinisme !

Vive l'unité et l'alliance des forces démocratiques et progressistes en Syrie pour faire face aux provocations et complots de la réaction !

Vive le Parti démocratique kurde, avant-garde du peuple kurde en Syrie !

Signé : premier Congrès du Parti démocratique kurde de Syrie

- fin août 1966 -

(Traduit de l'arabe par l'auteur à partir de documents personnels)

Institut kurde de Paris

XXVII - POSITION DU MOUVEMENT DES NATIONALISTES ARABES

SUR LA QUESTION KURDE EN SYRIE -

Le " Mouvement des Nationalistes Arabes " (Harakat al-Qawmiyyin al-Arab) était considéré jusqu'à une époque récente comme un mouvement " pro-nassérien"; mais, depuis un certain temps, il se définit comme " marxiste-révolutionnaire". Le Mouvement anime à Aden le Front National de Libération du Sud-Yémen, parti unique au pouvoir depuis l'indépendance, et en Palestine l'organisation de résistance " Front populaire de Libération de la Palestine ". Cette prise de position de la section syrienne du Mouvement des Nationalistes Arabes à l'égard de l'oppression des Kurdes de Syrie par le régime néo-baassiste de Damas, publiée dans le numéro 425 (12 août 1968) du journal libanais " Al-Hurriyya ", est caractéristique de l'évolution qui se manifeste actuellement au sein du mouvement nationaliste arabe en particulier de ses tendances de gauche, à l'égard de la question kurde.

" Au moment où le régime militaire petit-bourgeois au pouvoir en Syrie réprime le mouvement des masses laborieuses arabes, emprisonne des centaines de militants démocratiques et opprime les travailleurs, en tant qu'avant-garde des masses populaires, il se livre aux plus odieuses formes de persécution raciste envers la minorité kurde habitant le Nord de la Syrie.

Les autorités en sont venues récemment à élaborer un plan de " ceinture arabe " qui stipule le transfert de dizaines de milliers de paysans kurdes de la région proche de la frontière turco-syrienne à l'intérieur de la Syrie, afin d'installer à leur place des paysans arabes, de peur que les Kurdes ne réclament dans l'avenir l'indépendance ou la séparation de la région du reste de la patrie syrienne. L'application de la réforme agraire et la distribution des terres aux paysans kurdes ont été interrompues en attendant l'arrivée des paysans arabes. De plus, depuis 1963, le régime baassiste s'est lancé dans une campagne de discrimination raciale, chaque jour plus violente, qui a abouti en fin de compte à interdire aux intellectuel

kurdes l'entrée des écoles d'instituteurs, des écoles militaires et de la fonction publique et à persécuter la langue et la culture nationale kurde. Enfin, le régime continue à priver de la nationalité syrienne les dizaines de milliers de Kurdes qui en avaient été déchus à l'époque de la réaction, en 1962, et qui se trouvent de ce fait dans une situation des plus tragiques.

Face à ces mesures chauvinistes, le Mouvement des Nationalistes Arabes en Syrie proclame ce qui suit :

1- par ses agissements, le régime a créé une question jusqu'ici inexistante. Aucun document d'origine kurde n'a jamais formulé de prétentions portant atteinte à l'intégrité du territoire syrien et les revendications kurdes en Syrie se limitent à demander la fin des persécutions et l'égalité complète avec les Arabes.

2- Les opérations de déplacement et celles relatives à la " ceinture arabe " effectuées sous le couvert des " fermes d'Etat " et de l'application de la " réforme agraire " sont des mesures oppressives qui doivent être condamnées, quels que soient les prétextes invoqués pour les justifier.

3- Le Mouvement des Nationalistes Arabes en Syrie, qui comprend dans ses rangs des dizaines de militants kurdes, sait parfaitement que les Kurdes en Syrie ont toujours été aux côtés du peuple arabe lors de toutes les épreuves nationales qu'a traversées la Syrie. L'attitude du gouvernement n'aura pour conséquences que de briser davantage l'unité nationale du peuple et ne sert, en dernière analyse, qu'à les intérêts de l'impérialisme et du sionisme.

Nous appelons toutes les forces démocratiques dans la région à s'opposer à l'oppression, à la discrimination raciale et aux mesures de transfert pratiquées par le régime envers la minorité kurde en Syrie.

Le Mouvement des Nationalistes Arabes en Syrie envisage comme suit la question kurde :

- les Kurdes du Nord de la Syrie constituent une minorité nationale qui doit jouir de tous les droits relatifs à cette situation :
- a- égalité complète, en droits et devoirs, avec les autres habitants de la Syrie

b- droit à la renaissance de leur patrimoine national et de leur langue - Légitimité de leur attachement à leur nationalité, ouverture d'écoles kurdes

2- Il n'est pas permis de condamner la jeunesse kurde simplement parce qu'elle manifeste des sentiments de sympathie et de solidarité à l'égard de l'insurrection de ses frères kurdes du Kurdistan ou d'interpréter faussement ses sentiments, sans rapport avec la situation géographique et humaine des Kurdes en Syrie

3- L'arrêt des mesures de persécution raciste en Syrie est lié à la résolution de la crise politique syrienne, par le renversement du régime petit-bourgeois qui pratique cette politique chauviniste et a été incapable de mener à bien les tâches de la révolution nationale démocratique, par l'établissement d'un régime démocratique populaire dirigé par les ouvriers et paysans pauvres, capable de mener à bien ces tâches et parmi elles l'octroi aux minorités de leurs droits et la fin des persécutions. Les masses laborieuses kurdes sont appelées à lutter aux côtés des masses laborieuses arabes en Syrie pour renverser le régime petit-bourgeois chauvin et instaurer un régime de démocratie populaire. "

(Traduit de l'arabe par l'auteur)

RESOLUTIONS D'ORGANISATIONS ESTUDIANTINES

XXVIII - RESOLUTIONS DU IXème CONGRES DE L'UNION
INTERNATIONALE DES ETUDIANTS (U.I.E.)

(Oulan Bator - avril 1967)

XXIX - RESOLUTIONS DU XIIème CONGRES DE L'ASSOCIATION
DES ETUDIANTS KURDES EN EUROPE

(Belgrade - décembre 1967)

XXVIII - RESOLUTIONS DU IXème CONGRES DE L'UNION INTERNATIONALE
DES ETUDIANTS (U.I.E.) SUR LA QUESTION KURDE

Le 9ème Congrès de l'U.I.E., tenu à Oulan Bator (Mongolie) du 26 mars au 5 avril 1967 :

Considérant 1- la division de la Nation kurde entre la Turquie, l'Iran, l'Irak et la Syrie perpétrée par les impérialistes et la négation des droits nationaux kurdes dans ces pays

2- la répression continuelle que subit le peuple kurde au Kurdistan turc et iranien et la privation de ses plus élémentaires et légitimes droits nationaux

3- les récents développements au Kurdistan irakien et la fin des hostilités conformément à l'accord de cessez-le-feu du 29 juin 1967 imposé par les forces de la Révolution kurde mais n'ayant pas été mis en application du fait que le gouvernement irakien n'a tenu aucune de ses promesses

4- le fait que la lutte pour la démocratie et contre l'impérialisme et ses agents constitue la pierre angulaire du combat du peuple irakien, comprenant Arabes et Kurdes

5- le fait que les mesures progressistes adoptées en Syrie dans la lutte contre l'impérialisme et le sionisme et dans les domaines économique et social sont en contradiction avec le manque de compréhension des autorités syriennes pour la question kurde et les droits nationaux des Kurdes en Syrie, qui s'est manifesté par le retrait de la nationalité syrienne à beaucoup d'entre eux et la privation de leurs droits culturels

décide : 6- d'appuyer le peuple kurde dans sa lutte pour ses droits culturels et nationaux, contre les intrigues de l'impérialisme et de la réaction

7- d'appuyer, par tous les moyens moraux et matériels, la lutte du peuple kurde au Kurdistan irakien pour réaliser ses objectifs d'autonomie et de démocratie

8- demande au gouvernement irakien de mettre à exécution les stipulations de l'accord du cessez-le feu du 29 juin 1966 et les clauses qui s'y rattachent, d'une façon assurant l'autonomie du Kurdistan irakien, question étroitement liée à l'établissement d'un régime national démocratique et progressiste en Irak

9- demande au gouvernement syrien de reconsidérer sa position sur le problème kurde ce qui renforcerait incontestablement le front interne de résistance à l'impérialisme et au sionisme et pour des transformations sociales radicales dans l'intérêt du peuple syrien

10- mandate le Secrétariat de l'U.I.E. pour :

- accorder tout l'appui moral et matériel possible à la lutte du peuple kurde
- accroître son soutien à l'Association des Etudiants Kurdes en Europe et l'Union Générale des Etudiants de la République irakienne dans leur combat contre l'impérialisme et la réaction, pour la démocratie et la paix "

Résolution présentée par : L'Association des Etudiants Kurdes en Europe (Kurdish Students Society in Europe), l'U.N.E.A. (Union Nationale des Etudiants Algériens), l'U.N.U.L. (Union Nationale des Universitaires Libanais), l'Union Générale des Etudiants de la République irakienne, l'U.N.E.M. (Union Nationale des Etudiants du Maroc), l'Union Nationale des Etudiants de Ceylan, les Unions d'Etudiants du Ghana et de Yougoslavie

Appuyée par : la F.E.A.N.F. (Fédération des Etudiants d'Afrique Noire en France), la ZENGAKUREN (Japon), le Conseil des Etudiants de Tchécoslovaquie et d'U.R.S.S., la Jeunesse Allemande Libre (République démocratique allemande), les Etudiants du Chili, d'Uruguay, de Bulgarie, de Roumanie, du Japon et de la Mongolie

XXIX - RESOLUTIONS DU XII^{ème} CONGRES DE L'ASSOCIATION
DES ETUDIANTS KURDES EN EUROPE (KURDISH STUDENTS'
SOCIETY in EUROPE)

Belgrade - 27 - 31 décembre 1967

" Le Congrès estime que la question nationale kurde, telle qu'elle se pose dans les différentes parties du Kurdistan : en Turquie, Iran, Irak et Syrie, ne peut être résolue par les gouvernements actuellement au pouvoir dans ces pays parce que ceux-ci, de par leur nature réactionnaire, pro-impérialiste, dictatoriale ou chauvine, s'opposent à la résolution de la question kurde; celle-ci ne peut en effet recevoir une solution juste qu'au sein de régimes démocratiques, progressistes et stables, édifiant leur économie sur des bases modernes, combattant les courants réactionnaires et chauvins et se tenant aux côtés des mouvements révolutionnaires dans le monde qui luttent pour la paix, le progrès social et la liberté.

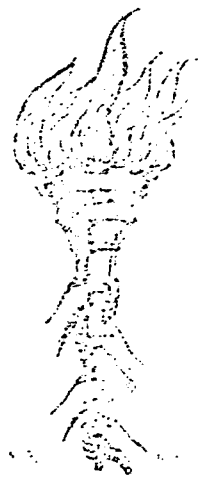
Partant de ces réalités, le 12^{ème} Congrès de l'Association des Etudiants Kurdes en Europe, qui s'est tenu du 27 au 31 décembre 1967 à Belgrade, capitale de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, a adopté les résolutions suivantes :

- 1- Le Congrès salue la révolution kurde au Kurdistan d'Irak et les partisans héroïques qui ont pris les armes et se sont sacrifiés par centaines pour défendre les droits de notre peuple, s'incline avec respect et vénération devant leurs sacrifices pour la réalisation des objectifs de la révolution et invite le peuple kurde, à toutes ses tendances nationales, à appuyer par tous les moyens possibles la Révolution afin d'obtenir l'autonomie du Kurdistan au sein d'un Irak démocratique et libre. Le Congrès adresse ses salutations à Mustafa Barzani et le remercie de la lettre qu'il a bien voulu envoyer au Congrès.
- 2- Le Congrès considère avec angoisse et inquiétude les événements se déroulant actuellement au Kurdistan irakien, appelle les

KURDI BY KWENDIKARANI KURD LE EWROPA
ASSOCIATION DES ETUDIANTS KURDES EN EUROPE

BOULEVARD DE TRAVIÈRE

LIQI FIRENZA



Paris, le

بيان من جمعية الطلبة الاكراد في اوربيا - فيع خورسا
حول الوضع السياسي في كوردستان العراق

بالخط لوان الكثيرين من الاخوان في اوربيا لم يكونوا على علم تام بحقيقة الوضع في كوردستان العراق، ومن انكده وانما انهم الذين هم
 فقد مشقوا في اللامبالاة بينهم مبهوونا نحن الطلبة الاكراد في اوربيا فيما يتعلق بتأييد الثورة والحركة الثورية لثباتها
 تشاركنا الثورة التي لم تكن فقط مبحثه فقلت للجميع وانما كادت ان تولد منها طرحة الثورة في الخارج ، غير ان بعد ان باتنا
 باخلاقنا ودينا للجميع ، اجمع من ادنى راجيات كل كورد في جميع ارجاءه ان يجد موقفه ، فشاركنا موقفه الذي يمانه
 في انفسه ، فلهذا عمت في هذه المرحلة الوثيقة التي تترتب على الحركة الثورية لاقبالنا الكوردية .
 مما لم نستطع له ان يفتأ من الذين كانوا من السياسيين في الثورة ، وبصورة فاعلة في ايامهم اعمدوا على الايمان والتمسك
 في هذه الثورة لياتقوا بالاوربانية « اجراء المفارقات » وكورسا كل ما تاتهم ليس انها حركة امدادنا من الماطور
 بساير ابناء هذه الثورة ، بل لها طمة الثورة وقيادتها ، حتى انهم اخذوا يستغلوننا الوسيلة التي كانتهم امدادنا وهو
 صفوف الثورة عند الشعب الكوردي ، وفيما لي الانصار الوطنية البواسل في الوقت الذي لا يزال في هذا الوضع
 والالفة الثورة مساندة لتحيته اهدانا الضمير والوطنية ، تلك الاهداف التي ضلنا في سبيلها الولوع في الس
 والسياسي والوطياني براسهم وديارهم ، وان دمار هؤلاء الشهداء وتصحياتهم كل السنين هي التي انايت لنا هذه
 في هذه الثورة بدرجة اجمع من غير الذين لاية قوة ادهجوم مشقنا من الخارج او الداخل ، ان نخرج ايكالنا قيد الخلق
 من الواضح ان ثورة كوردستان العراقية قد اصبحت اليوم خاتمة لكل الامة الكوردية ، ولولا فان ادهجوم يشقنا
 يعجزون جونا على الراية الوطنية الكوردية بأسرها والتي من الواجب طبعا معاربتة بكل قوة ، بل ان على كوردستان
 كل من تاتته الثورية لتتمكن من ان تحقق كل اهدانها كاملة غير منقوصة .
 انما لم داني نخدم باننا الثورة آملو من نواتهم ، بل بالعكس ، فكما هو الحال في جميع الحركات الثورية التي هي الاخرى
 في الثورة بواضع التي من الحكاين بها لجتنا فقط بالعمل ضمن ذلك تيار ابداء التقدم البناء ، لا بالولوع في
 وتوجيه السياسات الثورة بوجه انية نناشها اراضها فدينا .
 انما نحن الطلبة الاكراد في فرنسا ، نجد العهد من بلدينا لاجنا ولثورتنا الباسلة باننا ، كوردستان في خلدنا
 كورستان من كل اكلنا نناشها اراضها فدينا من اجل انتصارها .

intéressés à mettre un terme aux combats fratricides entre les fils de notre peuple en prenant en considération l'intérêt national supérieur, à orienter les énergies de tous au service de la révolution et de ses objectifs, à s'élever à la hauteur des événements et à constituer un front uni face aux tentatives hostiles visant à liquider la question kurde au Kurdistan irakien.

3- Le Congrès considère que le régime actuellement au pouvoir en Irak est un régime de dictature militaire, hostile aux intérêts fondamentaux du peuple, coupé des masses populaires irakiennes, refusant de répondre au vœu des masses arabes et kurdes de voir les libertés démocratiques assurées et retardant l'application des clauses de l'accord du cessez-le-feu du 29 juin 1966; il estime que la résolution radicale des problèmes du peuple irakien, dont la question kurde, est liée à l'établissement d'un régime national progressiste de coalition accordant la démocratie à l'Irak et l'autonomie au Kurdistan

4- Le Congrès transmet ses salutations à toutes les forces patriotiques en Irak et leur demande de s'unir au sein d'un Front national démocratique et progressiste pour mettre un terme au régime de dictature militaire et instaurer un régime national progressiste de coalition qui satisfera les revendications nationales du peuple kurde (l'autonomie du Kurdistan), préservera l'unité et l'indépendance de la République irakienne et se tiendra ferme face aux complots de l'impérialisme et de ses agents

5- Le Congrès demande au gouvernement irakien de mettre à exécution les clauses de l'accord du 29 juin, dans leur esprit comme dans leur forme, de rétablir les libertés démocratiques en Irak, de libérer les prisonniers politiques, d'abandonner la politique qui consiste à demander aux prisonniers politiques de renier leurs convictions politiques en échange de leur libération.

6- Le Congrès flétrit le retrait à des étudiants irakiens de leur passeport et de leur bourse et demande aux autorités irakiennes de remettre ces bourses et ces passeports à leurs propriétaires, sans considération de leurs opinions politiques.

7- Tout en saluant les transformations économiques et sociales progressistes qui s'effectuent en Syrie, le Congrès condamne la politique d'oppression nationale que pratique le régime actuellement au pouvoir en Syrie à l'encontre de notre peuple kurde, politique qui entre en contradiction avec les principes socialistes, libérateurs et progressistes dont il se réclame. C'est pourquoi le Congrès demande : a- l'abrogation du plan fasciste de " ceinture arabe " b- le retour de la nationalité syrienne aux dizaines de milliers de Kurdes qui en ont été privés c- la libération des prisonniers politiques kurdes, le retour des exilés et l'annulation de la mesure de bannissement qui frappe Osman Sabri d- l'abrogation des mesures de discrimination raciale et l'égalité dans la distribution des terres aux paysans e- la satisfaction des revendications culturelles et administratives du peuple kurde en Syrie

8- Le Congrès adresse ses salutations au mouvement kurde armé au Kurdistan iranien et dénonce la politique de terreur pratiquée par le gouvernement iranien à l'encontre de notre peuple; il demande la satisfaction de ses revendications nationales et démocratiques, l'autorisation d'ouvrir des écoles et de publier des journaux et publications en langue kurde, l'élévation du niveau économique, sanitaire, social et culturel du Kurdistan iranien, la libération de tous les emprisonnés politiques et l'arrêt de la campagne anti-kurde

9- Le Congrès soutient la lutte des étudiants iraniens contre le régime colonialiste du Shah, pour l'instauration d'un régime démocratique progressiste reconnaissant les droits nationaux et démocratiques du peuple kurde en Iran.

10- Le Congrès demande au gouvernement turc d'abandonner sa politique consistant à faire semblant d'ignorer l'existence nationale du peuple kurde en Turquie, de reconnaître ses droits nationaux et démocratiques, de travailler à élever le niveau économique, sanitaire et culturel du Kurdistan turc, d'abroger le décret interdisant la parution de journaux et de publications en langue kurde, de réaliser l'égalité entre les habitants de la Turquie, indépendamment de leur appartenance ethnique ou de leurs convictions politiques, enfin de lutter contre

les éléments touraniens qui prônent l'assimilation des nationalités non-turques.

11- Le Congrès demande la libération de tous les prisonniers politiques kurdes en Turquie, flétrit le décret de bannissement de 16 citoyens kurdes dans les régions occidentales de la Turquie et la condamnation de 20 autres ainsi que le retrait de l'immunité parlementaire à 2 députés kurdes et l'abaissement du grade des officiers kurdes dans l'armée turque

12- Le Congrès appelle l'opinion publique arabe, les partis, organisations et gouvernements nationaux des pays arabes à ne prêter aucun crédit aux allégations mensongères des éléments réactionnaires et chauvins arabes concernant les objectifs du mouvement de libération kurde, à comprendre véritablement sa nature et à le soutenir afin de consolider les liens d'amitié entre les peuples arabe et kurde et renforcer leur lutte commune contre l'impérialisme, les régimes réactionnaires et les dictatures militaires, pour la paix, la libération nationale et la démocratie.

13- Le Congrès soutient la lutte des peuples arabes contre l'impérialisme et le sionisme, pour la démocratie et des transformations sociales progressistes; il réclame le retrait des agresseurs sionistes des territoires occupés et se tient aux côtés du peuple palestinien pour la récupération de ses droits usurpés.

14- Le Congrès appuie les mouvements de libération dans tous les pays du monde qui luttent pour la liquidation du système impérialiste et la disparition de l'oppression et de l'exploitation sous toutes leurs formes, pour l'édification d'un monde où règnera la paix, la liberté et l'égalité entre tous les peuples. Il condamne l'intervention des impérialistes dans les affaires intérieures des autres pays, envoie ses plus chaleureuses salutations à l'héroïque peuple vietnamien et salue son juste combat contre l'intervention américaine et pour la libération de sa patrie, de même qu'il se tient aux côtés du peuple grec dans sa lutte contre la clique militaire régnante, pour la liberté et la démocratie.

15- Le Congrès remercie toutes les organisations qui ont aidé l'Association à tenir son Congrès, tout particulièrement l'Union des Etudiants Yougoslaves. Il remercie toutes les personnes et toutes les organisations qui ont transmis leurs salutations au Congrès et d'une façon toute particulière celles qui ont envoyé des délégués au Congrès et souhaite que les relations mutuelles d'amitié se consolident sans cesse afin d'atteindre nos objectifs communs. "



Institut kurde de Paris

Institut kurde de Paris

Institut kurde de Paris

Institut kurde de Paris